ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

1862.

VINGT-HUITIÈME ANNÉE.

26372

BRUXELLES,
CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

MDCCCLXII.

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

AS
242
B34
no. 28-30

ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1862.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la création du monde	5868
— de la période julienne	6575
— depuis le déluge universel	4210
— de la fondation de Rome, selon Varron	2615
— de l'ère de Nabonassar	2609
— de l'ère chrétienne	1862

L'année 2638 des Olympiades, ou la 2e année de la 660e Olympiade, commence en juillet 1862.

L'année 1278 des Turcs, commencée le 9 juillet 1861, finit le 28 juin 1862, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1862 du calendrier julien commence le 13 janvier 1862.

L'année 5623 de l'ère des juifs commence le 25 septembre 1862.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or	1
Épacte	XXX
Cycle solaire	23
Indiction romaine	5
Lettre dominicale	E

Fêtes mobiles.

Septuagésime.	16 février.
Les Cendres	5 mars.
Pâques	20 avril.
Les Rogations	26, 27 et 28 mai.
Ascension	29 mai.
Pentecôte	8 juin.
La Trinité.	15 juin.
La Fête-Dieu	19 juin.
Premier dimanche de l'Avent	30 novembre.

Quatre-Temps.

Les 12, 14 et 15 mars.	Les 17, 19 et 20 septembre.
Les 11, 13 et 14 juin.	Les 17, 19 et 20 décembre.

Éclipses.

Il y aura cette année trois éclipses de soleil et deux éclipses de lune. La deuxième éclipse de lune sera seule visible, en partie, à Bruxelles. Elle commencera à 6 h. 3 m. du matin, pour finir à 9 h. 52 m.

Janvier.

—

1 M. Circoncision de N.-S.
2 J. S. Adalard, abbé.
3 V. Ste Geneviève, vierge.
4 S. Ste Pharaïlde, vierge.
5 D. S. Télesphore, pape.
6 L. Épiphanie ou les Rois.
7 M. Ste Mélanie, vierge.
8 M. Ste Gudule, vierge.
9 J. S. Marcellin, évêque.
10 V. S. Agathon, pape.
11 S. S. Hygin, pape.
12 D. S. Arcade, martyr.
13 L. Ste Véronique de Milan.
14 M. S. Hilaire, év. de Poit.
15 M. S. Paul, ermite.
16 J. S. Marcel, pape.
17 V. S. Antoine, abbé.
18 S. Chaire de S. P. à Rome.
19 D. S. Canut, roi de Danem.
20 L. SS. Fabien et Sébastien.
21 M. Ste Agnès, vierge et m.
22 M. SS. Vincent et Anastase.
23 J. Épousailles de la Vierge.
24 V. S. Timothée, év. d'Eph.
25 S. Conversion de S. Paul.
26 D. S. Polycarpe, év. et m.
27 L. S. Jean Chrysostome, év.
28 M. S. Julien, év. de Cuença.
29 M. S. François de Sales.
30 J. Ste Martine, v. et mart.
31 V. S. Pierre Nolasque.

Premier Quartier le 7.
Pleine Lune le 16.
Dernier Quartier le 23.
Nouvelle Lune le 30.

Février.

—

1 S. S. Ignace, év. et mart.
2 D. Purific. ou Chandeleur.
3 L. S. Blaise, év. et mart.
4 M. S. André, Ste Jeanne, r.
5 M. Ste Agathe, v. et mart.
6 J. S. Amand, Ste Dorothée.
7 V. S. Romuald, abbé.
8 S. S. Jean de Matha.
9 D. Ste Apollonie, v. et mart.
10 L. Ste Scholastique, vierge.
11 M. S. Sévérin, abbé.
12 M. Ste Eulalie, v. et mart.
13 J. Ste Euphrosine, vierge.
14 V. S. Valentin, prêt. et m.
15 S. SS. Faustin et Jovite, m.
16 D. *Septuag.* Ste Julienne, v.
17 L. SS. Julien et Théodule.
18 M. S. Siméon, évêque et m.
19 M. S. Boniface, év. de Laus.
20 J. S. Éleuthère, évêque.
21 V. Le B. de Pépin de Landen.
22 S. Ch. de S. P. à Antioche.
23 D. *Sexag.* S. Pierre Dam., év.
24 L. S. Mathias, S. Modeste.
25 M. Ste Walburge, vierge.
26 M. Ste Adeltrude, abbesse.
27 J. S. Alexandre, évêque.
28 V. SS. Jul., Chron., Besas.

Premier Quartier le 6
Pleine Lune le 14.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 28.

Mars.

1 S. S. Aubin, év. d'Angers.
2 D. *Quinq.* S. Simplice, pape.
3 L. Ste Cunégonde, impérat.
4 M. S. Casimir, roi.
5 M. *Les Cend.* S. Théophile.
6 J. Ste Colette, vierge.
7 V. S. Thomas d'Aquin.
8 S. S. Jean de Dieu.
9 D. *Quadr.* Ste Françoise.
10 L. Les 40 SS. Mart. de Séb.
11 M. S. Vindicien, évêque.
12 M. *Quat.-t.* S. Grég. le Gr.
13 J. Ste Euphrasie, vierge.
14 V. *Quatre-t.* Ste Mathilde, r.
15 S. *Quat.-t.* S. Longin, soldat.
16 D. *Reminisc.* Ste Eusébie, v.
17 L. Ste Gertrude, ab. de Niv.
18 M. S. Gabriël, archange.
19 M. S. Joseph, patr. de la B.
20 J. S. Wulfran, év. de Sens.
21 V. S. Benoit, abbé.
22 S. S. Basile, martyr.
23 D. *Oculi.* S. Victorien, mart.
24 L. S. Agapet, év. de Synn.
25 M. Annonciation. S. Humbert.
26 M. S. Ludger, év. de Munst.
27 J. S. Rupert, év. de Worms.
28 V. S. Sixte III, pape.
29 S. S. Eustase, abbé.
30 D. *Lætare.* S. Véron, abbé.
31 L. S. Benjamin, martyr.

Premier Quartier le 8.
Pleine Lune le 16.
Dernier Quartier le 22.
Nouvelle Lune le 30.

Avril.

1 M. S. Hugues, abbé.
2 M. S. François de Paule.
3 J. S. Richard, évêque.
4 V. S. Isidore de Séville.
5 S. S. Vincent Ferrier.
6 D. La Passion. S. Célestin.
7 L. S. Albert, ermite.
8 M. S. Perpétue, évêque.
9 M. Ste Vaudru, abbesse.
10 J. S. Macaire, évêque.
11 V. S. Léon le Grand, pape.
12 S. S. Jules I, pape.
13 D. *Les Ram.* S. Herménégil.
14 L. S. Tiburce.
15 M. S. Anastasie et Basilisse.
16 M. S. Drogon, ermite.
17 J. *Jeudi-Saint.* S. Anicet.
18 V. *Vendr.-Saint.* S. Ursmar.
19 S. S. Léon IX, pape.
20 D. PAQUES. Ste Agnès, v.
21 L. S. Anselme, archev.
22 M. S. Soter et Cajus, p. et m.
23 M. S. Georges, martyr.
24 J. S. Fidèle de Sigmaring.
25 V. S. Marc, évangéliste.
26 S. SS. Clet et Marcellin, p.
27 D. *Quasimodo.* S. Antime.
28 L. S. Vital, martyr.
29 M. S. Pierre de Milan, m.
30 M. Ste Catherine de Sienne.

Premier Quartier le 7.
Pleine Lune le 14.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 28.

Mai.

—

1 J. SS. Philippe et Jacq.. ap.
2 V. S. Athanase, év. et doct.
3 S. Invention de la Ste Croix.
4 D. *Misericordia.* Ste Monique.
5 L. S. Pie V, pape.
6 M. S. Jean Porte Latine.
7 M. S. Stanislas, év. et mart.
8 J. Apparition de S. Michel.
9 V. S. Grégoire de Naziance.
10 S. S. Antonin, archevêque.
11 D. *Jubilate.* S. Franç. de Hiér.
12 L. SS. Nérée et Achillée, m.
13 M. S. Servais, évêque.
14 M. S. Pacôme, abbé.
15 J. Ste Dymphne, v. et mart.
16 V. S. Jean Népomucène, m.
17 S. S. Pascal Baylon.
18 D. *Cantate.* S. Venance, m.
19 L. S. Pierre Célestin, pape.
20 M. S. Bernardin de Sienne.
21 M. Ste Ittisberge, vierge.
22 J. Ste Julie, vierg. et mart.
23 V. S. Guibert.
24 S. N.-D. Sec. des Chrétiens.
25 D. *Vocem.* S. Grégoire VII.
26 L. *Rogat.* S. Phil. de Néri.
27 M. *Rogat.* S. Jean I, pape.
28 M. *Rogat.* S. Germain, év.
29 J. ASCENSION S Maximin.
30 V. S. Ferdinand.
31 S. Ste Pétronille.

Premier Quartier le 7.
Pleine Lune le 13.
Dernier Quartier le 20.
Nouvelle Lune le 28.

Juin.

—

1 D. *Exaud.* S. Pamphile, m.
2 L. SS. Marcellin et Érasme.
3 M. Ste Clotilde, reine.
4 M. S. Optat, év. de Milève.
5 J. S. Boniface, év. et mart.
6 V. S. Norbert, évêque.
7 S. S. Robert, abbé. *Jeûne.*
8 D. PENTECOTE. S. Méd.
9 L. SS. Prime et Félicien, m.
10 M. Ste Marguerite, reine.
11 M. *Quat.-t.* S. Barnabé, ap.
12 J. S. Jean de Sahagun.
13 V. *Quat.-t.* S. Ant. de Pad.
14 S. *Quat.-t.* S. Basile le Gr.
15 D. La Trinité. S. Guy, m.
16 L. S. Jean François Régis.
17 M. Ste Alène, vierge et mart.
18 M. SS. Marc et Marcellin, m.
19 J. Fête-Dieu. Ste Julienne.
20 V. S. Sylvère, pape et m.
21 S. S. Louis de Gonzague.
22 D. S. Paulin, év. de Nole.
23 L. B. Marie d'Oignies.
24 M. Nativité de S. Jean-Bapt.
25 M. S. Guillaume, abbé.
26 J. SS. Jean et Paul, mart.
27 V. S. Ladislas, roi de Hong.
28 S. S. Léon II, pape. *Jeûne.*
29 D. SS. Pierre et Paul, ap.
30 L. Ste Adile, vierge.

Premier Quartier le 5.
Pleine Lune le 12.
Dernier Quartier le 19.
Nouvelle Lune le 27.

Juillet.

1 M. S. Rombaut, évêque.
2 M. Visitation de la Vierge.
3 J. S. Euloge, martyr.
4 V. S. Théodore, évêque.
5 S. S. Pierre de Lux., év.
6 D. Ste Godelive, martyre.
7 L. S. Willebaud, évêque.
8 M. Ste Elisabeth, reine.
9 M. SS. Martyrs de Gorcum.
10 J. Les sept Frères Martyrs.
11 V. S. Pie I, pape.
12 S. S. Jean Gualbert, abbé.
13 D. S. Anaclet, pape et m.
14 L. S Bonaventure, évêq.
15 M. S. Henri, empereur.
16 M. N.-D. du Mont-Carmel.
17 J. S. Alexis, confesseur.
18 V. S. Camille de Lellis.
19 S. S. Vincent de Paule.
20 D. Sacr. de Mirac. à Brux.
21 L. Ste Praxède, vierge.
22 M. Ste Marie-Madeleine.
23 M. S. Apollinaire, évêque.
24 J. Ste Christine, v. et mart.
25 V. S. Jacques le Majeur, ap.
26 S. Ste Anne, mère de la Vier.
27 D. S. Pantaléon, martyr.
28 L. S. Victor, martyr.
29 M. Ste Marthe, vierge.
30 M. SS. Abdon et Sennen, m.
31 J. S. Ignace de Loyola.

Premier Quartier le 4.
Pleine Lune le 11.
Dernier Quartier le 18.
Nouvelle Lune le 26.

Août.

1 V. S. Pierre-ès-Liens.
2 S. S. Étienne, S. Alphonse.
3 D. Invention de S. Etienne.
4 L. S. Dominique, confess.
5 M. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 M. Transfiguration de N. S.
7 J. S. Donat, év. et mart.
8 V. S. Cyriac, martyr.
9 S. S. Romain, martyr.
10 D. S. Laurent, martyr.
11 L. S. Géry, év. de Cambrai.
12 M. Ste Claire, vierge.
13 M. S. Hippolyte, martyr.
14 J. S. Eusèbe, mart. *Jeûne.*
15 V. ASSOMPTION. S. Arnld.
16 S. S. Roch, confesseur.
17 D. S. Libérat, abbé.
18 L. Ste Hélène, impératrice.
19 M. S. Joachim, S. Jules.
20 M. S. Bernard, abbé.
21 J. Ste Jeanne-Françoise.
22 V. S. Timothée, martyr.
23 S. S. Philippe Béniti.
24 D. S. Barthélemi, apôtre.
25 L. S. Louis, roi de France.
26 M. S. Zéphirin, pape et m.
27 M. S. Joseph Calasance.
28 J. S. Augustin, év. et doct.
29 V. Décoll. de S. Jean-Bapt.
30 S. Ste Rose de Lima, vierge.
31 D. S. Raymond Nonnat.

Premier Quartier le 3.
Pleine Lune le 9.
Dernier Quartier le 17.
Nouvelle Lune le 25.

Septembre.

1 L. S. Gilles, abbé.
2 M. S. Étienne, roi de Hong.
3 M. S. Rémacle, év. de Maest
4 J. Ste Rosalie, vierge.
5 V. S. Laurent Justinien.
6 S. S. Donatien, martyr.
7 D. Ste Reine, vierge.
8 L. Nativité de la Vierge.
9 M. S. Gorgone, martyr.
10 M. S. Nicolas de Tolentino.
11 J. SS. Prote et Hyacinthe.
12 V. S. Guy d'Anderlecht.
13 S. S. Amé, év. Sion en Val.
14 D. Exaltation de la Croix.
15 L. S. Nicomède, martyr.
16 M. SS. Corneille et Cyprien.
17 M. *Q.-temps.* S. Lambert, év.
18 J. S. Joseph de Cupertino.
19 V. *Q.-temps.* S. Janvier, m.
20 S. *Q.-temps.* S. Eustache.
21 D. S. Matthieu, apôtre.
22 L. S. Maurice et ses comp.
23 M. Ste Thècle, vierge et m.
24 M. Notre-Dame de Merci.
25 J. S. Firmin, év. et mar.
26 V. SS. Cyprien et Justine.
27 S. SS. Cosme et Damien, m.
28 D. S. Wenceslas, martyr.
29 L. S. Michel, archange.
30 M. S. Jérôme, docteur.

Premier Quartier le 1.
Pleine Lune le 8.
Dernier Quartier le 16
Nouvelle Lune le 23.

Octobre.

1 M. S. Bavon, S. Remi.
2 J. S. Léodegaire, évêque.
3 V. S. Gérard, abbé.
4 S. S. François d'Assise.
5 D. S. Placide, martyr.
6 L. S. Brunon, confesseur.
7 M. S. Marc, pape.
8 M. Ste Brigitte, veuve.
9 J. S. Denis et ses comp., m.
10 V. S. François de Borgia.
11 S. S. Gommaire, p. de Lier.
12 D. S. Wilfrid, év. d'York.
13 L. S. Édouard, roi d'Angl.
14 M. S. Calixte, pape et mart.
15 M. Ste Thérèse, vierge.
16 J. S. Mummolin, évêque.
17 V. Ste Hedwige, veuve.
18 S. S. Luc, évangéliste.
19 D. S. Pierre d'Alcantara.
20 L. S. Jean de Kenti.
21 M. Ste Ursule et ses comp. m.
22 M. S. Mellon, évêque.
23 J. S. Jean de Capistran.
24 V. S. Raphaël, archange.
25 S. SS. Crépin et Crépinien.
26 D. S. Évariste, pape et m.
27 L. S. Frumence, apôtre.
28 M. SS. Simon et Jude, apôt.
29 M. Ste Ermelinde, vierge.
30 J. S. Foillan, martyr.
31 V. S. Quentin, m. *Jeûne.*

Pleine Lune le 7.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 23.
Premier Quartier le 30.

Novembre.

1 S. TOUSSAINT.
2 D. *Les trépassés.*
3 L. S. Hubert, év. de Liége.
4 M. S. Charles Borromée.
5 M. S. Zacharie, Se Elisabeth.
6 J. S. Winoc, abbé.
7 V. S. Willebrord, év. d'Ut.
8 S. S. Godefroi, év. d'Am.
9 D. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10 L. S. André Avellin.
11 M. S. Martin, év. de Tours.
12 M. S. Liévin, év. et mart.
13 J. S. Stanislas Kostka.
14 V. S. Albéric, év. d'Utrecht.
15 S. S. Léopold, confesseur.
16 D. S. Edmond, archevêq.
17 L. S. Grégoire Thaumatur.
18 M. Déd. de SS. Pier. et Paul.
19 M. Ste Élisabeth, duchesse.
20 J. S. Félix de Valois.
21 V. Présentat. de la Vierge.
22 S. Ste Cécile, vierge et mar.
23 D. S. Clément I, pape et m.
24 L. S. Jean de la Croix.
25 M. Ste Catherine, v. et m.
26 M. S. Albert de Louv., év.
27 J. S. Acaire, év. de Noyon.
28 V. S. Rufe, martyr.
29 S. S. Saturnin, martyr.
30 D. *Avent.* S. André, apôtre.

Pleine Lune le 6.
Dernier Quartier le 14.
Nouvelle Lune le 21.
Premier Quartier le 28.

Décembre.

1 L. S. Éloi, év. de Noyon.
2 M. Ste Bibienne, v. et m.
3 M. S. François Xavier.
4 J. Ste Barbe, martyre.
5 V. S. Sabbas, abbé.
6 S. S. Nicolas, év. de Myre.
7 D. S. Ambroise, év. et doct.
8 L. CONCEPTION DE LA VIERGE.
9 M. Ste Léocadie, v. et mart.
10 M. S. Melchiade, pape et m.
11 J. S. Damase, pape.
12 V. S. Valery, abbé en Pic.
13 S. Ste Lucie, vierge et mart.
14 D. S. Spiridion, évêque.
15 L. S. Adon, arch. de Vien.
16 M. S. Eusèbe, év. de Verc.
17 M. *Q.-temps.* Ste Begge.
18 J. Expectation de la Vierge.
19 V. *Q.-temps* S. Némésion, m.
20 S. *Q.-temps.* S. Philogone.
21 D. S. Thomas, apôtre.
22 L. S. Hungère, év. d'Utr.
23 M. Ste Victoire, vierge et m.
24 M. S. Lucien. *Jeûne.*
25 J. NOËL.
26 V. S. Étienne, premier m.
27 S. S. Jean, apôt. et évang.
28 D. SS. Innocents.
29 L. S. Thomas de Cantorb.
30 M. S. Sabin, évêq. et mart.
31 M. S. Silvestre, pape.

Pleine Lune le 6.
Dernier Quartier le 14.
Nouvelle Lune le 21.
Premier Quartier le 28

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Réunion de la commission administrative pour arrêter les comptes et régler le budget.

Élection du Directeur dans les trois classes.

Elections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Beaux-Arts.*

Rapport des commissions spéciales des finances nommées par chaque classe.

Février. — Les mémoires, destinés au concours annuel ouvert par la *Classe des Lettres*, doivent être remis avant le 1er du mois.

Élection du comité, chargé de la présentation des candidats aux places vacantes dans la Classe des Lettres.

Mars. — Proposition des candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Lettres.*

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Lettres ;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Lettres.*

Séance générale des trois classes pour régler les intérêts communs ; élection des membres de la commission administrative.

Juin. — Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1er du mois.

Août. — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 20 du mois.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts;* distribution des récompenses décernées.

Octobre. — Proposition des candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Sciences.*

Novembre. — Proposition des candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts.*

Élection des candidats destinés à former les jurys des prix quinquennaux (classe des sciences et classe des lettres).

Décembre. — Nomination des commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Sciences;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Sciences.*

Séance publique de la *Classe des Sciences;* distribution des récompenses décernées.

Proclamation des résultats de la troisième période quinquennale du prix pour les *sciences naturelles.*

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire*, sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la Bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

(1) Voyez, dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne Académie impériale et royale, publiés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au Musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

(2) Voyez dans les *Annuaires* de 1846 à 1850 les documents relatifs à la réorganisation de l'Académie.

Statuts organiques (1).

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Art. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants regnicoles au plus.

A l'avenir, la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

(1) Adoptés par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

Art. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou naturalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi (1).

(1) Les articles 10 et 13 ont été adoptés par l'arrêté royal du 1er juin 1848, qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté de changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe, a de plus, une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par

une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

RÈGLEMENTS DE L'ACADÉMIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (1).

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants se font, pour les classes des sciences et des lettres, une fois par an, la veille de la séance publique ; et, pour la classe des beaux-arts, à la séance du mois de janvier (2).

(1) Adopté par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Cet article, adopté par l'arrêté royal du 10 août 1852, a modifié la rédaction primitive.

Art. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

Art. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

Art. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

Art. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'indication des titres des candidats.

Art. 7. On peut nommer en dehors des listes de présentation, pourvu que l'inscription des nouvelles candidatures ait lieu, avec l'assentiment de la classe, dans la séance qui précède celle de l'élection (1).

Art. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

(1) Les articles 6 et 7 ont été adoptés par l'arrêté royal du 15 juin 1854, qui modifie la rédaction primitive.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre ;

La classe des lettres, au mois de mai ;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre.

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance ; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres et associés habitant la Belgique de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs ;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles ;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles ;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

Art. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

Art. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont

lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

Art. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

Art. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

Art. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant, l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

Art. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

Art. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition)	fr.	6 00
Titre in-8°. »		3 00

Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.

Couverture non imprimée, in-4°, papier de pâte, le cent	fr.	3 00
» » in-8°		1 50
» imprimée, in-4°		5 00
» » in-8°		3 00
Brochure in-4°, avec planches, moins de 5 feuilles, le cent.		4 00
» » » plus de 5 feuilles		5 50
» in-8°, » moins de 5 feuilles		3 00
» » » plus de 5 feuilles		4 00

Art. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

Art. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

Art. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

Art. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

Art. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art. 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir

pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise, et être adressés au secrétaire de l'Académie.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils en font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du mois de mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et, si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

Art. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

Art. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

Art. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

Art. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

Art. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

Art. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

Art. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Art. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

Art. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Règlement intérieur de la Classe des sciences (1).

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé ; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions. Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 24 octobre 1849.

Règlement intérieur de la Classe des lettres (1).

---

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

1° Histoire et antiquités nationales;

2° Histoire générale et archéologie;

3° Langues anciennes, littératures française et flamande;

4° Sciences philosophiques ;

5° Législation, droit public et jurisprudence;

6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat,

à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 23 mars 1849.

Règlement intérieur de la classe des beaux-arts (1).

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre de membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du travail; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles;

Une sur l'architecture;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de repré-

senter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement de la Bibliothèque de l'Académie (1).

Art. 1er. La bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la commission administrative de l'Académie (2).

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

Art. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie*.

Art. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

Art. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

(1) Adopté, en assemblée générale des trois classes, le 7 mai 1850.

(2) Dans la séance du 5 juillet 1856, la commission administrative a décidé que la Bibliothèque serait ouverte le lundi et le jeudi de chaque semaine, de midi à 4 heures, sauf les jours fériés et pendant les vacances académiques. Cette décision a été modifiée par l'assemblée générale de 1858 : elle a décidé que la bibliothèque ne serait plus ouverte qu'un jour par semaine, le jeudi.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

Art. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois; ceux qui seraient demandés, par un autre membre, seront restitués dans le mois de la demande.

Art. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

Art. 8. La commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

Art. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

Art. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

Art. 11. L'on ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Franchise de port (1).

Art. 1er. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

(1) Accordée par arrêté royal du 21 décembre 1841.

N. B. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi. De plus, les envois doivent être déposés au bureau de la poste; l'exemption n'a pas lieu pour les papiers qui seraient simplement jetés dans la boîte aux lettres.

LOCAL ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE.

LOCAL ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE.

Local de l'Académie (1).

Art. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'Ancienne Cour.

Art. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

Art. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction de savants et de littérateurs (2).

1. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale ;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc. ;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

(1) Assigné par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Approuvé par arrêté royal du 1er décembre 1845.

COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION D'UNE BIOGRAPHIE NATIONALE.

Règlement (1).

1. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts est chargée de la rédaction et de la publication d'une *Biographie nationale.*

2. Elle institue à cet effet une commission de quinze membres qui sont élus, en nombre égal de cinq, par chacune des trois classes, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Tous les six ans, chaque classe sera appelée à réélire ou à remplacer les membres de la commission.

La commission nomme dans son sein un président et un secrétaire.

3. La commission peut s'associer, pour le travail de rédaction, des autres membres de l'Académie.

Elle est autorisée aussi à y faire concourir des savants et des littérateurs du pays qui n'appartiennent pas à la Compagnie.

4. La commission dresse préalablement une liste alphabétique, aussi complète que possible, de tous les hommes remarquables, à quelque titre que ce soit, qui lui paraissent dignes de prendre place dans la *Biographie nationale.*

Ne pourront être compris dans cette liste que des personnages décédés depuis dix ans au moins.

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mai 1860.

5. Cette liste est imprimée et rendue publique par la voie du *Moniteur*.

6. La commission revoit et approuve la rédaction des notices, avant de les livrer à l'impression.

Elle peut en limiter l'étendue d'après les convenances de la publication et selon l'importance relative des personnages.

Les révisions sont communiquées à l'auteur de la notice avant la publication.

Chaque notice porte la signature de celui qui en est l'auteur.

7. La commission fait un rapport annuel au Ministre sur l'état de ses travaux. Elle en donne aussi annuellement connaissance à l'assemblée générale de l'Académie.

8. La *Biographie nationale* sera publiée dans le format in-8°, par volume de cinq cents pages au moins.

9. Une indemnité par feuille d'impression, à fixer ultérieurement, sera accordée aux auteurs des notices biographiques.

10. Les membres de la commission qui ne résident pas à Bruxelles recevront une indemnité de déplacement, chaque fois que la commission se réunira en dehors des jours ordinaires de la séance académique.

11. Une allocation spéciale sera mise à la disposition de l'Académie, afin de l'aider à pourvoir aux dépenses qui résulteront de l'exécution du présent arrêté.

COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION DES ANCIENS MONUMENTS DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE EN BELGIQUE.

Note sur le projet de publication (1).

Dans ces trois siècles de splendide et rayonnante prospérité qui s'ouvrent à Baudouin, comte de Hainaut avant de régner à Byzance, pour se terminer à Charles-Quint, comte de Flandre avant d'être proclamé César, dans cette mémorable période où nos provinces semblaient avoir recueilli l'heureux privilége de l'industrie et du commerce, il ne faut pas se représenter l'activité qui les animait comme enfermée dans le cercle étroit des échanges mercantiles. Nous ne pouvons oublier que le développement de la pensée, cette grande part de toute civilisation, s'associait au travail matériel pour le féconder, et à mesure que s'accroissaient les trésors industriels, on voyait aussi se multiplier d'autres trésors plus durables, ceux des arts et des lettres,

(1) Au moment où l'Académie s'occupait du projet d'une collection de nos vieux auteurs qui ont écrit en français, elle provoqua la rédaction d'une note destinée à esquisser à grands traits le cadre et les limites de cette publication. M. Kervyn de Lettenhove, bien qu'il ne disposât que de quelques jours, se rendit au désir exprimé par la Compagnie; mais jugeant ce travail en quelque sorte improvisé, trop imparfait et trop incomplet, il demanda qu'il ne fût pas inséré dans les *Bulletins*. Tout en rappelant ces réserves de l'honorable membre, nous croyons la reproduction de la note qu'il a communiquée, à peu près indispensable pour faire connaître ce que se propose l'Académie.

qui racontent à la postérité la plus reculée la grandeur et la gloire des princes et des peuples. Des recherches persévérantes nous ont fait connaître les origines et les merveilles de l'art sur notre sol : il nous reste à exhumer les monuments qui attestent l'état florissant des lettres, cette forme non moins élevée, non moins puissante, sous laquelle se révèlent les progrès des lumières.

Déjà cette tâche a été abordée avec succès, pour la littérature flamande, par la publication des œuvres de Jacques Van Maerlant. Grâce au concours du gouvernement, grâce à l'adhésion sympathique de l'Académie nous verrons également, il est permis de l'espérer, se reproduire, avec quelques vestiges de leur ancien éclat, ces œuvres écrites dans une autre langue que l'on parlait uniquement dans les cours de nos princes, et qui était aussi la seule que l'on comprît sur les bords de la Meuse, ou bien, comme le dit Michaut, chez les

Hennuyers parfais
En dicts et en fais.

Tout en tenant compte de l'éclat exceptionnel que répandit la maison des comtes de Champagne, intimement alliés à nos princes de Flandre et de Hainaut (Villehardouin et Joinville furent leurs dignes feudataires), il est hors de doute que ce fut entre les rives de l'Oise et les bouches de l'Escaut que se formèrent et se développèrent simultanément, avec le plus de force et de régularité, la langue vulgaire et la langue littéraire, s'appliquant tour à tour à la fable en vers, à la narration en prose. Lorsque nous suivons cette voie par l'étude des sources, nous rencontrons à chaque pas les Malherbe et les Ronsard de la littérature du moyen âge, ceux que Boileau aurait loués d'être venus les premiers; mais quand, enfin, les tendances littéraires de nos

provinces, aussi bien que leurs tendances politiques, parviennent à trouver un centre après être restées trop longtemps isolées, quand nous découvrons devant nous le duc Philippe de Bourgogne, *le grand duc de l'Occident,* entouré d'une pléiade de chroniqueurs et de poëtes, d'imagers et de peintres, loué par tous et versant sur tous ses bienfaits d'une main inépuisable, nous ne pouvons nous empêcher de le comparer par sa puissance, sa générosité, son faste et même par ses vices au grand roi qui encourageait Racine et Molière. Dans l'énumération des siècles littéraires, nous appellerions volontiers cette époque *le siècle de Philippe le Bon.*

Il ne faut pas se dissimuler les difficultés et l'étendue de l'œuvre que nous abordons; il importe bien plus de se souvenir qu'elle est destinée à relever l'honneur de nos traditions littéraires, en les plaçant aussi haut que nos traditions dans le domaine des arts, aujourd'hui universellement acceptées avec respect.

Quelques mots suffiront pour faire comprendre la pensée qui a présidé à la formation du programme sur lequel nous appelons moins l'attention que l'indulgence de l'Académie.

Deux considérations nous ont guidé.

Nous avons cru d'abord qu'il ne fallait pas remonter au delà de la fin du douzième siècle. C'est à cette époque que se développe la civilisation de nos provinces, que se fonde et se manifeste la puissance de nos princes. En Flandre, on ne peut pas aller plus haut que Philippe d'Alsace; en Hainaut, on ne saurait mieux commencer qu'à Baudouin de Constantinople, qui, de la même main qui allait saisir le sceptre impérial aux rives du Bosphore, se plaisait à écrire des vers adressés à de simples troubadours. Nous n'avons pas voulu descendre au delà du seizième siècle. Marguerite d'Autriche, disions-nous, doit fermer

le livre de nos annales littéraires où nos princes, quelquefois poëtes comme elle, ont inscrit leurs noms, et l'histoire des destinées de notre littérature nous semble heureusement résumée par ces vers où Marot, au seuil même du siècle de François Ier, se déclare l'élève de Jean Lemaire de Belges.

Enfin, en traçant le cadre de la publication des *Anciens monuments de la littérature française en Belgique*, nous ne nous sommes point attaché à rechercher quel était le lieu de naissance, quelle était l'origine, presque toujours peu connue, des écrivains dont il était utile de reproduire les œuvres. Une civilisation florissante se compose non-seulement de ce qu'elle produit, mais aussi de ce qu'elle attire à elle. L'honneur du généreux patronage des princes, l'influence heureuse d'une noble hospitalité absorbent tout ce qui leur doit une protection ou un appui. Les chroniqueurs qui portèrent l'hommage de leurs récits à Louvain, à Bruxelles, à Mons, à Gand ou à Bruges, les poëtes qui offrirent à nos ducs et à nos comtes le tribut de leur reconnaissance et de leur imagination, appartiennent, au même titre que les auteurs brabançons, flamands ou hennuyers, au tableau de ces cours brillantes, à l'histoire de ces contrées riches et éclairées qui les accueillirent et honorèrent leur talent.

XIIme SIÈCLE.

PROSATEURS.

Quelques légendes pieuses.

Parfois ces légendes en prose portent le nom de *Chansons*. Je citerai comme exemple *li chançons d'Adans* que nous a conservée un MS. de Saint-Jacques de Liége (*Bibl. de Bourgogne*, n° 12132).

POËTES.

ANONYME. *Chanson des Loherains.*

Une partie importante de la *Chanson des Lohérains* est attribuée à un poëte de Cambray ou du Hainaut. Publié incomplétement par M. Paulin Paris. La Bibliothèque de Bourgogne possède un MS. fort ancien de ce roman (nº 9630). Il offre une leçon tout à fait différente du texte imprimé et bien plus correcte. Ainsi on n'y lit pas à la première page : *Sains Morises de Cambrai* mais *S. Morisses de Chamblais* (Chablais). Les formes du langage et l'absence de la phrase : *si com la chanson dit* semblent indiquer un texte plus original que celui qu'a publié M. Paris.

CHRÉTIEN DE TROYES. *Roman du Chevalier au Lion.*

IDEM. *Roman de Perceval.*

Roman dédié à Philippe d'Alsace. Manessier, qui l'acheva, en offrit la dernière partie à Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre.

RAOUL DE HOUDANC. *La Voie d'Enfer. — La Voie de Paradis.*

Le poëme de Raoul de Houdanc a, croit-on communément, servi de modèle à l'épopée de Dante. Cela suffit pour l'éloge de son œuvre. Voir le mémoire de M. Van Hasselt (recueil des Mémoires couronnés).

GRAINDOR DE DOUAY. *La Chanson d'Antioche.*

Ce poëme, du plus haut intérêt pour l'histoire des croisades et pour la part qu'y prirent les pèlerins de Flandre, a été publié par M. Paulin Paris.

LE MÊME. *Les Enfances de Godefroi de Bouillon.*

Poëme très-remarquable, dont la scène se passe principalement sur les bords de la Meuse. Une mauvaise compilation, où ce poëme a été imité à la fin du XIVe siècle, a été publiée par M. de Reiffenberg, sous le titre du *Chevalier au Cygne.*

Le même. *Jérusalem.*

Autre poëme qui raconte les exploits des croisés, lors de la délivrance de la Cité sainte. L'auteur se plaît à retracer la gloire du comte de Flandre et des siens.

Anonyme. *Roman d'Auberi le Bourgoing.*

Quelques fragments en ont été publiés par MM. Bekker, Francisque Michel et Tarbé. Ce roman, dont l'origine flamande ou artésienne est incontestable, offre une description fort intéressante du Brabant et de la Flandre. Il y aurait lieu d'examiner quelles allusions on y rencontre aux amours plus ou moins réelles d'Élisabeth de Vermandois et du sire de Fontaines (Eustache de Fontaines, auteur d'une chanson sur Marotte enlevée à Robin?). Il faudrait aussi à ce sujet étudier et expliquer certains passages où André le Chapelain nous montre Élisabeth de Vermandois présidant une cour d'amour. Si je ne me trompe, André, chapelain de la cour de France, à l'epoque où Thibaud de Champagne adressait ses hommages à Blanche de Castille, ne s'attacha que dans sa vieillesse au pape Innocent IV, et je croirais volontiers que le *Gualterus, venerandus amicus*, à qui il dédie son livre *de Arte amatoria*, n'est autre que le prieur de Saint-Médard de Soissons, Gauthier de Coincy, qui a laissé de charmantes chansons.

XIIIme SIÈCLE.

PROSATEURS.

Henri de Valenciennes. *Chronique de la croisade.*

Publié par MM. Buchon et Paris.

Anonymes. *Relations diverses des croisades.*

Voyez les *Bull. de la Comm. d'histoire*, tome XI, n° 2 (2me série).

Baudouin d'Avesnes.

Chroniques conservées dans les dépôts de MS. de la plupart des

bibliothèques de l'Europe. Diverses continuations s'étendent jusqu'à la première moitié du XVme siècle. Une partie seulement a été publiée très-incorrectement au XVIme siècle par Denis Sauvage, sous le titre de *Chronique de Flandre*.

BAUDOUIN BUTOR. *Romans en prose.*

On pourrait en extraire quelques épisodes intéressants pour l'histoire de la littérature et de la langue. Baudouin Butor était clerc de Gui de Dampierre.

POËTES.

CUESNES DE BÉTHUNE.

La plus grande partie de ses poésies ont été imprimées. Tout justifierait une publication plus complète.

AUDEFROI LE BASTARD.

J'ai déjà observé qu'Audefroi le Bastard était probablement de Douay. Il fut l'un des poëtes les plus élégants du XIIIme siècle.

ADENEZ LE ROY. *Berte aux Grands Pieds.*

Ce poëme, publié par M. P. Paris, a eu deux éditions à quatre années d'intervalle. Il semble réclamer, comme appendice, un résumé des traditions liégeoises sur Pepin et Charlemagne.

LE MÊME. *Cléomadès.*

Ce poëme, si vivement loué par Froissart, mérite toute l'attention des amis des études historiques et littéraires. D'une part, il nous offre, dans toute sa pureté, la langue du XIIIme siècle; d'autre part, grâce aux inspirations de Marie de Brabant, nous y retrouvons le tableau d'une cour aussi élégante que belliqueuse. C'est dans le poëme de Cléomadès qu'Adenez nous a laissé le beau récit de la mort du duc Henri III, dont il avait été le témoin oculaire.

LE MÊME. *Les Enfances Ogier.*

Poëme écrit pour Gui de Dampierre. Ogier le Danois est bien

Ogier l'Ardennois. L'héroïne est Mahaut de Saint-Omer. Il appartient à la Belgique de ne pas oublier qu'Adenez, tour à tour attaché au duc de Brabant et au comte de Flandre, fut le plus grand poëte du XIIIme siècle.

GAUTHIER DE TOURNAY. *Poëme de Gilles de Chin.*

Publié par M. de Reiffenberg.

JEAN LE NEVELOIS (*de Nevele en Flandre?*). *La vengeance d'Alexandre.*

Ce poëme, conçu avec art, n'a pas été dédié, croyons-nous, à Henri de Champagne, mais à Henri de Luxembourg. Il aurait été écrit à la fin du XIIIme siècle.

ANONYME. *Poëme sur la commune de Namur.*

Ce poëme, plein de détails intéressants, a été indiqué récemment par M. J.-V. Leclerc, qui n'a pas reconnu toutefois quelle était la commune dont il y était fait mention.

ANONYME. *Le Renard couronné.*

Poëme d'origine flamande. Voyez l'*Hist. litt. de la France*, t. XXII, p. 936.

JAQUEMARS GIÉLÉE. *Le Renard le nouvel.*

Publié par Méon.

MARIE DE FRANCE. *Fables.*

Ce recueil a été composé pour Gùillaume de Dampierre, et M. de Reiffenberg a cherché à établir que l'auteur de ces fables appartenait à la Flandre par sa naissance. Il est plus certain que Marie de France y vécut.

JEAN DYCMAN. *Fables et dystiques.*

XIVme SIÈCLE.

PROSATEURS.

JEAN LE BEL. *Chronique.*

Publié en partie par M. Polain. Le texte, récemment exhumé de la chronique de Gilles le Bel, permettra de reconnaître plus aisément les parties encore inédites de la chronique de Jean le Bel.

FROISSART.

Bien que les chroniques de Froissart aient été fréquemment réimprimées, le texte n'en a jamais été établi d'une manière satisfaisante, et il serait aisé aujourd'hui de puiser de précieuses variantes dans les manuscrits d'Amiens, de Rome, de Mons, etc. Si jamais les récits de Froissart devaient être publiés en Belgique, ce serait répondre au vœu pieux du chroniqueur, que d'y ajouter des notes développées relatives à ces preux chevaliers que Froissart aimait à *exaucier* « pour ce qu'ils estoient de Hainaut. »

CRETON. *Choniques d'Angleterre.*

Publié d'une manière fort abrégée, par M. Buchon. Des manuscrits beaucoup plus complets de cette chronique, se trouvent à la bibliothèque de Bourgogne.

HEMRICOURT. *Miroir des nobles et autres ouvrages historiques.*

JEAN DE THUIN. *Histoire romaine.*

Le manuscrit de Jean de Thuin est conservé à la Bibliothèque de Bourgogne, nº 15700.

DIVERS. *Recueil de lettres écrites par les princes, les seigneurs et les dames de Hainaut, de Brabant, de Flandre, etc., au XIIIme et au XIVme siècle.*

Ce recueil serait curieux et piquant.

POËTES.

DIVERS. *Recueil de dits et de fabliaux du XIIIme et du XIVme siècle.*

Dans ce recueil figureraient Henri III, duc de Brabant; Jacques de Baisieux (Basele sur l'Escaut ou Baisieu, près de Tournay); Gontier de Soignies, auteur de chansons charmantes; Pierre et Mahieu de Gand; Jean de Condé; Gérard de Valenciennes; Josselin de Bruges; Jean de la Fontaine, de Tournay; etc.

BAUDOUIN DE CONDÉ.

L'un des poëtes les plus élégants du moyen âge. Il vivait à la cour des comtes de Hainaut. Un précieux MS. de ses poésies est conservé à Rome. M. Dinaux a consacré à Baudouin de Condé un long article dans les *Archives du Nord*, publiées à Valenciennes.

VATRIQUET DE COUVIN.

Le manuscrit original de ses poésies, offert à la dame de Chimay, repose à la Bibliothèque de Bourgogne (n° 11225).

FROISSART.

Plusieurs des poëmes de Froissart ont été publiés par M. Buchon. D'autres, également conservés dans deux manuscrits de Paris, sont restés inédits. J'ai retrouvé à la Bibliothèque de Bourgogne deux de ses compositions poétiques. La *Court d'Amour* surtout mérite de trouver un éditeur.

DIVERS. *Petits poëmes.*

Ici trouveraient place le *Vœu du Héron*, le poëme de Colin sur la bataille de Crécy, etc.

XVme SIÈCLE.

PROSATEURS.

GEORGES CHASTELLAIN.

La bibliothèque de Bourgogne possède quatorze ou quinze ma-

nuscrits de Chastellain (vers et prose); mais, bien qu'on y trouve des fragments historiques du plus haut intérêt, les chroniques restent incomplètes. Il faudra recourir à des bibliothèques étrangères pour reconstituer en entier ce précieux monument de la science historique au XVme siècle. Voyez *Bibl. de l'École des chartes*, t. IV, p. 62.

PHILIPPE DE COMMINES.

Il y aurait lieu de rechercher si l'on ne trouve pas, en Italie et en Angleterre, des manuscrits restés inconnus aux derniers éditeurs.

OLIVIER DE LA MARCHE. *Mémoires. Quelques traités.*

La dernière partie des mémoires devrait être revue d'après les manuscrits. On pourrait aussi publier quelques traités inédits dus à la plume féconde d'Olivier de la Marche. Voyez le rapport de M. de Stassart, *Bulletins de l'Académie*, séance du 2 février 1852, et le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1858, p. 296.

ANONYME. *Chronique de Jacques de Lalaing.*

Les textes imprimés renferment des lacunes qu'il serait intéressant de faire disparaître.

GUILLAUME FILASTRE. *Traités historiques et discours.*

DIVERS AUTEURS. *Mémoires sur l'histoire des ducs de Bourgogne.*

PHILIPPE LE BON ET CHARLES LE HARDI. *Recueil de lettres et de discours.*

Ces princes se faisaient honneur de leurs goûts littéraires. Ce volume offrirait de plus un grand intérêt historique.

GILBERT DE LANNOY, BERTRANDON DE LA BROQUIÈRE, ETC. *Relations de voyages.*

RAOUL LE FÈVRE, JEAN MANSEL, DAVID AUBERT, MIELOT,

SOILLOT, VAUQUELIN, ETC. *Choix de traites politiques et moraux. — Choix de nouvelles et de romans.*

ANONYMES. *Sermons et traités religieux (en français).*

POËTES.

JEAN DE WERCHIN ET AUTRES POËTES DU HAINAUT.

Jean de Werchin eut l'honneur d'échanger des vers avec Christine de Pisan.

ANONYME. *Le Pastoralet.*

Ce poëme, fort intéressant pour l'histoire, n'est pas sans valeur littéraire. Diverses pièces qui y ont été insérées, varient heureusement les formes quelque peu monotones du récit.

GEORGES CHASTELLAIN, OLIVIER DE LA MARCHE, MARTIN FRANC, MICHAUT, PIERRE CHASTELLAIN, LOUIS DE BRUNE, ETC. *Diverses compositions poétiques.*

XVIme SIÈCLE.

PROSATEURS.

DIVERS. *Quelques traités et mémoires.*

MOLINET. *Chroniques et autres ouvrages en prose.*

Les éditions de Molinet sont tellement informes, tellement inexactes que ses qualités d'historien ont disparu et qu'il n'est resté que ses fautes. Encore en est-il beaucoup qui appartiennent aux éditeurs.

NICAISE LADAM. *Ouvrages historiques.*

MARGUERITE D'AUTRICHE. *Lettres.*

Bien que plusieurs éditeurs aient recueilli les lettres de Margue-

rite d'Autriche, il serait intéressant de compléter leurs recherches, en se bornant toutefois à publier les lettres qui offrent une valeur historique et littéraire.

POËTES.

MARGUERITE D'AUTRICHE ET SEIGNEURS DE SA COUR. *Poésies.*

JEAN LE MAIRE DE BELGES. *Recueil complet de ses poésies.*

MOLINET. *Poésies.*

NICAISE LADAM. *Poésies.*

DIVERS. *Supplément aux poëtes du XVIme siècle.*

Voyez les recherches récentes de MM. Helbig et Dinaux.

Sans doute, la classe complétera et amendera utilement ce programme rapidement esquissé et déjà si vaste. Sans doute aussi, elle s'empressera de s'entendre avec la Commission royale d'histoire toutes les fois que les prosateurs jugés dignes de figurer dans la série des *Monuments de la littérature française* auront composé des œuvres historiques. Elle pensera également que, sauf quelques exceptions justifiées par le mérite d'un petit nombre d'ouvrages, les auteurs inédits sont ceux dont il importe de recueillir d'abord les travaux. Cette tâche remplie, il y aura lieu à examiner plus tard s'il convient d'aborder pour les auteurs déjà publiés, une série de nouvelles éditions plus complètes et enrichies d'un plus grand nombre de notes puisées dans nos bibliothèques et dans nos archives.

Quant au mode de publication, les commissaires que désignera la classe seront appelés à résoudre toutes les questions qui s'y rapportent. Nous nous bornerons à émettre le vœu que le gouvernement accorde à la publication des *Monuments de la*

littérature française le même subside qu'à celle des *Monuments de la littérature flamande*, et nous croyons que ce subside pourrait être utilement réparti, d'une part, en frais de préparation et de transcription, d'autre part, en souscriptions destinées à encourager l'éditeur qui se chargerait, sous la direction de la commission académique, de la publication dont nous nous occupons. Ceci permettrait de faire paraître chaque année plusieurs ouvrages, et la vaste collection de textes qui mettrait en lumière les fastes de notre ancienne littérature pourrait rapidement s'achever. Nous ajouterons qu'il serait convenable de publier en volumes ou en demi-volumes in-octavo chaque auteur séparément, au moins dans la plupart des cas, et nous souhaiterions qu'en adoptant une impression simple et assez compacte, mais toutefois élégante et correcte, l'on pût arriver ainsi, par la facilité de la vente et la modicité du prix, à répandre le plus possible ces œuvres trop longtemps oubliées où revit une civilisation dont il nous est permis de revendiquer les traditions et les souvenirs.

Nous ne saurions mieux terminer cette note qu'en reproduisant quelques lignes qui résumaient notre rapport mis, par l'ordre de la classe, sous les yeux de M. le Ministre de l'intérieur : « Si jamais, disions-nous, le programme que nous avons » présenté doit sa mise en œuvre à des travaux consciencieux » et persévérants, les richesses qu'ils révéleront et rendront à » la lumière, dépasseront par leur nombre et par leur valeur » ce qu'en attendent le Gouvernement et l'Académie. On y » verra que ni dans le Brabant, illustré par Adenez, ni dans » le Hainaut, où naquit Froissart, ni dans la Flandre, patrie » des Chastellain et des Commines, ni à Liége, où écrivirent » les Jean le Bel et les d'Hemricourt, la chaîne des traditions » littéraires ne fut jamais interrompue. Les siècles et les révo-

» lutions ont dispersé des œuvres importantes; nos bibliothè-
» ques en conservent des fragments restés trop peu connus.
» Le moment est venu où il appartient à la Belgique, si légiti-
» mement fière de son passé, de réunir les précieux vestiges de
» son activité intellectuelle. »

KERVYN DE LETTENHOVE.

COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION DES ANCIENS MONUMENTS DE LA LITTÉRATURE FLAMANDE.

Note sur les travaux exécutés.

Dans la séance du 4 octobre 1847, M. Snellaert lut une note de la classe des lettres, d'où nous extrayons les passages suivants :

« Dès les premiers jours de son ministère, M. Van de Weyer s'était concerté avec M. Willems et autres philologues flamands, sur la marche qu'il y aurait à suivre dans la publication d'auteurs du moyen âge. J'ignore si le Ministre songeait déjà sérieusement à la réorganisation de l'Académie; mais il est constaté par le *Rapport au Roi*, du 19 novembre 1845, qu'il désirait que notre langue reçût une marque insigne de sympathie. Dans ce rapport, M. le Ministre se plaint que « la littérature flamande, si florissante aujourd'hui, n'y compte (à l'Académie) presque point de représentants ». Venant à la réorganisation, M. le Ministre place dans les attributions du corps savant la littérature moderne, tant *flamande*, dit-il, que française.

» En Belgique, c'est surtout à feu M. Willems et à son ami M. Blommaert que nous devons la publication de quelques écrits flamands du moyen âge : mais combien ne reste-t-il pas à faire! Maerlant, le poëte le plus productif du XIIIme siècle, le régénérateur de la nation, le père commun des poëtes néerlandais :

. . . . . *Die vader*
Der dietscher dichter al gader.

comme l'appellent ses successeurs, Maerlant n'a pas encore trouvé d'éditeur sérieux; et c'est tout au plus si quelques-uns de ses moindres poëmes ont été publiés dans les recueils des sociétés savantes. L'institut royal des Pays-Bas fait attendre depuis plusieurs années le dernier volume du *Spiegel historiael*, et le *Rymbybel* et *der Naturen Bloeme* sont toujours là sans que personne ose y mettre la main (1). Et cependant, combien la Belgique ne doit-elle pas à ce grand homme, si digne d'un monument qui transmette son nom à l'admiration de la postérité (2).

» Sans anticiper le moins du monde sur les résolutions qu'il plaira à la Compagnie de prendre à cet égard, sans vouloir m'ériger en autorité pour le cas où la coopération de l'Académie serait admise en principe, je crois que ces publications se feraient le plus convenablement par des membres de l'Académie rassemblés en commission, à l'instar de la Commission royale d'histoire, et que le Gouvernement devrait lui accorder également un subside annuel.

» Si toutefois l'Académie juge qu'elle ne peut créer dans son sein une seconde commission, ou s'engager à publier une série d'ouvrages indiqués, j'ose espérer qu'elle joindra ses instances aux nôtres pour prier le Gouvernement de vouloir bien nommer une commission spéciale pour la publication des auteurs flamands inédits du moyen âge, conformément aux vues émises par lui lors du ministère de M. Van de Weyer. »

(1) Depuis quelques années, M. le docteur De Vries, professeur à l'université de Leyde, s'occupe d'une nouvelle édition du *Spiegel historiael* en 3 volumes in-4°.

(2) Une statue, commandée par le Gouvernement belge et due au ciseau de M. Pickery, a été érigée, en 1860, sur la place publique de la ville de Damme, lieu de naissance du poëte Van Maerlant.

Après cette lecture, M. Quetelet fit observer que, pour donner suite à la proposition de la note de M. Snellaert, ainsi qu'au vœu exprimé dans l'arrêté royal du 1er décembre 1845, la classe aurait à nommer une commission permanente chargée de la publication des *anciens monuments de la littérature flamande.*

Cette nomination eut lieu dans la séance du 10 janvier 1848: MM. Bormans, David, Snellaert, Carton et De Decker furent désignés par les suffrages de la classe.

Faute de ressources financières pour commencer ses publications, la commission dut se condamner à l'inaction, jusqu'en 1854, époque où la législature, sur la proposition du Ministre de l'intérieur, M. De Decker, inscrivit au budget un crédit spécial de 5,000 francs.

Le 5 juin de la même année, la classe des lettres, sur la proposition de ses commissaires, détermina l'ordre qu'il convenait d'adopter dans la publication; la commission se constitua pendant cette même séance, en désignant MM. David et Snellaert pour remplir respectivement les fonctions de président et de secrétaire; depuis cette époque, les volumes suivants des œuvres inédites de J. Van Maerlant ont été successivement publiés :

Rymbybel, éditeur, M. David. Bruxelles, Hayez, 1857-1860; 3 vol. gr. in-8° (caract. goth.) avec glossaire.

Der Naturen Bloeme, éditeur, M. Bormans (tome 1er). Bruxelles, Hayez, 1858; 1 vol. gr. in-8° (caract. goth.).

Alexanders Geesten, éditeur, M. Snellaert (tome 1er). Bruxelles, Hayez, 1860; 1 vol. gr. in-8° (caract. goth).

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Organisation (1).

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de MM. le baron de Gerlache, de Ram, le baron de Reiffenberg, Dewez, Gachard, Warnkœnig et J.-F. Willems (2).

Art. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur (3).

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notredit Ministre.

Art. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du Département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

(1) Adopté par arrêté royal du 22 juillet 1834.

(2) Voyez, plus loin, les membres qui composent actuellement la Commission.

(3) La séance d'installation eut lieu le 4 août 1834, à l'hôtel du Ministère de l'intérieur.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur (1).

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie (2).

Art. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(1) Un arrêté royal en date du 8 décembre 1837, ordonne la formation d'une liste chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres imprimés concernant l'histoire de Belgique, et alloue un subside annuel de 4,000 francs pour subvenir aux frais nécessités par ce travail. Le règlement pour la confection de cette liste a été adopté par arrêté ministériel du 16 novembre 1838.

(2) Donné le 1er décembre 1845.

Règlement (1).

Art. 1er. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

Art. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

Art. 4. Il est publié un Compte rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte rendu, un bulletin bibliographique, où seront

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mars 1845.

mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses Bulletins (Ier vol., pp. 4, 5 et 6), seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4°.

Art. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires, pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

Art. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

Art. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il

a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

Art. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

Art. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 5e division, nº 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la Commission.

l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17. A l'avenir, les ouvrages dont il sera fait hommage à la Commission seront déposés à la Bibliothèque de l'Académie, à l'exception de ceux dont le commencement a été envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en recevoir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs seront insérés au Bulletin (1).

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (2).

(1) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 8 juin 1847, qui modifie la rédaction primitive.

(2) Par lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1er de l'arrêté royal du 1er décembre 1845. Le secrétaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

BUREAU PALÉOGRAPHIQUE (1).

Art 1er. Le Bureau paléographique est ouvert tous les jours non fériés, de dix à trois heures.

Art. 2. Le chef de bureau paléographique est spécialement chargé :

1° De la confection des tables analytiques des matières contenues dans le *Bulletin ou Compte rendu des séances;* 2° de celle des tables qu'il sera jugé utile de joindre aux volumes de la collection des *Chroniques;* 3° de la révision des épreuves, tant des volumes des *Chroniques* que du *Bulletin.*

Les attachés le secondent dans les recherches, les vérifications, les transcriptions, les extraits et analyses de textes qui lui sont demandés.

Art. 3. Une fois par semaine au moins, le chef de Bureau entretient les attachés de la paléographie et de tous les détails historiques qui s'y rapportent.

Il s'occupe principalement, dans ses démonstrations, des principes de la paléographie nationale.

Art. 4. Le bureau paléographique a pour mission principale de seconder la Commission royale d'histoire dans ses travaux.

Art. 5. Toute demande que des départements ministériels, des administrations publiques, des sociétés scientifiques ou littéraires et des particuliers ont à adresser au Bureau, doit être faite par écrit.

Art. 6. Les travaux que le Bureau exécute pour les admi-

(1) Réorganisé par arrêté ministériel du 23 juillet 1861.

nistrations, les institutions littéraires ou scientifiques et les particuliers, sont rétribués, savoir :

Les transcriptions, à raison de 60 centimes la page de trente lignes, et les lignes de trente lettres au moins, lorsque les pièces sont en langue française ou flamande, et de quatre-vingts centimes, lorsque les piéces sont dans une autre langue:

Les recherches, vérifications, analyses, traductions, extraits et renseignements de tout genre, à raison d'un franc cinquante centimes par heure de vacation.

Art. 7. Le chef de Bureau collationne et certifie conformes les traductions.

Il certifie de même tous les renseignements qu'il fournit.

Il signe les comptes et reçus délivrés aux intéressés.

Art. 8. Il tient registre de toutes les demandes qui lui sont adressées et de la suite qui leur a été donnée.

Il tient un second registre dans lequel il renseigne les sommes qu'il reçoit, avec indication des administrations, des corps ou des particuliers qui les lui ont payées, et des motifs de chaque payement.

Art. 9. A la fin du mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, le chef du Bureau adresse à la Commission un rapport détaillé sur les travaux qui ont été exécutés pendant le trimestre, ainsi que sur la part qu'y a prise chacun des attachés.

Il joint à ce rapport l'état des sommes qu'il a reçues.

Dans les rapports de juin et de décembre, il en propose la répartition entre les attachés, selon le zèle et les services de chacun d'eux.

La Commission prononce sur cette répartition.

Art. 10. La Commission peut, pour les publications qui lui sont confiées, charger le chef et les attachés du Bureau, des

recherches et des transcriptions dans des villes étrangères.

Art. 11. Le chef et les attachés du Bureau ne peuvent s'absenter sans l'autorisation de la Commission.

Art. 12. L'arrêté ministériel du 9 août 1847 est rapporté.

Art. 13. La Commission royale d'histoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

PRIX PERPÉTUELS

ET CONCOURS PÉRIODIQUES.

INSTITUTION D'UN PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE (1).

1. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

(1) Adoptée par arrêté royal du 1er décembre 1845.

Règlement (1).

1. La première période de cinq années prend cours du 1er janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850.

2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est belge de naissance ou naturalisé.

3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie, antérieurement au 1er janvier 1846, seront admis au concours après leur achèvement.

4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres (2).

Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 décembre 1848.

(2) La rédaction primitive de cet article a été modifiée.

INSTITUTION DES PRIX QUINQUENNAUX DE LITTÉRATURE ET DE SCIENCES (1).

---

1. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux, de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

1° Sciences morales et politiques;

2° Littérature française;

3° Littérature flamande;

4° Sciences physiques et mathématiques;

5° Sciences naturelles.

2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la classe des lettres; et pour les deux autres catégories, par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.

3. Chaque classe soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés, et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

4. Les deux classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégo-

(1) Adoptée par arrêté royal du 6 juillet 1851.

ries désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix.

6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1er décembre 1845, est rapporté.

Règlement (1).

1. Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;

Littérature française;

Sciences physiques et mathématiques;

Littérature flamande;

Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852 pour la littérature française, et ainsi de suite (2).

2. Tout ouvrage sur une des branches énoncées dans l'article précédent, est admis au concours s'il est publié en Belgique, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé.

Les ouvrages sur les sciences pourront être écrits en français, en flamand ou en latin.

3. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, il est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

(1) Adopté par arrêté royal du 29 novembre 1851.

(2) Le prix quinquennal des *sciences naturelles* a été décerné, pour la période de 1852-1856, en 1857; il pourra de nouveau être donné en 1862. Les autres prix reviendront aux époques suivantes : *littérature française*, 1863; *sciences physiques et mathématiques*, 1864; *littérature flamande*, 1865; *sciences morales et politiques*, 1866; *sciences naturelles*, 1867.

4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres nommés par Nous sur une liste double de présentation, faite par la classe des sciences pour les sciences naturelles, ainsi que pour les sciences mathématiques et physiques; et par la classe des lettres pour la littérature française, pour la littérature flamande et pour les sciences morales et politiques.

A l'avenir, le jury pour le prix quinquennal d'histoire sera également nommé sur une liste double de présentation, faite par la classe des lettres.

6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

Modifications apportées à ces règlements (1).

1. Le jury chargé de juger le prix quinquennal ne pourra délibérer qu'au nombre de cinq membres.

2. Lorsqu'il aura pris connaissance des ouvrages soumis à son examen, il décidera si, parmi ces ouvrages, il en est un qui mérite le prix quinquennal à l'exclusion des autres, et lequel.

La question sera mise aux voix sans division.

Elle ne pourra être résolue affirmativement que par quatre voix au moins.

Aucun membre n'aura la faculté de s'abstenir de voter.

3. L'article 5 de l'arrêté royal du 6 juillet 1851 est rapporté.

4. Par dérogation à l'article 2 de Notre arrêté du 29 novembre 1851, prérappellé, les prix quinquennaux institués par nos arrêtés du 1er décembre 1845, 6 juillet 1851 et 29 novembre 1851, pourront être décernés à l'auteur d'un ouvrage non achevé, si les parties séparées ou réunies forment un ensemble qui ait une valeur propre.

5. Un ouvrage achevé, dont quelque partie aurait déjà été couronnée, sera néanmoins admis au concours, si les parties nouvelles y apportent des augmentations considérables.

6. Les précédentes dispositions sont applicables aux ouvrages actuellement en cours d'exécution dont des parties ont été publiées antérieurement au présent arrêté.

(1) Adoptées par arrêtés royaux du 7 février 1859 et du 27 août 1861.

PRIX PERPÉTUELS INSTITUÉS PAR LE BARON DE STASSART.

Historique.

Dans la séance de la classe des lettres du 3 novembre 1851, M. le baron de Stassart lut à ses confrères la note suivante :

« Je viens exécuter un projet que, déjà, vous m'avez fait l'honneur d'accueillir ; je viens mettre à votre disposition un capital de deux mille seize francs en rentes sur l'État belge, pour fonder, au moyen des intérêts accumulés, un prix perpétuel qui, tous les six ans, à la suite d'un concours ouvert deux années d'avance, soit décerné, par la classe des lettres, à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, pris alternativement parmi les historiens ou les littérateurs, les savants et les artistes. Lorsqu'il s'agira d'un savant, la classe des sciences, et lorsqu'il s'agira d'un artiste, la classe des beaux-arts sera priée d'adjoindre deux de ses membres aux commissaires de la classe des lettres pour l'examen des pièces.

» Notre Académie, comme l'Institut de France, est, je n'en fais aucun doute, parfaitement habile à recevoir les donations et les legs qui lui seraient faits.

» Je suis heureux, Messieurs, de donner à l'illustre Compagnie qui m'a fait l'honneur de m'admettre dans son sein, ce témoignage de l'intérêt que je lui porte et de mon dévouement sans bornes. »

La classe accueillit avec empressement cette offre généreuse

et en exprima sa gratitude au donateur, qui, au mois de mai 1853, ajouta à ce premier don une somme de deux cents francs. Ce don complémentaire avait pour objet de compenser la diminution de revenu dû à la conversion des rentes 5 p. % en rentes à 4 ½ p. %.

La mort de M. le baron de Stassart étant survenue le 10 octobre 1854, la classe des lettres décida tout aussitôt que « la série des biographies consacrées à des Belges célèbres » serait inaugurée par une *notice sur le baron de Stassart* (1). Elle voulait ainsi, tout à la fois, honorer la mémoire d'un littérateur distingué et donner un témoignage public de sa reconnaissance pour les legs qui venaient de lui être faits et que le Gouvernement belge fut autorisé à accepter pour compte de l'Académie.

Dans son testament olographe, en date du 19 mai 1854, le baron de Stassart avait, entre autres, inscrit la clause suivante :

« Mon légataire universel (M. le marquis de Maillen) achè-
» tera cinq cents francs de rentes belges, et il priera l'Académie
» royale des sciences, des lettres et des arts de Belgique de les
» employer à fonder un prix qui soit décerné tous les six ans
» (afin qu'il excède, avec les intérêts accumulés, trois mille
» francs) pour *une question d'histoire nationale.* »

(1) Ce concours, ouvert en 1855, a donné lieu à une excellente notice de M. Van Bemmel, couronnée par la classe des lettres et insérée dans le tome XXVIII des *Mémoires couronnés.*

Concours.

NOTICE SUR UN BELGE ILLUSTRE.

La classe met au concours un travail sur Van Helmont, comprenant, outre la biographie de ce savant, un exposé critique de ses découvertes et de sa doctrine; elle désire que les concurrents utilisent, à cet effet, les documents concernant Van Helmont qui existent dans les différents dépôts littéraires du pays.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les notices devront être rédigées en français et adressées, franches de port, avant le 1er février 1863, à M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations, et demande que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse : faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que les manuscrits qui ont été soumis à son jugement restent déposés dans ses archives. Toutefois, les auteurs pourront en faire prendre une copie à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

CONCOURS EXTRAORDINAIRE DES SCIENCES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 10 décembre 1859, disposant que la somme de cinq mille francs, affectée au prix quinquennal des sciences physiques et mathématiques pour la période de 1854 à 1858, prix non décerné, sera appliquée à des concours extraordinaires;

Vu les questions proposées par l'Académie royale de Belgique;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Un concours extraordinaire est ouvert pour chacune des quatre questions suivantes :

Questions des sciences mathématiques.

PREMIÈRE QUESTION.

Généraliser le théorème de Sturm en l'étendant à un système de deux équations à deux inconnues.

DEUXIÈME QUESTION.

Trouver et discuter l'intégrale de l'équation des lignes de courbure à la surface lieu géométrique des points dont la somme des distances, à deux droites qui se coupent, est constante.

Questions des sciences physiques.

TROISIÈME QUESTION.

Déterminer, à l'aide d'expériences nouvelles, si une quantité donnée de travail mécanique peut développer constamment une même quantité de chaleur, et réciproquement si une même quantité de chaleur est susceptible de produire la même quantité de travail mécanique.

QUATRIÈME QUESTION.

On demande si le principe de Joule est applicable aux effets de la poudre dans les bouches à feu. Dans la négative ou dans l'affirmative, déterminer les conditions des mouvements des gaz produits par la déflagration de la poudre dans l'âme des bouches à feu et, subsidiairement, dans d'autres circonstances.

Art. 2. Le prix du concours pour la première et la troisième question sera de quinze cents francs; le prix pour la deuxième et pour la quatrième sera de mille francs.

Art. 3. Les concurrents adresseront leurs ouvrages au Département de l'intérieur avant le 20 septembre 1862.

Art. 4. Le jugement du concours se fera conformément aux dispositions qui régissent les concours pour les prix quinquennaux établis par l'arrêté royal du 6 juillet 1851.

Art 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 31 mai 1860.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
Charles Rogier.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FLAMANDE.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté du 10 juillet 1858, qui institue un prix triennal pour la composition d'une œuvre dramatique en langue flamande, dont le sujet devra être pris soit dans l'histoire, soit dans les mœurs nationales;

Vu les propositions faites par la classe des lettres de l'Académie royale, en ce qui concerne les dispositions réglementaires du concours;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Sera admis au concours tout ouvrage de littérature dramatique écrit en langue flamande par un auteur belge de naissance ou naturalisé.

Art. 2. L'ouvrage devra avoir été publié dans le pays, ou être remis en manuscrit, soit au Département de l'intérieur, soit à l'Académie royale des sciences et des lettres, avant que la période triennale soit close.

Art. 3. Ne seront pas admises au concours les œuvres traduites ou arrangées d'après des ouvrages étrangers ou nationaux.

Quant aux pièces imitées, le jury aura à décider si elles présentent un caractère suffisant d'originalité.

Art. 4. Le jury chargé du jugement du concours sera composé de cinq membres.

Art. 5. Les ouvrages dramatiques des membres du jury sont exclus du concours.

Art. 6. Le prix triennal ne peut être partagé entre plusieurs œuvres.

Art. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période triennale.

Art. 8. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 février 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
Ch. Rogier.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FRANÇAISE.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté du 10 juillet 1858, établissant un prix triennal pour la composition d'une œuvre dramatique en langue flamande, dont le sujet devra être pris soit dans l'histoire, soit dans les mœurs nationales;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Un prix triennal est institué pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet devra être emprunté soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

Art. 2. Le prix qui sera décerné à l'auteur de l'ouvrage couronné, consistera en une médaille d'or de la valeur de cent cinquante francs et en une somme de cinq cents francs au moins et de quinze cents francs au plus, à déterminer par Notre Ministre de l'intérieur suivant les mérites et l'importance de la pièce dramatique.

Art. 3. La pièce couronnée sera représentée pendant les fêtes anniversaires de septembre de l'année qui suivra la clôture de chaque période triennale.

La présente disposition sera applicable aux pièces dramatiques en langue flamande, dont les auteurs auront obtenu le prix institué par l'arrêté royal du 10 juillet 1858.

Art. 4. Le jugement se fera par une commission de trois membres au moins, choisis sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. La première période triennale sera considérée comme close le 1er janvier 1861.

Art. 6. Notre Ministre de l'intérieur prendra toutes les autres dispositions nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

Donné à Montpellier, le 30 septembre 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
Ch. Rogier.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(Janvier 1862.)

LE ROI, PROTECTEUR.

M. VAN HASSELT, président pour 1862.
» Ad. QUETELET, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1862.

Le directeur de la classe des Sciences, M. DE KONINCK.
» » des Lettres, M. DE DECKER.
» » des Beaux-Arts, M. VAN HASSELT.
Le Secrétaire perpétuel, M. Ad. QUETELET.
Le délégué de la classe des Sciences, M. STAS, trésorier.
» » des Lettres, M. LECLERCQ.
» » des Beaux-Arts, M. BRAEMT.

CLASSE DES SCIENCES.

M. De Koninck, directeur pour 1862.
» Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

---

30 membres.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

M. Quetelet, Adolphe J. L.; à Bruxelles. Élu le 1er février 1820.
» Timmermans, J. Alexis; à Gand. . . — 12 octobre 1833.
» Martens, Martin; à Louvain . . . — 15 décem. 1835.
» Plateau, Joseph A. F.; à Gand . . — 15 décem. 1836.
» Delvaux, C. Jean P. J.; à Liége. . . — 14 décem. 1841.
» Stas, Jean S.; à Bruxelles . . . . — 14 décem. 1841.
» De Koninck, Laurent G.; à Liége. . — 15 décem. 1842.
» De Vaux, Adolphe J. J.; à Bruxelles . — 16 décem. 1846.
» Nerenburger, G. Adolphe; à Bruxelles. — 15 décem. 1849.
» Melsens, H. Louis F.; à Bruxelles . . — 15 décem. 1850.
» Schaar, Mathias; à Liége . . . . . — 15 décem. 1851.
» Liagre, J. B. Jules, à Bruxelles . . . — 15 décem. 1853.
» Duprez, François J.; à Gand . . . . — 16 décem. 1854.
» Brasseur, Jean Baptiste; à Liége . . — 14 décem. 1855.
» Houzeau, Jean C.; à Bruxelles . . . . — 15 décem. 1856.

Section des sciences naturelles (15 membres).

M. D'Omalius d'Halloy, J. B. J.; à Halloy. Nommé le 3 juillet 1816.
» Vandermaelen, Phil. M. G.; à Bruxelles. Élu le 10 janvier 1829.
» Dumortier, Barthélemy C.; à Tournai . — 2 mai 1829.
» Sauveur, J. J. D.; à Bruxelles . . . — 7 novem. 1829.

M. Wesmael, Constantin; à Bruxelles . . Élu le 15 décem. 1835.
» Cantraine, François J.; à Gand . . . — 15 décem. 1836.
» Kickx, Jean; à Gand . . . . . — 15 décem. 1837.
» Van Beneden, Pierre J.; à Louvain . — 15 décem. 1842.
» De Selys-Longchamps, Edm.; à Liége. — 16 décem. 1846.
» Du Bus de Ghisignies, le vicomte Bernard A. L.; à Bruxelles . . . . . — 16 décem. 1846.
» Nyst, Henri P.; à Anvers . . . . . — 17 décem. 1847.
» Gluge, Théophile; à Bruxelles . . . — 15 décem. 1849.
» Poelman, Charles; à Gand . . . . — 16 décem. 1857.
» Dewalque, Guillaume, à Liége. . . — 16 décem. 1859.
» D'Udekem, Jules; à Bruxelles. . . . — 16 décem. 1859.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. Maus, M. H. J.; à Mons . . . . . Élu le 16 décem. 1846.
» Donny, François M. L.; à Gand. . . — 15 décem. 1850.
» Quetelet, Ernest; à Bruxelles . . . — 14 décem. 1855.
» Gloesener, Michel; à Liége . . . . — 15 décem. 1856.
» Montigny, Charles; à Anvers. . . . — 16 décem. 1857.
» Candèze, E.; à Liége . . . . . — 15 décem. 1858.
» Chapuis, Félicien; à Verviers . . . — 15 décem. 1858.
» Morren, Édouard; à Liége . . . . — 15 décem. 1861.
» Steichen, M.; à Bruxelles. . . . . — 15 décem. 1861.

50 ASSOCIÉS.

Section des sciences mathématiques et physiques (25 associés).

M. Vène, A.; à Paris . . . . . Élu le 2 février 1824.
» Babbage, Charles; à Londres . . . — 7 octobre 1826.
» Herschel, sir John F. W.; à Londres. — 7 octobre 1826.
» Barlow, Pierre; à Woolwich. . . . — 10 novem. 1827.
» South, James; à Londres . . . . . — 10 novem. 1827.
» Sabine, Édouard; à Londres. . . . — 2 février 1828.

M. Chasles, Michel; à Paris	Élu le	4 février	1829.
» Encke, J. F.; à Berlin.	—	7 novem.	1829.
» Van Rees, R.; à Utrecht	—	6 mars	1830.
» Brewster, David; à Édimbourg. . .	—	5 avril	1834.
» Plana, le baron Jean; à Turin . . .	—	5 avril	1834.
» Matteucci, Charles; à Pise	—	8 novem.	1834.
» Bache, Alex. D.; à Washington . . .	—	9 mai	1842.
» De la Rive, Auguste; à Genève. . .	—	9 mai	1842.
» Dumas, Jean Baptiste; à Paris . . .	—	17 décem.	1843.
» Faraday, Michel; à Woolwich . . .	—	17 décem.	1847.
» Lamarle, Ernest; à Gand.	—	17 décem.	1847.
» Wheatstone, Charles; à Londres . .	—	15 décem.	1849.
» Von Liebig, le baron Juste; à Munich.	—	15 décem.	1851.
» Airy, Georges Biddell; à Greenwich .	—	15 décem.	1853.
» Maury, Matthew F.; à Washington. .	—	16 décem.	1854.
» Hansteen, Christophe; à Christiania. .	—	14 décem.	1855.
» Argelander, F. G. A.; à Bonn . . .	—	15 décem.	1856.
» Lamont, à Munich	—	16 décem.	1859.
» Struve, F. G. G., à Pulkowa . . .	—	16 décem.	1859.

Section des sciences naturelles (25 associés).

M. Moreau de Jonnès, Alexandre; à Paris.	Élu le	21 mai	1825.
» Villermé, Louis R.; à Paris	—	31 mars	1827.
» Bertoloni, Ant.; à Bologne	—	6 oct.	1827.
» Granville, A. B.; à Londres	—	6 oct.	1827.
» Barrat, John; à Grassinton-Moor . .	—	1er mars	1828.
» Taylor, John; à Londres	—	1er mars	1828.
» Blume, Ch. L.; à Leyde	—	2 mai	1829.
» De Macedo, à Lisbonne.	—	15 décem.	1836.
» Decaisne, Joseph; à Paris	—	15 décem.	1836.
» Schwann, Théodore; à Liége. . . .	—	14 décem.	1841.
» Spring, Antoine Fr.; à Liége. . . .	—	14 décem.	1841.

M. De Martius, Ch. Fr. Ph.; à Munich. Élu le 9 mai 1842.
» Lacordaire, Théodore J.; à Liége . . — 15 décem. 1842.
» Owen, Richard; à Londres. . . . . — 17 décem. 1847.
» Élie De Beaumont, Jean Baptiste; à Paris . . . . . — 17 décem. 1847.
» Edwards, Henri Milne; à Paris . . . . — 15 décem. 1850.
» Flourens, Marie Jean Pierre; à Paris . — 15 décem. 1853.
» Murchison, sir Roderick; à Londres . — 14 décem. 1855.
» Schlegel, à Leide . . . . . — 16 décem. 1857.
» Agassiz, Louis; à New-Cambridge . . — 15 décem. 1858.
» Haidinger, Guillaume; à Vienne . . — 15 décem. 1858.
» Von Baer, à St-Pétersbourg . . . . — 16 décem. 1859.
» Lyell, Charles, à Londres . . . . . — 16 décem. 1859.
» Vrolik, Guillaume; à Amsterdam . . — 15 décem. 1860.
» Valentin; à Berne . . . . . — 15 décem. 1861.

CLASSE DES LETTRES.

M. DE DECKER, directeur pour 1862.
» Ad. QUETELET, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

La section des lettres et celle des sciences morales et politiques réunies.

M. STEUR, Charles; à Gand	Élu le	5 décem.	1829.
» DE GERLACHE, le baron E. C.; à Bruxelles.	—	12 octobre	1833.
» GRANDGAGNAGE, F. C. J.; à Liége . .	—	7 mars	1835.
» DE SMET, J. J.; à Gand.	—	6 juin	1835.
» DE RAM, P. F. X.; à Louvain.	—	15 décem.	1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand.	—	15 décem.	1837.
» MOKE, Henri G.; à Gand	—	7 mai	1840.
» NOTHOMB, le baron Jean Bapt.; à Berlin.	—	7 mai	1840.
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Londres .	—	7 mai	1840.
» GACHARD, Louis Prosper; à Bruxelles .	—	9 mai	1842.
» QUETELET, Adolphe J. L.; à Bruxelles.	Nommé le	1er déc.	1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles . . .	Élu le	10 janvier	1846.
» BORGNET, Adolphe C. J.; à Liége. . .	—	10 janvier	1846.
» DE St-GENOIS, le baron Jules; à Gand .	—	10 janvier	1846.
» DAVID, Jean Baptiste; à Louvain. . .	—	10 janvier	1846.
» DEVAUX, Paul L. I.; à Bruxelles. . .	—	10 janvier	1846.
» DE DECKER, Pierre J. F.; à Bruxelles .	—	10 janvier	1846.

M. Snellaert, F. A.; à Gand . . . . Élu le 11 janvier 1847.
» Carton, Charles L ; à Bruges. . . — 11 janvier 1847.
» Haus, J. J.; à Gand. . . . . — 11 janvier 1847.
» Bormans, J. H.; à Liége. . . . . — 11 janvier 1847.
» Leclercq, M. N. J.; à Bruxelles . . — 17 mai 1847.
» Polain, M. L.; à Liége . . . . . — 7 mai 1849.
» Baguet, F. N. J. G.; à Louvain. . . — 6 mai 1850.
» De Witte, le baron Jean J. A. M.; à Anvers . . . . . — 6 mai 1851.
» Faider, Charles; à Bruxelles . . . . — 7 mai 1855.
» Arendt, G. A.; à Louvain. . . . . — 7 mai 1855.
» Ducpetiaux, Edouard; à Bruxelles. . — 4 mai 1859.
» Kervyn de Lettenhove, le baron J. M. B. C.; à Bruges . . . . . — 4 mai 1859.
» Chalon, Renier; à Bruxelles . . . . — 4 mai 1859.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. Gruyer, Louis; à Bruxelles . . . . Élu le 10 janvier 1846.
» Serrure, C. P.; à Gand . . . . . — 11 janvier 1847.
» Mathieu, Adolphe C. G.; à Bruxelles . — 6 mai 1850.
» Thonissen, J. J.; à Louvain . . . . — 7 mai 1855.
» Juste, Théodore; à Bruxelles . . . — 26 mai 1856.
» Defacqz, Eugène; à Bruxelles . . . — 26 mai 1856.
» Guillaume, H. H. G.; à Bruxelles . . — 9 mai 1660.
» Wauters, Alphonse; à Bruxelles. . . — 9 mai 1868.
» Nève, Félix; à Louvain . . . . . — 9 mai 1860.
» Blommaert, Philippe; à Gand . . . — 9 mai 1860.

50 ASSOCIÉS.

M. De Moléon, J. G. V.; à Paris . . . Élu le 14 octobre 1820.
» Lenormand, L. Séb.; à Paris. . . . — 14 octobre 1820.
» De la Fontaine; à Luxembourg . . — 23 décem. 1822.

M. Cousin, Victor; à Paris.	Élu le	6 octobre 1827.
» Cooper, C. P.; à Londres.	—	5 avril 1834.
» Le Glay, André; à Lille	—	5 avril 1834.
» Mone, F. Joseph; à Carlsruhe . . .	—	7 mai 1840.
» Groen van Prinsterer, G.; à La Haye.	—	15 décem. 1840.
» Grimm, Jacques L.; à Berlin.	—	15 décem. 1842.
» Phillips, Georges; à Vienne	—	15 décem. 1842.
» Dinaux, Arthur M.; à Montataire . .	—	9 février 1846.
» Ellis, Henry; à Londres	—	9 février 1846.
» Guizot, François P. G.; à Paris. . .	—	9 février 1846.
» Mignet, F. A. A.; à Paris.	—	9 février 1846.
» Rafn; Charles Chrétien; à Copenhague.	—	9 février 1846.
» De la Sagra, Ramon; à Madrid. . .	—	9 février 1846.
» Ranke, Léopold; à Berlin.	—	9 février 1846.
» Salva, Miguel; à Madrid	—	9 février 1846.
» Warnkoenig, Léop. Auguste; à Stuttgart.	—	9 février 1846.
» Dupin, le baron F. P. Charles; à Paris.	—	11 janvier 1847.
» De Hurter, Frédéric; à Vienne . . .	—	11 janvier 1847.
» Leemans, Conrad; à Leide.	—	11 janvier 1847.
» Mittermaier, C. J. A.; à Heidelberg .	—	11 janvier 1847.
» Pertz, Georges Henri; à Berlin . . .	—	11 janvier 1847.
» Manzoni, le comte Alexandre; à Milan.	—	17 mai 1847.
» Nolet de Brauwere van Steeland, J. C. H.; à Bruxelles	—	7 mai 1849.
» De Bonnechose, F. P. Emile; à Paris.	—	7 mai 1849.
» Whewell, Guillaume; à Cambridge .	—	7 mai 1849.
» Senior, Guillaume Nassau; à Londres.	—	7 mai 1849.
» De Caraman, le duc V. A. C. Riquet; à Beaumont	—	7 mai 1849.
» De Laborde, le comte Léon; à Paris .	—	6 mai 1851.
» Le Clerc, J. Victor; à Paris	—	7 mai 1855.
» De Montalembert, le comte Charles; à Paris	—	7 mai 1855.
» De Rossi, le chevalier J. B.; à Rome .	—	7 mai 1855.

M. Rau, Ch. Henri; à Heidelberg . . . . Élu le 7 mai 1855.
» Paris, A. Paulin; à Paris . . . . . — 26 mai 1856.
» De Longpérier, Adrien; à Paris . . . — 26 mai 1856.
» De Reumont, Alfred; à Florence . . . — 26 mai 1856.
» De Barante, le baron; à Paris. . . . — 4 mai 1859.
» Bogaers, A.; à Rotterdam . . . . . — 4 mai 1859.
» De Czoernig, le baron Charles, à Vienne. — 4 mai 1859.
» Minervini; à Naples . . . . . — 4 mai 1859.
» De Lafuente, Modeste; à Madrid . . . — 4 mai 1859.
» Grote, George; à Londres . . . . . — 9 mai 1860.
» Theiner, Augustin; à Rome. . . . . — 9 mai 1860.
» De Köhne, Bernard; à Saint-Petersbourg. — 13 mai 1861.
» Cantù, César; à Milan . . . . . — 13 mai 1861.

. . . . . .

. . . . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. Van Hasselt, directeur pour 1862.
» Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

---

30 membres.

Section de Peinture :

M. De Keyzer, Nicaise; à Anvers. . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Gallait, Louis; à Bruxelles . . . . . — 1er déc. 1845.
» Leys, Henri; à Anvers . . . . . — 1er déc. 1845.
» Madou, Jean; à Bruxelles. . . . . — 1er déc. 1845.
» Navez, François Joseph; à Bruxelles . — 1er déc. 1845.
» Verboeckhoven, Eugène; à Bruxelles . — 1er déc. 1845.
» Wappers, le baron Gustave; à Anvers . — 1er déc. 1845.
» De Braekeleer, Ferdinand; à Anvers. Élu le 8 janvier 1847.
» Portaels, Jean; à Bruxelles . . . . — 4 janvier 1855.

Section de Sculpture :

M. Geefs, Guillaume; à Bruxelles . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Simonis, Eugène; à Bruxelles. . . . . — 1er déc. 1845.
» Geefs, Joseph; à Anvers . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Fraikin; Charles Auguste; à Bruxelles. — 8 janvier 1847.

Section de Gravure :

M. Braemt, Joseph Pierre; à Bruxelles . Nommé le 1er déc. 1845.
» Corr, Matthieu Érin; à Anvers . . . Élu le 9 janvier 1846.

Section d'Architecture :

M. Roelandt, Louis J. A.; à Gand . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Partoes, H. L. F.; à Bruxelles . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Balat, Alphonse; à Bruxelles . . . — 9 janvier 1862.
» Payen, A.; à Bruxelles. . . . . — 9 janvier 1862.

Section de Musique :

M. De Bériot, Charles; à Bruxelles . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Fétis, François J.; à Bruxelles . . . — 1er déc. 1845.
» Hanssens, Charles L.; à Bruxelles . . — 1er déc. 1845.
» Vieuxtemps, Henri; à Bruxelles. . . — 1er déc. 1845.
» De Burbure, le chevalier Léon; à Anvers. Élu le 9 janvier 1862.

Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Alvin, Louis J.; à Bruxelles . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Quetelet, Adolphe J. L.; à Bruxelles . — 1er déc. 1845.
» Van Hasselt, André; à Bruxelles . . — 1er déc. 1845.
» Baron, Auguste A.; à Liége . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Fétis, Edouard; à Bruxelles . . . . — 8 janvier 1847.
» De Busscher, Edmond; à Gand. . . — 5 janvier 1854.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

M. De Biefve, Édouard; à Bruxelles . . Élu le 9 janvier 1846.
» Dyckmans, Joseph L.; à Anvers. . . — 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

M. JEHOTTE, Louis; à Bruxelles . . . . Élu le 9 janvier 1846.

. . . . . .

Pour la Gravure :

M. JOUVENEL, Adolphe; à Bruxelles . . Élu le 8 janvier 1847.
» VERSWYVEL, Michel C. A.; à Anvers . — 22 sept. 1852.

Pour l'Architecture :

. . . . . .

Pour la Musique :

M. BOSSELET, Charles F.; à Bruxelles . . Élu le 22 sept. 1852.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. DEMANET, A.; à Bruxelles . . . . . Élu le 4 janvier 1855.
» SIRET, Adolphe; à St-Nicolas . . . . — 4 janvier 1855.

50 ASSOCIÉS.

Pour la Peinture :

M. VERNET, Horace; à Paris. . . . . Élu le 6 février 1846.
» DE CORNELIUS, Pierre; à Berlin . . . — 6 février 1846.
» LANDSEER, Edwin; à Londres . . . . — 6 février 1846.
» KAULBACH, Guillaume; à Munich . . . — 6 février 1846.
» INGRES, Jean, A. D.; à Paris . . . . — 8 janvier 1847.

M. Calame, Alexandre; à Genève. . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Becker, Jacques; à Francfort . . . . — 8 janvier 1847.
» Hagbe, Louis; à Londres . . . . . — 8 janvier 1847.
» Schnetz, Jean Victor; à Paris . . . . — 22 sept. 1852.
» Picot, François Édouard; à Paris . . — 7 janvier 1858.
» Delacroix, Eugène; à Paris . . . . — 13 janvier 1859.

Pour la Sculpture :

M. Tenerani, Pierrè; à Rome . . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Dumont, Augustin Alexandre; à Paris . — 22 sept. 1852.
» De Nieuwerkerke, comte Alfr.; à Paris. — 22 sept. 1852.
» Royer, Louis; à Amsterdam . . . . — 22 sept. 1852.
» Laboureur, Maximilien; à Rome. . . — 10 janvier 1856.
» De Bay, père J. B., J.; à Paris . . . — 8 janvier 1857.
» Duret, François Joseph; à Paris. . . — 7 janvier 1858.
. . . . . .

Pour la Gravure :

M. Forster, François; à Paris . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Henriquel Dupont, L. P.; à Paris . . — 8 janvier 1847.
» Calamatta, Louis A. J.; à Milan . . — 8 janvier 1847.
» Bovy, Antoine; à Paris . . . . . — 8 janvier 1847.
» Mercuri, Paul; à Rome. . . . . — 8 janvier 1857.
» Oudiné, E. A.; à Paris . . . . . — 8 janvier 1857.
» Martinet, Louis Achille; à Paris. . . — 7 janvier 1858.
. . . . . .

Pour l'Architecture :

M. Donaldson, Thomas; à Londres . . . Élu le 6 février 1846.
» Von Klenze, Léon; à Munich . . . . — 6 février 1846.

M. CARISTIE, Augustin Nicolas; à Paris . . Élu le 8 janvier 1847.
» STÜLER, Auguste; à Berlin . . . . . — 8 janvier 1847.
» COCKERELL, Charles Robert; à Londres . — 22 sept. 1852.
» FORSTER, Louis; à Vienne . . . . . — 5 janvier 1854.
. . . . . .

Pour la Musique :

M. ROSSINI, Joacchino; à Paris . . . . . Élu le 6 février 1846.
» MEYERBEER, Giacomo; à Berlin. . . . — 6 février 1846.
» AUBER, Daniel; à Paris . . . . . — 6 février 1846.
» DAUSSOIGNE-MÉHUL, Joseph; à Liége . — 6 février 1846.
» HALÉVY, Jacques F. E.; à Paris. . . . — 8 janvier 1847.
» LACHNER, François; à Munich . . . . — 8 janvier 1847.
» MERCADANTE, Saverio; à Naples . . . — 22 sept. 1852.
. . . . . .

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. BOCK, C. P.; à Fribourg en Breisgau . . Élu le 6 février 1846.
» PASSAVANT, Jean David; à Francfort. . — 6 février 1846.
» WAAGEN, Gustave F.; à Berlin. . . . — 8 janvier 1847.
» DECOUSSEMAKER, Edmond; à Dunkerque. — 8 janvier 1847.
» GERHARD, Édouard; à Berlin . . . . — 8 janvier 1847.
» DE CAUMONT, Arcisse; à Caen . . . . — 22 sept. 1848.
» QUARANTA, Bernard; à Naples . . . — 5 janvier 1854.
» RAVAISSON, J. G. Félix; à Paris . . . — 10 janvier 1856.

COMMISSIONS DE L'ACADÉMIE

pour la publication d'une Biographie nationale.

Président, M. le baron J. DE SAINT-GENOIS, délégué de la classe des Lettres.

Vice-président, M. STAS, délégué de la classe des Sciences.

Secrétaire, M. ED. FÉTIS, délégué de la classe des Beaux-Arts.

M. DEWALQUE,	délégué de la classe des Sciences.	
» KICKX,	id.	id.
» AD. QUETELET,	id.	id.
» VAN BENEDEN,	id.	id.
» DE RAM,	id.	classe des Lettres.
» GACHARD,	id.	id.
» KERVYN DE LETTENHOVE,	id.	id.
» POLAIN,	id.	id.
» DE BUSSCHER,	id.	classe des Beaux-Arts.
» FR. FÉTIS,	id.	id.
» SIRET,	id.	id.
» VAN HASSELT,	id.	id.

Secrétaire-adjoint, M. Félix STAPPAERTS.

COMMISSIONS DES CLASSES.

Commissions des finances des trois classes :

Classe des Sciences.	Classe des Lettres.	Classe des Beaux-Arts.
M. AD. DE VAUX.	M. DE DECKER.	M. ALVIN.
» LE VTE B. DU BUS.	» GACHARD.	» ED. FÉTIS.
» NERENBURGER.	» LE BON DE GERLACHE.	» FRAIKIN.
» VAN BENEDEN.	» LECLERCQ.	» G. GEEFS.
» WESMAEL.	» CH. FAIDER.	» PARTOES.

Classe des Lettres. — *Commission pour la publication des anciens monuments de la littérature flamande.*

M. David, président.
» Snellaert, secrétaire.
» Bormans.
» Carton.
» De Decker.

Commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays.

M. le baron de Gerlache, président.
» Kervyn de Lettenhove, secrétaire.
» Polain.
» Van Hasselt.
» le baron de Saint-Genois.

Classe des Beaux-Arts. — *Commission pour la réduction d'une Histoire de l'art en Belgique.*

M. Ad. Quetelet, président.
» Van Hasselt, secrétaire.
» Alvin.
» Ed. Fétis.
» F. Fétis.

. . . . . .
. . . . . .

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques belges inédites.

M. Le baron DE GERLACHE, président.
» DE RAM, vice-président.
» GACHARD, secrétaire-trésorier.
» DE SMET.
» DUMORTIER.
» BORMANS.
» BORGNET.

LISTE DES MEMBRES, ASSOCIÉS ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE HABITANT BRUXELLES OU SES FAUBOURGS.

M. Alvin, rue du Trône, 58, à Ixelles.
» Balat, rue du Pont-Neuf, 41.
» Bosselet, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode.
» Braemt, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode.
» Chalon, rue de la Senne, 24.
» De Bériot, rue Josaphat, 5, à St-Josse-ten-Noode.
» De Biefve, rue de Ruysbroeck, 88.
» De Decker, rue des Plantes, 6, à St-Josse-ten-Noode.
» Defacqz, boulevard de Waterloo, 49.
» De Gerlache (baron), chaussée d'Ixelles, 27, à Ixelles.
» Demanet, rue de la Science, 43, quartier Léopold.
» D'Udekem, boulevard de Waterloo, 4*bis*.
» De Vaux (Ad.), rue du Trône, 82, à Ixelles.
» Devaux (P.), boulevard de Waterloo, 38.
» Du Bus (vicomte B.), rue du Méridien, 10, à St-Josse-ten-Noode.
» Ducpetiaux, rue des Arts, 22, quartier Léopold.
» Faider (Ch.), boulevard de Waterloo, 33.
» Fétis (Éd.), montagne du Parc, 15.
» Fétis (F.), rue des Sablons, 25.
» Fraikin, chaussée de Haecht, 178, à Schaerbeek.
» Gachard, rue de la Paille, 14.
» Gallait, rue des Palais, 70, à Schaerbeek.
» Geefs (G.), rue des Palais, 18, à Schaerbeek.
» Gluge, rue Joseph II, 7, quartier Léopold.
» Gruyer, rue de Ruysbroeck, 98.
» Guillaume, chaussée de Haecht, 64, à St-Josse-ten-Noode.
» Hanssens, chemin de l'Allée-Verte, 7, à Molenbeek-St-Jean.
» Houzeau, rue de la Limite, 82, à St-Josse-ten-Noode.

M. Jehotte, rue des Arts, 51.
» Jouvenel . . . . .
» Juste, rue de Spa, 79, quartier Léopold.
» Kervyn de Lettenhove, Avenue de la Toison d'or, 44, à St-Gilles.
» Leclercq, rue Royale, 208, à St-Josse-ten-Noode.
» Liagre, rue Sans-Souci, 49, à Ixelles.
» Madou, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode.
» Mathieu, chaussée de Wavre, 21, à Ixelles.
» Melsens, chaussée de Charleroi, 6, quartier Louise.
» Navez, rue Royale, 35.
» Nerenburger, rue Thérésienne, 82.
» Nolet de Brauwere Van Steeland, rue d'Édimbourg, 8, à Ixelles.
» Partoes, rue des Arts, 31.
» Payen, rue Botanique, 29 à St-Josse-ten-Noode.
» Portaels, rue Royale, 35.
» Quetelet (Ad.), à l'Observatoire royal.
» Quetelet (Ernest), à l'Observatoire royal.
» Sauveur, rue du Bois Sauvage, 5.
» Simonis, chaussée de Jette, à Koekelberg.
» Stas, rue Joncker, 13, St-Gilles.
» Steichen, rue de Berlin, 44, à Ixelles.
» Vandermaelen, à l'Établissement géographique, à Molenbeek-St-Jean.
» Van Hasselt, rue St-Lazare, 29, à St-Josse-ten-Noode.
» Van Praet, au Palais du Roi.
» Verboeckhoven (Eug.), chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek.
» Vieuxtemps, rue du Méridien, 60, à St-Josse-ten-Noode.
» Wauters, rue de la Fontaine, 3.
» Wesmael, rue de la Rivière, 26, à St-Josse-ten-Noode.

NÉCROLOGIE.

Classe des Sciences.

TIEDEMANN, F. ; associé, décédé le 22 janvier 1861.

Classe des Lettres.

LELEWEL, J. ; associé ; décédé le.... mai 1861.
WINDISCHMANN, Fr. ; associé ; décédé le 23 août 1861.

Classe des beaux-arts.

SNEL, J. ; membre ; décédé le.... mars 1861.
RENARD, B. ; membre ; décédé le.... juin 1861.
SUYS, R.-F. ; membre ; decédé le 11 juillet 1861.
RIETSCHEL, E. ; associé ; décédé le..... 1861.
BARRY, Ch. ; associé ; décédé le..... 1861.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

Les PORTRAITS de **MM. Van Meenen** et **Van Duyse**, membre et correspondant de la Classe des lettres, sont joints à cet *Annuaire*; les notices biographiques consacrées à ces deux académiciens seront publiées ultérieurement.

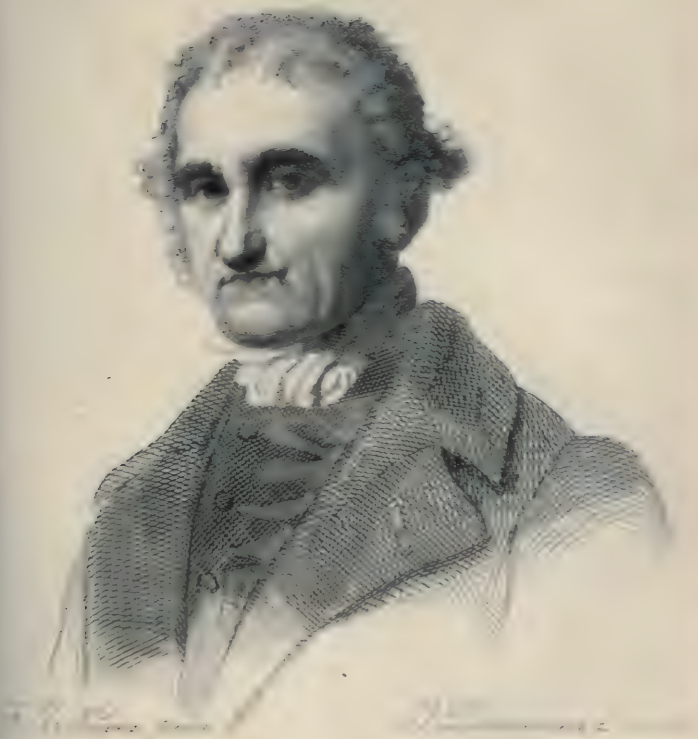

P.F.VAN MEENEN.

COLLINS VAN DUYZE

NOTICE SUR FÉLIX-GUILLAUME-MARIE BOGAERTS,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE,

né à Bruxelles, le 2 juillet 1805, mort à Anvers, le 16 mars 1851 (1).

Félix-Guillaume-Marie Bogaerts naquit à Bruxelles, le 2 juillet 1805. Ses parents, établis auparavant à Anvers, étaient venus habiter Bruxelles, par suite des revers qu'ils avaient éprouvés dans leurs affaires.

Orphelin dès l'âge de cinq ans (sa mère étant décédée en 1807 et son père en 1810), il fut élevé à Anvers, par le notaire Pinson, son oncle par alliance. Le jeune Félix, doué de beaucoup d'intelligence, d'une aptitude prononcée pour l'instruction, fit d'excellentes études françaises et latines. En 1828, après avoir passé un brillant examen, il obtint, avec grande distinction, le grade de candidat en philosophie et lettres à l'université de Gand. Quelques mois plus tard, il fut nommé pro-

(1) Cette notice biographique a été écrite en 1851. L'auteur l'a refondue et complétée, pour qu'elle pût prendre place dans l'*Annuaire* de l'Académie.

fesseur au collége de Menin, et y remplit les fonctions du professorat jusqu'à la révolution belge de 1830.

De retour à Anvers, il fut, en 1834, appelé à la chaire d'histoire et de géographie à l'athénée de cette ville, place honorable qu'il occupa pendant dix-sept ans, aimé de ses collègues, chéri et respecté par ses élèves, dévoué à ses amis, obligeant de sa plume et de sa bourse tous ceux qui s'adressaient à son cœur généreux. Se reportant au temps où ses frères et lui, orphelins, avaient été recueillis et élevés, par leur oncle, avec une sollicitude toute paternelle, il était heureux quand il pouvait procurer à des orphelins, à des enfants de condition peu aisée des secours ou le bienfait de l'instruction gratuite. Pour y parvenir, nul effort ne lui coûtait.

Toujours avide d'étendre le cercle de ses études et de ses connaissances, il consacrait les loisirs de ses vacances scolaires à des voyages instructifs. En 1835 il visita l'Angleterre et l'Écosse, avec le peintre Nicaise de Keyser, son plus intime ami, et, en 1836, Paris, que les deux touristes choisirent pour but de leur excursion littéraire et artistique. En 1840, ce fut la Suisse, avec M. Ed. Van den Berghe, et en 1844, la Hollande, qu'il parcourut en compagnie de son confrère, Henri Berthoud, et du peintre Hippolyte Sebron, élève de Daguerre, le célèbre inventeur du diorama et du daguerréotype. Il eut d'abord l'idée de publier le récit de ses excursions et ses *impressions de voyage;* les notes qu'il avait prises en font foi; mais il abandonna ce projet, comme bien d'autres, conçus et restés inexécutés durant sa carrière littéraire. Il a laissé de ses voyages plusieurs calepins remplis d'annotations, d'observations et d'esquisses tracées au courant de la plume ou du crayon. Le plus complet contient le narré succinct de ses pérégrinations en Suisse, de son ascension du Rigi.

En 1842 le comte de Kerchove-Varent, de concert avec Félix Bogaerts et des littérateurs et artistes archéologues, fonda à Anvers l'*Académie d'archéologie de Belgique;* Bogaerts en fut nommé secrétaire perpétuel, et la présidence fut offerte à son fondateur initiatif, M. De Kerchove. C'est à ces deux dignitaires que l'institution anversoise doit en grande partie le renom dont elle jouit.

Quelques années après, Félix Bogaerts vit se réaliser le plus ardent de ses vœux, une ambition noble et légitime : le 8 janvier 1847, il fut élu membre correspondant de l'*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique,* pour la section scientifique et littéraire de la classe des beaux-arts. Cette promotion était méritée, puisqu'il s'était placé au rang des écrivains belges les plus distingués.

Depuis le jour où il prit possession de la chaire professorale à l'athénée d'Anvers, jusqu'à l'époque où il se maria, c'est-à-dire pendant une période de quinze années environ, il vécut en véritable philosophe, en insoucieux célibataire. Sans cesse lisant, étudiant ou travaillant, il ne trouvait de jouissance qu'au milieu de ses livres et de ses collections artistiques. Le culte des arts, comme la culture des lettres, le captivait et lui inspirait une irrésistible prédilection; il s'isolait, mais sans misanthropie, car il éprouvait le besoin d'aimer, d'être aimé, et sut se créer de sincères amitiés, de cordiales relations, qu'il conserva durant tout le cours de sa vie. Il avait la physionomie ouverte et le regard d'une extrême douceur; ses bons sentiments se reflétaient sur sa figure et dans son accueil sympathique, affectueux et franc. Tel était son abord, telle était sa correspondance; de lui l'on pouvait dire avec justesse : « le style, c'est l'homme. » En 1849 cessa son isolement de célibataire : le 23 août de cette année il épousa mademoiselle Marie Lemair, et leur trop courte

union, trois fois heureuse, lui apporta le bonheur du foyer domestique, l'affection conjugale et les joies de la paternité. Le 23 août 1850, anniversaire de son mariage, il put presser dans ses bras sa fille, sa Clotilde si désirée, si impatiemment attendue !

Tout ce bonheur, en effet, ne fut qu'éphémère : Félix Bogaerts mourut le 16 mars 1851, à l'âge de quarante-cinq ans et huit mois. Il laissait après lui une mémoire sans tache; il emportait dans la tombe les regrets de ses amis et l'estime de ses concitoyens.

La carrière littéraire et archéologique de Félix Bogaerts commença, à Anvers, en 1833. Il y publia, en collaboration avec M. Edward Marchall, la *Bibliothèque des antiquités de la Belgique,* dont il parut deux volumes in-8°, avec portraits. En 1834 il fit représenter au théâtre royal de Bruxelles un drame historique en trois actes : *Ferdinand Alvarez de Tolède.* Cette pièce obtint ce que l'on appelle communément un succès de considération, et fut livrée à la publicité. L'auteur s'en tint à cet essai scénique, et il fit bien.

Trois ans après (1837) furent imprimées à Bruxelles ses *Pensées et Maximes,* éditées ensuite à Anvers, en langue flamande. Écrites à l'âge de trente-deux ans, les *Pensées et Maximes* témoignaient d'une solide raison, d'une maturité de jugement peu commune.

Ces opuscules préludaient à des œuvres plus importantes, dans lesquelles Félix Bogaerts devait tour à tour faire preuve d'imagination, de science et de poésie. Son style était élégant et correct, son ardeur au travail extrême, ainsi qu'il le fut toujours. En 1839, une jolie nouvelle : *Les morts sortent quelquefois de leurs tombeaux*, insérée dans le tome VI du *Musée des familles*, et qui a été traduite en flamand, en allemand et

en anglais, fut suivie de son premier roman historique : *El Maestro del Campo*, — *Gand en 1567*. Ce roman eut deux éditions de luxe à Anvers, en 1839 et 1840, éditions illustrées de trente gravures sur bois, exécutées d'après les dessins de Nicaise de Keyser. Traduit en flamand, en italien et même imprimé en anglais à New-York, en 1842 et 1846, la réputation du romancier belge se répandit jusque dans le nouveau monde.

El Maestro del Campo est un tableau émouvant du terrorisme qui régna dans les Pays-Bas sous Alvarez de Tolède; il y a de l'action dramatique et une bonne entente des caractères. La scène se passe dans l'héroïque métropole des Flandres, toujours prête à se soulever pour la défense de ses franchises et de ses priviléges. Courbée sous le joug de fer d'un séide du duc d'Albe, elle est en proie aux exactions d'une soldatesque fanatisée, aux horreurs de la guerre civile, suscitée par les prédications des réformateurs religieux. L'œuvre impie des iconoclastes, ces vandales du seizième siècle, a porté la panique et la désolation dans la Flandre catholique; 1566 a vu leurs premiers sacriléges, et les populations paisibles, tour à tour jouets ou victimes des fanatiques et des sectaires, se laissent fouler aux pieds, jusqu'à ce que l'excès du malheur vienne provoquer la révolte ouverte, dût-elle mener au suicide national!... Telles sont les situations dépeintes par l'historien et que lui ont fournies les annales gantoises de cette époque désastreuse; de tragiques épisodes engendrent des caractères fortement colorés, de pur type local et contemporain. Le romancier y a créé des antithèses sublimes, basées sur le double sentiment qui domine le farouche *Maestro del Campo*, Alonzo Ulloa, tendre père et bourreau du peuple! ou produites chez la jeune et innocente Maria Hernandez par la piété filiale, l'amour et la vengeance.

Toutes les passions mises en jeu, tous les sentiments évoqués dans ce sombre drame, amènent des péripéties pleines d'animation et d'imprévu.

Fort d'un succès justifié, l'écrivain dut se sentir désormais la confiance qui fait oser, l'aplomb que donne la réussite. De nouvelles productions consolidèrent bientôt sa réputation.

Mère et martyre, épisode dramatique écrit aussi en 1839, est puisé dans l'histoire du christianisme primitif; c'est une admirable peinture des mœurs romaines au troisième siècle de notre ère, une peinture empreinte de tant de poésie, de goût et de coloris antiques, qu'on la croirait tracée par un auteur de l'époque. Elle est regardée à bon droit comme une des meilleures compositions de Félix Bogaerts; il s'y est montré le digne émule de Chateaubriand.

Cette pièce fut écrite pour le *Musée des familles* et devait être insérée dans ce recueil, dont Henri Berthoud, le grand ami de Bogaerts, était le rédacteur en chef. Elle se trouve annoncée à la fin du tome VII (septembre 1840), mais ne parut point dans les livraisons suivantes. Dès lors, cependant, le nom de Félix Bogaerts figura parmi ceux des collaborateurs du *Musée des familles*, au revers des titres des volumes annuels.

En 1840, fut imprimée à Anvers la première édition de *Dympne d'Irlande*, naïve légende des temps chrétiens primordiaux dans l'Hibernie païenne. Touchant chapitre du martyrologe de l'Irlande, cet épisode mystique est rendu avec tout le charme d'un style pittoresque, de la plus élégante simplicité.

Vers la même époque (1842) il écrivit la *Biographie de Matthieu Van Brée*, peintre d'histoire, qui a été pendant quarante ans professeur-directeur de l'*Académie des beaux-arts d'Anvers* et fut un des régénérateurs de l'École flamande de peinture. Bogaerts lut cette notice dans une séance de la

Société d'émulation de Liége, le 19 juillet 1842. Mettant à profit les notes manuscrites que Matthieu Van Brée avait laissées et les recherches artistiques qu'il avait faites lui-même, il avait aussi rédigé le premier volume de son *Esquisse d'une histoire des arts en Belgique*. Ce volume contient les deux périodes anciennes : 1640 à 1715 et 1715 à 1804, depuis la mort de Rubens jusqu'à la réorganisation de l'Académie anversoise. Le second volume devait comprendre la phase contemporaine : 1804 à 1830 et 1830 à 1840, année de l'inauguration du monument élevé à Rubens par la ville d'Anvers. On ignore ce qui l'empêcha de compléter son ouvrage : le second volume n'exista qu'en projet.

La *Biographie de Matthieu Van Brée* et l'*Esquisse d'une histoire des arts en Belgique* révélèrent, chez Félix Bogaerts, le sentiment et la science esthétiques, en même temps que l'étude approfondie de l'École flamande. Il dédia son *Esquisse de l'histoire des arts* à Nicaise de Keyser, le peintre de la *Bataille de Courtrai* ou des *Éperons d'or* et de la *Bataille de Woeringen*, ces deux vastes et admirables compositions, qui jetèrent les solides fondements de la renommée de l'artiste, aujourd'hui le digne successeur de Matthieu Van Brée à la tête de la plus importante institution plastique de notre pays.

L'année 1843 devait faire époque dans la carrière littéraire, si bien remplie, de Félix Bogaerts : la vogue dont jouissaient les romans historiques de Walter Scott, de Fenimore Cooper, et qu'avait obtenue aussi le *Maestro del Campo* du romancier belge, l'avait stimulé à parcourir de nouveau la voie que sa spécialité professorale ouvrait naturellement devant lui. Ce fut dans l'histoire d'Angleterre, à la riche source où Walter Scott puisait à pleines mains, qu'il prit un sujet, et il écrivit son *Lord Strafford*, cette épopée des prémices de la révolution régicide

qui dressa l'échafaud de Charles Ier. Sur ce terrain fécond Félix Bogaerts se rencontra avec le Maître : la *Décapitation de Thomas Wentworth, comte de Strafford*, — appelée si énergiquement « le premier coup de hache porté au trône des Stuarts ! » — est, en quelque sorte, l'introduction de *Woodstock*. Le romancier belge y fut-il inférieur au romancier anglais? *Lord Stafford* doit-il céder le pas au *Cavalier*? Voilà ce que nous ne déciderons pas : le doute d'ailleurs est déjà très-honorable pour Félix Bogaerts. Mais nous pensons que *Lord Strafford* ne ferait point tache parmi les œuvres du génie romantique de l'Angleterre. Les caractères sont parfaitement saisis, les scènes judicieusement amenées, disposées, dramatisées et décrites avec talent. Quelle vérité dans la peinture de ces puritains exaltés par le plus aveugle fanatisme, de ces orateurs furibonds, travestissant la parole sainte au gré de leurs passions effrénées, prêchant la révolte, le pillage et l'incendie! Oh! ce sont bien là ces sombres et implacables *Têtes-Rondes*, qui, la Bible dans une main et le glaive teint de sang dans l'autre, couvrirent le sol de l'Angleterre de meurtres révolutionnaires, au profit d'un ambitieux hypocrite, le *Protecteur* Cromwell, dont Jean Pym, ce *Roi du peuple*, ne fut que le précurseur.

Lord Strafford fut édité à Anvers, en 1843 et 1845, en impression de luxe, gr. in-8°, illustrée de planches dessinées par N. de Keyser. Une traduction flamande en fut publiée, en 1846, dans le même format et avec les mêmes gravures. Ce roman fut traduit aussi en anglais et en allemand. Ces diverses traductions prouvent sa vogue et son succès : la traduction est la pierre de touche de ce genre de productions littéraires.

Ici doit se placer le *Mémoire* intitulé : *De la destination des pyramides d'Égypte ;* il date de 1845, bien qu'il n'ait été imprimé qu'en 1849, dans les œuvres complètes de Félix Bo-

gaerts. Cette savante dissertation fut écrite pour combattre l'opinion émise sur ces monuments gigantesques de l'antiquité égyptienne par M. le comte Fialin de Persigny, dans son livre : *De la destination et de l'utilité permanente des pyramides d'Égypte et de Nubie, contre les irruptions sablonneuses du désert.* Sans s'arrêter à l'examen scientifique du système de M. de Persigny, ni se préoccuper de la solution du problème mécanique attribué à la construction des pyramides, Bogaerts traita la question au seul point de vue archéologique. Puisant dans l'histoire des Pharaons et du peuple égyptien une argumentation aussi ingénieuse que logique, il soutint que les pyramides n'eurent jamais d'autre destination que d'éterniser le souvenir des monarques qui les firent élever ou à qui elles servirent de tombeau. M. de Persigny reconnut loyalement que si la proposition n'était à résoudre que sur les témoignages des historiens, le secrétaire de l'Académie d'archéologie de Belgique aurait sans doute raison; mais, comme il arrive presque toujours en pareil cas, entre savants, l'archéologue français, tout en louant le mérite incontestable du travail de son contradicteur, persista dans ses idées, défendit son système, et les deux parties restèrent dos-à-dos.

Frappé du danger que présentait la lecture journalière des feuilletons d'Eugène Sue et d'autres productions semblables, Félix Bogaerts, à l'apparition d'un trop célèbre livre, ne put contenir sa plume. Au risque de se dépopulariser, il lança ses *Réflexions sur le Juif-Errant.* Il s'efforça d'en démontrer l'immoralité flagrante, le cynisme repoussant, la tendance dangereuse.

Jusque-là Félix Bogaerts avait écrit exclusivement en français; une circonstance particulière, qui nous a été signalée, en 1851, par son ami Henri Berthoud, dans un feuilleton du

journal parisien *Le Pays*, le porta à publier en 1845 son premier ouvrage en langue flamande.

« Félix Bogaerts, dit S.-Henry Berthoud, exerçait la charité » d'une manière charmante et ingénieuse. Quoiqu'il ne fût » guère riche, il avait adopté un vieillard qui, tous les jeudis, » venait déjeuner avec le poëte. Non-seulement le vieillard » trouvait chez son bienfaiteur un bon repas, des vêtements » de rechange, un accueil filial, mais encore une petite somme » qui lui permettait de se donner quelque aisance pendant le » reste de la semaine, et même de ne pas manquer de tabac. » Ce vieillard, espèce de poëte à sa manière, savait une foule » de choses des temps passés, avec le récit desquelles il payait » à Bogaerts son hospitalité. Bien des fois, dans mes voyages » en Belgique, j'ai été admis à ces déjeuners du jeudi, faveur » que l'excellent garçon n'accordait pas à tout le monde, je » vous prie de le croire. Comme ce vieillard ne parlait que le » flamand, je vois encore Bogaerts prêter une oreille complai- » sante aux propos un peu longuets de son hôte. Sa bonne figure » s'épanouissait aux passages plaisants, et souvent un rire » franc, et qu'un enfant eût envié, l'empêchait de me traduire » aussitôt les facéties qui provoquaient si fort sa gaieté. Ce fut » ainsi que se trouva écrite la plus grande partie du *Bon vieux* » *temps en Belgique.* »

De goede oude tyd in Belgie, tel est en effet le titre de cette esquisse des mœurs, des coutumes, de la manière de vivre de nos pères au dix-huitième siècle, vers et durant la période pacifique du règne de Marie-Thérèse, de vénérée mémoire dans nos contrées. Ces épisodes du temps passé, ces ressouvenirs de la vieillesse y sont racontés avec une bonhomie toute flamande, une simplicité de langage inimitable dans un autre idiome. Le *Goede oude tyd* fut accueilli avec beaucoup de faveur et de

popularité : l'auteur fut rangé d'emblée parmi les écrivains privilégiés de nos provinces flamingantes. Dans la préface de ses Œuvres Complètes, où il regretta de ne pouvoir le reproduire, Félix Bogaerts reconnaît la prédilection qu'il éprouvait pour ce petit livre. Peut-être était-ce aussi à cause des impressions agréables, des souvenirs philanthropiques qu'il lui rappelait?

En 1847 parut à Anvers l'*Histoire civile et religieuse de la Colombe*, depuis les siècles les plus reculés, charmant volume illustré de vignettes de Wittkamp, œuvre d'érudition historique, brodée sur un sujet futile en apparence. Sous sa plume et par les études auxquelles il se livrait dès qu'il avait conçu la pensée ou tracé le plan d'une production nouvelle, cet ouvrage acquit des proportions inattendues, devint un livre aussi curieux qu'intéressant. Il faut lire l'introduction de l'*Histoire de la Colombe*, si l'on veut connaître et comprendre Félix Bogaerts. Là, son âme nous est dévoilée, la bonté de son cœur perce dans les moindres détails; ce récit de sa vie intime, malgré le sentimentalisme qui y domine, a un cachet de vérité auquel on ne peut se méprendre.

La même année il publia les *Litanies historiques des saints de la Belgique*, et quelque temps après (1848) l'*Histoire du culte des saints en Belgique*, envisagé comme élément social.

Les *Réflexions sur le Juif-Errant* et même le *Bon vieux temps en Belgique*, avaient attiré à leur auteur le reproche « d'avoir cédé à une tendance rétrograde. » Félix Bogaerts comprit que les *Litanies historiques* et le *Culte des saints* ne détruiraient pas l'assertion. Dans la préface du *Culte des saints* il alla au-devant de l'accusation et protesta contre le renouvellement d'un reproche qu'il ne croyait pas fondé : populariser en Belgique les hommes éminents qui, par leurs travaux apostoliques, y ont répandu le christianisme, qui l'ont illustrée par

leur martyre, tel fut d'abord son but; faire revivre l'ancienne action énergique de leur culte, l'appeler à la puissance d'élément social, telle fut ensuite sa pensée. « C'est un progrès, un progrès réel qu'il désirait amener, et jusqu'au dernier jour de sa vie il s'efforcerait de le réaliser. » Devant une conviction aussi sincère, une déclaration aussi nette et aussi franche, le reproche tombe, ou devient une injustice: s'il s'est trompé, il s'est trompé de bonne foi.

Son *Iconographie chrétienne de la Belgique*, description et explication des attributs historiques et allégoriques qui accompagnent les images des saints les plus vénérés dans notre pays, n'en offre-t-elle pas la preuve réitérée? Ce livre, dont il ne parut qu'une partie, était l'organe de la *Confrérie des Saints de la Belgique,* fondée à Anvers par bref du cardinal-archevêque de Malines. Dans l'idée de l'auteur, il devait aider au progrès religieux et social qu'il crut possible de réaliser, au dix-neuvième siècle, dans une société remaniée par deux révolutions et sous l'empire de la liberté de la presse!...

En 1849, Félix Bogaerts laissa imprimer les cent-dix *Epigrammes* et *Poésies épigrammatiques* que les travers et les vices de notre ère lui avaient inspirées. En traitant ce genre de poésie, il fit une tentative dans une littérature toute française, que peu de Belges ont cultivée avec succès. L'épreuve ne fut pas plus heureuse pour lui. Dans l'introduction de son recueil se retrouve l'érudition et la science historique qui distinguent la plupart de ses écrits, mais c'est celui de ses ouvrages qui, sous le rapport littéraire, agrée le moins. Il y a cependant de bons portraits satiriques. N'y visant point à la personnalité, l'épigrammatiste répudie toute allusion individuelle; il châtie sans pitié, mais sans venin, ce qui choque son cœur ou sa raison. Il dédia ses épigrammes à *Blanchette*, sa chienne favorite, « modèle de douceur et de dévouement! »

Au point de vue de la prosodie, ses épigrammes sont bien inférieures en mérite à ses autres poésies. Lisez dans ses Œuvres Complètes la *Couronne de fleurs*, l'*Ange gardien*, la *Jeune Mère*, l'*Envie*, ce sont des pièces que ne renieraient pas les illustrations poétiques de notre époque.

Sans nous arrêter aux nombreux articles littéraires et artistiques que Félix Bogaerts éparpilla dans les journaux, ce qu'il appelait « sa petite monnaie, » mentionnons, avant de clore notre revue, quelques factums imprimés dans des publications périodiques, quelques productions spéciales et monographies que nous ne devons pas passer sous silence, parce que l'auteur n'a pas jugé à propos de les recueillir dans le volume de ses œuvres. Il n'eut jamais l'idée d'y reproduire tout ce qu'il a publié : « Il n'a voulu y rassembler et laisser après lui que ses écrits les moins indignes de porter son nom. » Applaudissons à cette modestie, mais citons : La *Bataille de Nieuport, précis historique* de la mémorable journée des Dunes, où Maurice de Nassau vainquit l'archiduc Albert d'Autriche, *description* du tableau de N. De Keyser représentant ce fait d'armes. Ce fascicule, qui se termine par la nomenclature de quarante-huit tableaux et portraits exécutés par le peintre anversois, de 1841 à 1844, est une perle typographique sortie des presses de Buschman frères à Anvers, un bijou elsevirien in-64°, imprimé en caractère non-pareille, avec lettres initiales en or, majuscules rouges à chaque alinéa, encadrements variés en bleu et violet. Le titre est en lettres d'or, rouges et noires. — Les *Biographies* de *Pierre van Regemorter*, dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique ;* de *Quinten Metsys*, dans *les Belges illustres ;* de *Philippe Wouwermans*, dans les *Scènes de la vie des peintres ;* de *Wynand Nuyen*, peintre hollandais plein d'avenir, enlevé trop tôt à l'art et à son pays

qu'il aurait glorifiés. — La *Province d'Anvers*, dans la *Belgique monumentale*. — De *Antwerpsche Sancho Pança*, recueil flamand de sept cents proverbes, expressions et comparaisons qui s'emploient journellement par le peuple, à Anvers, almanach pour 1849, auquel Félix Bogaerts a ajouté une introduction. La vogue de ce petit livre le fit rééditer en 1850.

Puis la dernière de ses productions flamandes : *Signorken*, l'histoire du bouffon de l'ancienne chambre de rhétoriques d'Anvers (*De gek der Violieren*), du héros populaire dont les Malinois détiennent depuis 1546 l'image tant regrettée par les rhétoriciens anversois. Cette narration archéologico-burlesque, au vieux type flamand, est une composition des plus originales. Elle a été insérée dans l'almanach de la Société de Saint-Vincent de Paule, d'Anvers : *Allemans gerief*, 1851. Le *Gentschen Mercurius* (Mercure de Gand) feuille flamande très-répandue dans les Flandres, a reproduit en feuilleton la spirituelle biographie de *Signorken*, le facétieux vannier de 1542.

Enfin, l'*Éloge historique de la reine des Belges, Louise-Marie la Bien-aimée*, noble élan du cœur, qui exhale une émotion si sympathique, une douleur si vraie. Écrit vers la fin de 1850, après la publication des œuvres complètes, cet opuscule se distingue par la délicatesse de la pensée et une exquise simplicité de style : c'était le chant du cygne.

« Sa dernière œuvre, dit M. Gustave Dupont, son biographe » à l'Académie des belles-lettres de Caen, fut l'écho d'une » grande douleur nationale et comme un pressentiment de sa » propre fin... Félix Bogaerts oublia la maladie qui le dissol- » vait et joignit une voix près de s'éteindre aux sanglots qui » éclataient de toutes parts; son cœur, dans ce dernier chant, » parla plus haut que sa plume n'écrivit. »

Cet *Éloge de Louise-Marie* accompagna la jolie statuette

exécutée par le sculpteur anversois Jean Van den Kerckhove, d'après la statue en marbre sculptée pour le roi des Belges, et qui lui avait valu les félicitations flatteuses de S. M. et de la reine Marie-Amélie. Les conseils judicieux de Félix Bogaerts aidèrent beaucoup l'artiste, qu'il affectionnait, dans la conception et l'exécution de son modèle. Louise d'Orléans est représentée en costume royal, avec le manteau de velours doublé d'hermine, une robe garnie de riches dentelles et la couronne sur la tête. La princesse est dans l'exercice de la bienfaisance, cette vertu que son cœur pratiquait d'instinct. La pose est pleine de naturel et de noblesse, la physionomie exprime toute la mansuétude de son âme angélique; sur les faces du piédestal se voient les armoiries des neuf provinces belges.

Félix Bogaerts était assez bon dessinateur, et par suite de l'amitié qui l'unissait aux frères Van den Kerckhove, Jean, Antoine et Louis, les sculpteurs, et Léonard, le peintre, il avait pris goût à la sculpture. Il modela, de mémoire, dans leurs ateliers, les rochers qui l'avaient frappé par leur étrangeté durant ses pérégrinations en Suisse, et il composa, pour ses essais de sculpture, deux esquisses : la *Fidélité* et une *Sainte-Catherine*. Il devait commencer la Sainte-Catherine le jour même où il eut sa première atteinte de suffocation. Un autre de ses dessins représente *Caïn le fraticide*. Non content de s'adonner à la sculpture, il s'essaya aussi à la gravure sur cuivre. Sans autre enseignement que l'imitation, il fit à l'eau-forte et au burin un portrait de *Quinten Metsys*. La planche, qui porte la signature F. B. et le millésime 1840, est en notre possession. Eu égard aux conditions dans lesquelles elle fut entreprise, cette épreuve dans l'art où ont primé plusieurs illustres enfants d'Anvers, est très-remarquable.

La carrière littéraire de Félix Bogaerts présente trois phases

bien distinctes, selon la période de sa vie où il conçut et écrivit ses diverses œuvres. La première, de 1833 à 1838; la seconde, de 1839 à 1845; la troisième, de 1846 à 1850, et vers 1846 on observe une sorte de transformation dans ses travaux. Les œuvres de la seconde phase (1839-1845), période de l'écrivain fait, alors que la fécondité de l'imaginative, la fraicheur des idées et l'érudition historique s'alliaient à l'art pratique du littérateur, sont incontestablement les meilleures : *El Maestro del Campo*, *Mère et Martyre*, *Lord Strafford* et même le *Mémoire sur les pyramides d'Égypte* sont traités de main de maître et suffisent pour placer leur auteur au niveau des bons écrivains modernes. Sa réputation a été portée à l'étranger autant par ses ouvrages originaux que par leurs traductions en diverses langues. La liste de ses titres et grades académiques témoigne de la grande estime de ses contemporains. Félix Bogaerts avait la poésie de la pensée et le sentiment instinctif du beau. En littérature, en esthétique, sa phrase était le reflet fidèle de son imagination impressionnable, comme ses expansions étaient en amitié l'expression sincère de son cœur confiant, de ses affections dévouées. De là cette nuance passionnée, cette teinte de sentimentalisme que l'on remarque dans plusieurs de ses écrits, que l'on retrouvait dans ses relations les plus intimes. C'était chez lui le résultat de son organisation, la conséquence de son extrême sensibilité, de l'aménité de son caractère. Sincèrement religieux, le mysticisme de plusieurs de ses ouvrages ne fut pas l'effet d'une modification de principes, mais le simple développement de la propension de son esprit, sous l'influence de l'éducation première. Ses *impressions de voyage* offrent des preuves évidentes de cette propension, de cette influence. Témoin, dans le *Memorandum* de son excursion en Suisse, le récit de l'émotion qu'il

ressentit, en descendant le Rigi, quand il se trouva tout à coup à la porte d'une petite chapelle, où un vieux prêtre célébrait la messe, pour de rares fidèles, à plus de quatre mille pieds de montée!... « Chacun met à ce qu'il fait l'empreinte » de son caractère, » dit Beaumarchais; cela était surtout vrai pour Félix Bogaerts, qui, plus que personne, imprimait à ses actions et à ses écrits le cachet irrécusable de ses sentiments, de ses impressions, de ses croyances. Il l'avouait franchement, jamais il ne sut résister aux impulsions de son cœur ou de sa tête. Doué d'une conception prompte et d'une excellente mémoire, il posséda bientôt une vaste érudition, qu'entretenait son insatiable penchant pour l'étude et le travail. Son style était élégant, spirituel et sagement coloré; il avait, de plus, une grande facilité de rédaction.

Dominé par un vif désir de renommée, ce puissant stimulant de l'homme de lettres et de l'artiste, combien de fois, dans ses écrits, dans sa correspondance, n'a-t-il pas témoigné de sa ferme volonté de se faire un nom! Il l'a proclamé hautement dans une de ses poésies:

UN NOM!

« Un nom! Que vaut cela?... Pitié! Vaine fumée!...
» Crois-tu donc, ô poëte, en ton superbe orgueil,
» Que l'écho de tes chants et de ta renommée
» Te réjouisse un jour au fond de ton cercueil? »

— Oui, c'est ainsi qu'on parle en ces jours de misère,
Où les cœurs ne sont plus que de fange et de fiel;
Où l'homme va, trainant sa chaine sur la terre,
Et ne se souvient plus du ciel.
Un nom! — Il me le faut, à moi! Cette pensée
Est dans mon âme ardente écrite en traits de feu,
Et par qui, réponds donc, y fut-elle tracée,
Si ce n'est par le doigt de Dieu?

Quand du néant sa voix sublime
En un jour de bonté fit jaillir l'univers,
Dieu dit à l'aigle : à toi, des rocs la haute cime,
A toi, le domaine des airs !

Il dit à l'hirondelle :
Messagère fidèle
Du printemps, du bonheur,
Qu'à te voir la souffrance
A la douce espérance
Ouvre encore son cœur.

Et toi qui ris de ma folie,
Toi, dont l'orgueil me traite avec dédain,
Crois-tu, qu'en le créant, la sagesse infinie
A l'homme ne dit rien ?
Crois-tu donc qu'ici-bas elle nous livre au doute,
Et qu'à l'enfant, dans son berceau,
Le hasard seul trace la route
Qui le conduit jusqu'au tombeau ?
Non, non ; tout suit du ciel la volonté suprême ;
A chacun ici-bas son destin est prescrit ;
Au mien avec pitié si ta bouche sourit,
Tremble !... car devant Dieu ce rire est un blasphème !

Avec bonheur Félix Bogaerts accueillait les diplômes et les grades académiques qu'on lui décernait, les distinctions à lui conférées. C'étaient à ses yeux des présages d'avenir, des gages de l'accomplissement de sa mission intellectuelle. Il était très-sensible à l'appréciation honorable et compétente de ses œuvres ; aussi, ce fut pour lui un heureux jour que celui où le roi des Pays-Bas le décora de la croix de la Couronne de Chêne, de cet ordre institué pour reconnaître le mérite civil, littéraire ou artistique.

En tête de plusieurs de ses ouvrages, ainsi qu'en tête de ses

œuvres complètes, il a placé l'énumération de ses titres académiques. Comme on le lui reprochait, il répondit à ce blâme par l'épigramme suivante, qu'il a reproduite dans le recueil de ses poésies satiriques :

De mes titres académiques
Vous vous égayez ; c'est très-bien ;
Tous ces grades scientifiques
A votre avis ne prouvent rien.
Vous conviendrez, pourtant, j'espère,
Que pour tout bon esprit, doué de sens commun,
A ces titres je dois de ne ressembler guère
A celui qui s'en moque et n'en possède aucun?

En effet, ce que fit Félix Bogaerts n'était ni ridicule, ni inusité; il ne pouvait être blâmable, d'ailleurs, d'attacher du prix à des distinctions méritées.

Lorsqu'il nous annonça en 1849 l'impression de ses *OEuvres complètes*, son *Testament littéraire*, qu'en dernier et suprême témoignage de souvenir filial il dédia *à son père et à sa mère*, Félix Bogaerts se félicitait d'avoir acquis le droit de se reposer, de ne plus écrire!. .... « Je me retire, disait-il (lettre du 15 novembre 1849), d'une carrière où j'ai lutté, avec une persévérance constante, pendant près de vingt années; un travail opiniâtre m'a vieilli avant le temps; je suis vieux, très-vieux, bien que je n'aie encore que quarante-quatre ans. Mais avant de dire un dernier adieu à la noble Muse des lettres, j'ai voulu réunir en un seul faisceau ceux de mes écrits que je crois les moins indignes de porter mon nom ; ce seront là mes colonnes d'Hercule. »

Se reposer, certes il en avait acquis le droit; mais ne plus écrire, c'était une résolution vaine, un dessein chimérique, et il le sentait bien lui-même. « Vous me demandez, disait-il à son

» ami Henri Berthoud, en répondant à une de ses lettres, vous » me demandez quelle impression j'ai éprouvée en recevant » l'épreuve de la dernière feuille de mon volume (*OEuvres » complètes*)? Cette impression a été profonde : les yeux fixés » sur cette feuille bienheureuse, je me suis félicité de trois » choses : d'avoir lutté pendant dix-huit ans, avec une persé- » vérance constante, contre les mille obstacles qui entravent » la carrière des lettres dans notre pays; de n'avoir jamais » écrit une ligne dont je doive me repentir; d'avoir enfin » acquis le droit de me reposer. — Me reposer! En aurais-je » la force? Hélas, je crains que non! »

Nous le lui déclarâmes franchement, dans le compte-rendu du prospectus de ses *OEuvres complètes :* il devait à son nom, à la littérature, à son pays, de rester, et, s'il le fallait, de mourir sur la brèche. « J'ai été touché jusqu'aux larmes, nous » écrivait-il le 5 décembre 1849, du désir que vous exprimez » de me voir marcher encore dans la carrière des lettres. » Hélas! mon ami, ce n'est pas le découragement, mais la » fatigue qui me condamne désormais à l'inaction : réellement, » le travail a épuisé mes forces et ruiné ma santé. Je ne suis » plus qu'un vieux château qui menace ruine. »

Et le 22 janvier 1850 : « Oui, je suivrai votre conseil, qui est » aussi celui de tous mes amis; puisqu'il le faut, je consens à » cesser de vivre pendant trois mois : lundi je remettrai à ma » femme la clef de ma chambre d'étude, avec défense de me la » rendre avant le 1er mai, quelque pressantes que puissent être » mes instances. Ah! mon ami, il me semble me voir déjà à » deux genoux devant elle! — Pendant ces trois mois, je n'écri- » rai pas une ligne, je le promets; mais je lirai beaucoup. Je » ferai des fouilles précieuses pour le grand ouvrage dont je » m'occupe depuis quatre ans, et auquel j'ai pris la résolu-

» tion de consacrer le reste de ma vie. (Et il parlait de ne plus
» écrire!...) Je crois vous avoir déjà dit que ce vaste et magni-
» fique cadre est une *Histoire archéologique des quadrupèdes*.
» Je fais pour chacun d'eux ce que j'ai fait pour la colombe.
» *L'histoire du cheval, du chien et du chameau* est terminée
» pour ainsi dire. J'espère bien en publier les deux premiers
» volumes cette année. — Après l'histoire des quadrupèdes,
» j'écrirai celle des oiseaux. Ah! mon ami, si j'avais dix années
» à vivre! »

Telle est la destinée de l'homme de lettres : il conçoit, il étudie, il écrit sans cesse, et lorsque, fatigué par ses travaux et s'affaissant sous les études et les veilles, il croit trouver un repos devenu indispensable, ce repos, il le cherche en vain : pour lui, le repos c'est la pensée, et la pensée, c'est encore le travail.

Dès le mois de juin j'en eus la preuve ; une nouvelle œuvre : *Les oiseaux de la Belgique*, avait été produite par Félix Bogaerts, et s'il faut en croire le dire de l'auteur, c'était à la lettre que je lui avais adressée lors de la réception de son *Iconographie chrétienne en Belgique*, en avril 1850, que le manuscrit de ce livre devait le jour. Laissons-lui le soin de nous donner à ce sujet quelques explications et des détails sur sa production ornithologique; sa missive est intéressante.

« ..... Votre lettre m'a rendu un service dont je vous serai
» reconnaissant toute ma vie. Voici comment : quand elle m'est
» parvenue, j'étais, depuis quelque temps, accablé de contra-
» riétés, de chagrins pénibles, d'inquiétudes cruelles, et sur
» ma santé, qui s'altère sensiblement de plus en plus, et sur
» le sort futur (si je venais à mourir) de ma femme et de l'en-
» fant qui doit me naître le mois prochain. Ces chagrins et ces
» angoisses étaient tels, mon ami, qu'ils avaient abattu tout

» mon courage. Eh bien! c'est une phrase de votre bonne lettre
» qui m'a ramené à mon pupitre et rendu à mes travaux.

» Vous auriez voulu, disiez-vous, me voir ressusciter moins
» saintement..... Voyant dans ces paroles un conseil d'ami,
» je pris aussitôt la résolution de le réaliser, et telle a été l'ar-
» deur avec laquelle j'ai pioché, qu'au bout de deux mois j'ai
» achevé un volume pour lequel j'avais recueilli, depuis nom-
» bre d'années, des milliers d'annotations. Ce volume paraîtra
» sous le titre de : *Les oiseaux de la Belgique.* A défaut de
» tout autre mérite, ce livre aura du moins celui d'avoir été
» composé sans le secours d'aucun autre livre : il est le résultat
» d'une infinité d'observations expérimentales faites conscien-
» cieusement sur le caractère, les mœurs, les habitudes de
» tous les oiseaux qui habitent notre pays, ou qui ne font que
» le traverser, à l'époque de leurs migrations périodiques.

» Ces observations ont été faites soit par moi-même, soit par
» des campagnards intelligents que j'ai dirigés dans cette étude,
» et parmi lesquels il en est plusieurs qui, sous ce rapport,
» sont devenus aussi savants que le vieux *Trappeur* de l'ad-
» mirable roman de Cooper, la *Prairie.* — Ce sera donc, mon
» cher Edmond, un livre entièrement original, et qui, à ce
» titre, pourra rendre, peut-être, d'assez utiles services à la
» science, rectifiant bien des erreurs qui se sont glissées, sans
» doute, dans les écrits des savants. Toute ma vie je me suis
» occupé avec bonheur d'histoire naturelle, de l'ornithologie
» de notre pays surtout; mais, comme le vieux Nemrod du
» désert américain, je l'ai toujours étudiée d'après nature : je
» ne connais pas seulement les titres des ouvrages qui en
» traitent. — Grâce à vous donc, j'ai entrepris et terminé ce
» travail (qui a été fort rude), pendant lequel j'ai bien moins
» songé à mes chagrins et à mes inquiétudes. »

Les Oiseaux de la Belgique sont restés inédits. Cet ouvrage est conservé à la Bibliothèque de la ville d'Anvers, avec les autres manuscrits autographes de Félix Bogaerts, légués par l'auteur à cet établissement.

Le manuscrit de l'*Histoire archéologique du cheval* n'est qu'à l'état de *notes* ou de *compilation*. Félix Bogaerts n'a pas eu le temps de coordonner les données éparses qu'il avait si péniblement rassemblées pour la composition de son livre hippique. — Ce Ms. est en notre possession, et nous a été envoyé par la veuve de Félix Bogaerts, comme un dernier souvenir de son mari.

Ne mentionnons que pour mémoire un poëme sur la *Pipe ;* il ne fut qu'ébauché. — Puis il venait trop tard : Pierre Bergeron, le savant traducteur de Térence, avait chanté déjà le *Tabac en poudre*, le *Tabac à fumer* et le *Cigare.*

On peut se refuser à croire aux pressentiments, plus ou moins vagues; mais il est difficile parfois de ne pas s'en troubler. En voyant Félix Bogaerts, maladif, souffrant, travailler à la publication du volume de ses œuvres, sans relâche, et comme un homme qui craint de ne pouvoir terminer sa tâche, nous avons senti notre cœur se serrer sous l'étreinte de l'inquiétude Ce n'était pas sans sujet; depuis 1846 il se plaignait de palpitations de cœur et d'une gastrite incurable : une affection du cœur, produite par l'excès du travail littéraire, le conduisait au tombeau.

Dans la nuit du 12 au 13 décembre 1850, il fut atteint d'une pleurésie, avec suffocation intense. Il en réchappa, grâce aux soins intelligents et affectueux de M. le comte de Kerchove-Varent, ancien médecin en chef des armées, habile praticien que Félix Bogaerts chérissait comme un père. L'attaque fut si violente, que les secours de la religion allaient lui être admi-

nistrés, lorsqu'une saignée, faite à propos, produisit une réaction favorable.

A peine hors de danger, il nous donnait de ses nouvelles (5 janvier 1851) : « C'est un squelette qui vous écrit; j'ai été » sauvé, mais à quel prix! Les chairs m'ont été littéralement » arrachées du corps..... Vous êtes le premier de mes amis à qui » j'écrive ; c'est que vous êtes un de mes meilleurs. Les douleurs » ont duré vingt-quatre heures! Ce que j'ai souffert, je ne sau- » rais vous le décrire. Adieu, frère, j'ai bien pensé à vous tous » ces jours-ci. »

Dans les premiers jours du mois suivant, son état s'améliora, « je marche en avant, disait-il (5 février); mais qu'il s'en faut, » bon Dieu, que ce soit au pas de course. Enfin, ça va bien, » très-bien même. »

Malheureusement, ce mieux ne se soutint guère; dès le 19 février il nous mandait : « Hélas! comme ma situation a » changé; j'avais été si bien pendant une quinzaine de jours, » j'avais un si bon espoir : enfin la vie me souriait de nou- » veau. Mais cette illusion s'est bientôt évanouie, et toutes mes » anciennes misères, un moment absorbées par la pleurésie, » sont revenues plus pénibles qu'auparavant, plus une toux » sèche qui me fatigue horriblement et m'inspire de vives et » justes inquiétudes : il me semble que tout cela finira par une » phthisie..... Pour moi, je suis résigné à la volonté de Dieu. »

Le lendemain, l'extrême gravité de sa position se dessina clairement. Une suffocation parut si imminente, que le malade reçut les sacrements des mourants. Il se releva de nouveau; le 21 février nous passâmes l'après-dînée avec lui, avec sa jeune femme si affectionnée et sa petite Clotilde. Nous repartîmes d'Anvers avec espoir, malgré sa toux sèche et les symptômes fâcheux qui présageaient, dans un avenir peu éloigné, une

catastrophe possible. En effet, le dimanche 16 mars il fit une visite à son frère le notaire Bogaerts, rentra chez lui, et, peu après son repas, fut pris d'une suffocation subite, produite par une lésion organique du cœur, à laquelle il succomba, jouissant jusqu'au dernier instant de la plénitude de ses facultés intellectuelles. Son avide activité avait prématurément usé sa vie.

Durant les trois ou quatre mois qui précédèrent sa mort, sa sensibilité était excessive : les prévisions les plus sinistres l'assiégeaient sans cesse, et ses amis ne parvenaient point à le rassurer, bien qu'il parût se prêter à leur amicale intention, à leur sollicitude. Lorsque sa fille faisait entendre ses cris enfantins, le cœur du tendre père se brisait, à la pensée d'un abandon prochain : il s'était fait un si grand bonheur de l'aimer, de l'instruire, de former son caractère, de guider sa raison. Et pourtant il ne pressentait pas, le pauvre moribond, que sa bien-aimée Clotilde serait orpheline, même avant l'âge où il le fut, lui. Sa femme, à peine mère, sitôt veuve, ne devait survivre que deux années à son époux. Inconsolable, toujours maladive, elle mourut en 1855.

Dans ses moments d'intime expansion, il parlait à ses amis d'Anvers de ses dernières volontés, de son dernier vœu : « Un modeste monument dans l'église, disait-il, là où Dieu est toujours présent. » Et ce n'était point par orgueil, par vanité, par bigotisme ; mais par un sentiment d'affection, une impression de douce piété, « afin que ses amis, à la vue de sa tombe, lui donnassent un souvenir et une prière. » Son âme aimante se révoltait contre la pensée de l'oubli. — Ce vœu a été accompli : un cénotaphe lui a été élevé par ses amis et ses collègues dans l'église de St-Jacques, à Anvers, où reposent les précieux restes du grand Rubens ; cénotaphe exécuté par le sculpteur J.-B. De Cuyper et orné de l'image du défunt, peinte par N. de

Keyzer, en témoignage de l'amitié fraternelle qui les a unis.

Son cabinet d'étude, établi à l'étage supérieur de sa demeure, était tout tapissé de verdure : il y cultivait des fleurs, du lierre, des clématites et d'autres plantes rampantes, dont quelques-unes gardaient leur feuillage en hiver et formaient une espèce de berceau près d'une des fenêtres de son *ermitage;* sa bibliothèque se composait principalement de livres de science, de littérature et d'art ; l'histoire, l'archéologie et les arts plastiques y étaient représentés par les meilleurs ouvrages de ces spécialités. Dans son musée artistique et archéologique, plein d'objets curieux, se remarquaient des dessins, des esquisses et des tableaux de Nicaise de Keyzer, depuis les dessins quasi informes qui révélèrent la vocation et présagèrent l'avenir de l'éminent artiste belge, jusqu'aux ébauches de plusieurs de ses tableaux et des œuvres achevées même : le beau portrait de Félix Bogaerts, de sa Blanchette, etc. Outre ce musée d'amateur, il s'était formé une collection très-intéressante d'autographes de personnages célèbres, de littérateurs et d'artistes. Il en publia un choix de fragments et de signatures en fac-simile, dans un recueil in-4°, édité par la maison Buschman, à Anvers.

Quelques heures après le décès de Félix Bogaerts, le sculpteur Jean van den Kerckhove prit l'empreinte de ses traits, qu'une agonie sans douleur avait très-peu altérés. Il modela en médaillon l'image du défunt, et c'est d'après ce médaillon que Léonard van den Kerckhove, le peintre, dessina le portrait qui accompagna, en 1851, notre notice biographique, et, en 1852, celle de M. Gustave Dupont, de Caen.

« Je veux, nous écrivait le 23 mai 1851 M. Dupont, m'ar-
» rêter avec vous dans l'étude de cet homme de bien, plein
» de convictions ardentes, confiant dans la mission que trace

» à chaque être le doigt de Dieu; loyal et constant dans ses » amitiés, subjugué par le besoin d'aimer..... Bogaerts était de » ces hommes dont l'âme si belle et si noble n'a rien à cacher » et se livre aux regards comme un miroir sans taches. Ces » natures-là sont rares, trop rares en ce monde, et quand on » a le bonheur d'en rencontrer une, il faut en savourer tout » le parfum, en analyser tous les trésors, en garder dans son » cœur le consolant reflet. »

Puis, dans son *Esquisse nécrologique*, lue à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, le 27 février 1852 : « ..... Nous pouvons étudier en Félix Bogaerts le type de » l'homme de bien et de talent; de celui qui traversa la mer » profonde et agitée de la vie, en versant à pleines mains au- » tour de lui la charité, la tendresse et la foi; de celui qui est » mort avant les amitiés qu'il avait inspirées. Dans tous les » pays, dans toutes les langues, un tel homme est admiré, aimé » et compris. On le regrette, quand il quitte ce monde; on se sou- » vient de ses travaux et de ses efforts; on bénit sa mémoire. »

Et à Cherbourg, à la Société académique, dans la séance du 7 avril 1851 :

« Vous connaissez, messieurs, disait son biographe de la » Société académique, M. Le Chanteur de Pontaumont, vous » connaissez le mérite des œuvres historiques et littéraires de » Félix Bogaerts, réunies dans un volume de quatre cent vingt- » huit pages, dont un exemplaire est déposé dans la bibliothèque » de notre Société; mais ce qu'on ne saurait assez connaître et » apprécier, ce sont les rares qualités de son cœur, la loyauté » de son caractère, la noble délicatesse de ses sentiments. »

Ainsi, à l'étranger comme dans sa patrie, l'écrivain belge était dignement estimé et apprécié.

Citoyen, dans la modeste sphère où s'écoula sa vie labo-

rieuse, il exerça toutes les vertus; écrivain et poëte, sa carrière littéraire fut pure et glorieuse.

Après un service funèbre célébré, le corps présent, à l'église de St-Jacques, à Anvers, le 20 mars 1851, Félix Bogaerts fut enterré au cimetière de St-Laurent, lez cette ville. Une foule de notabilités, de littérateurs, d'artistes et les députations des corps littéraires et artistiques de plusieurs villes de la Belgique, assistèrent aux cérémonies funéraires. Les derniers adieux furent prononcés au bord de la tombe, et ces allocutions touchantes, qui répondaient si bien aux sentiments et aux regrets qui étaient dans tous les cœurs, arrachèrent de nouvelles larmes à tous les yeux.

En cette circonstance triste et solennelle, la poésie flamande fit aussi entendre sa voix sympathique. Prudens Van Duyse reproduisit dans un émouvant poëme l'oraison funèbre qu'il avait improvisée, au nom de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand, devant la fosse béante.

Le poétique hommage du barde des Flandres passe en revue les phases saillantes de l'existence privée de Félix Bogaerts et de sa carrière littéraire : tantôt élégie et tantôt ode, le poëme remue l'âme et s'élève aux plus sublimes inspirations.

Voici ce chant dithyrambique :

Uw trots was billijk, eedle ziele,
Wier leemen hut bezweek, zoo vroeg!
Gij spraekt : « Wie voor den Mammon kniele,
Mijn veder is mij schats genoeg.
Geen harer schriften doet mij blozen.
Plukk' de onschuld op mijn grafstêe roozen,
Wier geur licht iets van hem bewaert
Die dauw en zon haer wilde schenken.
Hij mage me eens te hemwaert wenken;
Mijn droomen kwamen nooit van de aerd'. »

Zij kwamen van den Heer der aerde,
Uw droomen, thans geheel vervuld,
Gij, die uw harte vrij bewaerde
Voor andere, hoe schoon verguld —
Gij, eindloos boven hen gestegen
Die bralden op den brosen zegen
Van schatten, waer de mot aen knaegt —
Gij, voelend, dat der heemlen Heere
Ons gaven schenkt ter zijner eere,
Tot hij gestrenge reekning vraegt.

O Christendom der vroeger eeuwen,
O kind van Jezus scheppend woord,
Mijn vriend zag in den kuil der leeuwen
U worstlen met verfijnden moord.
Hij zag een moeder, van heur telgen
Omkroond, romeinschen waen verdelgen,
Natuer doen zwijgen voor 't geloof,
En schiep een schouwburg waerd dier dagen
Toen 't Christendom den palm mocht dragen,
Gesteigerd uit den martelkloof.

Die geest des Christendoms, die heilige,
Gods adem (welke de kolom
Der wankle maetschappij beveilige!)
Was u 't verrukkendst heiligdom.
Gij zaegt de starren die eens blonken
Aen Frankrijks hemel, neërgezonken
In 't stof voor d'aengebruischten draek
Der huichelende omwentelingen,
En hoorde een stem in 't hart u zingen:
« U, Felix, gaf ik ook een taek! »

Gij hebt die wel volbracht, waerachtig!
Gij streedt den vaderlandschen strijd,
Als een Apostel sterk en krachtig,
Der dienst van 't schoone toegewijd.

't Land, u tot wieg en graf geschonken,
Ontstak u in godvruchte vonken,
Gelijk een opgetogen held.
Gij vierde 't heir der Vlaemsche borgeren,
Dat lijfstijrannen, zielsverworgeren
Op Vrijheids altaer heeft geveld.

Waer rent de jonge schilder henen,
Die een' Meceen in u begroet —
Een' Vriend, wien gij uw ziel wilt leenen?
Hij baedt met u in hooger gloed!
Daer woelt de Slag der Gulden Sporen,
Voor dit verbasterd ras herboren
Dat met den naem van Vlaming spot,
En niets voelt in zijn boezem kloppen,
Wanneer 't de tale ziet verschoppen
Die dappre Breydel sprak tot God!

Ook zachter tafereelen leven,
O Felix, op uw zuiver blad.
Wat blanke duif wil nader zweven,
Die 't lachend loof voor u vergat?
Zij komt, met vriendelijke blikken,
Uit uwe handen dagelijks pikken
Haer ongezochten morgendisch.
Een stond, gehoorzaem haren lusten,
Laet gij de nijvre veder rusten,
En maelt dan haer geschiedenis.

De Almachtige verhoorde uw wenschen:
Een jonge spruit, een brave vrouw.
Gij waert de zaligste der menschen:
Stil naderde u het uer van rouw.
Uw ziel en adem was beminnen:
Wat doet den doodschrik u verwinnen,

Wat baert u goddelijken troost?
De kroone van de plichtbetrachting,
Vreemd aen die eigen-zielverkrachting,
Om welke vaek de drukkunst bloost.

De onsterflijkheid was u geen zonne,
Ontstoken door een sterflings hand.
Voor u ontsprong ze uit hooger bronne
En blonk ze in hooger Vaderland.
Uw eenig loon kwam u van boven.
Wij zien der Vorsten starren dooven,
Rukt haer de dood van 's menschen borst;
Maer Antwerp ziet uw eernaem gloren
Zoo lang haer slanke tempeltoren
Klimt tot der eeuwen Oppervorst.

En thans — dat gij voor 't laetst den drempel
Hebt overschreden van uw huis,
Thans dat uw lijkkist, in den tempel
Bewierookt, daelde in de enge kluis.
Rust zacht! — Helaes, gij hebt de ruste
Der groene, herbergzame kuste
Zoo duer, zoo duer gekocht, mijn Vrind.
De roozen zullen 't graf omgeuren,
En dikwijls zal een harte treuren
Om hem, die ons nog teeder mint.

D'autres témoignages de douleur et d'estime ont encore honoré la mémoire de Félix Bogaerts. Dans la plupart des institutions savantes auxquelles il fut affilié, entre autres dans l'*Académie d'archéologie de Belgique*, dans la *Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand*, dans l'*Académie des sciences, lettres et arts de Caen*, dans la *Société académique de Cherbourg*, des appréciations posthumes ont été lues

en séance et publiées dans leurs *Annales*. Plusieurs nécrologies ont paru dans des *Recueils périodiques*.

L'*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, en insérant dans son *Annuaire* cette notice biographique et littéraire, s'associe aux légitimes hommages rendus au talent de l'académicien belge.

EDMOND DE BUSSCHER.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LÉONARD JEHOTTE,

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE,

Né à Herstal, le 1er août 1772, décédé à Maestricht, le 1er août 1851.

Il y a plus d'égoïsme qu'on ne pense dans le penchant qui nous porte à environner d'éclat et de popularité les maîtres de l'art; un instinct nous dit que celui qui rend hommage au talent s'élève soi-même et s'associe, en quelque sorte, à la gloire qu'il exalte. Aussi, dès qu'une œuvre importante recommande un homme à l'attention publique, qu'il soit peintre, poëte, sculpteur ou musicien, voyons-nous le monde le rechercher et lui faire mille avances; on s'efforce de tirer le penseur de son cabinet ou l'artiste de son atelier, pour le promener dans les salons dorés des oisifs. On se dispute son temps, qui est toute sa fortune, à lui; on pénètre dans son intérieur, on le distrait, on l'étourdit, on lui enseigne les goûts malsains, on lui impose les besoins onéreux des classes opulentes et désœuvrées; on lui persuade que l'art est une royauté temporelle, on le pousse à vivre en prince de la terre; et trop souvent le pauvre poëte enivré oublie que son royaume, à lui, n'est pas de ce monde-là; que s'il est appelé à régner, c'est dans la sphère de l'idéal. Lorsque nous l'avons ainsi contraînt à gaspiller son temps et son énergie, nous lui demandons de marcher de succès en succès. Vient-il à faiblir sous cette influence énervante, nous n'avons pas assez de mépris et de sarcasmes pour notre idole d'hier.

Nos pères l'entendaient tout différemment; ils laissaient l'ar-

tiste à son travail, n'ouvraient point à l'œil profane les mystères sacrés de l'atelier, ils comprenaient qu'un peintre, qu'un statuaire, qu'un savant menât une existence simple et modeste, et ne s'étonnaient point de voir sortir des chefs-d'œuvre d'une humble retraite hantée seulement par le travail et la vertu.

Le moyen âge et la renaissance nous offrent une foule d'exemples de ces natures poétiques, confinées dans le cercle étroit de la famille, y puisant leur force et leurs inspirations, rentrant au foyer domestique le lendemain du plus beau succès, s'y renfermant avec l'étude pour compagne et le travail pour confort. Ces orfévres célèbres, qui furent souvent à la fois des peintres habiles et des ciseleurs incomparables, à qui nous devons l'invention de la gravure, les Martin Schoon, les Wolzemuth, les Durer, ne vécurent point autrement. Et pourtant, le jour de la justice est arrivé pour eux, même de leur vivant. Durer a obtenu la faveur des princes et des empereurs, il s'en est montré digne; mais il ne s'est jamais laissé détourner de sa route; il n'a jamais perdu de vue sa mission, le travail.

Ces réflexions me sont venues souvent à l'esprit pendant que je rassemblais les éléments de cette notice, — lorsque, faisant appel aux souvenirs de relations qui datent de trente-cinq ans déjà, je m'efforçais de caractériser cette existence modeste et laborieuse du graveur liégeois qui fut notre confrère, — tant cette existence me semble avoir de rapports avec celle de ces sublimes ouvriers du moyen âge, dont la plupart n'ont pas même pris le soin d'apprendre leur nom à la postérité.

J'étais bien jeune la première fois que j'entrai dans la demeure de l'artiste; mais cette visite est encore présente à ma mémoire. Il demeurait sur le quai de la Batte, à Liége; de ses fenêtres, il voyait la belle rivière de Meuse, depuis le pont des Arches jusqu'aux prairies de Jupille; dans le lointain, les coteaux

boisés de Wandre dominant la plaine où se développent les rues du bourg d'Herstal. La première fois que je vis devant son établi cette noble et sereine figure, je ne me doutais certes pas qu'un jour viendrait où des liens de confraternité me rapprocheraient de l'homme dont les ouvrages excitaient mon admiration alors plus instinctive que raisonnée; je ne me doutais point qu'à moi reviendrait l'honneur d'écrire sa biographie pour cette illustre compagnie.

Je n'ai oublié aucun détail de cette première visite que je fis à Léonard Jéhotte; il achevait alors de tailler dans la cornaline le portrait de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas; il venait de terminer, sur une grande topaze, le lion de Waterloo. Il me montra plusieurs autres œuvres du même genre : un Esculape, sur jaspe, une figure d'Hygie. Je vis les empreintes en plâtre et en cire d'une foule d'autres ouvrages, timbres, cachets, armoiries, symboles. J'étais émerveillé surtout des résultats de la gravure sur pierre fine, dont les procédés sont si lents, si difficiles et exigent une patience et une justesse de coup d'œil incroyables.

C'est donc avec reconnaissance que j'ai reçu de la classe des Beaux-Arts la mission dont je vais tâcher de m'acquitter.

Léonard Jéhotte est né à Herstal, le 1er août 1772. Il était fils de Jean Jéhotte et de Marie Honin (1). Sa famille, comme son

(1) De ce mariage est encore issu Arnold Jéhotte, graveur en taille-douce, né à Herstal, le 17 octobre 1789, mort à Paris, le 4 mars 1836, auteur de plusieurs planches estimées. Il fut élève de son frère Léonard, dont il suivit les leçons, du 11 mars 1807 au 6 décembre 1811, époque à laquelle il partit pour Paris. (Ulysse Capitaine. *Nécrologe Liégeois*, année 1851, page 56).

Ce graveur mériterait une notice particulière. Il est mort jeune encore, à 47 ans. Il n'a pas eu le temps de finir une planche, qui aurait sans doute établi solidement sa réputation : *le Baptême de*

nom l'indique, appartient au sol liégeois; elle était déjà très-répandue à Herstal, au commencement du dix-septième siècle. On a retrouvé sur d'anciens vitraux peints, le nom de Jéhotte accompagné d'un écusson d'armoiries. Je n'en donnerai point le blason, et je rapporte ce détail uniquement pour rendre hommage à la vérité. Lorsqu'il s'agit de la vie d'un homme qui doit toute son illustration à son mérite personnel, il serait puéril d'afficher des prétentions aristocratiques qui furent toujours loin de son esprit.

A l'époque de la naissance de Léonard, son père, associé à d'autres habitants du bourg, exploitait des mines de houille et en surveillait lui-même les travaux. On se ferait une idée très-fausse de ce qu'était alors cette industrie si l'on prenait pour point de comparaison sa situation actuelle. Cette exploitation se faisait dans des proportions infiniment plus modestes qu'aujourd'hui. La mécanique n'avait point inventé ces puissants moteurs qui accomplissent en un jour le labeur qui exigeait de nos pères plusieurs mois d'efforts. Les engins employés à l'extraction se bornaient à quelques appareils des plus simples; mais si peu perfectionnés qu'ils fussent, ils devaient attirer l'attention d'un enfant, et l'on ne sera point surpris d'apprendre que Léonard montra tout jeune du goût pour la mécanique. Le père crut donc favoriser la vocation de son fils, en le plaçant chez un horloger. Mais la nature avait mieux doué cet

Jésus-Christ, d'après Carlier, peintre liégeois d'un grand mérite. Le dessin qu'Arnold Jéhotte a fait du tableau de la cathédrale de Liége et la planche non terminée se trouvent entre les mains d'un amateur. La gravure est, assure-t-on, très-avancée; il suffirait de quelques mois de travail pour l'achever. Le tableau de Carlier mérite les honneurs de la gravure; n'y aurait-il aucun moyen d'utiliser le travail de l'artiste mort, en chargeant l'un de nos jeunes graveurs de le reprendre? (Note de l'auteur de la notice).

enfant ; elle lui avait donné toutes les aptitudes aux arts plastiques, et Léonard dessina d'instinct, il devina ce que d'autres apprennent si péniblement ; il se passa de cette lente initiation de l'école, qui rebute souvent plus qu'elle ne favorise l'éclosion des talents.

La plume qu'on lui avait mise entre les doigts pour apprendre à écrire, il s'en servit pour dessiner. Ses modèles, il les dut au hasard. Tout ce qui lui tombait sous la main lui était bon. Le hasard le servit cependant assez bien en l'amenant à copier quelques pièces de Jacques Callot Le genre un peu chargé du graveur Lorrain se prêtait bien à la copie à la plume ; le trait en est net et peu compliqué, et partant facile à imiter.

Il faut croire que l'enfant avait mis dans ses imitations une certaine originalité, puisque ces premiers essais étant tombés entre les mains du graveur Jacoby, celui-ci y reconnut des dispositions peu communes. Ce Jacoby (Philippe-Joseph) (1) était graveur général du Prince et du Chapitre de Liége C'était un artiste d'un grand mérite qui excellait dans la gravure en pierres fines. Il avait appris son art à Cologne, et avait ensuite voyagé en Allemagne et en France.

Jacoby voulut avoir un témoignage plus certain des disposi-

(1) Philippe-Joseph Jacoby, artiste d'un talent supérieur, surtout dans la gravure en pierres fines, naquit à Liége en 1717. Orphelin à quatorze ans, il fut placé par son tuteur, L. de Thier, chez un graveur de Cologne qu'il quitta pour voyager en Allemagne et en France. A son retour, il fut nommé graveur général du Prince et du Chapitre de Liége, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1792, époque de sa mort. M. Constant Jéhotte conserve un beau portrait de cet artiste, fait au pastel en 1783, par Monpoul. (Ulysse Capitaine. *Nécrologe Liégeois*, 1851, page 57).

tions de l'enfant dans lequel il entrevoyait un successeur; il lui confia une estampe plus importante. Léonard, jaloux de confirmer la bonne opinion qu'on avait de lui, attaqua résolûment le modèle nouveau; ce n'était plus le dessin si simple de Callot, qui n'offre guère que des contours où les ombres ne sont accusées que par quelques traits; il fallait lutter avec un modèle où la correction du style classique se compliquait de l'exécution d'un burin savant. La plume devait reproduire les plus habiles combinaisons de taille. Que de peines, que d'obstacles à surmonter pour un enfant, sans guide, sans conseil. Mais il travaillait pour conquérir ceux de l'artiste auquel son heureuse étoile l'avait signalé.

Son dessin terminé, il court à Liége le montrer à Jacoby, qui n'hésite plus à l'accepter pour élève. Le vieux graveur se chargea de décider le père; il avait reconnu une vocation sérieuse, une aptitude incontestable, il ne pouvait éprouver aucun doute sur les succès futurs de Léonard.

A dater de cette époque, celui-ci fit chaque jour, à pied, la route d'Herstal à Liége, son modeste repas dans la poche, afin d'aller chercher les leçons du maître.

Je ne puis préciser l'année pendant laquelle Léonard Jéhotte fut admis dans l'atelier de Jacoby C'est ou tout à la fin de l'administration du prince Velbruck, mort en 1784, ou dans les premiers temps du règne de son successeur.

Liége ressentait encore l'influence salutaire du passage de Velbruck sur le siége épiscopal, époque brillante de l'histoire liégeoise. Un mouvement scientifique et littéraire, une sorte de renaissance des arts avait signalé l'avénement de ce prince, dont l'âme généreuse, guidée par son esprit éclairé, a doté le pays d'utiles institutions répondant aux besoins intellectuels et moraux de la population. C'est à lui que l'on doit l'institu-

tion d'une académie de dessin. Les peintres Fassin et de France en avaient conçu le projet et rédigé le plan; Velbruck l'approuva et il y affecta les revenus des biens des jésuites, récemment supprimés C'est à ce même prince qu'est due la fondation de la Société libre d'émulation. La cour de ce prélat rassemblait les savants, les artistes, les gens de lettres avec lesquels le prince vivait dans une libérale familiarité.

Léonard Jéhotte put donc aussi profiter de l'enseignement qui se donnait à l'académie. La première distinction qu'y obtint le jeune artiste est un prix que la Société d'émulation lui décerna en 1788. Il avait alors seize ans. M. Ulysse Capitaine, auquel je me permets de faire des nombreux emprunts, ne pouvant trouver mieux ailleurs, nous apprend, dans son *Nécrologe liégeois*, que le dessin qui valut ce succès au lauréat était le *Gladiateur combattant*. Le même écrivain signala aussi comme ayant été exécutés vers la même époque deux dessins considérables à la plume, la *Peste*, gravée par Gérard Audran, d'après N. Poussin, et le *Jugement dernier*, d'après Michel-Ange.

Le vieux Jacoby, heureux d'avoir trouvé un digne héritier de son burin, avait pris le jeune élève en affection; il n'eut rien tant à cœur que de lui assurer la survivance de sa charge de graveur du chapitre cathédral; il le désigna comme son successeur, dans une lettre qu'il adressa audit chapitre, au commencement de l'année 1789.

Cette requête, qui a été publiée par M. U. Capitaine dans le recueil cité plus haut, est conçue en termes trop honorables pour que je néglige de la transcrire ici, à mon tour. Le vieil artiste s'exprime ainsi :

« Ce serait une bien précieuse satisfaction pour P.-J. Jacoby, qui est sur le déclin de son âge, si Vos nobles et illustres Seigneuries, en considération du zèle et de l'attachement avec

lesquels il a eu l'honneur de les servir en qualité de graveur, daignaient accorder sa survivance à Léonard Jéhotte, son seul et unique élève qu'il s'est donné les soins de pousser dans l'art de la gravure, au point qu'il l'a mis en état de graver les armes du calendrier dont les trois ou quatre dernières années sont de son burin. Vos nobles et illustres Seigneuries seront encore plus à même de juger et de se convaincre des talents et des progrès rapides de son élève, à vue de son dernier dessin qu'il prend la respectueuse liberté de leur mettre sous les yeux, en leur rappelant, d'un autre côté, que c'est lui qui a remporté le prix de dessin à la Société d'émulation en 1788. »

Léonard obtint immédiatement la survivance de son maître et le titre de *graveur du chapitre cathédral.* Cette nomination ne l'empêcha point de demeurer dans l'atelier de Jacoby, car le certificat de sortie que lui délivra ce dernier porte la date du 6 octobre 1790. Il est probable que le vieux graveur conserva sa charge le plus longtemps qu'il put, et que Jéhotte n'obtint la place et les émoluments qu'après la mort de son maître, qui eut lieu en 1792; c'est le 16 août que le comte de Méan parvint au siége épiscopal, et, dans l'intervalle qui sépare la mort du graveur de l'avénement du prince-évêque, Léonard Jéhotte exécuta les coins du *sede vacante* qui termine la série monétaire de la principauté de Liége. Le 16 septembre suivant, le nouveau souverain signa le diplôme qni assurait à notre artiste le titre et les prérogatives de son graveur, en lui accordant la faculté de mettre sur le frontispice de sa maison le tableau des armoiries épiscopales.

Le moment approchait où le pays de Liége allait perdre son autonomie, son existence politique séparée. Les mêmes idées qui avaient amené la révolution française s'étaient largement développées à Liége, sous la double influence de la constitution

historique de la cité et du mouvement intellectuel favorisé par Velbruck. Les artistes et les écrivains ne furent point les derniers dans la voie du progrès et de la liberté. Jeune et plein d'ardeur, Léonard Jéhotte devait être entraîné dans le courant; l'atelier fut pendant quelque temps délaissé pour le forum, l'épée remplaça le burin dans la main du graveur. Il remplit quelques fonctions civiques et fut nommé par ses concitoyens commandant d'une section de la garde urbaine. L'invasion des armées de la république française enleva bientôt au mouvement liégeois son caractère local, pour le fondre dans la grande unité qui aboutit à l'Empire. A partir de ce moment, la révolution perdit son principal attrait pour les patriotes liégeois; Jéhotte reconnut sans regret qu'il fallait rentrer dans l'existence calme et laborieuse que sa vocation lui avait primitivement assignée. Une occasion s'offrit à son activité d'artiste, il ne la laissa point échapper. Il fallait fournir de sceaux, de timbres, de cachets, les administrations de toutes les communes du pays devenu français. Le délégué de la république chargea Jéhotte de ce travail. Un autre eût exploité la circonstance, eût jeté tous ces timbres dans une moule identique; le graveur liégeois l'entendit autrement, il tenait à honneur que tout ce qui sortait de ses mains portât l'empreinte de l'art. On ne connaissait d'ailleurs point à cette époque les procédés mécaniques qui rendent aujourd'hui si facile le travail des graveurs en médailles. Il grava donc, lui-même et seul, trois ou quatre cents sceaux en relief, et trouva dans son imagination fertile les moyens de leur donner à tous un trait particulier, en combinant avec une rare habileté un nombre assez restreint d'attributs. Il existe quelques feuilles d'épreuves de ces sceaux; elles montrent que ce travail n'était point d'un artiste ordinaire.

Notre siècle, si fécond en perfectionnements, remplace volon-

tiers la main de l'homme par des machines. L'industrie n'est pas la seule qui ait profité de ces progrès, les arts y ont aussi cherché un soulagement; le graveur en médailles laisse maintenant au tour mécanique le soin de dégrossir son coin. Il semble que les artistes, remis ainsi en possession d'un temps précieux, débarrassés de l'effort que l'outil prend à sa charge, pouvant appliquer à finir et à perfectionner cette part de labeur qui leur est épargnée, ne devraient plus produire que des chefs-d'œuvre. D'où vient donc l'infériorité des médailles modernes comparées aux anciennes? C'est que, comme l'a dit avec tant d'à-propos l'un de nos savants confrères, « on ne fait bien que ce qui est difficile. (1) » Il y a dans tous les arts plastiques une part plus ou moins large de travail matériel qu'on méprise à tort, et dont l'artiste ne doit point chercher à s'affranchir absolument. L'obstacle à vaincre tend tous les ressorts de l'esprit, lui donne plus d'activité et de puissance. La difficulté des procédés a fait abandonner la gravure sur pierres fines. Ce genre, cultivé avec tant de succès par les anciens, était encore fort en honneur au siècle dernier et au commencement de celui-ci. Les Liégeois y ont toujours excellé; cet art ne faisait qu'un avec la gravure en médailles, et l'on sait quels habiles artistes Liége a fournis aux ateliers monétaires de l'étranger et notamment de la France. Jacoby était, sous ce double rapport, un digne émule des Warin et des Duvivier. Comme son maître, Léonard Jéhotte, réussissait à tailler les pierres fines; il dut à cet art ses principaux succès. Il a gravé sur cornaline, sur jaspe, sur cristal de roche, sur améthyste, une foule de sujets. Sans parler des cachets à armoiries, souvent accompagnées de figures d'hommes et d'animaux, il a exécuté, de cette manière, des portraits en buste et des allégories composées quelquefois de plusieurs personnages.

(1) M. Sylvain Van de Weyer : discours au corps académique de l'université de Liége.

Celui qui n'a pas vu graver sur pierres fines ne se rendrait point compte de la patience et de la précision qu'exige un tel travail. Il faut tailler en creux, au rouet, dans une matière tellement dure qu'elle ne peut être entamée que par la poudre de diamant. Et combien ne faut-il pas d'attention et d'habileté de main, de justesse de coup d'œil pour ne point creuser trop profondément, lorsqu'une échappée de l'outil peut rendre inutile le labeur de plusieurs mois. Léonard Jéhotte composait lui-même les sujets qu'il gravait, ce qui donne à ses ouvrages un plus grand prix et leur a valu l'honneur d'être très-recherchés des amateurs. Plusieurs ont pris place dans les musées.

Quoiqu'il n'eût jamais eu de maître dans l'art de la gravure en taille-douce, Léonard Jéhotte eut souvent l'occasion de s'exercer dans ce genre. Il a exécuté pour des libraires de Liége et de Hollande des portraits, des frontispices, des vignettes, des culs-de-lampe, des fleurons. Il serait intéressant d'en rassembler la collection; je ne sache point que cette œuvre ait été entreprise jusqu'ici par un amateur. Deux pièces importantes marquent en quelque sorte son début et le point le plus élevé où était parvenu son talent; elles ont, sous ce double rapport, une importance qui justifiera l'analyse un peu étendue que je crois devoir en donner dans cette notice.

L'une de ces gravures est le portrait de *Bonaparte, premier consul;* l'autre représente *Hubert Goffin et son fils dans la houillère de Beaujonc.*

C'est en 1803 que fut exécutée la première. C'était le temps où, suivant la pittoresque expression d'un grand poëte :

> . . . . . Rome remplaçait Sparte;
> Déjà Napoléon germait sous Bonaparte
> Et du premier consul, déjà par maint endroit,
> Le front de l'empereur brisait le masque étroit.

Le héros d'Égypte et d'Italie fit, comme chacun le sait, un long séjour dans les provinces belgiques, dans le cours de l'été de 1803.

« Entouré de ministres, de généraux, de troupes nombreuses et brillantes, il tint à Bruxelles, cette capitale des Pays-Bas, une cour qui avait toutes les apparences de la souveraineté. On eût dit qu'un empereur d'Allemagne venait visiter le patrimoine de Charles-Quint (1). »

L'enthousiasme des populations ne connaissait point de bornes. Cette jeune gloire éblouissait l'Europe; quoi de surprenant qu'elle entraînât un artiste avide de saisir une occasion de se signaler? Bonaparte, en retournant en France, passa par Liége, où, comme partout, il voulut laisser une trace. Le faubourg d'Amercœur avait été incendié en 1793 par les Autrichiens en retraite. Depuis ce moment, la ville de Liége ne s'était pas trouvée dans une situation assez prospère pour songer à relever ces ruines. Le premier consul ayant visité les lieux, ordonna de rebâtir le faubourg.

Grâce à l'intervention du préfet du département de l'Ourte, M. Desmousseaux, un ami des arts qui appréciait le talent de notre jeune artiste, Léonard Jéhotte obtint une audience du général qui daigna poser devant lui. C'est d'après le dessin, exécuté très-rapidement, qu'il grava, en quelques mois, le portrait qui devait servir à perpétuer le souvenir du séjour de Bonaparte à Liége, et de la mesure réparatrice dont ce séjour avait été l'occasion. C'était de la part des Liégeois un témoignage d'admiration et de reconnaissance.

Le héros est représenté à mi-corps, vu de trois quarts, en costume de général, culotte, gilet et revers blancs, dans cette

(1) A. Thiers. *Hist. du Consulat et de l'Empire.* Tom. IV, pag. 442.

attitude devenue depuis historique, la main droite passée dans le gilet, de la gauche tenant son chapeau sur les reins. Il a les cheveux courts, rabattus sur le front. L'expression de la physionomie est calme et grave, un peu hautaine, le futur empereur s'aperçoit sous le masque du consul. Le dessinateur a montré dans cet ouvrage une grande intelligence du caractère de son modèle. L'exécution comme gravure, quoique satisfaisante, trahit l'hésitation d'une main encore peu exercée; on y trouve pourtant un sentiment assez vif de l'effet pittoresque, surtout dans le rendu des parties blanche des vêtements. Le portrait est dans un cadre carré; le fond est complétement couvert de tailles. Au-dessous, dans un encadrement oblong de la largeur du cadre supérieur, mais d'une hauteur beaucoup moindre, est représentée une vue du faubourg d'Amercœur, dans l'état de ruine où il se trouvait lors de la visite de Bonaparte.

Le graveur a montré le général débouchant de la vieille tour, servant de porte à la ville, et galopant en avant de son état major, sur le pont de pierre qui traverse un bras de l'Ourte.

Cette estampe a pour titre : *Napoléon Bonaparte, premier consul, visite et relève le faubourg d'Amercœur de la ville de Liége, incendié en 1793 par les Autrichiens. Arrêté daté de Liége le 14 thermidor an XI. Dédié à M. Desmousseaux, préfet du département de l'Ourte et membre de la Légion d'honneur, par son très-humble serviteur L. Jehotte. Déposé à la bibliothèque nationale. An XIII. Dessiné et gravé par L. Jehotte, à Liége, 1804.*

Cette planche eut un grand succès; pas une famille du département qui ne voulût en avoir une épreuve.

Quoique l'artiste eût mis moins d'une année à exécuter son ouvrage, beaucoup et de bien graves événements s'étaient accomplis pendant que le burin courait sur le cuivre. Si Jéhotte

eût un peu tardé, il se serait vu obligé de remplacer, au bas du portrait, le titre de premier consul par celui d'Empereur, et, qui sait? peut-être en eût-il obtenu une autre récompense.

En décembre 1804, lorsque, l'empire proclamé, Napoléon se fit couronner par le Pape sous les voûtes de Notre-Dame, tous les départements de France et des pays annexés envoyèrent leurs représentants à cette cérémonie.

Le préfet de Liége y amena son protégé. Peu de temps auparavant, le 7 nivôse an XIII, Lambert Bassenge, représentant liégois, avait offert au Corps Législatif, au nom de l'auteur, un exemplaire du portrait gravé par Jéhotte; mention honorable en avait été faite au procès-verbal et le dépôt, dans une des salles où siégeait l'assemblée, en avait été ordonné.

L'accueil que reçut à Paris le graveur liégois fut des plus bienveillants. L'impératrice Joséphine trouvait parfaite le ressemblance du portrait de son mari; elle voulut que Léonard lui fût présenté, le combla d'éloges et lui fit entendre qu'il ne tarderait point à recevoir quelque témoignage de la faveur du souverain, bien que le jeune homme n'eût rien demandé. Les vrais artistes sont peu courtisans. Soit donc que celui-ci eût montré un peu trop de fierté en présence de la nouvelle impératrice, soit qu'on ne se souciât déjà plus de mettre en évidence un ouvrage sur lequel était inscrit un titre qui n'était plus en rapport avec la situation qu'on venait de prendre, toujours est-il que Jéhotte s'en retourna à Liége comme il en était venu, et qu'il attendit en vain l'effet des belles promesses qu'on lui avait prodiguées à Paris. Le tirage des épreuves du portrait de Bonaparte a été très-considérable, il n'est pas facile cependant de le trouver dans le commerce, et notre cabinet d'estampes ne le possède pas encore.

Nous avons vu que Léonard Jéhotte s'était formé en quelque

sorte sans maître; il avait bien en effet reçu les leçons de Jacoby dans l'art spécial de la gravure en médailles et sur pierres fines; mais, quant à la taille-douce, il eut des modèles, mais non pas un professeur. Il s'efforça de découvrir, dans les estampes qui lui passaient sous les yeux, les divers procédés que les graveurs avaient pratiqués avant lui Il employait volontiers l'eau-forte, qui est une sorte de dessin à la plume; il terminait ensuite au burin.

Il avait fait de notables progrès lorsqu'il entreprit la planche d'*Hubert Goffin dans la houillère du Beaujonc*.

L'événement dont cette gravure était destinée à perpétuer le souvenir, avait eu un grand retentissement dans l'Empire français. » Le 28 février 1812, la houillère de Beaujonc, près de Liége, fut inondée tandis que les mineurs étaient à l'ouvrage. Hubert Goffin, leur chef, averti du danger, fit appeler son fils Mathieu et tous les ouvriers pour fuir; il remarque que l'irruption des eaux va fermer le passage à un grand nombre d'entre eux et qu'ils sont perdus s'il les abandonne. Son fils est près de lui, mais le généreux Goffin reste, fait remonter tous ceux dont il peut assurer le salut et songeant aux autres, il s'écrie : Je veux les sauver tous ou périr avec eux. Son fils, âgé de douze ans, veut partager son danger. Le moment ici représenté est celui où, travaillant depuis quatre jours et trois nuits, Goffin, épuisé de fatigue et non découragé, prend un peu de repos; son fils inquiet sur sa santé lui tâte le pouls, et sentant qu'il a encore de la force, il dit : « Courage, père, *y va bin.* » Ils entendent les efforts que l'on fait pour leur délivrance et celle de leurs soixante-neuf compagnons, qui eut lieu le 4 mars après cinq jours et quatre nuits de travaux incroyables. » Ce sont les termes mêmes de la légende gravée au bas de l'estampe.

Le chef de l'État voulut qu'on fît grand bruit de cette affaire; il y avait là un moyen d'occuper l'attention, de détourner l'opinion publique des projets menaçants de l'insatiable conquérant. Napoléon décora de la Légion d'honneur l'intelligent et courageux Goffin. L'Institut mit au concours une pièce de vers célébrant cet événement et décerna le prix à un poëme de Millevoie. Partout retentissait le nom du chevalier Goffin. L'autorité semblait vouloir relever les vertus civiles un peu trop éclipsées en ce moment par la gloire militaire. Léonard Jéhotte suivit l'entraînement général. Un Anglais, peintre en miniature, M. H. Jhons, fit un dessin représentant un épisode du drame qui s'était accompli dans les entrailles de la terre et notre artiste le grava.

Je n'ai pas à apprécier comment le dessinateur a conçu son sujet, si le moment et l'action qu'il a choisis étaient bien les plus propres à donner une idée de l'événement. Il représente son héros dans l'intérieur d'une galerie de la mine, assis sur un quartier de houille, tenant sa pioche en main, tandis que son jeune fils lui tient le poignet, comme dit la légende, pour lui tâter le pouls. La scène est éclairée par la lumière d'une chandelle plantée dans une boule de terre glaise.

Entre le travail de cette gravure et celui du portrait de Bonaparte, il y a une distance immense.

Les meilleurs juges ont donné de légitimes éloges à cet ouvrage remarquable, qui prouve à l'évidence qu'avec un modèle emprunté aux pures productions de l'art, le graveur liégeois se fût placé au premier rang. Toutes les qualités des plus excellents burinistes se rencontrent en effet dans cette planche : largeur, variété, aisance dans les tailles, choix judicieux du grain des draperies, des accessoires et du fonds, finesse et légèreté dans le modelé des chairs. Chaque partie est franchement

attaquée, chaque objet est à son plan, à son ton juste. Les mains, cet écueil de tant de dessinateurs et de graveurs, sont parfaites.

L'épreuve que j'ai sous les yeux m'apprend que cette estampe fut dédiée à M. le baron Micoud, préfet du département de l'Ourte, chevalier de la Légion d'honneur; qu'elle a été déposée à la Bibliothèque impériale, qu'elle fut imprimée par Rambert et qu'elle se vendait à Paris chez Bance, rue Saint-Denis, n° 214.

Jéhotte mit une ardeur extrême à l'exécution de cette planche qu'il acheva en quelques mois. Il alla, pour surveiller le tirage, à Paris, où il en offrit un exemplaire à son compatriote Grétry. Il reçut, à cette occasion, les compliments des premiers graveurs du temps; ceux-ci s'émerveillaient que le jeune Liégeois eût pu deviner les principes d'un art qui demande tant de qualités diverses. Cependant le succès commercial de cette gravure ne répondit point aux espérances du graveur; elle fut loin de lui rapporter autant que le portrait de Bonaparte. C'est que bientôt l'attention du public fut violemment détournée des arts par les premiers grondements de l'orage qui devait emporter la fortune de l'empereur. Goffin tomba dans l'oubli; mais, en 1840, le *Magasin pittoresque* remit l'événement en mémoire en publiant une réduction, gravée sur bois, de l'estampe de Léonard Jéhotte.

Il y a, entre l'art du statuaire et la gravure en médailles, beaucoup de rapports, surtout quand le graveur invente lui-même ses sujets et qu'il en compose les modèles; il fait alors de la sculpture en petit; le plus souvent il se borne au bas-relief, il aborde rarement la ronde bosse. A une époque et dans une ville où les artistes n'abondaient point, Jéhotte eut plusieurs fois l'occasion de sortir de sa spécialité, où plutôt il fut souvent sollicité à l'étendre.

Lorsque s'établit à Liége la première fonderie de zinc, en 1810, le directeur, M. Dony, ne négligea point de faire sa cour au maître puissant qui dominait l'Europe. Il employa le nouveau métal à couler le buste de Napoléon le Grand. L. Jéhotte intervint dans ce travail, pour une part qu'il n'est point facile de déterminer, puisque le moule fut pris sur un buste modelé par un sculpteur nommé Dechamps. M. Ulysse Capitaine dit à ce propos : « Jéhotte fut chargé de donner la dernière main à cette pièce capitale »

Reconnaissant les talents du graveur et ses aptitudes variées on s'était accoutumé à réclamer son concours, toutes les fois qu'il y avait une œuvre d'art à reproduire. Sa réputation était grande, bien qu'elle ne s'étendît guère au delà des limites du pays de Liége. Mais, dans ces limites, elle était générale : pas une commune qui ne lui dût la gravure d'un sceau, pas une famille noble qui ne lui confiât ses armoiries, pas une administration, pas une société industrielle ou financière qui n'eût recours à son burin. Plus tard cette renommée se répandit davantage, mais à l'époque dont je m'occupe en ce moment, la célérité de Léonard Jéhotte était toute locale.

Fixé définitivement à Liége, depuis qu'il avait succédé à Jacoby dans la charge de graveur du chapitre, il n'oubliait point Herstal, dont les habitants ne l'oubliaient point non plus. S'agissait-il de la fonte d'une cloche, c'est à lui qu'on s'adressait, on lui demandait d'en modeler les ornements; y avait-il quelque statue à réparer, c'est encore chez lui qu'accouraient le curé et les marguilliers. Ils vinrent même un jour lui demander de leur faire un Charlemagne, pour remplacer l'image qui décorait le porche de leur église.

A cette époque vous n'eussiez point ôté de l'esprit des Herstalois que le grand empereur d'Occident avait vu le jour sur

le terroir de leur commune; ils en avaient fait leur saint patron; une fois l'an, ils lui apportaient leur offrande, qui était en même temps une redevance seigneuriale. Je doute que les efforts des savants parviennent à les convaincre que Charles n'est point né sur leur sol, et à effacer une croyance populaire qui s'est transmise de père en fils.

Au siècle dernier, il existait encore des vestiges importants de l'ancien palais d'Herstal, dans l'enclos d'une vaste métairie qui appartient à la famille de Mérode. Léonard Jéhotte avait vu cent fois ces vestiges dans son enfance ; il avait écouté, le soir, à la veillée, les récits des vieillards rapportant quelqu'une de ces mystérieuses légendes qui rendaient ces lieux formidables; car le sentiment que ces souvenirs inspiraient était double, il participait à la fois de l'admiration et de la terreur. En passant, vers la nuit, auprès de la tour, qui est encore debout sur la place désignée sous le nom de *li-court,* nul ne pouvait se défendre d'une certaine horreur : on croyait entendre les sanglots étouffés des prisonniers qui, selon la tradition, ont gémi entre ces murailles, jadis la fastueuse demeure de Pépin d'Herstal, et plus tard le cachot de nobles victimes. Les paysans s'étaient raconté à l'oreille, pendant des siècles, ce que les chroniqueurs n'ont point osé écrire dans leurs annales, les sanglantes tragédies qui environnent les premiers temps de la domination du fils de Berthe au Long Pié. Chose étrange, ces souvenirs, malgré l'épouvante qu'ils répandaient, n'avaient pas eu le pouvoir de diminuer l'enthousiasme du peuple pour la figure gigantesque qui domine tout le moyen âge. Saint Charlemagne reçoit toujours à Herstal l'hommage des fidèles, la majesté du vieil empereur reçoit encore une fois chaque année la redevance des habitants du hameau de la Préalle, une tranche de lard qu'ils viennent suspendre à la statue.

C'est cette image de pierre qu'il s'agissait de renouveler.

Le graveur, cette fois, se crut, en conscience, obligé de refuser; était-ce seulement le sentiment de son impuissance qui l'arrêtait, ou bien entrevoyait-il, dans l'avenir, qu'un hommage plus digne serait rendu à Charlemagne? Il entra cependant en composition avec ses amis, qu'il ne voulait point désobliger. On était sur le point de fondre une grosse cloche pour l'église; il offrit des modeler une image de Charlemagne, en forme de bas-relief, pour être estampée dans le moule, ce qui eut lieu avec un plein succès. Cette figure, haute de trente centimètres, peut encore se voir sur la cloche qui, ayant été fêlée, n'est plus employée.

Léonard Jéhotte eut-il alors le pressentiment de ce qui devait arriver, un demi-siècle plus tard? Qui aurait pu se douter alors qu'un jour l'administration de la ville de Liége, après avoir considérablement agrandi la mission que le père avait refusée, la confierait au fils de ce même graveur? Que l'emplacement occupé si longtemps par la cathédrale de Saint-Lambert, en face du palais de Carlovingien, verrait un monument somptueux s'élever à la race des Pépins et au plus illustre d'entre eux? Qu'à l'hommage d'une petite bourgade serait substitué celui d'une grande et puissante cité, et même de toute une nation rendue à l'indépendance après tant d'années d'oppression? Si plus tard cette pensée se présenta quelquefois à l'esprit de Léonard, ce ne put être que comme un espoir vague et lointain; la tombe s'est refermée sur lui, sans qu'il ait eu la satisfaction de voir ce vœu paternel accompli.

Quoi qu'il en soit, il destina l'aîné de ses fils à l'art du statuaire et quand le jeune homme, après avoir remporté quelques succès dans sa ville natale, fut désigné comme pensionnaire de la fondation d'Archis, le magistrat commu-

nal (1) qui lui donnait ses dernières instructions, avant le départ pour Rome, dit au jeune lauréat ces paroles quasi prophétiques : « Et surtout revenez capable de nous faire un Charlemagne. »

Le vœu de l'honorable magistrat est aujourd'hui presque entièrement réalisé, grâce à l'entente et au concours de la Commune, de la Province et de l'État. Le monument se fera, et par celui-là même que M. Frédéric Rouveroy désignait, il y a trente-cinq ans.

Mais je reviens aux travaux du père. Le passage et le séjour des armées alliées, à Liége, fut pour lui l'occasion d'appliquer la véritable spécialité de son talent.

Les généraux russes, prussiens, suédois voulaient tous avoir leurs armoiries gravées sur pierres fines; l'artiste leur avait été signalé par quelques ouvrages qui leur étaient venus sous les yeux, dans leurs rapports avec les membres de l'aristocratie liégeoise. Beaucoup des meilleurs ouvrages de notre artiste en ce genre datent de cette époque.

Après la fondation du royaume des Pays-Bas, Léonard Jéhotte fut chargé de fournir de timbres et de cachets les autorités administratives des provinces de Liége, de Limbourg et de Luxembourg. Afin de répondre à une aussi importante commande et pour ménager un temps précieux, il inventa, en 1817, un procédé qui permettait, au moyen d'un type unique, d'obtenir par le coulage des cachets tels que le réclamait chaque administration différente.

Il est une œuvre dont je ne puis négliger de parler; elle appartient en même temps à l'art du sculpteur et à celui de l'or-

(1) Ce magistrat était M. Frédéric Rouveroy, auteur de travaux littéraires estimés, et particulièrement d'un recueil de fables qui a eu beaucoup de vogue, vers l'année 1825.

fèvre. On sait avec quel succès l'orfèvrerie a été cultivée à Liége autrefois. L'ouvrage dont il me reste à parler date de 1821. Ce sont les sceptres académiques de l'université. Ils sont surmontés d'une statuette d'argent. C'est une figure symbolique de la science, assise sur un siége orné des attributs des sciences, des arts et des lettres.

Léonard Jéhotte en a fait le modèle en cire, l'a coulé en argent et a achevé l'ouvrage par la ciselure.

Sous ce même règne, l'artiste exécuta le portrait du roi Guillaume Ier sur cornaline. C'est une œuvre très-remarquable et qui mérite, à tous égards, l'honneur qu'elle a reçu de prendre place dans la riche collection du musée de la Haye. Offerte, en 1828, à Sa Majesté la reine des Pays-Bas, cette belle gravure valut à l'auteur une lettre des plus flatteuses, accompagnée d'une bague en brillants.

On voit, par l'ensemble des faits rapportés dans cette notice, que si Léonard Jéhotte a quelquefois pris l'initiative d'un travail destiné au souverain, il n'a point abusé de ce genre de flatterie, dont d'ailleurs il n'a retiré que bien peu d'avantages; les distinctions honorifiques ne sont point venues le trouver; il était plus connu des amateurs et des artistes que des dispensateurs des grâces et des honneurs. Mais ses confrères l'appréciaient à sa valeur; ils lui en ont donné une preuve aussitôt qu'ils l'ont pu.

Aux premières élections qui ont suivi la création de la classe des beaux-arts de l'Académie de Belgique, Léonard Jéhotte a été nommé membre correspondant de la compagnie, dans la séance du 9 janvier 1846.

Sauf les deux voyages qu'il fit, à Paris en 1804, à propos du portrait de Bonaparte, et, en 1812, pour l'impression de la planche représentant Hubert Goffin, notre artiste ne s'éloigna

guère de la ville de Liége; mais ces deux excursions lui permirent d'admirer et d'étudier les chefs-d'œuvre rassemblés dans la capitale de l'empire. On peut dire qu'il avait passé soixante années de soin dans son atelier, lorsque, en 1850, il cessa de travailler et se retira, à Maestricht, chez un de ses enfants.

L'existence de Léonard Jéhotte avait donc été remplie entièrement par le travail, qui ne cessa d'avoir pour lui le plus puissant attrait. Cette existence s'écoula sans grandes vicissitudes; elle n'eut point de ces retours fâcheux qui, trop souvent, font payer bien cher à l'artiste quelques instants de triomphe. Sans autre ambition que celle de se distinguer dans son art et de mériter l'estime de ses concitoyens, il vécut comme vivait, à Liége, la bonne bourgeoisie, n'affectant d'autre prétention que celle de donner à ses enfants une éducation qui leur permit de se maintenir dans les rangs de la société intelligente et polie. Il fut admirablement secondé dans cette tâche par les qualités précieuses de la compagne qu'il s'était choisie, et qui, pendant plus d'un demi-siècle, partagea avec lui les joies et les labeurs du foyer. L'insouciance de l'artiste trouva son contre-poids dans l'esprit d'ordre et de prévoyante activité qui distinguait l'épouse. Celle-ci prit pour elle tout le tracas des affaires, assurant à son mari la possession du bien le plus précieux, l'indépendance et la liberté d'esprit, si nécessaires à ceux qui cultivent l'art. Aussi, avec des ressources relativement médiocres, ils parvinrent à élever et à lancer dans le monde une famille nombreuse (1), et à assurer une honorable position à ses enfants. Cette respec-

(1) Trois des fils de Léonard Jéhotte ont suivi la carrière des arts. Louis, né à Liége, le 7 novembre 1804, statuaire, membre correspondant de la classe des Beaux-Arts de l'Académie; Constant, graveur en médailles, né aussi à Liége, le 27 novembre 1805, et Charles, graveur en taille-douce, né à Liége, le 3 octobre 1806, et mort tout jeune.

table femme a survécu à son mari; elle a atteint maintenant sa quatre-vingtième année, et elle conserve, dans cet âge avancé, l'usage entier de ses facultés. C'est qu'ils appartenaient l'un et l'autre à cette race forte et saine des vieux Éburons, que César trouva établie sur ce territoire, et dont les Romains ont connu l'énergie et la vigueur.

Léonard Jéhotte avait une taille élevée, les membres forts, les muscles solides; il était aussi éloigné de la maigreur que de l'obésité; son visage exprimait habituellement une bonté intelligente. Ses traits étaient pourtant vigoureusement accentués; l'arcade sourcilière très-proéminente et des sourcils épais n'imprimaient pourtant aucune dureté à son regard doux et bienveillant. Modeste avec ses égaux, n'ayant aucune morgue à l'égard de ses inférieurs, il était digne et même un peu fier vis-à-vis des puissants; d'ailleurs, franc et loyal avec tout le monde, aimable dans ses relations, ayant l'esprit aussi orné des choses littéraires qu'on pouvait l'attendre d'un homme qui devait à lui seul son éducation. C'est dans la retraite qu'il s'était choisie, à Maestricht, qu'il est mort le 1er août 1851, le jour anniversaire de sa naissance; il avait donc soixante-dix neuf ans.

Sa dépouille mortelle a été transportée en Belgique et inhumée dans le cimetière de Vivegnies, commune voisine d'Herstal. Ses enfants lui ont érigé un monument que décore son portrait en médaillon, ouvrage de son fils aîné. Il est reproduit en tête de cette notice (1). La mort de Léonard Jéhotte fut l'occasion de nombreux témoignages d'estime dont la presse de Liége et celle de la capitale se firent les organes (2). Des notices nécrologiques

(1) Le portrait sera joint à l'Annuaire de l'année 1863.

(2) On trouve des articles nécrologiques dans la *Gazette de Liége*, numéro du 4 août 1851; dans la *Tribune*, journal de Liége et de la province, numéro du même jour; dans l'*Émancipation*, du 6 août, et dans l'*Indépendance belge* du 8.

ont paru, dès lors, dans plusieurs publications du pays et de l'étranger. Notre annuaire a tardé bien longtemps à remplir un devoir sacré envers ce membre correspondant de la classe des beaux-arts. Mais, pour avoir été différé, cet hommage n'en aura pas moins de prix. Au moment où se ferme une tombe, toutes les paroles sont bienveillantes, tous les jugements sont flatteurs; l'impartialité du critique subit l'influence de la douleur du moment; mais, après dix années, si les titres du défunt ont conservé toute leur valeur, c'est qu'en effet, il avait mérité sa réputation, et l'éloge, se présentant avec un caractère plus évident de sincérité, inspire aussi plus de confiance.

L. Alvin.

LISTE DES OUVRAGES DE LÉONARD JÉHOTTE,

D'APRÈS LE CATALOGUE PUBLIÉ PAR M. ULYSSE CAPITAINE.

Gravures sur pierres fines.

I. *Le coq français*, avec cette inscription : *Gallus Cantat*. Gravé sur cristal de roche en 1808.

II. *Le lion de Waterloo*, sur une grande topaze. Offert au roi Guillaume en 1828, déposé au musée royal de La Haye.

III. *Esculape*, sur jaspe.

IV. *Hygie*, sur améthyste.

Ces deux pierres formant châton de bagues ont été données par le graveur, la première au docteur N.-S.-J. Ansiaux, l'autre au docteur T.-D. Sauveur, l'un et l'autre professeur à l'université de Liége.

V. *Portrait du roi Guillaume Ier*, sur cornaline.

Cette pièce, déposée aujourd'hui au musée royal de la Haye, fut offerte, en 1828, par le graveur à Sa Majesté la reine des Pays-Bas.

VI. *Portrait du roi Léopold Ier*, sur cornaline.

Cette pierre a été achetée par Sa Majesté la reine des Belges.

N. B. Il faudrait joindre à cette liste les nombreux cachets d'armoiries que Léonard Jéhotte a gravés pour toutes les familles aristocratiques de la province; plusieurs sont d'importantes compositions.

Gravure sur bois.

Le lion belgique, exécuté en 1833, d'après Eugène Verboeckhoven, pour être placé en tête du *Recueil encyclopédique belge*.

Gravures en taille-douce.

I. *Napoléon Bonaparte premier consul.* — Au bas du portrait : *Vue du faubourg d'Amercœur, incendié en 1793 par les Autrichiens.*

II. *Le chevalier Goffin et son fils dans la houillère de Beaujonc :* dédié au baron de Micoud, préfet du département de l'Ourte, 1812.

Indépendamment de ces deux grandes compositions, Jéhotte a laissé beaucoup de planches d'une importance secondaire dont M. Ulysse Capitaine donne la nomenclature, d'après les épreuves conservées dans la famille de l'auteur. Il marque d'un astérisque celles qui lui ont paru les plus remarquables.

III. *Portrait du maréchal de Loudon*, placé en tête de l'histoire de sa vie, imprimé par Lemarié, à Liége.

IV. *Portrait de Florian*, servant de frontispice à l'édition de ses fables, publiées par le même libraire en 1793.

V. *Portrait de J.-J. le Franc de Pompignan*, servant de frontispice aux œuvres de cet auteur. Même imprimeur, 1800.

VI. *Portrait de Frédéric II*, commandé à Jéhotte par le même libraire.

VII. *Portrait de l'abbé de Feller*, 1809.

VIII. *Portrait en pied de Napoléon*, commandé par Lemarié, en 1827, pour orner l'histoire de Napoléon, de Walter Scott, publiée à Liége.

IX. *Portrait de Fréville*, commandé par l'imprimeur J.-A. Latour, en 1802.

X. *Portrait du général Desaix*, 1805.

XI. *Portraits de Hubert et de Mathieu Goffin*, gravés par ordre du préfet de Micoud, et placés en tête de la *Relation des événements de Beaujonc*. Liége, 1812.

XII. *Portrait du général Kleber* avec inscription en exergue : *Sultan Juste*.

XIII. *Portrait du général Charbonnier*.

XIV. *Portrait du général Jardon*.

XV. *Portrait de l'abbé Delille*, servant de frontispice à ses œuvres, publiées par Lemarié.

XVI. *Portrait de Bonaparte premier consul*, en médaillon, 1804.

XVII. *Portrait de la Tour d'Auvergne*, 1805.

XVIII. *Buste de saint Lambert*, d'après Natalis.

XIX. *Vierge de douleur*, commandée par le libraire Duvivier, en 1810.

XX. Cinq vignettes pour un livre de prières, 1800.

XXI. Vignettes servant d'en-tête au *Bulletin de l'administration centrale du département de l'Ourte*.

XXII. *Carte géologique et synoptique du département de l'Ourte*, par J.-S. Wolff, 1807.

XXIII. *Vue de la Boverie*, insérée dans *la promenade à la Boverie*, de F. Rouveroy, Liége 1809; reproduite dans l'édition des fables du même auteur publiées à Liége en 1839.

XXIV. *Planétaire hélicentrique*, dans l'almanach de la province de Liége de 1825.

XXV. *La ville de Paris déposant une couronne sur le tombeau des braves morts les 27, 28 et 29 juillet* 1830.

XXVI. *Un rendez-vous nocturne*, commandé par M. Lemarié.

XXVII. *Vue de la fontaine de Chaudfontaine*, exécutée vers 1810.

XXVIII. *La Vierge de Thorn*.

XXIX. Deux vignettes de bibliothèque gravées vers 1790; pour J.-N. de Ghysels, grand écolâtre de Liége, et Lambert, intendant royal.

XXX. Quatre modèles pour les *Manuel de jeunes artistes* de L. Libert, Liége, 1805.

XXXI. Vingt-quatre planches d'après Tillard, et frontispice original pour l'édition des *Aventures de Télémaque*, donnée à Liége par Lemarié, 1800.

XXXII. *Almanach pour l'an de N. S. Jésus-Christ*..... Connu sous le nom de *Calendrier des chanoines*. Les cartouches qui occupent le centre de cette grande planche étaient remplis, chaque année, par les armes et les noms des chanoines de Saint-Lambert. De 1785 à 1794, Jéhotte fut chargé de ce travail, précédemment exécuté par Jacoby, successeur de Desplan.

XXXIII. Dix cuivres représentant des figures anatomiques, gravés à Paris par ***, et retouchés, en 1831, par Jéhotte, pour M. Fohman, professeur à l'université de Liége.

XXXIV. Tête de grandeur naturelle, vue de face, servant à l'étude des couches des vaisseaux internes et externes, gravée en 1831, pour le même professeur.

XXXV. *Billets de la banque liégeoise*, type gravé en 1835 sur planche d'acier. A cette époque le procédé pour rendre l'acier susceptible d'être gravé en taille-douce, n'était pas encore bien connu en Belgique.

XXXVI. Vignettes de factures et billets de commerce. Plusieurs sont dignes de l'attention des iconographes, particulièrement celles des maisons F. Biolley, F.-P. Godin, Orban, Renoz, Rongé, Van Zuylen, et Vanderstraten.

Numismatique.

I. Le ducat, l'écu et l'escalin *Sede vacante* 1792; pièces encore aujourd'hui assez communes et qui terminent la série de monnaies frappées par la principauté de Liége.

II. Médaille faite en 1808 pour la Société médicale de Liége, portant à l'avers: *Société libre des sciences physiques et médicales de Liége*.

III. Jeton en cuivre jaune, commandé en 1818 par M. Drion pour une famille d'Aix-la-Chapelle, portant à l'avers les attributs des sciences et des arts, au revers, un œil avec légende.

IV. Médaille commandée par la Société libre d'émulation de Liége, 1811.

V. Médaille d'encouragement, commandée en 1822 par la ville de Liége, portant d'un côté : *la ville de Liége* à..... , de l'autre, *traits de courage et de dévouement.*

VI. Médaille exécutée en 1822 pour les bourgmestres et échevins, portant à l'avers les armes des Pays-Bas et au revers le nom de la commune entouré de deux branches de chêne.

VII. Jeton de la famille de Méan, commandé en 1824 par M. le comte de Méan et exécuté d'après un autre jeton devenu excessivement rare et frappé en 1693 pour le doyen de Liége, F.-J. de Méan. La pièce de Jéhotte est semblable à l'ancienne, à l'exception de la date de 1693 à laquelle il a substitué (on ignore par quel motif) celle de 1694.

VIII. Médaille exécutée pour l'exposition de l'industrie, portant à l'avers la tête de Guillaume Ier roi des Pays-Bas, au revers, le Génie des lumières qui descend sur la terre, et vient y déposer une branche d'olivier, symbole de la paix ; légende : *Floreant pacis artes, fugiant tenebrae.*

IX. Décoration en étain décernée à la garde urbaine, et suspendue à un ruban aux couleurs liégeoises. Il existe cinq variétés de cette médaille frappée à 4,000 exemplaires, en vertu d'un arrêté du mois de septembre 1830.

X. *Médaille de J.-J. Charlier, dit la Jambe de bois, canonnier liégeois.* Cette médaille, le chef-d'œuvre de l'artiste, peut rivaliser avec ce qui a été fait de mieux en ce genre depuis 1830. Le buste de Charlier avait été modelé par M. Louis Jéhotte, à son retour de Rome.

XI. Médailles données par la ville de Liége aux personnes qui

se sont distinguées par des traits de courage, et aux élèves qui ont remporté de grandes distinctions au collége municipal, au conservatoire de musique, à l'académie des beaux-arts, à l'école industrielle, et aux écoles communales (1834).

XII. Médaille décernée le 25 août 1834, à M. Louis Jamme, bourgmestre à Liége, par les amis de l'instruction publique et des arts.

XIII. Médaille frappée en l'honneur de N.-G.-N.-J. Anciaux, docteur en chirurgie, mort en 1834.

XIV. Médaille frappée pour l'inauguration du pont de la Boverie, le 27 janvier 1837.

XV. Médaille frappée en 1837 pour perpétuer le souvenir de l'érection du monument que la famille de Méan a fait élever dans l'église métropolitaine de Malines à F.-A.-M.-C. de Méan, dernier prince-évêque de Liége, mort archevêque de Malines. L'auteur du monument est M. Louis Jéhotte.

XVI. Médaille frappée en 1843, pour être décernée aux concours entre les instituteurs des écoles communales de la province de Liége, en vertu d'un arrêté du conseil provincial du 13 juillet 1833.

XVII. Médaille offerte, en 1844, par le cercle médico-chimique et pharmaceutique de Liége, à M. le chevalier de Lebidart de Thumaide.

XVIII. Médaille frappée en 1846, à l'occasion de la loi décrétant la construction du canal de Liége à Maestricht.

XIX. Médaille frappée en 1846 pour perpétuer le souvenir de la création de l'ordre de Léopold, le 11 juillet 1832. Avers : portrait du Roi. Revers : la croix de Léopold.

Dessins.

Léonard Jéhotte a laissé en portefeuille plusieurs dessins re-

marquables tels que : *Deux scènes de gueux*, d'après Callot, faites à la plume en 1788. — *Vue d'Herstal* en 1802, prise au passage d'eau de Wandre, grande composition à l'encre de Chine. — Portrait du bourgmestre de Liége Fossoul. — Ce portrait a été lithographié par Charles Jéhotte. Portraits de J. Jéhotte et de Math Delsupexhe, aussi lithographiés par le même. Frontispice des fables de Rouveroy, édition de 1822, représentant la fable l'*Écureuil et le Renard*. Cette pièce a été gravée par Arnold Jéhotte (1).

(1) Il existe plusieurs pièces gravées et non signées qu'on attribue généralement à Léonard Jéhotte, tandis qu'elles sont de son frère Arnold, notamment les portraits de Grétry et de Bossuet.

L. Alvin.

NOTE SUR ALEXANDRE-MAXIMILIEN LABOUREUR,

ASSOCIÉ DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS,

né à Rome en 1796, y décédé au mois de novembre 1861.

Ce sculpteur estimé était issu d'une famille belge. Son aïeul Jean Laboureur, s'était fixé en 1732 dans la ville éternelle et cet exil volontaire s'explique suffisamment par le désir de progresser dans l'art auquel il s'était voué.

On a conservé de Jean Laboureur diverses pièces en terre cuite, genre auquel il s'adonnait spécialement et dans lequel il excellait; la plus importante de ces œuvres fut un bas-relief de six palmes de hauteur qui passa, dit-on, en Russie.

Son petit-fils, François-Maximilien, né en 1767, obtint, comme sculpteur, de grands succès; il hérita du talent et de la réputation de son père, et devint membre de l'Académie de Saint-Luc.

Son fils Alexandre-Maximilien, décédé au mois de novembre 1861, naquit à Rome en 1796, et marcha dignement sur les traces de ses devanciers. La liste générale de ses œuvres imprimée à Rome (chez Salviucci, 1847, in-4°) constate la variété de ses inspirations et l'activité de son ciseau.

La basilique de Saint-Pierre possède de lui un *saint François Carracciolo;* la basilique de Saint-Paul un *saint Grégoire-le-Grand*. Son chef-d'œuvre paraît être la grande figure de l'Été,

s'élevant sur la place du Peuple, à l'angle sud de la descente du Monte Pincio.

M. Laboureur se ressouvenait volontiers de l'origine belge de sa famille, et avait gardé d'affectueux rapports avec la mère patrie. Comme inspecteur des sculptures et des antiquités romaines, il avait été chargé, par le gouvernement pontifical, de fonctions qui semblaient devoir absorber la majeure partie de son temps, et néanmoins il ne cessait de produire; il prit part à la dernière exposition des beaux-arts à Anvers, par l'envoi d'un *Hercule au repos*, et d'un *Ecce homo* en marbre. Ce dernier objet fut acheté par la commission directrice, et il est à désirer qu'il reste en Belgique.

En 1856, M. Laboureur fut nommé associé de l'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique (section de sculpture); il était, en outre, membre des académies d'Anvers et de Gand; de celles de Péronne, de Bologne, etc.

C'était un homme tout à fait digne d'estime, unissant un beau talent à un beau caractère, et dont la mort a provoqué de vifs regrets chez tous ceux qui l'ont connu.

NB. Cette note a été transmise par M. le baron de Hody, procureur du roi à Bruxelles et parent du défunt.

JOSEPH-FRANÇOIS SNEL.

Discours prononcé sur sa tombe, par M. F. Fétis, le 12 mars 1861.

Messieurs,

L'homme de mérite à qui nous venons rendre les derniers devoirs d'affection tint un rang distingué parmi les artistes, et se montra, dans la place qu'il occupa à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, l'un des membres les plus actifs et les plus dévoués aux travaux de la compagnie. Sa vie fut bien remplie, et partout il se montra digne des fonctions auxquelles il avait été appelé.

Né à Bruxelles, le 30 juillet 1793, M. Joseph-François Snel fit voir, dès ses premières années, une rare aptitude pour la musique. Élève de l'excellent professeur Vander Planken, il alla compléter à Paris son talent sous la direction de Baillot. De retour dans sa patrie, il remplit avec honneur, pendant dix ans, la place de premier violon-solo dans l'orchestre du théâtre royal de Bruxelles, dont il devint ensuite le chef, et qu'il dirigea avec autant d'intelligence que de fermeté.

La société royale de la Grande-Harmonie lui fut redevable de sa bonne organisation, en ce qui concerne l'art, de sa plus grande activité musicale, et de ses premiers succès. A la haute position qu'il y occupait, il ajouta plus tard celle de maître de chapelle de l'église des SS. Michel et Gudule, et de chef de

musique de la garde civique. Son activité suffisait à tous ces emplois, et n'en était pas fatiguée.

Compositeur, il montra dans ses ouvrages un heureux instinct soutenu par un bon sentiment d'harmonie et par l'expérience d'un maître dans les ressources instrumentales. Le nombre de ses productions est considérable : celles qui ont été publiées ont été recherchées par les sociétés d'harmonie du pays et de l'étranger ; beaucoup sont restées inédites.

Dans son enseignement, Snel a formé de bons élèves, à la tête desquels se placent Joseph Artot et Théodore Hauman, devenus tous deux célèbres.

Membre du jury des concours du Conservatoire et des grands concours de composition musicale institués par le gouvernement, pendant vingt années, il y porta des connaissances solides, du tact et de l'impartialité. Bienveillant pour la jeunesse, il l'encourageait de ses conseils et de ses éloges, lorsqu'il rencontrait en elle les avantages de l'organisation et le désir sincère du progrès.

Appelé à la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, presque dès son origine, Snel montra une assiduité constante à ses séances, et prit une part active aux travaux de ses commissions. Simple et modeste dans ses relations avec ses confrères, il sut conquérir leur estime et leur affection.

LL. MM. les Rois des Belges et des Pays-Bas ont récompensé les services rendus à l'art par Joseph-François Snel, en le décorant des ordres de Léopold et de la Couronne de Chêne.

Telle fut, Messieurs, l'existence de l'artiste distingué dont nous accompagnons la dépouille mortelle à sa dernière demeure, et dont la perte nous inspire de justes et sincères regrets.

BRUNO RENARD.

Discours prononcé sur sa tombe, par M. Van Hasselt, le 17 juin 1861.

Messieurs,

Pour la deuxième fois, cette année, la classe des beaux-arts de l'Académie royale se trouve rassemblée auprès d'une tombe. Il y a trois mois à peine, elle rendait un suprême témoignage de regrets et d'affection à notre confrère, François Snel. Aujourd'hui nous voici réunis devant la dernière demeure d'un autre de nos collègues, dont le souvenir nous est cher et dont le nom appartient désormais à l'histoire de l'art belge.

Bruno Renard, né à Tournay, le 29 décembre 1781, manifesta de bonne heure pour l'achitecture un goût, une aptitude qui constituait alors et qui est restée depuis une sorte d'apanage dans sa famille. Initié aux principes de cet art par son oncle maternel, M. Bourla, architecte des domaines à Paris, il se perfectionna, dans cette capitale, sous la savante direction de MM. Percier et Fontaine. Élève digne de ces maîtres célèbres, il fut bientôt admis à partager leurs travaux, et il n'eût pas tardé sans doute à partager aussi leur succès. De sorte qu'il voyait s'ouvrir devant lui une perspective de fortune et de renommée; mais le désir de rentrer dans sa ville natale et de se rapprocher des siens l'emporta sur toute considération matérielle, et Renard n'eut pas de peine à renoncer à un avenir, quelque brillant qu'il fût, si cet avenir devait se réaliser loin de ceux qui lui étaient chers.

Aussi bien Renard était un de ces hommes de plus en plus rares dans notre siècle si positif, qui aiment et cultivent l'art pour lui-même, qui ne le regardent pas comme un moyen, mais qui le considèrent comme un but suprême où doivent tendre les grandes âmes auxquelles la nature a départi le don de l'intelligence, celui du sentiment ou celui du génie. Sans doute, avec des idées semblables on n'avance guère dans le chemin de la fortune, mais on acquiert une fortune plus durable, un nom que les contemporains citent et que l'avenir recueille et retient.

Rentré à Tournay en 1807, Renard fut investi des fonctions d'architecte de la ville et de professeur à l'Académie de dessin. Simple et modeste dans ses goûts, il ne porta jamais son ambition plus loin, si légitimement qu'il eût pu prétendre à s'élever plus haut. Dévoué tout entier à son art, à sa ville natale, à l'instruction de la jeunesse, il se trouva satisfait de son humble position, et il s'arrangea de manière à n'en plus sortir, car elle était la complète réalisation du *hoc in votis* de cette grande intelligence.

En effet, comme architecte municipal, n'avait-il pas trouvé une occasion d'appliquer sa science à l'étude des vestiges antiques que conserve en si grand nombre la première capitale du royaume franc, et à l'étude des monuments plus nombreux encore que le moyen âge a laissés dans la cité de saint Éleuthère? Comme professeur, n'avait-il pas rencontré un moyen tout simple de satisfaire ce désir d'être utile qui le tourmentait sans cesse, et de rendre service en enseignant, avec toute l'autorité d'un homme pratique, l'application raisonnée des arts du dessin à l'industrie? C'était dans ce cercle d'activité qu'il voulait vivre, et il y vécut le reste de ses jours.

Il passa plus de cinquante ans dans cette sphère modeste, mais utile, d'études et de travaux.

Pendant ces cinquante ans, il a formé à Tournay toute une phalange de dessinateurs, dont plusieurs sont devenus des maîtres, et dont un grand nombre contribuent à soutenir dignement la réputation dont la tapisserie tournaisienne jouit depuis des siècles.

Pendant ces cinquante ans, tous les travaux de nivellement et d'assainissement, toutes les utiles transformations que Tournay a subies sont dues à l'initiative, aux conseils et à la direction de Renard.

Pendant ces cinquante ans, il n'y a pas une pierre de sa vieille et glorieuse cité qu'il n'ait touchée de la main, qu'il n'ait interrogée et forcée à lui répondre, si bien qu'on trouve réunies dans ses portefeuilles une foule de restaurations conjecturales, mais historiquement raisonnées, des principaux monuments de la ville romaine, de la ville franque et de la ville du moyen âge.

Mais c'est surtout à l'étude de la noble cathédrale de Notre-Dame qu'il consacra ses veilles avec prédilection. Cette étude a été résumée par lui dans une monographie remarquable et appréciée de tous ceux qui s'intéressent à l'archéologie nationale.

Si c'était ici le lieu d'entrer dans des détails sur les travaux exécutés par cet homme si prodigieusement actif, je vous rappellerais les nombreuses constructions élevées par Renard, les restaurations judicieuses et intelligentes qu'il a exécutées lui-même ou qui l'ont été d'après ses conseils; je vous montrerais le savant se distrayant par moments de ses hautes études pour composer avec ce goût pur et cette méthode logique qui lui étaient propres, de simples cours de dessin linéaire à l'usage des écoles élémentaires, puis l'archéologue retournant à sa science et rebâtissant sur le papier l'enceinte et les édifices de

l'ancienne capitale nervienne et franque. Qu'il me suffise de vous dire que peu d'artistes peut-être ont eu une existence plus remplie, et, ajoutons-le, mieux remplie que la sienne; car toute sa vie a été une vie d'abnégation, de désintéressement et de travail.

Dépourvu de toute ambition autre que celle de faire le bien et de se rendre utile; attaché tout entier au culte de l'art pour l'art et à celui de la science pour la science, complétement étranger à l'art de se produire, bien qu'il fût doué de cette franchise qui est parfois l'expression un peu trop rigide de la conviction et de la vérité, il serait peut-être resté inconnu si ses travaux eux-mêmes n'avaient parlé assez haut pour lui. Aussi S. M. le Roi lui décerna-t-elle le ruban de l'ordre de Léopold. La Commission des monuments s'empressa, dès le premier moment de sa formation, de s'associer cet homme intelligent et distingué. La classe des beaux-arts de l'Académie royale l'appela à elle, et à la douleur qu'elle éprouve aujourd'hui de la perte de notre confrère, elle joint le regret de n'avoir pu invoquer plus souvent le secours de ses lumières, la maladie et les infirmités de l'âge ne lui ayant guère permis, depuis plusieurs années, d'assister régulièrement aux séances de la compagnie. Mais ce ne furent pas seulement les corps savants du pays qui tenaient à s'affilier cet homme d'élite : malgré le peu de souci qu'il prenait de sa renommée, elle s'était répandue à l'étranger, et l'Académie royale d'Amsterdam, aussi bien que l'Institut des architectes de Londres, conféra spontanément le titre de membre à notre regretté collègue.

Ajouterai-je, Messieurs, qu'après une carrière si dignement parcourue, après plus d'un demi-siècle d'incessants travaux, Renard est mort sans laisser aucune fortune ? Je me trompe : il est mort riche de l'estime de tous ceux qui l'ont connu, riche

de l'affection de tous ceux qui l'ont pratiqué, riche de la reconnaissance des nombreux élèves qu'il a formés et du témoignage des savants qui ont pu apprécier sa science. Il est mort riche d'un nom que son fils portera avec un légitime orgueil, et que l'Académie royale comptera parmi ceux qui lui sont les plus chers.

Bruno Renard, adieu! Nos vœux t'accompagnent au delà de cette fosse où tu vas descendre; mais ton souvenir restera vivant au fond de nos cœurs.

TILMAN-FRANÇOIS SUYS.

Discours prononcé sur sa tombe, par M. Van Hasselt, le 15 juillet 1861.

Messieurs,

A aucune époque, depuis sa création, l'Académie royale de Belgique n'a été aussi cruellement éprouvée qu'en 1861. Dans le court espace de quatre mois à peine, un troisième deuil est venu la frapper, si bien qu'elle semble autorisée à se demander : « Quand donc la mort se lassera-t-elle? » Après avoir adressé le dernier adieu à nos regrettés confrères François Snel et Bruno Renard, nous voici rassemblés auprès d'un troisième cercueil, celui d'un collègue, d'un ami, qui nous a été cher aussi et dont le souvenir ne vivra pas moins longtemps que le leur au milieu de nous. Car Tilman-François Suys appartenait à cette phalange d'artistes chez qui les plus éminentes qualités de l'intelligence s'associent aux plus éminentes qualités du cœur, et qui eurent la gloire de travailler à la rénovation de l'art sérieux en Belgique, dans un temps où les sévères et riches traditions de notre école s'étaient amoindries ou effacées, et où rien n'annonçait encore un retour aux vrais principes du beau et du grand. Qu'il me soit permis de rappeler rapidement ce que fut Suys, ce que fut cet homme distingué que nous allons conduire à sa dernière demeure.

Né à Ostende le 3 juillet 1783, il fit ses premières études à cette Académie de Bruges où s'étaient formés Suvée, Ducq et

Odevaere, tous trois grands prix aux concours de l'Académie de Paris, et où Calloigne se préparait à entrer dans la lice pour le grand prix de sculpture qu'il remporta en 1805. Là, Suys fit de rapides progrès et manifesta avec éclat sa vocation pour l'architecture. La capitale de la France, où vivaient ces maîtres célèbres sous la direction desquels Bruno Renard achevait son éducation d'artiste, ne tarda pas à l'attirer. En 1805, nous le voyons admis dans l'atelier savant de Percier, en même temps qu'à l'Académie impériale des beaux-arts, qui, depuis cette époque, le compta plusieurs fois au nombre de ses lauréats.

Mais ces succès n'étaient qu'une préparation à des succès plus éclatants encore. Au grand concours de 1812, Suys remporte le premier prix d'architecture, honneur qui est dévolu pour la première fois à un Belge et qui lui ouvre, pour une période de cinq années, le collége de France à Rome. Le voilà donc qui se dirige vers l'Italie, vers cette terre des souvenirs illustres et des plus hautes aspirations de l'artiste.

Là, une carrière toute nouvelle s'ouvrit devant le jeune architecte. Tous les travaux auxquels il se livra pendant les cinq années qu'il passa au delà des Alpes, ce n'est pas ici le moment de vous les énumérer. Je me bornerai à vous dire, messieurs, qu'il n'est pas une œuvre d'architecture appartenant à l'antiquité ou aux maîtres de la renaissance, qu'il n'ait vue, qu'il n'ait explorée, qu'il n'ait étudiée ou dessinée.

Sans cesse le crayon à la main, il traverse à pied toute l'Italie centrale et méridionale, cherchant partout un motif d'étude ou d'admiration. Les États romains, la Calabre, le reste du royaume de Naples, la Sicile, la Sicile demi-grecque, le voient tour à tour interroger, mesurer, dessiner leurs monuments, restaurer leurs ruines, recueillir leurs reliques architecturales. Les dix-huit portefeuilles qu'il a formés durant ce pèlerinage à travers l'art

antique en Italie attestent à la fois l'ardeur infatigable, le goût parfait et la profonde science avec laquelle cet esprit si curieusement investigateur examine, comprend, explique et restitue dans leur ensemble tous les trésors architectoniques : puissante initiation qui devra plus tard porter ses fruits.

Vers 1817, le terme assigné à son séjour au delà des Alpes est venu, mais Suys ne veut pas rentrer dans sa patrie sans avoir exploré aussi la Lombardie et toute l'Italie supérieure. Il passe une année entière à en étudier les monuments avec le même soin, avec la même curiosité, avec la même conscience qu'il avait mis à étudier naguère ceux de l'Italie inférieure et centrale.

De retour à Paris en 1818, il burine son nom sur une de ces publications qui suffiraient à elles seules pour recommander un artiste à l'attention de ses contemporains et à celle de la postérité. Je veux parler de sa magnifique *Monographie du palais Massimi à Rome*, chef-d'œuvre de ce Balthazar Peruzzi que l'on pourrait surnommer le Raphaël de l'architecture. Ce splendide travail, aussi remarquable par la rigoureuse exactitude des mesures que par l'intelligence et le sentiment avec lesquels il reproduit tous les détails d'une des plus belles créations de la renaissance, eût fait remarquer Suys entre tous, si sa renommée ne l'avait déjà précédé dans les Pays-Bas.

Peu de temps après son retour dans la terre natale, il est nommé professeur d'architecture à l'Académie royale d'Amsterdam, et l'on ne tarde pas à reconnaître en lui un de ceux qui contribuèrent le plus à la réorganisation de cette institution remarquable. Presque en même temps, l'année suivante, l'Institut royal des Pays-Bas s'associe le savant éditeur du *Palais Massimi*.

Mais il est bientôt appelé à Bruxelles par le souverain pour terminer les palais royaux de cette capitale.

C'est là que le trouvent les événements de 1830, et l'ordre

nouveau qui naît alors ne peut manquer de chercher à rallier à lui cette puissante intelligence. Aussi la place de Suys est-elle marquée une des premières dans la Commission royale des monuments dont il sera plus tard, pendant plusieurs années, le président intérimaire. Au moment où l'Académie royale de Belgique se complète par l'adjonction d'une classe des beaux-arts, le nom de Suys se présente encore un des premiers, comme il est un des premiers lorsque l'Académie royale d'Anvers se réorganise, lorsqu'un établissement quelconque se fonde où l'art occupe quelque place. Rappellerai-je les services rendus par notre confrère comme membre de la Commission du Musée royal de peinture, et particulièrement comme professeur d'architecture à l'Académie royale de Bruxelles? Dirai-je la puissante impulsion donnée par lui à cet établissement? Ferai-je l'énumération des élèves qu'il a formés et dont plusieurs sont aujourd'hui des maîtres d'un haut mérite? Laissez-moi, messieurs, me borner à citer ici une publication faite par Suys en 1838, son beau travail sur les détails architectoniques du Panthéon de Rome, livre qui est devenu classique, et qui témoigne tout à la fois de l'élévation des principes de notre regretté collègue en matière d'art et de la pureté de son goût.

Par l'empressement que toutes les institutions scientifiques du pays mirent à s'affilier cet homme éminent, on peut voir à quel point il était apprécié et reconnu; et il ne l'était pas en Belgique seulement, mais il l'était encore à l'étranger. Élevé successivement du grade de chevalier à celui de commandeur de l'ordre de Léopold, par S. M. le roi des Belges, dont il était premier architecte honoraire, il fut décoré par S. M. le roi des Pays-Bas du titre de chevalier du Lion néerlandais, et un grand nombre de compagnies savantes étrangères tinrent à le compter parmi leurs membres ou leurs associés.

Si, en présence de la dépouille du collègue qui est là devant nous, il m'était permis d'exprimer une pensée qui ne se rapporte pas directement à lui-même, je vous dirais, messieurs, qu'il est à regretter pour l'art que les nombreux travaux dont Suys était chargé ne lui aient point permis de mettre en ordre et de publier les trésors de science et d'étude qui remplissent ses portefeuilles; car il y a là de quoi faire une réputation à plusieurs artistes.

Mais ce regret doit céder à un regret plus grand, à celui d'avoir vu s'éteindre dans de longues souffrances cet homme distingué à tant de titres. Nous qui l'avons vu de près pendant seize ans, nous savons ce qu'il valait par toutes les qualités dont il était orné, nous savons quelles étaient la sûreté de son jugement, la correction de son intelligence et l'importance de ses conseils; nous savons surtout ce qu'il était par le cœur : car il alliait un noble cœur à une science profonde.

Tilman-François Suys, c'est à ce double titre que tu resteras cher à l'Académie royale, dont tu fus un des ornements les plus solides et où tu as laissé un ami dans chacun de tes anciens confrères; car, si tu as marqué des traces ineffaçables dans l'art de ton époque, tu en as marqué d'ineffaçables aussi dans notre souvenir.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

Exposé général de l'administration pendant l'année 1860.

Nous sommes heureux d'avoir à mettre sous les yeux des membres de l'Association un exposé de situation particulièrement favorable. L'année dernière, nous avions le regret de faire connaître que les recettes n'avaient atteint qu'un chiffre inférieur à celui des recettes de l'exercice précédent. Cette fois, au contraire, il y a une augmentation considérable et qui se fût élevée plus haut encore, si nous avions pu y faire figurer une somme de fr. 2,783 40 c^s reçue du Gouvernement comme produit du prélèvement opéré sur les ventes faites par l'entremise de la commission directrice de la dernière exposition, somme dont le versement a été opéré au commencement de cette année et qui figurera, par conséquent, au budget de 1861.

En 1859, les recettes avaient été de fr. 6,023 80 c^s. Elles se sont élevées en 1860 à fr. 11,828 26 c^s.

Cette différence provient, en grande partie, d'une opération que le Comité avait depuis longtemps en vue, que diverses circonstances avaient fait ajourner et qui a pu être enfin effectuée. Lors du tirage de la tombola organisée au profit de la Caisse centrale en 1850, un certain nombre d'objets d'art, tableaux,

dessins, etc., étaient échus à l'institution, comme représentant la valeur des billets non placés. Ces objets formaient un capital qui faisait partie de l'avoir de la Caisse et qu'il importait de rendre productif d'intérêt. Il s'agissait de trouver, pour le réaliser, un moyen convenable et avantageux. Celui auquel le Comité s'arrêta, après un mûr examen, fut une vente publique. M. E. Leroy, expert du Musée royal, se chargea de diriger cette vente, et, pour la faire dans les meilleures conditions possibles de publicité, il profita de la présence des amateurs attirés par la mise aux enchères des tableaux composant le cabinet de feu M. Van Becelaer. Notre vente eut lieu immédiatement après celle de cette collection. Elle produisit, tous frais déduits, la somme de 5,920 francs.

Les tableaux et les dessins restés la propriété de la Caisse, après le tirage de la tombola, ont été seuls vendus. Il reste encore un certain nombre de morceaux de sculpture, de gravures, de livres, etc., dont la vente aura lieu très-prochainement, afin que le produit en puisse être placé. Ainsi aura été réalisée la pensée des artistes, littérateurs, etc., qui avaient fait généreusement à la Caisse des dons que des obstacles de diverse nature avaient jusqu'à ce jour empêché de convertir en un capital portant intérêt. Le Comité se fait un devoir de leur offrir l'expression de sa gratitude pour les témoignages efficaces de sympathie dont l'institution qu'il dirige leur est redevable.

La Caisse a reçu de nouvelles marques de la munificence de S. A. R. Monseigneur le duc de Brabant, qui a bien voulu lui accorder un subside de 300 francs. La Classe des beaux-arts a voté des remercîments au prince, et le Comité saisit cette occasion de lui témoigner également sa gratitude.

Le Gouvernement continue à la Caisse centrale la protection qu a été l'une des causes principales de sa prospérité. Cette

protection s'est d'abord manifestée, comme les années précédentes, par le don d'un subside de 500 francs, puis par la disposition du règlement de l'exposition des beaux-arts de 1860, en vertu de laquelle un prélèvement était opéré au profit de la Caisse sur le produit des ventes opérées par l'intermédiaire de la Commission directrice. Nous avons dit, au début de notre exposé, qu'une somme de fr. 2,783 40 c^s^, versée, entre les mains de notre trésorier, dans le courant du mois de janvier 1861, avait été le résultat de cette mesure. Des remerciments ont été adressés par le Comité à M. le Ministre de l'intérieur, ainsi qu'à la Commission directrice de l'exposition.

Une exposition d'objets d'art a été instituée en 1860 à Spa et se renouvellera chaque année, pendant la saison des eaux. Le Comité qui dirige cette exposition a bien voulu établir, en faveur de la Caisse centrale, la perception d'un tantième sur le produit des ventes faites par son intermédiaire. D'après l'avis qui nous en a été adressé par M. Marcette, secrétaire de la Commission à laquelle nous venons offrir ici un juste tribut de gratitude, ce prélèvement s'est élevé à la somme de fr. 161 31 c^s^, qui a été mise à la disposition de notre trésorier.

Nous avons l'espoir que le noble exemple donné par le Gouvernement, ainsi que par les Commissions directrices des expositions d'Anvers, de Gand et de Spa, sera suivi dans toutes les villes de la Belgique où se font des exhibitions d'objet d'art. Des démarches seront faites par le Comité de la Caisse pour obtenir qu'il en soit ainsi.

Dans un compte rendu précédent, nous avons exprimé l'espoir de voir suivre, dans la capitale et dans d'autres villes du pays, le généreux exemple donné par plusieurs amateurs des beaux-arts de la ville de Gand, qui se sont fait inscrire parmi les membres honoraires de l'Association. Nous avons fait auprès

d'un certain nombre de personnes, desquelles nous pensions que notre appel pouvait être entendu, des démarches qui ne sont pas restées tout à fait sans résultat. Aux lettres que nous avons adressées dans ce but à des notabilités de la société dans tous les genres, nous n'avons reçu jusqu'à ce jour qu'un petit nombre de réponses ; mais nous sommes heureux de pouvoir citer les noms de trois personnes dont les sentiments généreux se sont manifestés, en cette circonstance, avec un empressement auquel il est de notre devoir de rendre hommage; ces personnes sont : M. le sénateur Fortamps, M. le comte J. de Baillet et M. le comte C. de Villermont. D'autres réponses nous parviendront encore, il n'en faut pas douter, car il n'est pas possible qu'en Belgique, où la vraie philanthropie est si en honneur, il soit fait vainement appel, en faveur d'une institution aussi utile que celle dont les intérêts nous sont confiés, à la sympathie des personnes qui joignent le goût des arts à l'avantage de la fortune. Nous continuerons donc nos démarches, pleins de confiance dans leur succès final.

La Commission, chargée par la Classe des beaux-arts d'examiner quels seraient, à l'expiration des dix premières années d'existence de la Caisse centrale, les droits des membres de l'Association, proportionnellement à son avoir, s'est réunie et a traité cette question importante. Le Comité avait sollicité et obtenu le concours de MM. Leclercq, Ducpetiaux et A. De Vaux, membres des Classes des lettres et des sciences, dont les lumières lui ont été précieuses, pour fixer les points délicats sur lesquels il était appelé à nous proposer des dispositions réglementaires dont la Classe des beaux arts sera prochainement saisie.

L'Association a perdu deux de ses membres : MM. J. Leroy, peintre, et Schröder, artiste-musicien, à Bruxelles.

Six membres se sont retirés; ce sont : MM. Friard, Cornelis,

L. Serruys, peintre à Ostende, Lambelé, Van Bomberghen et Vanden Eycken.

Une demande de secours a été adressée au Comité, qui l'a accueillie, avec l'assentiment de la Classe des beaux-arts, bien que le terme de dix années de participation ne fut pas atteint, après avoir pris sur la position de la personne par laquelle cette demande lui était adressée, des renseignements qui lui ont paru motiver suffisamment une exception en sa faveur.

Nous donnons, en terminant, le tableau des recettes et des dépenses de la Caisse centrale dans le courant de l'année 1860, ainsi que l'exposé de la situation actuelle de ses finances, d'après un extrait du bilan communiqué par M. Braemt, trésorier de l'Association :

1° Encaisse au 31 décembre 1860	fr.	247	51
2° Cotisations des membres		1,658	»
3° Subside du Gouvernement.		500	»
4° Id. de S. A. R. le duc de Brabant. . .		300	»
5° De la vente de tableaux et dessins échus à la Caisse dans la tombola de 1850		5,920	»
6° Des intérêts de fonds placés à 4 1/2 0/0. . .		3,304	75
Total des recettes . . .	fr.	11,828	26

Il a été fait de ces fonds l'emploi suivant :

1° Frais de bureau et de recettes.	fr.	158	»
2° Subside à Mme Ve S***		100	»
3° Achat de rentes, intérêts échus et courtage .		11,522	46
Total	fr.	11,580	46
Encaisse au 31 décembre 1860 .		247	80
Egal à. . . .	fr.	11,828	26

L'avoir de la Caisse, au 31 décembre, était :

Rentes belges à 4 1/2 p. 0/0	fr.	77,500	»
Encaisse		247	80
TOTAL . .	fr.	77,747	80

N. B. Au 31 décembre 1859, avoir total . .	fr.	66,147	51
Progression sur le capital en 1860 . . .		11,600	29
TOTAL . . .		77,747	80

Revenus à la même date	2,767	50
Progression	537	25
TOTAL . . .	3,304	75

Le Secrétaire,

ÉDOUARD FÉTIS.

COMPOSITION DES COMITÉS.

Comité central de Bruxelles.

MM. A. Van Hasselt, président,
Ad. Quetelet,
Alvin,
E. Corr,
De Busscher,
De Keyzer,
Fr. Fétis,
G. Geefs,
Navez,
Braemt, trésorier du comité,
Ed. Fétis, secrétaire du comité.

Sous-comité d'Anvers.

MM. De Keyzer, président,
F. De Braekeleer,
J. Geefs,
H. Leys,
E. Corr, secrétaire.

Sous-comité de Gand.

MM. Roelandt, président,
E. De Busscher, secrétaire,
Bon J. de St-Genois,
N. D'Huyvetter, trésorier.

Règlement.

(Approuvé par arrêté royal du 10 janvier 1849.)

Art. 1er. Il est formé, sous la dénomination de *Caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

L'association a son siége à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

Art. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1° être agréé par le comité ; 2° signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée; 3° payer exactement la cotisation, fixée à un franc par mois.

Tout membre de l'association qui manque à cet engagement, cesse de faire partie de l'association.

Le comité, juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation, décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

Art. 3. La Caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

Les Membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

L'association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la caisse.

Art. 4. Pour la première formation de l'association, le comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes, ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

Art. 5. Les intérêts de la Caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans, les membres sortants peuvent être réélus.

Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé membre du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant, pour la durée de son mandat de membre du bureau.

Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

Art. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside le comité; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

Art. 7. Les sources de revenu de la Caisse centrale des artistes belges sont :

1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association;

2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires;

3° Les dons et legs des particuliers;

4° Les subventions qui seront réclamées du Gouvernement et autres autorités;

5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques, que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la Caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées en dedans et en dehors de l'association.

Art. 8. La cotisation personnelle des membres de l'association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs, est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles, et, pour la province, chez l'agent du comité.

Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche parafé par le président et le secrétaire perpétuel.

Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier gé-

néral de l'État de leur ressort, les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

Art. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de toutes ou partie de ces sommes.

Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

Toute somme versée à la caisse lui est définitivement acquise.

Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

Art. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la Caisse centrale des artistes belges.

Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

Art. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'Etat, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements, qui sont opérés par l'intermédiaire du Ministère des finances.

Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la Caisse centrale des artistes belges.

Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association, lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

Les titres des rentes demeurent déposés au Ministère des finances.

Art. 12. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'art. 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

Art. 13. Le compte et le bilan de la Caisse sont dressés chaque année; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la Caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

Art. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

Art. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours ; il détermine le taux

et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité, peuvent en appeler à la classe des beaux-arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

Art. 16. La Caisse prend à sa charge :

1° Des pensions;

2° Des secours temporaires.

Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an et ne sont accordées, dans aucun cas, qu'après dix années de participation à la Caisse (1); la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation*.

Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de 18 ans accomplis.

Art. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et

(1) La disposition additionnelle introduite dans cet article, et qui rend obligatoire la participation à la Caisse pendant la durée de dix ans, a été approuvée par arrêté royal du 19 avril 1852.

le comité; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

Art. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante:

1° D'avocats à la Cour de cassation;

2° D'avocats et d'avoués à la Cour d'appel;

3° D'un notaire.

Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité, sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites. L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

Art. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

1° De docteurs en médecine;

2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins;

3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits, d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité.

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

Protecteurs.

	Quotité par an.
SA MAJESTÉ LE ROI	1,000
S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE BRABANT	300

Membres honoraires.

DE BAILLET, comte Joseph, propriétaire	20
DE HEMPTINNE, C., industriel, à Gand	12
DE LOOSE (C.), propriétaire, à Gand	12
D'HUYVETTER, Norbert, propriétaire à Gand	12
FORTAMPS, sénateur, avenue de la Toison d'Or, 38, à Ixelles	50
MARTENS-PELKMAN, banquier, à Gand	12
VANDER BELEN, inspecteur au Ministère de l'intérieur, rue de l'Infirmerie, à Bruxelles	12
VANDER HAEGHEN (Ferd.), à Gand	12
VANDE WOESTYNE (E.), propriétaire, à Gand	12
DE VILLERMONT, comte, propriétaire, rue du Commerce, 49, à Bruxelles	20

Membres effectifs.

ALVIN (de l'Académie), conservateur en chef de la Bibliothèque royale, rue du Trône, 58, à Ixelles	12
ANDRIES, Jean, professeur au Conservatoire, à Gand	12
BALAT (de l'Académie), architecte, rue du Pont-Neuf, 41, à Bruxelles	12
BARON (de l'Académie), professeur à l'université, à Liége	12

BATTA père, professeur au Conservatoire, rue de la Régence, 24, à Bruxelles 12
BILLOIN, Ch., peintre, chaussée d'Ixelles, 1, à Ixelles. . . 12
BLAES, Arnold-Joseph, professeur au Conservatoire, rue Joseph II, 10, quartier Léopold 12
BOSSELET, P. (de l'Académie), professeur au Conservatoire, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode. 12
BOVIE, Félix, peintre, rue du Commerce, 44, quartier Léopold 12
BRAEMT (de l'Académie), graveur, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode 12
BROWN, Henri, graveur, rue de la Couronne, 245, à Borgerhout, lez-Anvers 12
CALAMATTA (de l'Académie), Louis, à Milan . . , . . 12
CANNEEL, Théodore-Joseph, peintre, à Gand 12
CAPRONNIER, J.-B., peintre sur verre, rue Rogier, à Schaerbeek, ... 12
CHALON, R. (de l'Académie), rue de la Senne, 24, à Bruxelles. 12
CLAYS, Paul-Jean, peintre, à l'Observatoire, à Bruxelles . . 12
CLUYSENAAR, Jean-Pierre, architecte, boulevard de Waterloo, à Bruxelles. 12
CORR, Érin (de l'Académie), graveur, professeur à l'Académie d'Anvers 12
COUSIN, Alexandre-Louis, chef de musique du 2e régiment de ligne, à Tournai 12
DAUSSOIGNE-MÉHUL (de l'Académie), directeur du Conservatoire de Liége 12
DE BÉRIOT, C. (de l'Académie), rue Josaphat, 5, à Saint-Josse-ten-Noode 12
DE BIEFVE, P. (de l'Académie), peintre, rue de Ruysbroeck, 88, à Bruxelles. 12
DE BLOCK, Eug., peintre, rue Impériale, 20, à Schaerbeek . 12
DE BRAEKELEER, Ferd. (de l'Académie), peintre, à Anvers. 12
DE BUSSCHER, Edm. (de l'Académie), archiviste communal, à Gand 12

De Clercq, sculpteur, à Gand 12
De Cornillon, P., professeur au Conservatoire, rue St-Jean, 56, à Bruxelles 12
De Keyzer, N. (de l'Académie), peintre, à Anvers. . . . 12
Delatour, Éd., peintre, rue St-Paul, 18, à Schaerbeek . . 12
Delmotte, Henri, à Nivelles. 12
Deman, Gustave, architecte, rue d'Édimbourg, 16, à Ixelles. 12
Demanet, Ch.-A.-J., peintre, rue Keyenveld, 75, à Ixelles. 12
De Marneffe, Fr., peintre, rue Hydraulique, 6, à St-Josse-ten-Noode 12
De St-Genois, le baron J. (de l'Académie), à Gand . . . 12
De Selys-Longchamps, Edm. (de l'Académie), à Liége. . 12
Desvachez, David, graveur, rue du Tir, 92, à Ixelles . . 12
De Taye, L, professeur à l'Académie d'Anvers. 12
Devigne, Félix, peintre, rue Charles-Quint, 8, à Gand. . 12
Devigne, Édouard, peintre, place d'Armes, à Gand . . . 12
Devigne, P., statuaire, professeur à l'Académie de Gand . 12
Devigne-Van Santen, F., professeur au Conservatoire, à Gand. 12
Dewit, chef de musique du 3e régiment de chasseurs à pied, en garnison à Liége 12
De Witte, le baron J. (de l'Académie), à Anvers. . . . 12
Dillens (aîné), Henri, peintre, rue de la Concorde, 6, à Ixelles. 12
Dillens, Adolp., peintre, rue Keyenveld, 81, à Ixelles . . 12
D'Omalius d'Halloy, J. (de l'Académie), à Halloy . . . 12
Fétis, F. (de l'Académie), directeur du Conservatoire, rue des Sablons, 25, à Bruxelles. 12
Fétis, Éd. (de l'Académie), conservateur-adjoint de la Bibliothèque royale, Montagne du Parc, 15, à Bruxelles. . 12
Fourmois, F., peintre, rue de la Croix, à Ixelles 12
Fraikin, C.-A. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Haecht, 178, à Schaerbeek. 12
Gallait, Louis (de l'Académie), peintre, rue des Palais, 70, Schaerbeek 12

GEEFS, Guillaume (de l'Académie), statuaire, rue des Palais, 18, à Schaerbeek 12

GEEFS, Jos. (de l'Académie), statuaire, professeur à l'Académie d'Anvers 12

GODINAU, Léon, professeur au Conservatoire, Vieux-Marché-aux-Grains, 41, à Bruxelles 12

GOOSSENS, Hom., professeur de chant au Conservatoire, rue de Ruysbroeck, à Bruxelles. 12

GRANDGAGNAGE, F.-C.-J. (de l'Académie), rue St-Gilles, à Liége. 12

GURNET, François, peintre, rue des Secours, 24, à St-Josse-ten-Noode 12

HEINEVETTER, chef de musique du 2me régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Louvain. 12

HENNE, Alex., secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, rue Joseph II, 38, quartier Léopold 12

HEMLEB, professeur de musique, à Namur 12

HEYNDERICX, Maximilien, professeur au conservatoire, à Gand. 12

HUMBLET, chef de musique du 1er régiment de chasseurs à cheval, à Namur 12

ISTAS, Aimé-Lam., chef de musique du 5me régiment de ligne, en garnison à Liége 12

JACOB-JACOBS, peintre, Petite Montagne aux Corneilles, 14, à Anvers 12

JACQUET, Joseph, statuaire, rue Goffart, 48, à Ixelles . . . 12

JONES, Adolphe, peintre, rue de Brabant, à Schaerbeek . . 12

LAMMENS, Jean-Charles, peintre, à Gand. 12

LAUTERS, peintre, rue de l'Arbre Bénit, 38, à Ixelles . . . 12

LECLERCQ, Julien, sculpteur et graveur, rue du Commerce, 14, quartier Léopold. 12

LEMMENS, Jacq., professeur au Conservatoire, rue des Petits-Carmes, à Bruxelles 12

LE ROY, Ét.-Vict, peintre, rue des Douze-Apôtres, à Bruxelles 12

LE ROY, Will., peintre, rue de Paris, 5, à Ixelles. . . . 12

LEYS, Henri (de l'Académie), peintre, à Anvers. 12
MADOU (de l'Académie), peintre, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode 12
MAGNÉE, F., calligraphe du Roi, rue Royale, à Bruxelles . 12
MEGANCK, Jos., peintre, rue des Petits-Carmes, 27, à Bruxelles 12
MELSENS, M. (de l'Académie), professeur à l'école vétérinaire, chaussée de Charleroi, 6, quartier Louise 12
MEUNIER, Ch.-Jean-Baptiste, graveur, place du Petit-Sablon, 15, à Bruxelles 12
MOLS, Florimond, peintre, rue Vanschoonbeke, section 5, à St-Laurent, les-Anvers 12
MOYSARD, Louis, chef de musique du 2e régiment de lanciers, en garnison à Tournai 12
MUSSELS, F., chef de musique du 1er régiment de lanciers, en garnison à Mons 12
NAVEZ, F.-J. (de l'Académie), peintre, rue Royale, 35, à Bruxelles 12
NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, J. (de l'Académie), rue d'Édimbourg, 8, à Ixelles 12
PARTOES, H.-L.-F. (de l'Académie), architecte, rue des Arts, 31, à Bruxelles 12
PARTOES, Alexis, architecte, rue des Cendres, 20, à Bruxelles. 12
PLATTEEL, Jean, peintre, rue de l'Abricot, 30, à Bruxelles . 12
PORTAELS, Jean (de l'Académie), peintre d'histoire, rue Royale, 35, à Bruxelles 12
QUETELET, Ad. (de l'Académie), directeur de l'Observatoire, à Bruxelles 12
QUINAUX, Jos., peintre, rue Saint-Alphonse, 14, à St-Josse-ten-Noode 12
ROBERT, Alexandre, peintre, rue du Marché, à St-Josse-ten-Noode 12
ROBERTI, Alb., peintre, professeur à l'Académie de Bruxelles, rue de Schaerbeek, 128, à Bruxelles 12

ROELANDT, L. (de l'Académie), architecte, rue Basse des Champs, 38, à Gand. 12

ROFFIAEN, Fr., peintre, chaussée de Wavre, 31, à Ixelles . 12

ROSAR, Henri-Ant., chef de musique du 6e régiment de ligne, en garnison à Charleroi 12

RUMMEL, Jean-Antoine, fabricant de pianos, boulevard du Jardin botanique, 14, à Bruxelles 12

SACRÉ, L.-J., musicien compositeur, rue de Berlaimont, 28, à Bruxelles 12

SAEMEN, Ant.-Franç., maître de chapelle à St-Jacques sur Caudenberg, rue de la Régence, 30, à Bruxelles . . . 12

SCHADDE, Jos., professeur à l'Académie d'Anvers, rue Meirsteeg, 18, à Anvers 12

SCHUBERT, Jos., dessinateur, rue de la Madeleine, 51, à Bruxelles 12

SCHUBERT, F.-J., professeur de solfége au Conservatoire, rue d'Édimbourg, 78, à Ixelles 12

SENEZ, L.-Jos., professeur à l'école de musique de Tournai. 12

SERVAIS, Adr.-Franç., professeur de violoncelle au Conservatoire de Bruxelles, à Hal. 12

SIMONIS, Eug. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Jette, à Koekelberg 12

SIRET, Adolphe (de l'Académie), commissaire d'arrondissement, à St-Nicolas. 12

SOUBRE, Étienne, musicien-compositeur, rue des Palais, 34, à Schaerbeek 12

STAS, J.-S. (de l'Académie), professeur à l'École militaire, rue Joncker, 13, à St-Gilles 12

STROOBANT, François, peintre, rue Van Aa, à Ixelles . . . 12

TARDIEU, Am.-Louis, homme de lettres, rue de l'Alliance, 27A, à St-Josse-ten-Noode 12

TAYMANS, Louis-Jos., peintre, rue d'Idalie, 27, à Ixelles. . 12

THIBERGHIEN, Louis, peintre, rue de l'Arbre-Bénit, 92, à Ixelles 12

THOMAS. Alexandre, peintre, rue Royale, 177, à St-Josse-ten-Noode 12

VANDEN BOGAERDE, chef de musique du 1er régiment de ligne, à Gand 12

VANDERVIN, J.-E., professeur à l'Athénée de Gand, rue aux Barres, 9, à Gand. 12

VANDERPLAETZEN, professeur de dessin, à Gand 12

VAN GOBBELSCHROY, B., peintre, rue Ste-Barbe, 21, à Louvain 12

VAN HASSELT, A. (de l'Académie), inspecteur de l'instruction primaire, rue St-Lazare, 29, à St-Josse-ten-Noode . 12

VANHOESEN, P. J., professeur au Conservatoire de musique, rue du Petit-Village, 15, à St-Josse-ten-Noode. . . . 12

VAN KUYCK, Louis, peintre, rue d'Hérenthals, 62, à Anvers 12

VAN LERIUS, Jos., professeur à l'Académie d'Anvers. . . 12

VAN MOER, Jean-Baptiste, peintre, chaussée d'Ixelles, 1, à Ixelles 12

VAN SEVERDONCK, J., peintre, rue du Progrès, 34, à Schaerbeek 12

VAN VOLXEM, J.-B., professeur au Conservatoire, rue Philippe de Champagne, 5, à St-Josse-ten-Noode 12

VAN WEDINGHEN, professeur de musique, rue des Sœurs-Noires, 11, à Bruxelles 12

VENNEMAN, Ch., peintre, rue St-Michel, à Anvers . . . 12

VERBOECKHOVEN, Eug. (de l'Académie), peintre, chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek 12

VERBOECKHOVEN (fils), Eug., peintre, chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek 12

VERPLANCKE (Bern.), professeur à l'Académie de Gand . . 12

VERWÉE, Louis-P., peintre, rue de la Limite, à St-Josse-ten-Noode 12

VIEUXTEMPS, Henri (de l'Académie), violoniste, rue du Méridien, 60, à St-Josse-ten-Noode 12

WANTE, Constant, professeur de dessin à l'école moyenne de Gand. 12
ZULCH, chef de musique du 4e régiment de ligne, en garnison à Bruges. 12

TABLE.

Éphémérides pour l'année 1862. — Année d'après les ères anciennes et modernes. — Comput ecclésiastique. 5
Fêtes mobiles. — Quatre-temps. — Éclipses. 6
Calendrier 7
Calendrier de l'Académie. 13
Organisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. — Aperçu historique 17
Statuts organiques 19
Règlement général. — Composition de l'Académie . . 25
Règlement intérieur de la classe des sciences 34
Articles additionnels 37
Règlement intérieur de la classe des lettres. 38
Articles additionnels 41
Règlement intérieur de la classe des beaux-arts . . . 42
Règlement de la Bibliothèque de l'Académie. 45
Franchise de port 47
Local et travaux de l'Académie. — Local de l'Académie 51
Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction de savants et de littérateurs. . . . . *Ib.*
Commission chargée de la publication d'une biographie nationale — Règlement 52

Commission chargée de la publication des anciens monuments de la littérature française en Belgique. — Note sur le projet de publication 54
Commission chargée de la publication des anciens monuments de la littérature flamande. — Note sur les travaux exécutés 69
Commission royale d'histoire. — Organisation. . . . 72
Arrêté royal qui fait rentrer la commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie 73
Règlement 74
Bureau paléographique 78
Prix quinquennaux et concours périodiques. — Institution d'un prix quinquennal d'histoire 83
Règlement 84
Institution des prix quinquennaux de littérature et de sciences 85
Règlement 87
Modifications apportées à ces règlements 89
Prix perpétuels institués par le baron de Stassart. — Historique. 90
Concours. — Notice sur un Belge illustre 93
Concours extraordinaires des sciences mathématiques et physiques. — Arrêté royal 93
Concours triennal de littérature dramatique flamande. — Arrêté royal 95
Liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie 99
Commission administrative . . . . . *Ib.*
Classe des sciences. 100
Classe des lettres 104

Classe des beaux-arts 108
Commission pour la publication d'une biographie nationale 113
Commissions des finances des trois classes . . . . . *Ib.*
Commission pour la publication des anciens monuments de la littérature flamande 114
Commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays . . . . . *Ib.*
Commission pour la rédaction d'une histoire de l'art en Belgique . . . . . *Ib*
Commission royale d'histoire 115
Liste des membres, associés et correspondants de l'Académie habitant Bruxelles ou ses faubourgs 116
Nécrologie 118
Notices biographiques. — Notice sur Félix-Guillaume-Marie Bogaerts, par M. Edmond De Busscher . . . 121
Notice sur Léonard Jehotte, par M. L. Alvin 153
Note sur Alexandre-Maximilien Laboureur 185
Discours prononcé sur la tombe de M. Snel, par M. F. Fétis. 187
Discours prononcé sur la tombe de M. Bruno Renard, par M. Van Hasselt 189
Discours prononcé sur la tombe de M. Tilman-François Suys, par M. Van Hasselt. 194
Caisse centrale des artistes belges. — Exposé général de l'administration pendant l'année 1860. 199
Composition des comités 205
Règlement 206
Liste des membres de l'association. 213

FIN DE LA TABLE.

Sir John Herschel

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

COLLINGWOOD
HERSCHEL
LIBRARY

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

MDCCCLXIII.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

L'Annuaire de 1863 contient, indépendamment du portrait et de la notice de M. Snel, les portraits de MM. Baron et Jehotte. La notice consacrée à ce dernier a été publiée dans ***l'Annuaire de 1862***, p. 155; celle de M. Baron paraîtra ultérieurement.

Des et gra. p. H. Meunier.

A. A. F. BARON.

LÉONARD
LEMOTTE

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

1863.

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

MDCCCLXIII.

ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1863.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la création du monde	5869
— de la période julienne	6576
— depuis le déluge universel	4211
— de la fondation de Rome, selon Varron	2616
— de l'ère de Nabonassar	2610
— de l'ère chrétienne	1863

L'année 2639 des Olympiades, ou la 3e année de la 660e Olympiade, commence en juillet 1863.

L'année 1279 des Turcs, commencée le 29 juin 1862, finit le 17 juin 1863, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1863 du calendrier julien commence le 13 janvier 1863.

L'année 5624 de l'ère des juifs commence le 14 septembre 1863.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or	2
Épacte	XI
Cycle solaire	24
Indiction romaine	6
Lettre dominicale	D

Fêtes mobiles.

Septuagésime	1 février.
Les Cendres	18 février.
Pâques	5 avril.
Les Rogations	11, 12 et 13 mai.
Ascension	14 mai.
Pentecôte	24 mai.
La Trinité	31 mai.
La Fête-Dieu	4 juin.
Premier dimanche de l'Avent	29 novembre.

Quatre-Temps.

Les 25, 27 et 28 février.	Les 16, 18 et 19 septembre.
Les 27, 29 et 30 mai.	Les 16, 18 et 19 décembre.

Éclipses.

Il y aura, en 1863, deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune. La première éclipse de soleil, seule visible, en partie, à Bruxelles, le 17 mai, commencera à 5 h. 59 m. du soir pour finir à 7 h. 29 m. du soir.

La première éclipse de lune, seule visible à Bruxelles, le 1er juin, commencera à 11 h. 10 m. du soir pour finir, le 2, à 0 h. 16 m. du matin.

Janvier.

1 J. Circoncision de N.-S.
2 V. S. Adalard, abbé.
3 S. Ste Geneviève, vierge.
4 D. Ste Pharaïldo, vierge.
5 L. S. Télesphore, pape.
6 M. Épiphanie ou les Rois.
7 M. Ste Mélanie, vierge.
8 J. Ste Gudule, vierge.
9 V. S. Marcellin, évêque.
10 S. S. Agathon, pape.
11 D. S. Hygin, pape.
12 L. S. Arcade, martyr.
13 M. Ste Véronique.
14 M. S. Hilaire, év. de Poit.
15 J. S. Paul, ermite.
16 V. S. Marcel, pape.
17 S. S. Antoine, abbé.
18 D. Chaire de S. P. à Rome.
19 L. S. Canut, roi de Danem.
20 M. SS. Fabien et Sébastien.
21 M. Ste Agnès, vierge et m.
22 J. SS. Vincent et Anastase.
23 V. Épousailles de la Vierge.
24 S. S. Timothée, év. d'Eph.
25 D. Conversion de S. Paul.
26 L. S. Polycarpe, év. et m.
27 M. S. Jean Chrysostome, év.
28 M. S. Julien, év. de Cuença.
29 J. S. Franç. de Sales, ev.
30 V. Ste Martine, v. et mart.
31 S. S. Pierre Nolasque.

Pleine Lune le 2.
Dernier Quartier le 13.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 26.

Février.

1 D. *Septuag.* S. Ignace, év.
2 L. Purific. ou Chandeleur.
3 M. S. Blaise, év. et mart.
4 M. S. André, Ste Jeanne, r.
5 J. Ste Agathe, v. et mart.
6 V. S. Amand, Ste Dorothée
7 S. S. Romuald, abbé.
8 D. S. *Sexag.* Jean de Matha.
9 L. Ste Apollonie, v. et mart.
10 M. Ste Scholastique, vierge.
11 M. S. Sévérin, abbé.
12 J. Ste Eulalie, v. et mart.
13 V. Ste Euphrosine, vierge.
14 S. S. Valentin, prêt. et m.
15 D. *Quinq.* S. Faustin, mart.
16 L. Ste Julienne, vierge.
17 M. SS. Julien et Théodule.
18 M. *Les Cend.* S. Siméon, év.
19 J. S. Boniface, év. de Laus.
20 V. S. Eleuthère, évêque.
21 S. Le B. de Pépin de Landen.
22 D. *Quadr.* Ch. de S. P. à Ant.
23 L. S. Pierre Damien, évêq.
24 M. S. Mathias, S. Modeste.
25 M. *Quat. t.* Ste Walburge, v.
26 J. Ste Adeltrude, abbesse.
27 V. *Quat.-t.* S. Alexandre, év.
28 S. *Quat.-t.* SS. Jul., Chron.

Pleine Lune le 3.
Dernier Quartier le 11.
Nouvelle Lune le 18.
Premier Quartier le 25.

Mars.

—

1 D. *Reminisc.* S. Aubin, év.
2 L. S. Simplice, pape.
3 M. Ste Cunégonde, impérat.
4 M. S. Casimir, roi.
5 J. S. Théophile.
6 V. Ste Colette, vierge.
7 S. S. Thomas d'Aquin.
8 D. *Oculi.* S. Jean de Dieu.
9 L. Ste Françoise, veuve.
10 M. Les 40 SS. Mart. de Séb.
11 M. S. Vindicien, évêque.
12 J. S. Grégoire-le-Grand, p.
13 V. Ste Euphrasie, vierge.
14 S. Ste Mathilde, reine.
15 D. *Lætare.* S. Longin, sold.
16 L. Ste Eusébie, vierge.
17 M. Ste Gertrude, ab de Niv.
18 M. S. Gabriel, archange.
19 J. S. Joseph, patr. de la B.
20 V. S. Wulfran, év. de Sens.
21 S. S. Benoit, abbé.
22 D. La Passion. S. Basile, m.
23 L. S. Victorien, martyr.
24 M. S. Agapet, év. de Synn.
25 M. Annonciation. S. Humbert.
26 J. S. Ludger, év. de Munst.
27 V. N.-D des Sept-Douleurs.
28 S. S. Sixte III, pape.
29 D. *Les Ram.* S. Eustase, ab.
30 L. S. Véron, abbé.
31 M. S. Benjamin, martyr.

Pleine Lune le 5.
Dernier Quartier le 12.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 27.

Avril.

—

1 M. S. Hugues, abbé.
2 J. *Jeudi-Saint.* S. Fr. de Pau.
3 V. *Vendr.-Saint.* S. Richard.
4 S. S. Isidore de Séville.
5 D. PAQUES. S. Vincent Fer.
6 L. S. Célestin, pape.
7 M. S. Albert, ermite.
8 M. S. Perpétue, évêque.
9 J. Ste Vaudru, abbesse.
10 V. S. Macaire, évêque.
11 S. S. Léon-le-Grand, pape.
12 D. *Quasimodo.* S. Jules I, p.
13 L. S. Herménégilde, mart.
14 M. SS. Tiburce, Val. et Max.
15 M. SStes. Anastasie et Basilis.
16 J. S. Drogon, ermite.
17 V. S. Anicet, pape et m.
18 S. S. Ursmar, év. et abbé.
19 D. *Misericord.* S. Léon IX, p.
20 L. Ste Agnès, vierge.
21 M. S. Anselme, archev.
22 M. SS. Soter et Cajus, p. et m.
23 J. S. Georges, martyr.
24 V. S. Fidèle de Sigmaring.
25 S. S. Marc, évangéliste.
26 D. *Jubilate* S. Marcellin, p.
27 L. S. Antime, évêq. et m.
28 M. S. Vital, martyr.
29 M. S. Pierre de Milan, m.
30 J. Ste Catherine de Sienne.

Pleine Lune le 4.
Dernier Quartier le 11.
Nouvelle Lune le 18.
Premier Quartier le 26.

Mai.

1 V. SS. Philippe et Jacq., ap.
2 S. S. Athanase, év. et doct.
3 D. *Cant.* Inv. de la Ste Croix.
4 L. Ste Monique, veuve.
5 M. S. Pie V, pape.
6 M. S. Jean Porte Latine.
7 J. S. Stanislas, év. et mart.
8 V. Apparition de S. Michel.
9 S. S. Grégoire de Naziance.
10 D. *Vocem.* S. Antonin, arc.
11 L. *Rogat.* S. Franç. de Hiér.
12 M. *Rogat.* S. Nérée, mart.
13 M. *Rogat.* S. Servais, évéq.
14 J. ASCENSION S. Pacôme.
15 V. Ste Dymphne, v. et mart.
16 S. S. Jean Népomucène, m.
17 D. *Exaud.* S. Pascal Baylon.
18 L. S. Venance, martyr.
19 M. S. Pierre Célestin, pape.
20 M. S. Bernardin de Sienne.
21 J. Ste Itisberge, vierge.
22 V. Ste Julie, vierg. et mart.
23 S. S. Guibert. *Jeûne.*
24 D. PENTECOTE.
25 L. S. Grégoire VII, pape.
26 M. S. Phil. de Néri.
27 M. *Quat-t.* S. Jean I, pape.
28 J. S. Germain, év. de Paris.
29 V. *Quat.-t.* S. Maximin, év.
30 S. *Quat.-t.* S. Ferdinand III.
31 D. LA TRINITÉ. Ste Pétronille.

Pleine Lune le 3.
Dernier Quartier le 10.
Nouvelle Lune le 17.
Premier Quartier le 25.

Juin.

1 L. S. Pamphile, martyr.
2 M. SS. Marcellin et Érasme.
3 M. Ste Clotilde, reine.
4 J. FÊTE-DIEU. S. Optat, év.
5 V. S. Boniface, év. et mart.
6 S. S. Norbert, évêque.
7 D. S. Robert, abbé.
8 L. S. Médard, évêque.
9 M. SS. Prime et Félicien, m.
10 M. Ste Marguerite, reine.
11 J. S. Barnabé, apôtre.
12 V. S. Jean de Sahagun.
13 S. S. Antoine de Padoue.
14 D. S. Basile-le-Grand, arc.
15 L. S. Guy, S. Modeste, m.
16 M. S. Jean François Régis.
17 M. Ste Alène, vierge et mart.
18 J. SS. Marc et Marcellin, m.
19 V. Ste Julienne de Falc., v.
20 S. S. Sylvère, pape et m.
21 D. S. Louis de Gonzague.
22 L. S. Paulin, év. de Nole.
23 M. Ste Marie d'Oignies.
24 M. Nativité de S. Jean-Bapt.
25 J. S. Guillaume, abbé.
26 V. SS. Jean et Paul, mart.
27 S. S. Ladislas, roi de Hong.
28 D. S. Léon II, pape.
29 L. SS. PIERRE ET PAUL, ap.
30 M. Ste Adile, vierge.

Pleine Lune le 4.
Dernier Quartier le 8.
Nouvelle Lune le 16.
Premier Quartier le 24.

Juillet.

1 M. S. Rombaut, évêque.
2 J. Visitation de la Vierge.
3 V. S. Euloge, martyr.
4 S. S. Théodore, év. *Jeûne.*
5 D. S. Pierre de Lux., év.
6 L. Ste Godelive, martyre.
7 M. S. Willebaud, évêque.
8 M. Ste Elisabeth, reine.
9 J. SS. Martyrs de Gorcum.
10 V. Les sept Frères Martyrs.
11 S. S. Pie I, pape.
12 D. S. Jean Gualbert, abbé.
13 L. S. Anaclet, pape et m.
14 M. S. Bonaventure, évêq.
15 M. S. Henri, empereur.
16 J. N.-D. du Mont-Carmel.
17 V. S. Alexis, confesseur.
18 S. S. Camille de Lellis.
19 D. Sacr. de Mirac. à Brux.
20 L. S. Jérôme Émilien.
21 M. Ste Praxède, vierge.
22 M. Ste Marie-Madeleine.
23 J. S. Apollinaire, évêque.
24 V. Ste Christine, v. et mart.
25 S. S. Jacques le Majeur, ap.
26 D. Ste Anne, mère de la Vier.
27 L. S. Pantaléon, martyr.
28 M. S. Victor, martyr.
29 M. Ste Marthe, vierge.
30 J. SS. Abdon et Sennen, m.
31 V. S. Ignace de Loyola.

Pleine Lune le 1.
Dernier Quartier le 7.
Nouvelle Lune le 15.
Premier Quartier le 23.
Pleine Lune le 30.

Août.

1 S. S. Pierre-ès-Liens.
2 D. S. Étienne, S. Alphonse.
3 L. Invention de S. Etienne.
4 M. S. Dominique, confess.
5 M. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 J. Transfiguration de N. S.
7 V. S. Donat, év. et mart.
8 S. S. Cyriac, martyr.
9 D. S. Romain, martyr.
10 L. S. Laurent, martyr.
11 M. S. Géry, év de Cambrai
12 M. Ste Claire, vierge.
13 J. S. Hippolyte, martyr.
14 V. S. Eusèbe, mart. *Jeûne.*
15 S. ASSOMPTION. S. Arnld.
16 D. S. Roch, confesseur.
17 L. S. Libérat, abbé.
18 M. Ste Hélène, impératrice.
19 M. S. Joachim, S. Jules.
20 J. S. Bernard, abbé.
21 V. Ste Jeanne-Françoise.
22 S. S. Timothée, martyr.
23 D. S. Philippe Béniti.
24 L. S. Barthélemi, apôtre.
25 M. S. Louis, roi de France.
26 M. S. Zéphirin, pape et m.
27 J. S. Joseph Calasance.
28 V. S. Augustin, év. et doct.
29 S. Décoll. de S. Jean-Bapt.
30 D. Ste Rose de Lima, vierge.
31 L. S. Raymond Nonnat.

Dernier Quartier le 6.
Nouvelle Lune le 14.
Premier Quartier le 22.
Pleine Lune le 28

Septembre.

1 M. S. Gilles, abbé.
2 M. S. Étienne, roi de Hong.
3 J. S. Rémacle, év. de Maest.
4 V. Ste Rosalie, vierge.
5 S. S. Laurent Justinien.
6 D. S. Donatien, martyr.
7 L. Ste Reine, vierge.
8 M. Nativité de la Vierge.
9 M. S. Gorgone, martyr.
10 J. S. Nicolas de Tolentino.
11 V. SS. Prote et Hyacinthe.
12 S. S. Guy d'Anderlecht.
13 D. S. Amé, év. Sion en Val.
14 L. Exaltation de la Croix.
15 M. S. Nicomède, martyr.
16 M. *Q.-temps.* S. Corneille.
17 J. S. Lambert, év. de Maest.
18 V. *Q.-temps.* S. Josep. de Cup.
19 S. *Q.-temps.* S. Janvier, m.
20 D S. Eustache, martyr.
21 L. S. Matthieu, apôtre.
22 M. S. Maurice et ses comp.
23 M. Ste Théele, vierge et m.
24 J. Notre-Dame de Merci.
25 V. S. Firmin, év. et mar.
26 S. SS. Cyprien et Justine.
27 D. SS. Cosme et Damien, m.
28 L. S. Wenceslas, martyr.
29 M. S. Michel, archange.
30 M. S. Jérôme, docteur.

Dernier Quartier le 5.
Nouvelle Lune le 13.
Premier Quartier le 20.
Pleine Lune le 27.

Octobre.

1 J. S. Bavon, S. Remi.
2 V. S. Léodegaire, évêque.
3 S. S. Gérard, abbé.
4 D. S. François d'Assise.
5 L. S. Placide, martyr.
6 M. S. Brunon, confesseur.
7 M. S. Marc, pape.
8 J. Ste Brigitte, veuve.
9 V. S. Denis et ses comp., m.
10 S. S. François de Borgia.
11 D. S. Gommaire, p. de Lier.
12 L. S. Wilfrid, év. d'York.
13 M. S. Édouard, roi d'Angl.
14 M. S. Calixte, pape et mart.
15 J. Ste Thérèse, vierge.
16 V. S. Mummolin, évêque.
17 S. Ste Hedwige, veuve.
18 D. S. Luc, évangéliste.
19 L. S. Pierre d'Alcantara.
20 M. S. Jean de Kenti.
21 M. Ste Ursule et ses comp m.
22 J. S. Mellon, évêque.
23 V. S. Jean de Capistran.
24 S. S. Raphaël, archange.
25 D. SS. Crépin et Crépinien.
26 L. S. Evariste, pape et m.
27 M. S. Frumence, apôtre.
28 M. SS. Simon et Jude, apôt.
29 J. Ste Ermelinde, vierge.
30 V. S. Foillan, martyr.
31 S. S. Quentin, m. *Jeûne.*

Dernier Quartier le 4.
Nouvelle Lune le 12.
Premier Quartier le 19.
Pleine Lune le 26.

Novembre.

1 D. TOUSSAINT.
2 L. *Les trépassés.*
3 M. S. Hubert, év. de Liége.
4 M. S. Charles Borromée.
5 J. S. Zacharie, Ste Elisabeth.
6 V. S. Winoc, abbé.
7 S. S. Willebrord, év. d'Ut.
8 D. S. Godefroi, év. d'Am.
9 L. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10 M. S. André Avellin.
11 M. S. Martin, év. de Tours.
12 J. S. Liévin, év. et mart.
13 V. S. Stanislas Kostka.
14 S. S. Albéric, év. d'Utrecht.
15 D. S. Léopold, confesseur.
16 L. S. Edmond, archevêq.
17 M. S. Grégoire Thaumatur.
18 M. Déd. de SS. Pier. et Paul.
19 J. Ste Élisabeth, duchesse.
20 V. S. Félix de Valois.
21 S. Présentat. de la Vierge.
22 D. Ste Cécile, vierge et mar.
23 L. S. Clément I, pape et m.
24 M. S. Jean de la Croix.
25 M. Ste Catherine, v. et m.
26 J. S. Albert de Louv., év.
27 V. S. Acaire, év. de Noyon.
28 S. S. Rufe, martyr.
29 D. *Avent.* S. Saturnin, mar.
30 L. S. André, apôtre.

Dernier Quartier le 5.
Nouvelle Lune le 11.
Premier Quartier le 18.
Pleine Lune le 25.

Décembre.

1 M. S. Éloi, év. de Noyon.
2 M. Ste Bibienne, v. et m.
3 J. S. François Xavier.
4 V. Ste Barbe, martyre.
5 S. S. Sabbas, abbé.
6 D. S. Nicolas, év. de Myre.
7 L. S. Ambroise, év. et doct.
8 M. Conception de la Vierge.
9 M. Ste Léocadie, v. et mart.
10 J. S. Melchiade, pape et m.
11 V. S. Damase, pape.
12 S. S. Valery, abbé en Pic.
13 D. Ste Lucie, vierge et mart.
14 L. S. Spiridion, évêque.
15 M. S. Adon, arch. de Vien.
16 M. *Q.-temps.* S. Eusèbe, év.
17 J. Ste Begge, veuve.
18 V. *Q.-temps.* Expect de la V.
19 S. *Q.-temps* S. Némésion, m.
20 D. S. Philogone, évêque.
21 L. S. Thomas, apôtre.
22 M. S. Hungère, év. d'Utr.
23 M. Ste Victoire, vierge et m.
24 J. S. Lucien. *Jeûne.*
25 V. NOEL.
26 S. S. Étienne, premier m.
27 D. S. Jean, apôt. et évang.
28 L. SS. Innocents.
29 M. S. Thomas de Cantorb.
30 M. S. Sabin, évêq. et mart.
31 J. S. Silvestre, pape.

Dernier Quartier le 3.
Nouvelle Lune le 10.
Premier Quartier le 17.
Pleine Lune le 25.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Élection du Directeur dans les trois classes.

Elections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Beaux-Arts.*

Février. — Les mémoires, destinés au concours annuel ouvert par la *Classe des Lettres*, doivent être remis avant le 1er du mois.

Élection du comité chargé de la présentation des candidats aux places vacantes dans la Classe des Lettres.

Réunion de la commission administrative pour arrêter les comptes et régler le budget.

Mars. — Proposition des candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Lettres.*

Rapport des commissions spéciales des finances nommées par chaque classe.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Lettres ;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Lettres.*

Séance générale des trois classes pour régler leurs intérêts communs ; proclamation des résultats du *concours décennal de littérature française* et du concours institué par le baron de Stassart pour une *notice sur un belge illustre.*

Juin. — Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1er du mois.

Août. — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 20 du mois.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts;* distribution des récompenses décernées.

Octobre. — Proposition des candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Sciences.*

Novembre. — Proposition des candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts.*

Élection des candidats destinés à former les jurys chargés de décerner le prix quinquennal des sciences *mathématiques et physiques* (période de 1859-1863), le prix triennal de littérature française (période de 1861 - 1863) et le prix sexennal institué par le baron de Stassart en faveur du *meilleur ouvrage sur l'histoire nationale.*

Décembre. — Nomination des commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Sciences;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Élections des membres, associés et correspondant de la *Classe des Sciences.*

Séance publique de la *Classe des Sciences;* distribution des récompenses décernées.

Élection des membres de la commission administrative.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire*, sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la Bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

(1) Voyez, dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne Académie impériale et royale, publiés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au Musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

(2) Voyez dans les *Annuaires* de 1846 à 1850 les documents relatifs à la réorganisation de l'Académie.

Statuts organiques (1).

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Art. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants regnicoles au plus.

A l'avenir, la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

(1) Adoptés par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847

Art. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou naturalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12 Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi (1).

(1) Les articles 10 et 13 ont été adoptés par l'arrêté royal du 1er juin 1848, qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté de changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe, a de plus, une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par

une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

RÈGLEMENTS DE L'ACADÉMIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (1).

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants se font, pour les classes des sciences et des lettres, une fois par an, la veille de la séance publique ; et, pour la classe des beaux-arts, à la séance du mois de janvier (2).

(1) Adopté par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Cet article, adopté par l'arrêté royal du 10 août 1852, a modifié la rédaction primitive.

Art. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

Art. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

Art. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

Art. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'indication des titres des candidats.

Art. 7. On peut nommer en dehors des listes de présentation, pourvu que l'inscription des nouvelles candidatures ait lieu, avec l'assentiment de la classe, dans la séance qui précède celle de l'élection (1).

Art. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

(1) Les articles 6 et 7 ont été adoptés par l'arrêté royal du 15 juin 1854, qui modifie la rédaction primitive.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre ;

La classe des lettres, au mois de mai ;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre.

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance ; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres et associés habitant la Belgique de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs ;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles ;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles ;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

Art. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

Art. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont

lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

Art. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

Art. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

Art. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant, l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

Art. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

Art. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition)	fr.	6 00
Titre in-8°. »		3 00
Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.		
Couverture non imprimée, in-4°, papier de pâte, le cent	fr.	3 00
» » in-8°		1 50
» imprimée, in-4°		5 00
» » in-8°		3 00
Brochure in-4°, avec planches, moins de 5 feuilles, le cent.		4 00
» » » plus de 5 feuilles		5 50
» in-8°, » moins de 5 feuilles		3 00
» » » plus de 5 feuilles		4 00

Art. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

Art. 30. L'Académie a aussi son imprimeur L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

Art. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

Art. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

Art. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art. 35 Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir

pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise, et être adressés au secrétaire de l'Académie.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils en font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du mois de mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et, si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

Art. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

Art. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

Art. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

Art. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

Art. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

Art. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

Art. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Art. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

Art. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées

Règlement intérieur de la Classe des sciences (1).

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé ; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions.

Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 24 octobre 1849.

Règlement intérieur de la Classe des lettres (1).

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

1° Histoire et antiquités nationales;

2° Histoire générale et archéologie;

3° Langues anciennes, littératures française et flamande;

4° Sciences philosophiques;

5° Législation, droit public et jurisprudence;

6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat,

à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13 La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition. du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien. en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 23 mars 1849.

Règlement intérieur de la classe des beaux-arts (1).

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre de membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du travail ; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce ;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles ;

Une sur l'architecture ;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de repré-

senter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement de la Bibliothèque de l'Académie (1)

Art. 1er. La bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la commission administrative de l'Académie (2).

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

Art. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie*.

Art. 3 Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

Art. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

(1) Adopté, en assemblée générale des trois classes, le 7 mai 1850.

(2) Dans la séance du 5 juillet 1856, la commission administrative a décidé que la Bibliothèque serait ouverte le lundi et le jeudi de chaque semaine, de midi à quatre heures, sauf les jours fériés et pendant les vacances académiques. Cette décision a été modifiée par l'assemblée générale de 1858 : elle a décidé que la bibliothèque ne serait plus ouverte qu'un jour par semaine, le jeudi.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

Art. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois; ceux qui seraient demandés, par un autre membre, seront restitués dans le mois de la demande.

Art. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

Art. 8. La commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

Art. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

Art. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

Art. 11. L'on ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Franchise de port (1).

Art. 1er. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

(1) Accordée par arrêté royal du 21 décembre 1841.

N. B. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis, *sous bandes croisées, à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé qui fait l'envoi.* De plus, les envois doivent être *déposés au bureau de la poste ;* l'exemption n'est pas admise pour les papiers qui seraient *simplement jetés dans la boîte aux lettres.*

LOCAL ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE.

LOCAL PROVISOIRE DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

—

Rapport au Roi.

Sire,

Il manque à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, telle que Votre Majesté vient de la réorganiser, un complément indispensable; c'est un local digne du premier corps savant du pays.

Malheureusement, il est impossible au Gouvernement de trouver ce local parmi les édifices qui sont à sa disposition, et les circonstances ne permettent pas de songer immédiatement à faire la dépense nécessaire à de nouvelles constructions.

Cependant, Sire, l'Académie ne peut continuer à siéger dans son local actuel, dont l'insuffisance était déjà reconnue avant la création de la classe des beaux-arts. Il faudra donc, malgré tous les désavantages qui en résultent, recourir encore à des mesures provisoires.

Par suite d'arrangements récemment pris, les bâtiments de l'Ancienne Cour offrent quelques salles qui peuvent être appropriées à l'usage de l'Académie. L'une de ces salles servira aux séances publiques. Afin de la rendre plus digne de sa destination, le Gouvernement pourra la décorer successivement des bustes des fondateurs et protecteurs de l'Académie, des Belges illustres, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants. Ce sera, en même temps, rendre un juste

hommage à la mémoire de ces académiciens, et cet honneur, accordé au mérite, ne pourra que stimuler le zèle des membres actuels de l'Académie.

Guidé par les considérations qui précèdent, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Arrêté royal concernant le local destiné à l'Académie (1).

ART. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'Ancienne Cour.

ART. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

ART. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(1) Assigné par arrêté royal du 1er décembre 1845.

TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE.

Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction de savants et de littérateurs (1).

1. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale ;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc. ;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande

2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

(1) Approuvé par arrêté royal du 1er décembre 1845

COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION D'UNE BIOGRAPHIE NATIONALE.

Règlement (1).

1. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts est chargée de la rédaction et de la publication d'une *Biographie nationale.*

2. Elle institue à cet effet une commission de quinze membres qui sont élus, en nombre égal de cinq, par chacune des trois classes, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Tous les six ans, chaque classe sera appelée à réélire ou à remplacer les membres de la commission.

La commission nomme dans son sein un président et un secrétaire.

3. La commission peut s'associer, pour le travail de rédaction, des autres membres de l'Académie.

Elle est autorisée aussi à y faire concourir des savants et des littérateurs du pays qui n'appartiennent pas à la Compagnie.

4. La commission dresse préalablement une liste alphabétique, aussi complète que possible, de tous les hommes remarquables, à quelque titre que ce soit, qui lui paraissent dignes de prendre place dans la *Biographie nationale.*

Ne pourront être compris dans cette liste que des personnages décédés depuis dix ans au moins.

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mai 1860.

5. Cette liste est imprimée et rendue publique par la voie du *Moniteur*.

6. La commission revoit et approuve la rédaction des notices, avant de les livrer à l'impression.

Elle peut en limiter l'étendue d'après les convenances de la publication et selon l'importance relative des personnages.

Les révisions sont communiquées à l'auteur de la notice avant la publication.

Chaque notice porte la signature de celui qui en est l'auteur.

7. La commission fait un rapport annuel au Ministre sur l'état de ses travaux. Elle en donne aussi annuellement connaissance à l'assemblée générale de l'Académie.

8. La *Biographie nationale* sera publiée dans le format in-8°, par volume de cinq cents pages au moins.

9. Une indemnité par feuille d'impression, à fixer ultérieurement, sera accordée aux auteurs des notices biographiques.

10. Les membres de la commission qui ne résident pas à Bruxelles recevront une indemnité de déplacement, chaque fois que la commission se réunira en dehors des jours ordinaires de la séance académique.

11. Une allocation spéciale sera mise à la disposition de l'Académie, afin de l'aider à pourvoir aux dépenses qui résulteront de l'exécution du présent arrêté.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Organisation (1).

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de MM. le baron de Gerlache, de Ram, le baron de Reiffenberg, Dewez, Gachard, Warnkœnig et J.-F. Willems (2)

Art. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur (3).

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notredit Ministre.

Art. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du Département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

(1) Adopté par arrêté royal du 22 juillet 1834.

(2) Voyez, plus loin, les membres qui composent actuellement la Commission.

(3) La séance d'installation eut lieu le 4 août 1834, à l'hôtel du Ministère de l'intérieur.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur (1).

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie (2).

Art. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(1) Un arrêté royal en date du 8 décembre 1837, ordonne la formation d'une liste chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres imprimés concernant l'histoire de Belgique, et alloue un subside annuel de 4,000 francs pour subvenir aux frais nécessités par ce travail. Le règlement pour la confection de cette liste a été adopté par arrêté ministériel du 16 novembre 1838.

(2) Donné le 1er décembre 1845.

Règlement (1).

Art. 1er. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

Art. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

Art. 4. Il est publié un Compte rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte rendu, un bulletin bibliographique, où seront

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mars 1845.

mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses Bulletins (Ier vol, pp. 4, 5 et 6), seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4°.

Art. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires, pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

Art. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

Art. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il

a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

Art. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

Art. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 5e division, nº 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la Commission.

l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17. A l'avenir, les ouvrages dont il sera fait hommage à la Commission seront déposés à la Bibliothèque de l'Académie, à l'exception de ceux dont le commencement a été envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en recevoir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs seront insérés au Bulletin (1).

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (2).

(1) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 8 juin 1847, qui modifie la rédaction primitive.

(2) Par lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1er de l'arrêté royal du 1er décembre 1845. Le secrétaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

BUREAU PALÉOGRAPHIQUE (1).

Art 1er. Le Bureau paléographique est ouvert tous les jours non fériés, de dix à trois heures.

Art. 2. Le chef de bureau paléographique est spécialement chargé :

1° De la confection des tables analytiques des matières contenues dans le *Bulletin ou Compte rendu des séances;* 2° de celle des tables qu'il sera jugé utile de joindre aux volumes de la collection des *Chroniques;* 3° de la révision des épreuves, tant des volumes des *Chroniques* que du *Bulletin.*

Les attachés le secondent dans les recherches, les vérifications, les transcriptions, les extraits et analyses de textes qui lui sont demandés.

Art. 3. Une fois par semaine au moins, le chef de Bureau entretient les attachés de la paléographie et de tous les détails historiques qui s'y rapportent.

Il s'occupe principalement, dans ses démonstrations, des principes de la paléographie nationale.

Art. 4. Le bureau paléographique a pour mission principale de seconder la Commission royale d'histoire dans ses travaux.

(1) Reorganisé par arrêté ministériel du 23 juillet 1861.

Art. 5. Toute demande que des départements ministériels, des administrations publiques, des sociétés scientifiques ou littéraires et des particuliers ont à adresser au Bureau, doit être faite par écrit.

Art. 6. Les travaux que le Bureau exécute pour les administrations, les institutions littéraires ou scientifiques et les particuliers sont rétribués, savoir :

Les transcriptions, à raison de 60 centimes la page de trente lignes, et les lignes de trente lettres au moins, lorsque les pièces sont en langue française ou flamande, et de quatre-vingts centimes, lorsque les pièces sont dans une autre langue;

Les recherches, vérifications, analyses, traductions, extraits et renseignements de tout genre, à raison d'un franc cinquante centimes par heure de vacation.

Art. 7. Le chef de Bureau collationne et certifie conformes les traductions.

Il certifie de même tous les renseignements qu'il fournit.

Il signe les comptes et reçus délivrés aux intéressés.

Art. 8. Il tient registre de toutes les demandes qui lui sont adressées et de la suite qui leur a été donnée.

Il tient un second registre dans lequel il renseigne les sommes qu'il reçoit, avec indication des administrations, des corps ou des particuliers qui les lui ont payées, et des motifs de chaque payement.

Art. 9. A la fin du mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, le chef du Bureau adresse à la Commission un rapport détaillé sur les travaux qui ont été exécutés pendant le trimestre, ainsi que sur la part qu'y a prise chacun des attachés.

Il joint à ce rapport l'état des sommes qu'il a reçues.

Dans les rapports de juin et de décembre, il en propose la

répartition entre les attachés, selon le zèle et les services de chacun d'eux

La Commission prononce sur cette répartition.

Art. 10. La Commission peut, pour les publications qui lui sont confiées, charger le chef et les attachés du Bureau des recherches et des transcriptions dans des villes étrangères.

Art. 11. Le chef et les attachés du Bureau ne peuvent s'absenter sans l'autorisation de la Commission.

Art. 12. L'arrêté ministériel du 9 août 1847 est rapporté.

Art. 13. La Commission royale d'histoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

PRIX PERPÉTUELS

ET CONCOURS PÉRIODIQUES.

PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE.

Institution (1)..

1. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

(1) Adoptée par arrêté royal du 1er décembre 1845.

Règlement (1).

1. La première période de cinq années prend cours du 1er janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850 (2).

2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé.

3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie, antérieurement au 1er janvier 1846, seront admis au concours après leur achèvement.

4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres (3).

Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 décembre 1848.

(2) La proclamation des résultats de la quatrième période (1861-1865) aura lieu en 1866.

(3) La rédaction primitive de cet article a été modifiée.

PRIX QUINQUENNAUX DE LITTÉRATURE ET DE SCIENCES.

Institution (1).

1. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux, de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

1° Sciences morales et politiques;

2° Littérature française;

3° Littérature flamande;

4° Sciences physiques et mathématiques;

5° Sciences naturelles.

2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la classe des lettres; et pour les deux autres catégories, par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.

3. Chaque classe soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés, et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

4. Les deux classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégo-

(1) Adoptée par arrêté royal du 6 juillet 1851.

ries désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix.

6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1er décembre 1845, est rapporté.

Règlement (1).

1. Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;

Littérature française;

Sciences physiques et mathématiques;

Littérature flamande;

Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852 pour la littérature française, et ainsi de suite (2).

2. Tout ouvrage sur une des branches énoncées dans l'article précédent, est admis au concours s'il est publié en Belgique, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé.

Les ouvrages sur les sciences pourront être écrits en français, en flamand ou en latin.

3. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, il est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

(1) Adopté par arrêté royal du 29 novembre 1851.

(2) Le prix quinquennal de *littérature française* pourra être décerné cette année. Les autres prix reviendront aux époques suivantes : *sciences physiques et mathématiques*, 1864; *littérature flamande*, 1865; *sciences morales et politiques*, 1866; *sciences naturelles*, 1867.

4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres nommés par Nous sur une liste double de présentation, faite par la classe des sciences pour les sciences naturelles, ainsi que pour les sciences mathématiques et physiques; et par la classe des lettres pour la littérature française, pour la littérature flamande et pour les sciences morales et politiques.

A l'avenir, le jury pour le prix quinquennal d'histoire sera également nommé sur une liste double de présentation, faite par la classe des lettres

6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

Modifications apportées à ces règlements,
par arrêté royal du 7 février 1859.

---

1. Le jury chargé de juger le prix quinquennal ne pourra délibérer qu'au nombre de cinq membres.

2. Lorsqu'il aura pris connaissance des ouvrages soumis à son examen, il décidera si, parmi ces ouvrages, il en est un qui mérite le prix quinquennal à l'exclusion des autres, et lequel.

La question sera mise aux voix sans division.

Elle ne pourra être résolue affirmativement que par quatre voix au moins.

Aucun membre n'aura la faculté de s'abstenir de voter.

3. L'article 5 de l'arrêté royal du 6 juillet 1851 est rapporté.

4. Par dérogation à l'article 2 de Notre arrêté du 29 novembre 1851, prérappelé, les prix quinquennaux institués par nos arrêtés du 1er décembre 1845, 6 juillet 1851 et 29 novembre 1851, pourront être décernés à l'auteur d'un ouvrage non achevé, si les parties séparées ou réunies forment un ensemble qui ait une valeur propre.

Modification apportée par arrêté royal du 27 août 1861.

1. Un ouvrage achevé, dont quelque partie aurait déjà été couronnée, sera néanmoins admis au concours, si les parties nouvelles y apportent des augmentations considérables.

2. Les précédentes dispositions sont applicables aux ouvrages actuellement en cours d'exécution dont des parties ont été publiées antérieurement au présent arrêté.

PRIX PERPÉTUELS INSTITUÉS PAR LE BARON DE STASSART.

Historique.

Dans la séance de la classe des lettres du 3 novembre 1851, M. le baron de Stassart lut à ses confrères la note suivante :

« Je viens exécuter un projet que, déjà, vous m'avez fait l'honneur d'accueillir ; je viens mettre à votre disposition un capital de deux mille seize francs en rentes sur l'État belge, pour fonder, au moyen des intérêts accumulés, un prix perpétuel qui, tous les six ans, à la suite d'un concours ouvert deux années d'avance, soit décerné, par la classe des lettres, à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, pris alternativement parmi les historiens ou les littérateurs, les savants et les artistes. Lorsqu'il s'agira d'un savant, la classe des sciences, et lorsqu'il s'agira d'un artiste, la classe des beaux-arts sera priée d'adjoindre deux de ses membres aux commissaires de la classe des lettres pour l'examen des pièces.

» Notre Académie, comme l'Institut de France, est, je n'en fais aucun doute, parfaitement habile à recevoir les donations et les legs qui lui seraient faits.

» Je suis heureux, Messieurs, de donner à l'illustre Compagnie qui m'a fait l'honneur de m'admettre dans son sein, ce témoignage de l'intérêt que je lui porte et de mon dévouement sans bornes. »

La classe accueillit avec empressement cette offre généreuse

et en exprima sa gratitude au donateur, qui, au mois de mai 1855, ajouta à ce premier don une somme de deux cents francs. Ce don complémentaire avait pour objet de compenser la diminution de revenu dû à la conversion des rentes 5 p. % en rentes à 4 ½ p. %.

La classe des lettres ouvrit ce concours en 1855, à la suite de la mort du baron de Stassart, et inaugura la *série des biographies consacrées à des Belges célèbres* en couronnant la notice consacrée au généreux donateur, et due à la plume de M. le baron Van Bemmel.

Le terme fatal de la seconde période de ce concours expirera en 1863; le prix pourra être décerné, cette année, à la meilleure notice en réponse à la *biographie de Van Helmont.*

Dans son testament olographe, en date du 19 mai 1854, le baron de Stassart avait, entre autres, inscrit la clause suivante :

« Mon légataire universel (M. le marquis de Maillen) achè-
» tera cinq cents francs de rentes belges, et il priera l'Académie
» royale des sciences, des lettres et des arts de Belgique de les
» employer à fonder un prix qui soit décerné tous les six ans
» (afin qu'il excède, avec les intérêts accumulés, trois mille
» francs) pour *une question d'histoire nationale* (2). »

(1) Voyez ce concours, page 76.

Concours.

—

SUR UNE QUESTION D'HISTOIRE NATIONALE.

Conformément à la volonté du baron de Stassart et aux généreuses dispositions prises par lui, la classe des lettres a ouvert un concours extraordinaire pour 1864.

Un prix de trois mille francs sera décerné, cette année, à l'auteur du meilleur ouvrage traitant *l'un des points de notre histoire nationale, et publié durant la période sexennale*, ouverte le 1er janvier 1858 et close le 1er janvier 1864.

Les dispositions réglementaires adoptées pour les prix quinquennaux fondés par le Gouvernement seront, à l'exception de celles qui concernent la formation du jury, applicables à ce concours.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FLAMANDE (1).

Art. 1er. Sera admis au concours tout ouvrage de littérature dramatique écrit en langue flamande par un auteur belge de naissance ou naturalisé.

Art. 2. L'ouvrage devra avoir été publié dans le pays, ou être remis en manuscrit, soit au Département de l'intérieur, soit à l'Académie royale des sciences et des lettres, avant que la période triennale soit close.

Art. 3. Ne seront pas admises au concours les œuvres traduites ou arrangées d'après des ouvrages étrangers ou nationaux.

Quant aux pièces imitées, le jury aura à décider si elles présentent un caractère suffisant d'originalité.

Art. 4. Le jury chargé du jugement du concours sera composé de cinq membres.

Art. 5. Les ouvrages dramatiques des membres du jury sont exclus du concours.

Art. 6. Le prix triennal ne peut être partagé entre plusieurs œuvres.

Art. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période triennale (2).

(1) Institué par arrêté royal du 23 février 1859.

(2) Le prix pour la troisième période (1862-1864) pourra être décerné en 1865.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FRANÇAISE (1).

Art. 1er. Un prix triennal est institué pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet devra être emprunté soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

Art. 2. Le prix qui sera décerné à l'auteur de l'ouvrage couronné consistera en une médaille d'or de la valeur de cent cinquante francs et en une somme de cinq cents francs au moins et de quinze cents francs au plus, à déterminer par Notre Ministre de l'intérieur suivant les mérites et l'importance de la pièce dramatique.

Art. 3. La pièce couronnée sera représentée pendant les fêtes anniversaires de septembre de l'année qui suivra la clôture de chaque période triennale.

La présente disposition sera applicable aux pièces dramatiques en langue flamande, dont les auteurs auront obtenu le prix institué par l'arrêté royal du 10 juillet 1858.

Art. 4. Le jugement se fera par une commission de trois membres au moins, choisis sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. La première période triennale sera considérée comme close le 1er janvier 1861 (2).

(1) Institué par arrêté royal du 30 septembre 1859.

(2) Le prix pour la deuxième période (1861-1863) pourra être décerné en 1864.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(Janvier 1863.)

LE ROI, PROTECTEUR.

M. M. N. J. LECLERCQ, président pour 1863.
» Ad. QUETELET, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1863.

Le directeur de la classe des Sciences, M. . . . .
» » des Lettres, M. LECLERCQ.
» » des Beaux-Arts, M. Ed. FÉTIS.
Le Secrétaire perpétuel, M. Ad. QUETELET.
Le délégué de la classe des Sciences, M. STAS, trésorier.
» » des Lettres, M. DE RAM.
» » des Beaux-Arts, M. BRAEMT.

CLASSE DES SCIENCES.

M. . . . . , directeur.
» SCHAAR, vice-directeur.
» AD. QUETELET, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

M. QUETELET, Adolphe J. L.; à Bruxelles. Élu le 1er février 1820.
» TIMMERMANS, J. Alexis; à Gand. . . — 12 octobre 1833.
» PLATEAU, Joseph A. F.; à Gand . . — 15 décem. 1836.
» DELVAUX, C. Jean P. J.; à Liége. . . — 14 décem. 1841.
» STAS, Jean S.; à Bruxelles . . . . — 14 décem. 1841.
» DE KONINCK, Laurent G.; à Liége. . — 15 décem. 1842.
» DE VAUX, Adolphe J. J.; à Bruxelles . — 16 décem. 1846.
» NERENBURGER, G. Adolphe; à Bruxelles. — 15 décem. 1849.
» MELSENS, H. Louis F.; à Bruxelles . . — 15 décem. 1850.
» SCHAAR, Mathias; à Liége . . . . . — 15 décem. 1851.
» LIAGRE, J. B. Jules; à Bruxelles . . . — 15 décem. 1853.
» DUPREZ, François J.; à Gand . . . . — 16 décem. 1854.
» BRASSEUR, Jean Baptiste; à Liége . . — 14 décem. 1855.
» HOUZEAU, Jean C.; à Bruxelles . . . — 15 décem. 1856.

. . . . . .

Section des sciences naturelles (15 membres).

M. D'OMALIUS D'HALLOY, J. B. J.; à Halloy. Nommé le 3 juillet 1816.
» VANDERMAELEN, Phil. M. G.; à Bruxelles. Élu le 10 janvier 1829.
» DU MORTIER, Barthélemy C.; à Tournai. — 2 mai 1829.

M. Wesmael, Constantin; à Bruxelles. . Élu le 15 décem. 1835.
» Cantraine, François J.; à Gand . . — 15 décem. 1836.
» Kickx, Jean; à Gand . . . . . — 15 décem. 1837.
» Van Beneden, Pierre J.; à Louvain . — 15 décem. 1842.
» De Selys-Longchamps. Edm.; à Liége. — 16 décem. 1846.
» Du Bus de Ghisignies, le vicomte Bernard A. L.; à Bruxelles . . . . . — 16 décem. 1846.
» Nyst, Henri P.; à Bruxelles . . . . — 17 décem. 1847.
» Gluge, Théophile; à Bruxelles . . . — 15 décem. 1849.
» Poelman, Charles; à Gand. . . . . — 16 décem. 1857.
» Dewalque, Guillaume; à Liége. . . — 16 décem. 1859.
» D'Udekem, Jules; à Bruxelles . . . — 16 décem. 1859.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. Maus, M. H. J.; à Mons . . . . . Élu le 16 décem. 1846.
» Donny, François M. L.; à Gand. . . — 15 décem. 1850.
» Quetelet, Ernest; à Bruxelles . . . — 14 décem. 1855.
» Gloesener, Michel; à Liége . . . . — 15 décem. 1856.
» Montigny, Charles; à Anvers . . . — 16 décem. 1857.
» Candèze, E.; à Liége . . . . . — 15 décem. 1858.
» Chapuis, Félicien; à Verviers . . . — 15 décem. 1858.
» Morren, Édouard; à Liége . . . . — 15 décem. 1861.
» Steichen, M.; à Bruxelles. . . . . — 15 décem. 1861.
» Coemans, Eugène; à Gand . . . . — 15 décem. 1862.

50 ASSOCIÉS.

Section des sciences mathématiques et physiques (25 associés).

M. Vène, A.; à Paris . . . . . Élu le 2 février 1824.
» Babbage, Charles; à Londres . . . — 7 octobre 1826.
» Herschel, sir John F. W.; à Londres. — 7 octobre 1826.
» South, James; à Londres. . . . . — 10 novem. 1827.
» Sabine, Édouard; à Londres. . . . — 2 février 1828.

M. Chasles, Michel; à Paris	Élu le 4 février	1829.
» Encke, J. F.; à Berlin	— 7 novem.	1829.
» Van Rees, R.; à Utrecht	— 6 mars	1830.
» Brewster, David; à Édimbourg. . .	— 5 avril	1834.
» Plana, le baron Jean; à Turin . . .	— 5 avril	1834.
» Matteucci, Charles; à Pise	— 8 novem.	1834.
» Bache, Alex. D.; à Washington . . .	— 9 mai	1842.
» De la Rive, Auguste; à Genève. . .	— 9 mai	1842.
» Dumas, Jean Baptiste; à Paris . . .	— 17 décem.	1843.
» Faraday, Michel; à Woolwich . . .	— 17 décem.	1847.
» Lamarle, Ernest; à Gand.	— 17 décem.	1847.
» Wheatstone, Charles; à Londres . .	— 15 décem.	1849.
» Von Liebig, le baron Juste; à Munich.	— 15 décem.	1851.
» Airy, Georges Biddell; à Greenwich .	— 15 décem.	1853.
» Maury, Matthew F.; à Washington. .	— 16 décem.	1854.
» Hansteen, Christophe; à Christiania. .	— 14 décem.	1855.
» Argelander, F. G. A.; à Bonn . . .	— 15 décem.	1856.
» Lamont, à Munich	— 16 décem.	1859.
» Struve, F. G. G.; à Pulkowa . . .	— 16 décem.	1859.

. . . . . .

Section des sciences naturelles (25 associés).

M. Moreau de Jonnès, Alexandre; à Paris.	Élu le 21 mai	1825.
» Villermé, Louis R.; à Paris	— 31 mars	1827.
» Bertoloni, Ant.; à Bologne	— 6 oct.	1827.
» Granville, A. B.; à Londres	— 6 oct.	1827.
» Barrat, John; à Grassinton-Moor .	— 1er mars	1828.
» Taylor, John; à Londres	— 1er mars	1828.
» De Macedo; à Lisbonne.	— 15 décem.	1836.
» Decaisne, Joseph; à Paris	— 15 décem.	1836.
» Schwann, Théodore; à Liége. . . .	— 14 décem.	1841.
Spring, Antoine Fr.; à Liége	— 14 décem.	1841.

M. De Martius, Ch. Fr. Ph.; à Munich. Élu le 9 mai 1842.
» Lacordaire, Théodore J.; à Liége . . — 15 décem. 1842.
» Owen, Richard; à Londres. . . . . — 17 décem. 1847.
» Élie de Beaumont, Jean Baptiste; à Paris . . . . . — 17 décem. 1847.
» Edwards, Henri Milne; à Paris . . . — 15 décem. 1850.
» Flourens, Marie Jean Pierre; à Paris . — 15 décem. 1853.
» Murchison, sir Roderick; à Londres . — 14 décem. 1855.
» Schlegel; à Leide . . . . . — 16 décem. 1857.
» Agassiz, Louis; à Boston . . . . . — 15 décem. 1858.
» Haidinger, Guillaume, C.; à Vienne . — 15 décem. 1858.
» Von Baer; à St-Pétersbourg . . . . — 16 décem. 1859.
» Lyell, Charles; à Londres . . . . . — 16 décem. 1859.
» Vrolik, Guillaume; à Amsterdam . . — 15 décem. 1860.
» Valentin; à Berne . . . . . — 15 décem. 1861.
» Gervais, P.; à Montpellier . . . . — 15 décem. 1862.

CLASSE DES LETTRES.

M. Leclercq, directeur.
» Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

---

30 membres.

La section des lettres et celle des sciences morales et politiques réunies.

M. Steur, Charles; à Gand	Élu le	5	décem.	1829.
» De Gerlache, le baron E. C.; à Bruxelles.	—	12	octobre	1833.
» Grandgagnage, F. C. J.; à Liége . .	—	7	mars	1835.
» De Smet, J. J.; à Gand.	—	6	juin	1835.
» De Ram, P. F. X.; à Louvain. . . .	—	15	décem.	1837.
» Roulez, J. E. G.; à Gand.	—	15	décem.	1837.
» Nothomb, le baron Jean Bapt.; à Berlin.	—	7	mai	1840.
» Van de Weyer, Sylvain; à Londres .	—	7	mai	1840.
» Gachard, Louis Prosper; à Bruxelles .	—	9	mai	1842.
» Quetelet, Adolphe J. L.; à Bruxelles.	Nommé le	1er	déc.	1845.
» Van Praet, Jules; à Bruxelles . . .	Élu le	10	janvier	1846.
» Borgnet, Adolphe C. J.; à Liége. . .	—	10	janvier	1846.
» De St-Genois, le baron Jules; à Gand .	—	10	janvier	1846.
» David, Jean Baptiste; à Louvain. . .	—	10	janvier	1846.
» Devaux, Paul L. I.; à Bruxelles. . .	—	10	janvier	1846.
» De Decker, Pierre J. F.; à Bruxelles .	—	10	janvier	1846.
» Snellaert, F. A.; à Gand	—	11	janvier	1847.

M. Carton, Charles L.; à Bruges. . . Élu le 11 janvier 1847.
» Haus, J. J.; à Gand. . . . . — 11 janvier 1847.
» Bormans, J. H.; à Liége. . . . . — 11 janvier 1847.
» Leclercq, M. N. J.; à Bruxelles . . — 17 mai 1847.
» Polain, M. L.; à Liége . . . . . — 7 mai 1849.
» Baguet, F. N. J. G.; à Louvain. . . — 6 mai 1850.
» De Witte, le baron Jean J. A. M.; à Anvers . . . . . — 6 mai 1851.
» Faider, Charles; à Bruxelles . . . . — 7 mai 1855.
» Arendt, G. A.; à Louvain. . . . . — 7 mai 1855.
» Ducpetiaux, Edouard; à Bruxelles. . — 4 mai 1859.
» Kervyn de Lettenhove, le baron J. M. B. C.; à Bruges . . . . . — 4 mai 1859.
» Chalon, Renier; à Bruxelles . . . . — 4 mai 1859.

. . . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. Gruyer, Louis; à Bruxelles . . . . Élu le 10 janvier 1846.
» Serrure, C. P.; à Gand . . . . . — 11 janvier 1847.
» Mathieu, Adolphe C. G.; à Bruxelles . — 6 mai 1850.
» Thonissen, J. J.; à Louvain . . . . — 7 mai 1855.
» Juste, Théodore; à Bruxelles . . . — 26 mai 1856.
» Defacqz, Eugène; à Bruxelles . . . — 26 mai 1856.
» Guillaume, H. H. G.; à Bruxelles . . — 9 mai 1860.
» Wauters, Alphonse; à Bruxelles. . . — 9 mai 1860.
» Nève, Félix; à Louvain . . . . . — 9 mai 1860.
» Blommaert, Philippe; à Gand . . . — 9 mai 1860.

50 ASSOCIÉS.

M. De Moléon, J. G. V.; à Paris . . . Élu le 14 octobre 1820.
» Lenormand, L. Séb.; à Paris. . . . — 14 octobre 1820.
» De la Fontaine; à Luxembourg . . — 23 décem. 1822.

M. Cousin, Victor; à Paris. . . . . Élu le 6 octobre 1827.
» Cooper, C. P.; à Londres. . . . . — 5 avril 1834.
» Le Glay, André; à Lille . . . . . — 5 avril 1834.
» Mone, F. Joseph; à Carlsruhe . . . — 7 mai 1840.
» Groen van Prinsterer, G.; à La Haye. — 15 décem. 1840.
» Grimm, Jacques L.; à Berlin. . . . — 15 décem. 1842.
» Dinaux, Arthur M.; à Montataire . . — 9 février 1846.
» Ellis, Henry; à Londres . . . . . — 9 février 1846.
» Guizot, François P. G.; à Paris. . . — 9 février 1846.
» Mignet, F. A. A.; à Paris. . . . . — 9 février 1846.
» Rafn; Charles Chrétien; à Copenhague. — 9 février 1846.
» De la Sagra, Ramon; à Madrid. . . — 9 février 1846.
» Ranke, Léopold; à Berlin. . . . . — 9 février 1846.
» Salva, Miguel; à Madrid . . . . . — 9 février 1846.
» Warnkoenig, Léop. Auguste; à Stuttgart. — 9 février 1846.
» Dupin, le baron F. P. Charles; à Paris. — 11 janvier 1847.
» De Hurter, Frédéric; à Vienne . . . — 11 janvier 1847.
» Leemans, Conrad; à Leide. . . . . — 11 janvier 1847.
» Mittermaier, C. J. A.; à Heidelberg . — 11 janvier 1847.
» Pertz, Georges Henri; à Berlin . . . — 11 janvier 1847.
» Manzoni, le comte Alexandre; à Milan. — 17 mai 1847.
» Nolet de Brauwere van Steeland, J. C. H.; à Bruxelles . . . . . — 7 mai 1849.
» De Bonnechose, F. P. Emile; à Paris. — 7 mai 1849.
» Whewell, Guillaume; à Cambridge . — 7 mai 1849.
» Senior, Guillaume Nassau; à Londres. — 7 mai 1849.
» De Caraman, le duc V. A. C. Riquet; à Beaumont . . . . . — 7 mai 1849.
» De Laborde, le comte Léon; à Paris . — 6 mai 1851.
» Le Clerc, J. Victor; à Paris . . . . — 7 mai 1855.
» De Montalembert, le comte Charles; à Paris . . . . . — 7 mai 1855.
» De Rossi, le chevalier J. B.; à Rome . — 7 mai 1855.
» Rau, Ch. Henri; à Heidelberg. . . . — 7 mai 1855.

M. Paris, A. Paulin; à Paris . . . . . Élu le 26 mai 1856
» De Longpérier, Adrien; à Paris . . . — 26 mai 1856.
» De Reumont, Alfred; à Rome . . . . — 26 mai 1856
» De Barante, le baron; à Paris. . . . — 4 mai 1859.
» Bogaers, A.; à Rotterdam . . . . . — 4 mai 1859.
» De Czoernig, le baron Charles, à Vienne 4 mai 1859
» Minervini; à Naples . . . . . — 4 mai 1859.
» De Lafuente, Modeste; à Madrid . . . — 4 mai 1859.
» Grote, George; à Londres . . . . . — 9 mai 1860.
» Theiner, Augustin; à Rome. . . . . — 9 mai 1860.
» De Köhne, Bernard; à Saint-Pétersbourg — 13 mai 1861.
» Cantu, César; à Milan . . . . . 13 mai 1861.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. Ed. Fétis, directeur.
» Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

M. De Keyzer, Nicaise; à Anvers. . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Gallait, Louis; à Bruxelles . . . . — 1er déc. 1845.
» Leys, le baron Henri; à Anvers . . . . — 1er déc. 1845.
» Madou, Jean; à Bruxelles. . . . . — 1er déc. 1845.
» Navez, François Joseph; à Bruxelles . — 1er déc. 1845.
» Verboeckhoven, Eugène; à Bruxelles . — 1er déc. 1845.
» Wappers, le baron Gustave; à Anvers . — 1er déc. 1845.
» De Braekeleer, Ferdinand; à Anvers. Élu le 8 janvier 1847.
» Portaels, Jean; à Bruxelles . . . . — 4 janvier 1855.

Section de Sculpture :

M. Geefs, Guillaume; à Bruxelles . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Simonis, Eugène; à Bruxelles. . . . — 1er déc. 1845.
» Geefs, Joseph; à Anvers . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Fraikin; Charles Auguste; à Bruxelles. — 8 janvier 1847.

Section de Gravure :

M. Braemt, Joseph Pierre; à Bruxelles . Nommé le 1er déc. 1845.

. . . . . .

Section d'Architecture :

M. Roelandt, Louis J. A.; à Gand . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Partoes, H. L. F.; à Bruxelles . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Balat, Alphonse; à Bruxelles . . . — 9 janvier 1862.
» Payen, A.; à Bruxelles. . . . . — 9 janvier 1862.

Section de Musique :

M. De Bériot, Charles; à Bruxelles . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Fétis, François J.; à Bruxelles . . . — 1er déc. 1845.
» Hanssens, Charles L.; à Bruxelles . . — 1er déc. 1845.
» Vieuxtemps, Henri; à Bruxelles. . . — 1er déc 1845.
» De Burbure, le chevalier Léon; à Anvers. Élu le 9 janvier 1862.

Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Alvin, Louis J.; à Bruxelles . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Quetelet, Adolphe J. L.; à Bruxelles . — 1er déc. 1845.
» Van Hasselt, André; à Bruxelles . . — 1er déc. 1845.
» Fétis, Edouard; à Bruxelles . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» De Busscher, Edmond; à Gand. . . — 5 janvier 1854.
» Demanet, A.; à Bruxelles . . . . — 8 janvier 1863.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

M. De Biefve, Édouard; à Bruxelles . . Élu le 9 janvier 1846.
» Dyckmans, Joseph L.; à Anvers. . . — 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

M. JEHOTTE, Louis; à Bruxelles . . . . Élu le 9 janvier 1846.

. . . . . .

Pour la Gravure :

M. JOUVENEL, Adolphe; à Bruxelles . . Élu le 8 janvier 1847.
» VERSWYVEL, Michel C. A.; à Anvers . — 22 sept. 1852.

Pour l'Architecture :

. . . . . .

Pour la Musique :

M. BOSSELET, Charles F.; à Bruxelles . . . Élu le 22 sept. 1852.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. SIRET, Adolphe; à St-Nicolas . . . . Élu le 4 janvier 1855.

. . . . . .

50 ASSOCIÉS.

Pour la Peinture :

M. De CORNELIUS, Pierre; à Berlin . . . Élu le 6 février 1846.
» LANDSEER, Edwin; à Londres . . . . — 6 février 1846.
» KAULBACH, Guillaume; à Munich . . . — 6 février 1846.
» INGRES, Jean A. D.; à Paris . . . . — 8 janvier 1847.

M. CALAME, Alexandre; à Genève. . . . Élu le 8 janvier 1847.
» BECKER, Jacques; à Francfort . . . . — 8 janvier 1847.
» HAGHE, Louis; à Londres . . . . . — 8 janvier 1847.
» SCHNETZ, Jean Victor; à Paris . . . . — 22 sept. 1852.
» PICOT, François Édouard, à Paris . . — 7 janvier 1858.
» DELACROIX, Eugène; à Paris . . . . — 13 janvier 1859.

. . . . . .

Pour la Sculpture :

M. TENERANI, Pierre; à Rome . . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» DUMONT, Augustin Alexandre; à Paris . — 22 sept. 1852.
» DE NIEUWERKERKE, comte Alfr.; à Paris. — 22 sept. 1852.
» ROYER, Louis; à Amsterdam . . . . — 22 sept. 1852.
» DE BAY, père J. B., J.; à Paris . . — 8 janvier 1857.
» DURET, François Joseph; à Paris . . . — 7 janvier 1858.
» KISS, A. C.; à Berlin . . . . . — 8 janvier 1863.
» FOLEY, T. H. R. A.; à Londres . . . — 8 janvier 1863.

Pour la Gravure :

M. FORSTER, François; à Paris . . . . . Élu le 6 février 1846
» HENRIQUEL DUPONT, L. P.; à Paris . . — 8 janvier 1847.
» CALAMATTA, Louis A. J.; à Milan . . — 8 janvier 1847.
» BOVY, Antoine; à Paris . . . . . — 8 janvier 1847.
» MERCURI, Paul; à Rome. . . . . — 8 janvier 1857.
» OUDINÉ, E. A.; à Paris . . . . . — 8 janvier 1857.
» MARTINET, Louis Achille; à Paris. . . . — 7 janvier 1858.
. . . . . .

Pour l'Architecture :

M. DONALDSON, Thomas; à Londres . . . Élu le 6 février 1846.
» VON KLENZE, Léon; à Munich . . . . — 6 février 1846.

M. Stüler, Auguste; à Berlin . . . . . , Élu le 8 janvier 1847.
» Cockerell, Charles Robert; à Londres . — 22 sept. 1852.
» Forster, Louis; à Vienne . . . . . — 5 janvier 1854.
» Viollet-le-Duc, E. E.; à Paris. . . — 8 janvier 1863.
. . . . . .

Pour la Musique :

M. Rossini, Joacchino; à Paris . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Meyerbeer, Giacomo; à Berlin. . . . — 6 février 1846.
» Auber, Daniel; à Paris . . . . . — 6 février 1846.
» Daussoigne-Méhul, Joseph; à Liége . — 6 février 1846.
» Lachner, François; à Munich . . . . — 8 janvier 1847.
» Mercadante, Saverio; à Naples . . . — 22 sept. 1852.
» Thomas, Ambroise, à Paris . . . . — 8 janvier 1863.
» David, Félicien; à Paris. . . . . — 8 janvier 1863.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Bock, C. P.; à Fribourg en Breisgau . . Élu le 6 février 1846.
» Waagen, Gustave F.; à Berlin. . . . — 8 janvier 1847.
» De Coussemaker, Edmond; à Lille. . . — 8 janvier 1847.
» Gerhard, Édouard; à Berlin . . . . — 8 janvier 1847.
» De Caumont, Arcisse; à Caen . . . . — 22 sept. 1848.
» Quaranta, Bernard; à Naples . . . — 5 janvier 1854.
» Ravaisson, J. G. Félix; à Paris . . . — 10 janvier 1856.
» Kügler, Franz; à Berlin . . . . . — 8 janvier 1863.

COMMISSION DE L'ACADÉMIE

pour la publication d'une Biographie nationale.

Président, M. le baron J. DE SAINT-GENOIS, délégué de la classe des Lettres.

Vice-président, M. STAS, délégué de la classe des Sciences.

Secrétaire, M. ED. FÉTIS, délégué de la classe des Beaux-Arts.

M. DEWALQUE,	délégué de la classe des Sciences.	
» KICKX,	id.	id.
» AD. QUETELET,	id.	id.
» VAN BENEDEN,	id.	id.
» DE RAM,	id.	classe des Lettres.
» GACHARD,	id.	id.
» KERVYN DE LETTENHOVE,	id.	id.
» POLAIN,	id.	id.
» DE BUSSCHER,	id.	classe des Beaux-Arts.
» FR. FÉTIS,	id.	id.
» SIRET,	id.	id.
» VAN HASSELT,	id.	id.

Secrétaire-adjoint, M. Félix STAPPAERTS.

COMMISSIONS DES CLASSES.

Commissions spéciales des finances :

Classe des Sciences.	Classe des Lettres.	Classe des Beaux-Arts.
M. AD. DE VAUX.	M. DE DECKER.	M. ALVIN.
» LE Vte B. DU BUS.	» GACHARD.	» F. FÉTIS.
» NERENBURGER.	» LE B^on DE GERLACHE.	» FRAIKIN.
» VAN BENEDEN.	» CH. FAIDER.	» G. GEEFS.
» WESMAEL.	. . . . .	» PARTOES

Classe des Lettres. — *Commission pour la publication des anciens monuments de la littérature flamande.*

M. David, président.
» Snellaert, secrétaire.
» Bormans.
» Carton.
» De Decker.

Commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays.

M. le baron de Gerlache, président.
» le baron Kervyn de Lettenhove, secrétaire.
» Polain.
» Van Hasselt.
» le baron de Saint-Genois.

Classe des Beaux-Arts. — *Commission pour la rédaction d'une Histoire de l'art en Belgique.*

M. Ad. Quetelet, président.
» Van Hasselt, secrétaire.
» Alvin.
» Ed. Fétis.
» F. Fétis.

. . . . . .

. . . . . .

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques belges inédite

M. Le baron DE GERLACHE, président.
» DE RAM, vice-président.
» GACHARD, secrétaire-trésorier.
» DE SMET.
» DU MORTIER.
» BORMANS.
» BORGNET.

LISTE DES MEMBRES, ASSOCIÉS ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE HABITANT BRUXELLES OU SES FAUBOURGS.

M. Alvin, rue du Trône, 58, à Ixelles.
» Balat, rue du Pont-Neuf, 41.
» Bosselet, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode.
» Braemt, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode.
» Chalon, rue de la Senne, 24.
» De Bériot, rue Josaphat, 5, à St-Josse-ten-Noode.
» De Biefve, rue de Ruysbroeck, 88.
» De Decker, rue des Plantes, 6, à St-Josse-ten-Noode.
» Defacqz, boulevard de Waterloo, 49.
» De Gerlache (baron), chaussée d'Ixelles, 27, à Ixelles.
» Demanet, rue de la Science, 43, quartier Léopold.
» D'Udekem, boulevard de Waterloo, 4bis.
» De Vaux (Ad.), rue du Trône, 82, à Ixelles.
» Devaux (P.), boulevard de Waterloo, 38.
» Du Bus (vicomte B.), rue du Méridien, 10, à St-Josse-ten-Noode.
» Ducpetiaux, rue des Arts, 22, quartier Léopold.
» Faider (Ch.), boulevard de Waterloo, 33.
» Fétis (Éd.), montagne du Parc, 15.
» Fétis (F.), rue des Sablons, 25.
» Fraikin, chaussée de Haecht, 178, à Schaerbeek.
» Gachard, rue de la Paille, 14.
» Gallait, rue des Palais, 70, à Schaerbeek.
» Geefs (G.), rue des Palais, 18, à Schaerbeek.
» Gluge, rue Joseph II, 7, quartier Léopold.
» Gruyer, rue de Ruysbroeck, 98.
» Guillaume, chaussée de Haecht, 64, à St-Josse-ten-Noode.
» Hanssens, boulevard de l'Entrepôt, 3.
» Houzeau, rue de la Limite, 82, à St-Josse-ten-Noode.

M. Jehotte, rue des Arts, 51.
» Jouvenel . . . . .
» Juste, rue du Financier, 11, à Ixelles.
» Kervyn de Lettenhove, Avenue de la Toison d'or, 44, à St-Gilles.
» Leclercq, rue Royale, 208, à St-Josse-ten-Noode.
» Liagre, rue Sans-Souci, 49, à Ixelles.
» Madou, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode.
» Mathieu, chaussée de Wavre, 21, à Ixelles,
» Melsens, chaussée de Charleroi, 6, quartier Louise.
» Navez, rue Royale, 55.
» Nerenburger, rue Thérésienne, 82.
» Nolet de Brauwere Van Steeland, rue d'Édimbourg, 8, à Ixelles.
» Nyst, rue d'Autriche, 11, à Schaerbeek.
» Partoes, rue des Arts, 51.
» Payen, rue Botanique, 29 à St-Josse-ten-Noode.
» Portaels, rue Royale, 55.
» Quetelet (Ad.), à l'Observatoire royal.
» Quetelet (Ernest), à l'Observatoire royal.
» Simonis, chaussée de Jette, à Koekelberg.
» Stas, rue Joncker, 13, St-Gilles.
» Steichen, rue de Berlin, 44, à Ixelles.
» Vandermaelen, à l'Établissement géographique, à Molenbeek-St-Jean.
» Van Hasselt, rue St-Lazare, 29, à St-Josse-ten-Noode.
» Van Praet, au Palais du Roi.
» Verboeckhoven (Eug.), chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek.
» Vieuxtemps, rue du Méridien, 60, à St-Josse-ten-Noode.
» Wauters, rue de la Fontaine, 3.
» Wesmael, rue de la Rivière, 26, à St-Josse-ten-Noode.

NÉCROLOGIE.

Classe des Sciences.

Sauveur, J. J. D.; membre, décédé le 1er novembre 1862.
Martens, M.; membre, décédé le 6 février 1863.
Barlow, P.; associé, décédé en 1862.
Blume, C.; associé, décédé en 1862.

Classe des Lettres.

Moke, H. G.; membre, décédé le 29 décembre 1862.

Classe des beaux-arts.

Baron, A. F. A.; membre, décédé le 24 mars 1862.
Corr, M. E.; membre, décédé en septembre 1862.
Laboureur, M.; associé, décédé en novembre 1861.
Caristie, A. N.; associé, décédé en décembre 1862.
Halévy, J. F. E.; associé, décédé en mars 1862.
Passavant, J. D.; associé, décédé en août 1862.
Vernet, Horace; associé, décédé le 17 janvier 1863.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

E. SMEE.

JOSEPH-FRANÇOIS SNEL.

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à Bruxelles, le 30 juillet 1793, décédé à Koekelberg, le 10 mars 1861.

Né à Bruxelles, le 30 juillet 1793, Joseph-François Snel fit voir, dès ses premières années, que la nature l'avait organisé pour la musique. Parvenu à l'âge de huit ans, au moment où le concordat entre la France et la cour de Rome venait de faire ouvrir les temples au culte catholique, il devint enfant de chœur à l'église St-Nicolas, où il reçut sa première instruction musicale. Son intelligence et sa jolie voix lui firent bientôt confier les solos de *soprano* par le maître de chapelle, et la foule se pressait dans l'église aux fêtes solennelles pour entendre *le petit choral,* comme on l'appelait alors. Après ces premiers succès de l'enfance, Snel, parvenu à sa onzième année, montra d'heureuses dispositions pour le violon, et fut confié, pour l'étude de cet instrument, aux soins de Corneille Vander Planken, artiste distingué et premier violon solo du Grand Théâtre de Bruxelles, dont il reçut les leçons pendant cinq ans

Snel était parvenu à l'âge de dix-huit ans, et déjà il était compté parmi les meilleurs violonistes de sa ville natale, lorsqu'un amateur, auquel il avait inspiré de l'intérêt, décida son père à l'envoyer au conservatoire de Paris, pour y perfectionner

son talent. Admis dans cette école, au mois d'avril 1811, il y devint élève du célèbre professeur Baillot, pour le violon, et, dans le même temps, il étudia l'harmonie sous la direction de Dourlen, qui, alors, était suppléant au cours de Catel. Pendant cette période des études de Snel, une place de premier violon devint vacante au théâtre du Vaudeville; elle fut mise au concours, et le jeune violoniste belge l'emporta sur ses compétiteurs par la manière brillante dont il lut et exécuta, à première vue, le morceau qui lui fut présenté.

Les désastres de la campagne de Russie, suivis de ceux de 1813, avaient compromis le sort de l'empire; déjà les armées alliées envahissaient le territoire français, et tout annonçait que la Belgique en serait bientôt séparée; dans cette situation, la famille de Snel le rappela à Bruxelles, où il arriva au mois de décembre 1813. Après la paix de l'année suivante et la fondation du royaume des Pays-Pas, il obtint, dans la nouvelle organisation du Grand Théâtre, une des places de premiers violons de l'orchestre, et commença sa réputation de virtuose violoniste dans les concerts de cette époque. Après la mort de Gensse, artiste de grand mérite, Snel lui succéda dans la place de premier violon solo du Théâtre Royal, qu'il occupa avec distinction pendant dix ans.

En 1818, le système d'enseignement de la musique par la méthode du *méloplaste,* imaginée par Galin, eut un grand retentissement par les cours que faisait ce professeur à Paris Cette nouveauté fixa l'attention de Snel, qui, de concert avec Mees, musicien instruit, établit une école sous le titre d'*Académie,* où les éléments de la musique et du chant étaient enseignés d'après cette méthode. Il la propagea également dans des cours qu'il ouvrit à l'*Athénée,* où il était professeur de violon. A la même époque, il faisait, à l'école de la rue des Minimes,

un cours de musique par la méthode de l'enseignement mutuel et simultané de Wilhem; ce cours ne comptait pas moins de quatre cents élèves. Sa prodigieuse activité suffisait alors à une multitude d'occupations de tout genre; car non-seulement il devait assister à toutes les répétitions et représentations du théâtre, mais il faisait des cours à son académie de musique, à l'Athénée, donnait une immense quantité de leçons particulières, dirigeait les concerts, était premier violon et chef de la musique particulière du roi Guillaume Ier, et, enfin, écrivait un grand nombre de compositions pour toutes les sociétés d'harmonie de la Belgique; ce qui ne l'empêchait pas de composer pour le Théâtre Royal la musique de plusieurs ballets, parmi lesquels on remarque : *Frisac, ou la double noce*, en 2 actes, représenté le 13 février 1825, dont l'ouverture, arrangée pour piano à quatre mains, a été gravée à Bruxelles; *Le page inconstant*, en 3 actes, joué le 27 juin de la même année; *Le cinq juillet*, en un acte, écrit en collaboration avec M Charles-Louis Hanssens jeune, et joué le 9 juillet 1825; *Pourceaugnac*, en 3 actes, représenté le 3 février 1826; *Les enchantements de Polichinelle*, le 8 mars 1829; *Les barricades*, en un acte, 3 février 1830; et dans l'espace d'environ dix ans, la musique de plusieurs mélodrames. En 1828, Snel fut nommé directeur de l'école normale des chefs de musique de l'armée des Pays-Bas, en récompense d'une méthode élémentaire de musique qu'il avait rédigée pour les soldats; en 1829, il reçut le titre d'inspecteur général des écoles de musique fondées près des différents corps de l'armée.

Devenu chef d'orchestre du Grand Théâtre de Bruxelles, après la révolution de 1830, Snel fit preuve, dans cette nouvelle position, d'une rare intelligence musicale et scénique, améliora le personnel de l'orchestre par le choix heureux de plusieurs ar-

tistes de talent, et rendit l'exécution plus ferme et plus colorée dans ses nuances. Deux fois il a occupé le même emploi, et deux fois il s'en est retiré lorsque de nouveaux entrepreneurs voulaient faire des économies aux dépens de la bonne composition de l'orchestre. Chargé de la direction de celui de la Société de la Grande-Harmonie depuis 1831, il mit également tous ses soins à en améliorer l'organisation et le personnel. Grâce à la bonne impulsion qu'il lui donna, cet orchestre d'harmonie fit, en peu de temps, de grands progrès, et ce fut à ses soins vigilants, ainsi qu'à sa grande intelligence musicale, que cette société fut redevable des brillants succès qu'elle obtint dans tous les concours où elle se présenta. Snel écrivit aussi pour elle beaucoup de morceaux, dans lesquels il agrandit le style de ce genre de musique et abandonna les formes un peu surannées de la musique de ses prédécesseurs.

Après avoir abandonné pour la seconde fois la direction de l'orchestre du Théâtre Royal, Snel accepta, le 15 juillet 1835, la place de maître de chapelle de l'église SS. Michel et Gudule, et, le 30 novembre 1837, il y ajouta le titre de chef de musique de la garde civique. Infatigable, il écrivit alors des motets et des antiennes pour la chapelle confiée à sa direction, et des marches et pas redoublés pour la musique militaire. Parvenu, par la multiplicité de ses travaux, à la possession d'une aisance suffisante, à laquelle des événements imprévus ont malheureusement porté atteinte plus tard, il abandonna successivement ses diverses positions de chef d'orchestre de la Grande Harmonie, de maître de chapelle et de chef de musique de la garde civique, ne conservant que le titre de membre de la musique particulière du Roi. Décoré pour son mérite et ses utiles services des ordres de Léopold et de la Couronne de chêne, il devint membre de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de

Belgique en 1847, et, en cette qualité, fut un des membres de la section permanente du jury des grands concours de composition musicale institués par le Gouvernement. Assidu aux séances de la classe à laquelle il appartenait, et plein de zèle dans les missions qui lui étaient confiées, il a pris une part active aux travaux des commissions dont il faisait partie, et a rédigé un grand nombre de rapports sur les questions soumises à la classe.

Comme artiste exécutant, Snel a eu dans sa jeunesse une brillante réputation, justifiée par son talent. Comme professeur de violon, il a formé de bons élèves, à la tête desquels se placent Joseph Artot et Théodore Hauman, comptés tous deux parmi les virtuoses de leur instrument. Libérale envers lui, la nature l'avait doué de qualités précieuses pour la composition, qui auraient pu l'élever au rang des illustrations de son temps, si, placé dans une autre sphère, et moins prodigue du temps à des choses accessoires et de simple pratique, il y eût eu dans sa vie plus de calme et de méditation; car on remarque un riche instinct musical et un sentiment distingué dans ses productions publiées et manuscrites, parmi lesquelles on peut citer : 1° symphonie concertante pour orchestre sur des motifs de *Guido et Ginevra;* 2° concertino pour clarinette et orchestre; 3° fantaisie concertante sur des motifs de *Gustave ou le bal masqué*, pour musique militaire, à vingt-sept parties, Mayence, Schott; 4° grandes marches funèbres à vingt-neuf parties, *ibid.* ; 5° pot-pourri sur des motifs de *Robert le Diable*, pour harmonie militaire. *ibid* ; 6° *Rebecca*, sérénade pour voix d'hommes et trois trombones, *ibid.*; 7° *Sérénade espagnole*, en quatuor, pour des instruments à cordes, Bruxelles, Terry; 8° duos pour piano et violon, n° 1 et 2, Paris, Brandus; Mayence, Schott; 9° caprice et variations brillantes pour musique militaire, Mayence, Schott; 10° rondeau pour piano à quatre mains, *ibid.*; 11° deux chants de fête

à quatre voix, avec accompagnement de cors et de trombones, Bruxelles, Terry; 12° messe de *requiem* sur le plain-chant romain à quatre voix, avec orgue et contrebasse, Bruxelles, Bielaerts; 13° *Tantum ergo* et *Genitori* à quatre voix, avec accompagnement de violoncelles, contrebasse, trois trombones et orgue, *ibid.;* 14° deux fantaisies pour grande harmonie sur les motifs des *Huguenots;* 15° une fantaisie *idem* sur des motifs du *Domino noir;* 16° caprice concertant sur les mélodies de *la Fille du régiment;* 17° grande fantaisie *idem* sur des mélodies anciennes et modernes; 18° *idem* sur des thèmes des *Martyrs;* 19° *idem* sur des mélodies de *Mercadante;* 20° concertino pour cor à clefs avec orchestre d'harmonie; 21° symphonie concertante pour cor à clefs et trompette, *idem;* 22° symphonie concertante pour trompette et trombone, *idem;* 23° symphonie concertante pour deux cors à clefs, *idem;* 24° *idem* pour deux cornets à pistons; 25° fantaisie pour clarinette avec orchestre sur des motifs de *Norma;* 26° concerto pour clarinette et orchestre; 27° concerto de violon, composé pour Joseph Artot; 28° plusieurs antiennes, *Ave verum, Ave Regina coelorum,* et *Tantum ergo* pour deux, trois et quatre voix, avec orgue, composés pour l'église Ste-Gudule; 29° grande cantate pour voix seules, chœur et orchestre, composée pour l'installation de la Société de la Grande Harmonie dans son nouveau local, exécutée le 26 février 1842.

Pendant les dix dernières années qui suivirent la retraite de Snel de tous ses emplois, il écrivit une grande quantité de morceaux pour des maisons religieuses, parmi lesquels on compte environ quinze *Tantum ergo*, cinq *O salutaris*, quatre *Salve Regina*, deux *Ave verum*, des *psaumes* et *litanies*, qui sont tous restés en manuscrit, et dont il ne gardait pas même de copies, les écrivant avec facilité et n'y attachant pas d'importance.

Les dernières années de la vie de Snel furent troublées par des chagrins domestiques et par des revers de fortune; sa santé s'en altéra, et ses confrères de l'Académie remarquèrent avec peine la diminution progressive de ses forces. Une maladie sérieuse se déclara, et le 10 mars 1861 il expira à Koekelberg, à l'âge de près de 68 ans, vivement regretté par sa famille, dont il faisait le bonheur, par ses amis et par la classe des beaux-arts.

F.-J. Fétis.

HENRI MOKE,

Né à Bruges, le 11 janvier 1803, décédé à Gand, le 29 décembre 1862.

Paroles prononcées sur sa tombe par M. le baron JULES DE SAINT-GENOIS, *membre de l'Académie.*

MESSIEURS,

L'Académie royale de Belgique, s'associant aux légitimes regrets qu'inspire la mort de notre éminent confrère, H. Moke, a bien voulu me désigner pour exprimer ici, en son nom, la part qu'elle prend à ce douloureux événement.

Je me bornerai à retracer en quelques mots sa carrière académique.

H. Moke faisait partie de la classe des lettres depuis 1837, comme membre correspondant, et depuis 1840, comme membre effectif. Aussi longtemps que sa santé et ses occupations lui permirent d'assister aux séances de ce corps savant, il s'y distingua non moins par son assiduité que par le charme d'une parole facile et attrayante; il y avait en lui on ne sait quoi de sympathique, de fin, d'élégant qui révélait un esprit supérieur, familiarisé avec toutes les questions contemporaines d'art et de littérature. Aussi les rapports verbaux et écrits qu'il présentait à l'Académie portaient-ils tous le cachet de cette intelligence vive et complexe, originale et pénétrante.

Deux mémoires, l'un sur la bataille de Courtrai, l'autre sur la population et la richesse de la France pendant le dix-huitième siècle, où d'ingénieuses recherches s'allient à une remar-

quable sagacité, forment ses principales productions académiques.

Le mémoire sur la population et la richesse de la France mérite surtout de fixer l'attention.

Entraîné par le désir d'approfondir à son tour cette grande question du paupérisme, qui est aussi vieille que le monde, et qui se rattache tout à la fois à l'histoire et à l'économie politique, M Moke voulut l'étudier dans l'état social de la France au quatorzième siècle. Il divisa son travail en quatre chapitres : 1° Coup d'œil sur la population à cette époque; 2° la propriété seigneuriale; 3° la propriété roturière dans la France centrale; 4° développement de la richesse dans une partie du Languedoc. Après la discussion de ces divers points il arriva, comme conclusion, à soutenir une thèse bien hardie, à savoir que la population française et sa prospérité financière actuelles sont, toutes proportions gardées, et eu égard à l'extention du territoire, les mêmes qu'au moyen âge.

Les inductions souvent subtiles de l'auteur offrent, dans leur ensemble, un incontestable caractère de probabilité. Les chiffres qu'il produit à l'appui de ses assertions sont groupés avec une rare habileté et puisés aux sources les plus respectables : les travaux de Dureau de la Malle, le Polyptyque de l'abbé Irminon de S'-Germain des Prés, les archives administratives de Reims, les ordonnances des rois de France, l'Histoire du Languedoc de Dom Vaissette et la *Revue des économistes*.

Nous signalerons surtout les renseignements relatifs à l'état de l'agriculture et à la condition sociale de la partie de la population qui, au moyen âge, se livrait à cet art utile. La France dut à ses campagnards une partie de sa grandeur au quatorzième siècle. : les conjectures de l'auteur le montrent et présentent sous ce rapport tous les caractères de la réalité.

Ajoutons que ces études apprécient justement les classes laborieuses qui, par le travail, l'industrie, le commerce, acquirent successivement l'aisance et la liberté, et qui contribuèrent tant au développement de la civilisation française.

Ces recherches, qui expliquent aussi très-ingénieusement l'assiette de l'impôt, ne sont pas moins intéressantes sous le rapport historique. M. Moke n'hésite pas à déclarer que de lourdes charges publiques affamèrent le royaume et qu'elles furent à une certaine époque la cause du dépérissement de la prospérité nationale.

Cet exposé du budget économique de la France, malgré certaines apparences un peu hypothétiques, est bien digne d'exciter l'attention de ceux que préoccupe l'histoire de l'ancienne condition sociale de nos voisins.

En traçant cette rapide esquisse du travail que M. Moke communiqua à l'Académie, nous n'avons eu qu'un but : c'est de montrer les qualités remarquables qui distinguaient la plupart de ses travaux d'érudition.

D'autres se chargeront d'apprécier ses productions littéraires dont le mérite n'est pas moins apprécié, ni moins évident.

Le décès de cet écrivain plein de goût laissera un grand vide dans la classe des lettres, où il était, avec feu MM. de Reiffenberg, Lesbroussart, de Stassart et Weustenraad, l'un des représentants les plus corrects, les plus élégants de la littérature française en Belgique.

Nature conciliante et douce, notre éminent confrère a laissé d'excellents souvenirs et des vifs regrets parmi les membres de l'Académie : nous ne l'oublierons pas !

OUVRAGES DE HENRI MOKE.

Mémoires de l'Académie.

Mémoire sur la bataille de Courtrai, dite aussi de Groeninghe et des Éperons. (*Nouv. Mem.*, t. XXVI, 1851.)

Mémoire sur la population et la richesse de la France, au XIVe siècle. (*Nouv. Mem.*, t. XXIX, 1855.)

Bulletins de l'Académie.

Note sur la part que les Belges ont prise aux progrès de l'architecture en Belgique. (T. IX, 1842.)

Rapport sur un mémoire envoyé au concours ouvert par le Gouvernement, pour l'histoire du règne d'Albert et Isabelle. (T. XVI, 1849.)

Rapport sur les mémoires envoyés au concours institué par les Amis de la Paix. (Ibid.)

Rapport présenté au nom du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire. (T. XVIII, 1851.)

Rapport sur le concours ouvert pour l'éloge de Godefroid de Bouillon. (T. XX, 1853.)

Ouvrages non publiés par l'Académie.

Les Gueux de mer ou la Belgique sous le duc d'Albe. Bruxelles, 1826; 2 vol. in-12.

Les Gueux des bois ou les patriotes belges en 1566. Bruges, 1828; 2 vol. in 8°.

La bataille de Navarin ou le renégat. Bruges, 1828; 1 vol. in-12.

Hermann ou la civilisation et la barbarie. Paris, 1852; 2 vol. in-8°.

Philippine de la Flandre ou les prisonniers du Louvre, roman historique belge. Paris, 1832.

Histoire des anciens Francs. Paris, 1836; 1er vol.

Esquisse biographique de Jacques Van Artevelde. Bruxelles, 1841; in-8°.

Discours prononcé pour célébrer le 25e anniversaire de la fondation de l'université de Gand. Gand, 1842; in-8°.

Histoire de la Belgique. Gand, 1839-1840; 2 vol. in-8°. — 2e et 3e éditions, 1843, 1858; 1 vol. in-8°.

Précis de l'histoire universelle. Bruxelles, 1850; 1 vol. in-18.

Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges. Ibid.; 2 vol. in-18.

Précis de l'histoire du moyen âge. Ibid.; 4 vol. in-18.

Histoire de la littérature française. Ibid., 1852; 4 vol. in-18.

Précis de l'histoire moderne. Ibid., 1853; 4 vol. in-18.

La Belgique ancienne, 1860; 1 vol. in-8°.

M. Moke a collaboré, en outre, à un grand nombre de journaux et de recueils littéraires : *Les Belges illustres*, *La Belgique monumentale*, *Les Splendeurs de l'art en Belgique*, *La Revue nationale*, *La Flandre libérale*, *Les Nouvelles Archives historiques et littéraires*, *Le Messager des sciences*, *Les Scènes de la vie des peintres*, etc., etc.

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE,

DEPUIS SON ORGANISATION, EN 1769, JUSQU'EN 1865.

Académie impériale et royale de Bruxelles (1769-1794).

1. Mémoires de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Tomes I à V. Bruxelles, 1777-1786; 5 vol. in-4°.
2. Mémoires sur les questions proposées par l'Académie impériale et royale de Bruxelles, qui ont remporté les prix en 1769, 1770, 1771, 1773 et 1774, en 1774 à 1776, et en 1776 à 1779. Bruxelles; 3 vol. in-4°.

Académie royale de Bruxelles (1816-1846).

3. Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Tomes I à XIX. Bruxelles, 1820-1845; 19 vol. in-4°.
4. Mémoires sur les questions proposées par l'Académie royale des sciences et belles lettres de Bruxelles, qui ont remporté les prix de 1816 à 1825. Tomes I à V. Bruxelles, 1817-1826; 5 vol. in-4°.
5. Mémoires couronnés par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, de 1826 à 1842. Tomes VI à XV. Bruxelles, 1827-1843; 10 vol. in-4°.
6. Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de

Bruxelles. Tomes XVI à XVIII. Bruxelles, 1844-1845; 3 vol. in-4°.

7. Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne relatifs aux Pays-Bas, publiés par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, pour faire suite à ses Mémoires. Tome I, 1re partie. Bruxelles, 1829; 1 vol. in-4°.

8. Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Années 1832 à 1845. Tomes I à XII. Bruxelles, 1836-1845; 19 vol. in-8°.

9. Annuaire de l'Académie royale des sciences et belles-lettres, de Bruxelles. 1re à XIe années Bruxelles, 1835-1845; 11 vol. in-18.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique (1846-1863).

10. Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Tomes XX à XXXIII. Bruxelles, 1847-1862; 14 vol. in-4°.

— Le tome XXXIV, qui est sous presse, renferme : Description des infusoires de la Belgique, 1re série — Les Vorticelles. Par M. D'Udekem.

11. Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Tomes XIX à XXX. Bruxelles, 1846-1862; 12 vol. in-4°.

— Le tome XXXI, qui est sous presse, renferme : 1° Recherches sur la diffraction de la lumière, par M. Ph. Gilbert; 2° Mémoire sur la symphonie des anciens, par M. Wagener; 3° Recherches sur la liaison entre les phé-

nomènes de capillarité et d'endosmose, 2me partie, par M. E. Bède; 4e Mémoire sur la Joyeuse-Entrée ou Constitution brabançonne, par M. E. Poullet.

12. Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale de Belgique. Collection in-8°. Tomes I à VII. Bruxelles, 1840-1856; 7 vol. in-8°.

13. Mémoires couronnés et autres Mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique. Collection in-8°. Tomes VIII à XIV. Bruxelles, 1859-1862; 7 vol. in-8°.

— Le tome XV, qui est sous presse, renferme : Exposé géométrique du calcul différentiel et intégral, 3e partie, comprenant les applications du calcul différentiel à l'analyse et à la géométrie; par M. Lamarle.

14. Bulletins de l'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique. Années 1846 à 1862. Tomes XIII à XXIII, 2e série, tomes I à XIV. Bruxelles, 1846-1862; 36 vol. in-8°.

15. Annexe aux Bulletins; 1853-1854. Bruxelles, 1854; 1 vol. in-8°.

16. Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. XIIe à XXVIIIe années. Bruxelles, 1846-1862; 17 vol. in-18.

17. Bibliographie académique, ou liste des ouvrages publiés par les membres correspondants et associés résidents. Bruxelles, 1854; 1 vol. in-18.

18. Tables des Mémoires des membres, des Mémoires couronnés et des savants étrangers; 1816-1857. Bruxelles, 1858; 1 vol. in-18.

19. Tables générales et analytiques du recueil des Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, comprenant les tomes I à XXIII, 1re série (1832-1856). Bruxelles, 1858; 1 vol. in-8°.

20. Catalogue des livres de la bibliothèque de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Bruxelles, 1850; 1 vol. in-8°.
21. Catalogue des livres de la bibliothèque de M. le baron de Stassart, légués à l'Académie royale de Belgique Bruxelles, 1863; 1 vol. in-8°.

Commission royale d'histoire.

1. Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met opheldeningen en aenteekeningen van J. F. Willems. Bruxelles, 1836; in-4°.
2. Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, 1836-1838 et 1845; 2 vol. in-4° et supplém.
3. Corpus Chronicorum Flandriae, edidit J.-J. De Smet. Bruxelles, 1837-1856; 3 vol in-4°.
4. Brabantsche Yeesten, of Rymkronyk van Braband, door Jan De Klerk van Antwerpen, uitgegeven door J.-F. Willems. Bruxelles, 1839-1845; 2 vol. in-4°.
5. Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, recueillis et publiés pour la première fois par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, 1844-1854; 8 vol. in-4°. — Tome Ier, 1re division, partie diplomatique : Chartes de Namur et de Hainaut. — Tome IV, 2me division; légendes historico-poétiques : Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon, poëme historique, avec de nouvelles recherches sur les légendes qui ont rapport à la Belgique, un travail et des documents sur les croisades. — Tome V, suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon. — Tome VI, 1re partie : Suite du

Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par M. Borgnet); 2me partie : Glossaire, par Ém. Gachet et Libbecht. — Tome VII : Gilles de Chin, poëme; 3me division : Histoires et Chroniques. Diverses chroniques monastiques. — Tome VIII : Autres chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut.

6. Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par M. de Ram. Bruxelles, 1844; in-4°.
7. Relation des troubles de Gand sous Charles Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement; publiée par M. Gachard. Bruxelles; 1846, in-4°.
8. Chronique des ducs de Brabant, par Edmond de Dynter, avec la traduction de Jehan Wauquelin; publiée par M. de Ram. Bruxelles, 1854-1857; 3 vol. in-4°.
9. Joannis Molani historiae Lovaniensium libri XIV, par M. de Ram. Bruxelles, 1860; 2 vol. in-4°.
10. Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins, 1re série, tomes I-XVI, 1854-1850; 2me série, tomes I-XII, 1850-1859; 3me série, tomes I-III, 1861 1862. Brux., 1854-1862; 31 vol. in-8°.
11. Table générale des Bulletins de la Commission royale d'histoire; 1re série, t. I à XVI, rédigée par M. Ém. Gachet. Bruxelles, 1852; in-8°.
12. Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste : Lettres inédites, publiées d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas, par M. Gachard. Bruxelles, 1854-1855; 2 vol in-8° et introduction.
13. Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles Quint et Philippe II, par M. Gachard. Bruxelles, 1855; in-8°.
14 Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis et ejusdem dioe-

cescos status hierarchicus ab episcopatus erectione usque ad ipsius suppressionem; liber prodromus tomi tertii Synodici belgici. par M. de Ram. Bruxelles, 1856; in-8°.

15. Revue des Opera diplomatica de Miraeus, par M. Le Glay. Bruxelles, 1856; in-8°.
16. Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par M. Gachard. Brux, 1859; in-8°.
17. Actes des états généraux des Pays-Bas, 1576-1585. Notice chronologique et analytique, par M. Gachard; tome Ier, 6 septembre 1576-14 août 1578. Bruxelles, 1861; in-8°.

Sous presse :

18. Collection des Voyages des souverains de la Belgique : éditeur, M. Gachard.
19. Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Brabant, t. III; éditeur, M Bormans.
20. Corpus chronicorum Flandriae, t. IV; éditeur, M de Smet.
21. Recueil des Chroniques de Liége, t. II; éditeur, M. Borgnet.

Commission chargée de la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

1. Der naturen bloeme van Jacob van Maerlant met inleiding, enz; voor de eerste mael uitgegeven door J.-H. Bormans. 1ste deel. Bruxelles, 1857; in-8°.
2. Rymbybel van Jacob van Maerlant, met vorrede, enz; door J. David. Brux, 1858-1861; 3 vol. in-8° et glossaire.
3. Alexanders geesten van Jacob van Maerlant, met inleiding,

enz; door F.-A. Snellaert. Bruxelles, 1860-1862; 2 vol in-8°.

— L'introduction de ce dernier ouvrage paraitra ultérieurement.

Commission chargée de la publication des anciens monuments de la littérature française.

1. Œuvres de Georges Chastellain, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Tome Ier. Chronique, 1419-1422. Bruxelles, 1863; in-8°.

Sous presse :

Œuvres de Chastellain. Tome II. Livre 2. Fragments, 1422-1451. — Livre 3. Fragments, 1451-1452. — Livre 4. 1454-1458. — Tome III. Livre 6. Fragments, 1461-1467. — Livre 7. Fragments, 1467-1469. — Tomes IV et V.

Chronique de Jehan le Bel, publiée par M. Polain.

Le premier livre des Chroniques de Froissart, texte inédit publié d'après un manuscrit de la bibliothèque du Vatican, par M. le baron Kervyn de Lettenhove.

Poëmes d'Adenès li Rois, publiés par M. Van Hasselt.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

Exposé général de l'administration pendant l'année 1861.

La Caisse centrale, sans avoir les ressources extraordinaires qui ont fait faire de rapides progrès aux institutions du même genre fondées dans plusieurs pays étrangers, et notamment à Paris, prend néanmoins une extension dont il y a lieu de se féliciter. Elle est déjà en mesure de rendre des services, et l'on peut prévoir le moment où elle répondra, dans toutes les éventualités, à la pensée qui l'a fait instituer. Son utilité finira par être plus généralement comprise qu'elle ne l'a été dans les premières années, et l'on verra les artistes mettre plus de zèle à favoriser le développement d'une institution créée dans leur intérêt le plus cher, puisqu'il s'agit d'assurer à leurs familles des moyens d'existence dans le cas d'un événement que la prudence humaine ne peut pas prévenir, mais dont elle doit prévoir la possibilité et empêcher les tristes conséquences.

Le Roi a bien voulu donner, cette année encore, à la Caisse centrale un témoignage de son auguste protection. Le comité est heureux de pouvoir exprimer ici le sentiment de gratitude que lui a inspiré cette nouvelle marque de la munificence de Sa Majesté.

Ainsi que les années précédentes, le Gouvernement a accordé à la Caisse le subside qui est un de ses éléments périodiques d'accroissement. Le Gouvernement a, en outre, témoigné l'intérêt qu'il prend à la Caisse centrale, en communiquant au comité des idées sur différentes mesures qui seraient de nature à favoriser son développement.

La Société pour l'encouragement des beaux-arts de la ville d'Anvers a décidé qu'une somme serait prélevée, au profit de la Caisse centrale, sur les recettes de l'exposition qui a eu lieu en 1861 sous sa direction. Cette somme s'est élevée à neuf cent soixante francs. La Société pour l'encouragement des beaux-arts a acquis par là un nouveau titre à la reconnaissance du comité.

L'année dernière, la Commission directrice de l'exposition de Spa a décidé qu'un prélèvement serait fait annuellement, au profit de la Caisse centrale, sur les recettes de cette exposition dont la saison des eaux amène le retour périodique. Ce prélèvement a dépassé, en 1861, celui de l'année précédente. Il s'est élevé à deux cent quatre-vingt-deux francs cinquante centimes.

La Commission de l'exposition de Malines a également fait don à la Caisse d'une somme de cent trente-trois francs trente-cinq centimes. Voilà de nobles et généreux exemples. Il est fort à désirer qu'ils soient suivis, et qu'il n'y ait plus désormais en Belgique une solennité d'art qui ne soit l'occasion d'une marque de sympathie donnée à une institution fondée dans l'intérêt des artistes.

Nous avons aussi à remercier la Société belge des Aquarellistes, pour un nouveau témoignage de l'intérêt qu'elle porte à la Caisse centrale

Le Comité directeur de l'exposition permanente ouverte au Palais-Ducal, a bien voulu nous faire espérer qu'il allouerait à la Caisse une somme annuelle dont l'importance sera proportionnée au résultat de ses opérations.

Une grande faveur a été faite à la Caisse dans le courant de l'année qui vient de s'écouler. M. Gallait a bien voulu consentir à ce que le portrait du pape Pie IX fût exposé au profit de notre institution, dans le courant du mois de septembre dernier. Le

public s'est porté en foule à cette exposition pour admirer cette nouvelle œuvre de notre célèbre confrère, et son empressement s'est traduit en une recette totale de mille neuf cent quatre-vingt et un francs, tous frais déduits. M. Gallait, nous sommes heureux de le rappeler ici, a été le promoteur de l'institution de la Caisse centrale. Il vient de la doter avec une générosité pour laquelle le comité lui adresse l'expression de sa reconnaissance.

Une mesure importante a été arrêtée dans le courant de l'année écoulée. Sur la proposition de M. Braemt, trésorier de l'association, le Comité a décidé qu'il serait établi, sur les revenus actuels de la Caisse, douze pensions annuelles de trois cents francs chacune, au profit des ayants droit. La classe des beaux-arts de l'Académie a approuvé cette décision. Le nombre et le chiffre de ces pensions ne sont fixés que provisoirement. Ils s'accroîtront au fur et à mesure que les ressources de l'institution deviendront plus considérables. La Caisse marche ainsi d'un pas ferme et sûr, en conciliant le principe d'assistance qui a été dans la pensée de ses fondateurs, avec la prudence qui seule peut assurer son avenir et asseoir sur une base solide l'édifice de sa prospérité.

L'association a perdu trois de ses membres qui sont : MM. Snel et Suys, membres de l'Académie, et M. Cousin, chef de musique du 2me régiment de ligne. Le comité vient, à son tour, payer un tribut de regrets à la mémoire des deux honorés collègues enlevés à la classe des beaux-arts dans un court intervalle.

Cinq membres effectifs nouveaux ont été reçus dans le courant de l'année 1861. Ce sont MM. Al. Geefs, Lamorinière, Reiter, Schaefels et B. Weiser.

Un membre honoraire, M. G Brugman, consul de Suède, est

venu se joindre aux amateurs des beaux-arts qui ont apprécié l'utilité de notre association et ont conçu l'idée généreuse de seconder ses progrès. Espérons que la liste des personnes animées de ces nobles intentions augmentera d'année en année.

Le Comité a accueilli, après avoir constaté qu'elles étaient fondées à tous les titres, deux demandes de pension qui lui ont été adressées en 1861.

Nous donnons, en terminant, le tableau des recettes et des dépenses de la Caisse centrale dans le courant de l'année 1861, ainsi que l'exposé de la situation actuelle de ses finances, d'après un extrait du bilan communiqué par M. Braemt, trésorier de l'Association :

Recettes de 1861

1° Encaisse au 31 décembre 1860 . . . . . fr.			247	80
2° Cotisations des membres.			1,758	»
3° Subside du Gouvernement			500	»
4° Id. de S. M le Roi			1,000	»
5° Id. de diverses Expositions d'Art :				
1° De l'Exposition de Bruxelles en 1860	2,785	40		
2° Id de Spa, en 1860 . .	161	51		
3° Id. des Aquarellistes en 1861	50	»		
4° Id. du Tableau de M. Gallait	1,981	»		
5° Id. de Spa, en 1861 . .	282	50		
6° Id. de Malines. . . .	133	35		
			5,391	56
6° Des intérêts des fonds placés à 4 1/2 p. %			3,735	»
Total des recettes . . . fr.			12,632	56

Dépenses de 1861.

1° Frais généraux : de bureau, recettes, impressions et surveillance à l'exposition du portrait de Pie IX . . . . . fr.	415	17
2° Subsides à MMmes H*** et S***.	200	»
3° Un semestre de pension à Mme Ve S*** . . .	150	»
4° Achat de frs. 11,500 rentes belges à 4 1/2 p. %	11,467	28
Total des dépenses. . . fr.	12,232	45
Encaisse au 31 décembre 1861 .	399	91
Égal à. . . . fr.	12,632	36

L'avoir de la Caisse, au 31 décembre, était :

1° Capital placé en rentes belges à 4 1/2 p. % au 31 décembre 1860. . . . . fr.	77,500	»
2° Capital placé en rentes belges à 4 1/2 p. % pendant l'année 1861.	11,500	»
Ensemble au 31 décembre 1861. fr.	89,000	»
Encaisse id. id.	399	91
Avoir total . . fr.	89,399	91

N. B. Au 31 décembre 1860, avoir total . . fr.	77,747	80
Offrant une progression de	11,600	29
Au 31 décembre 1861, avoir total . . fr.	89,399	91
Offrant une progression de	11,652	11
Revenus à la même date	4,005	»
Offrant une progression de	547	50

Le Secrétaire,

Édouard FÉTIS.

COMPOSITION DES COMITÉS.

(1862.)

—

Comité central de Bruxelles.

MM. A. Van Hasselt, président,
Ad. Quetelet,
Alvin,
E. Corr,
De Busscher,
De Keyzer,
Fr. Fétis,
G. Geefs,
Navez,
Praemt, trésorier du comité,
Ed. Fétis, secrétaire du comité.

Sous-comité d'Anvers.

MM. De Keyzer, président,
F. De Braekeleer,
J. Geefs,
H. Leys,
E. Corr, secrétaire.

Sous-comité de Gand.

MM. Roelandt, président,
E. De Busscher, secrétaire,
Bon J. de St-Genois,
N. D'Huyvetter, trésorier.

Règlement.

(Approuvé par arrêté royal du 10 janvier 1849.)

Art. 1er. Il est formé, sous la dénomination de *Caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

L'association a son siége à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

Art. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1° être agréé par le comité ; 2° signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée ; 3° payer exactement la cotisation, fixée à un franc par mois.

Tout membre de l'association qui manque à cet engagement, cesse de faire partie de l'association.

Le comité juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation, décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

Art. 3. La Caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

Les Membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

L'association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la caisse.

Art. 4. Pour la première formation de l'association, le comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes, ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

Art. 5. Les intérêts de la Caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans, les membres sortants peuvent être réélus.

Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé membre du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant, pour la durée de son mandat de membre du bureau.

Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

Art. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside le comité; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

Art. 7. Les sources de revenu de la Caisse centrale des artistes belges sont :

1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association;

2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires;

3° Les dons et legs des particuliers;

4° Les subventions qui seront réclamées du Gouvernement et autres autorités;

5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques, que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la Caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées en dedans et en dehors de l'association.

Art. 8. La cotisation personnelle des membres de l'association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs, est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles, et, pour la province, chez l'agent du comité.

Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche parafé par le président et le secrétaire perpétuel.

Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier gé-

néral de l'État de leur ressort, les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

Art. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de toutes ou partie de ces sommes.

Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

Toute somme versée à la caisse lui est définitivement acquise.

Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

Art. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la Caisse centrale des artistes belges.

Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

Art. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'Etat, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements, qui sont opérés par l'intermédiaire du Ministère des finances.

Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la Caisse centrale des artistes belges.

Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association, lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

Les titres des rentes demeurent déposés au Ministère des finances.

Art. 12 Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'art. 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

Art. 13. Le compte et le bilan de la Caisse sont dressés chaque année; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la Caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*

Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

Art. 14 Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

Art. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours; il détermine le taux

et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité, peuvent en appeler à la classe des beaux-arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

Art. 16. La Caisse prend à sa charge :

1° Des pensions;

2° Des secours temporaires.

Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an et ne sont accordées, dans aucun cas, qu'après dix années de participation à la Caisse (1); la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation*.

Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de 18 ans accomplis.

Art. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et

(1) La disposition additionnelle introduite dans cet article, et qui rend obligatoire la participation à la Caisse pendant la durée de dix ans, a été approuvée par arrêté royal du 19 avril 1852.

le comité ; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

Art. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

1° D'avocats à la Cour de cassation ;

2° D'avocats et d'avoués à la Cour d'appel ;

3° D'un notaire.

Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité, sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites. L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

Art. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

1° De docteurs en médecine ;

2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins ;

3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits, d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité.

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

Protecteurs.

	Quotité par an.
SA MAJESTÉ LE ROI	1,000
S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE BRABANT.	

Membres honoraires.

BRUGMANN, G, consul de Suède, rue d'Aremberg, 9, à Bruxelles	12
DE BAILLET, comte Joseph, propriétaire	20
DE HEMPTINNE, C., industriel, à Gand.	12
DE LOOSE (C.), propriétaire, à Gand	12
D'HUYVETTER, Norbert, propriétaire à Gand	12
DE VILLERMONT, comte, propriétaire, rue du Commerce, 49, à Bruxelles	20
FORTAMPS, sénateur, avenue de la Toison d'Or, 38, à Ixelles.	50
MARTENS-PELKMAN, banquier, à Gand	12
VANDER BELEN, inspecteur au Ministère de l'intérieur, rue de l'Infirmerie, à Bruxelles.	12
VANDER HAEGHEN (Ferd.), à Gand.	12
VANDE WOESTYNE (E.), propriétaire, à Gand	12

Membres effectifs.

ALVIN (de l'Académie), conservateur en chef de la Bibliothèque royale, rue du Trône, 58, à Ixelles	12
ANDRIES, Jean, professeur au Conservatoire, à Gand . . .	12
BALAT (de l'Académie), architecte, rue du Pont-Neuf, 41, à Bruxelles.	12
BARON (de l'Académie), professeur à l'université, à Liége .	12
BATTA père, professeur au Conservatoire, rue de la Régence, 24, à Bruxelles	12

BILLOIN, Ch., peintre, chaussée d'Ixelles, 1, à Ixelles. . . 12
BLAES, Arnold-Joseph, professeur au Conservatoire, rue Joseph II, 10, quartier Léopold 12
BOSSELET, P. (de l'Académie), professeur au Conservatoire, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode. 12
BOVIE, Félix, peintre, rue du Commerce, 44, quartier Léopold 12
BRAEMT (de l'Académie), graveur, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode 12
BROWN, Henri, graveur, rue de la Couronne, 245, à Borgerhout, lez-Anvers 12
CALAMATTA (de l'Académie), Louis, à Milan 12
CANNEEL, Théodore-Joseph, peintre, à Gand 12
CAPRONNIER, J.-B., peintre sur verre, rue Rogier, 17, à Schaerbeek, ... 12
CHALON, R. (de l'Académie), rue de la Senne, 24, à Bruxelles. 12
CLAYS, Paul-Jean, peintre, à l'Observatoire, à Bruxelles . . 12
CLUYSENAAR, Jean-Pierre, architecte, boulevard de Waterloo, à Bruxelles. 12
CORR, Érin (de l'Académie), graveur, professeur à l'Académie d'Anvers 12
DAUSSOIGNE-MÉHUL (de l'Académie), à Liége 12
DE BÉRIOT, C. (de l'Académie), rue Josaphat, 5, à Saint-Josse-ten-Noode 12
DE BIEFVE, P. (de l'Académie), peintre, rue de Ruysbroeck, 88, à Bruxelles. 12
DE BLOCK, Eug., peintre, rue Impériale, 20, à Schaerbeek . 12
DE BRAEKELEER, Ferd. (de l'Académie), peintre, à Anvers. 12
DE BUSSCHER, Edm. (de l'Académie), archiviste communal, à Gand 12
DE CLERCQ, sculpteur, à Gand 12
DE CORNILLON, P., professeur au Conservatoire, rue St-Jean, 56, à Bruxelles 12
DE KEYZER, N. (de l'Académie), peintre, à Anvers. . . . 12
DELATOUR, Éd., peintre, rue St-Paul, 18, à Schaerbeek . . 12

DELMOTTE, Henri, à Nivelles. 12
DEMAN, Gustave, architecte, rue d'Édimbourg, 16, à Ixelles. 12
DEMANET, Ch.-A.-J., peintre, rue Keyenveld, 75, à Ixelles. 12
DE MARNEFFE, Fr., peintre, rue Hydraulique, 6, à St-Josse-ten-Noode 12
DE St-GENOIS, le baron J. (de l'Académie), à Gand . . . 12
DE SELYS-LONGCHAMPS, Edm. (de l'Académie), à Liége. . 12
DESVACHEZ, David, graveur, rue du Tir, 92, à Ixelles . . 12
DE TAVE, L., professeur à l'Académie des beaux arts d'Anvers. 12
DEVIGNE, Félix, peintre, rue Charles-Quint, 8, à Gand. . 12
DEVIGNE, Édouard, peintre, place d'Armes, à Gand . . . 12
DEVIGNE, P., statuaire, professeur à l'Académie de Gand . 12
DEVIGNE-VAN SANTEN, F., professeur au Conservatoire, à Gand 12
DEWIT, chef de musique du 3e régiment de chasseurs à pied, en garnison à Liége 12
DE WITTE, le baron J. (de l'Académie), à Anvers. . . . 12
DILLENS (aîné), Henri, peintre, rue de la Concorde, 6, à Ixelles. 12
DILLENS, Adolphe, peintre, rue Keyenveld, 81, à Ixelles. . 12
D'OMALIUS D'HALLOY, J. (de l'Académie), à Halloy . . . 12
FÉTIS, F. (de l'Académie), directeur du Conservatoire, rue des Sablons, 25, à Bruxelles. 12
FÉTIS, Éd. (de l'Académie), conservateur-adjoint de la Bibliothèque royale, Montagne du Parc, 15, à Bruxelles. . 12
FOURMOIS, F., peintre, rue de la Croix, à Ixelles 12
FRAIKIN, C.-A. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Haecht, 178, à Schaerbeek. 12
GALLAIT, Louis (de l'Académie), peintre, rue des Palais, 70, à Schaerbeek 12
GEEFS, Alex.-G., graveur, rue Josaphat, 66, à Schaerbeek. 12
GEEFS, Guillaume (de l'Académie), statuaire, rue des Palais, 18, à Schaerbeek 12
GEEFS, Jos. (de l'Académie), statuaire, professeur à l'Académie d'Anvers 12

GOOSSENS, Hom., professeur de chant au Conservatoire, rue de Ruysbroeck, à Bruxelles. 12
GRANDGAGNAGE, F.-C.-J. (de l'Académie), rue St-Gilles, à Liége. 12
GURNET, François, peintre, rue des Secours, 24, à St-Josse-ten-Noode 12
HEINEVETTER, chef de musique du 2me régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Louvain. 12
HENNE, Alex., secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, rue Joseph II, 38, quartier Léopold 12
HEMLEB, professeur de musique, à Namur 12
HEYNDERICX, Maximilien, professeur au conservatoire, à Gand. 12
HUMBLET, chef de musique du 1er régiment de chasseurs à cheval, à Namur 12
ISTAS, Aimé-Lam., chef de musique du 5me régiment de ligne, en garnison à Liége 12
JACOB-JACOBS, peintre, Petite Montagne aux Corneilles, 14, à Anvers 12
JACQUET, Joseph, statuaire, rue Goffart, 48, à Ixelles . . . 12
JONES, Adolphe, peintre, rue de Brabant, à Schaerbeek . . 12
LAMMENS, Jean-Charles, peintre, à Gand. 12
LAMORINIÈRE, peintre, à Anvers. 12
LAUTERS, peintre, rue de l'Arbre Bénit, 38, à Ixelles . . . 12
LECLERCQ, Julien, sculpteur et graveur, rue du Commerce, 14, quartier Léopold. 12
LEMMENS, Jacq., professeur au Conservatoire, rue des Petits-Carmes, à Bruxelles 12
LE ROY, Ét.-Vict., peintre, rue des Douze-Apôtres, à Bruxelles. 12
LEYS, Henri (de l'Académie), peintre, à Anvers. 12
MADOU (de l'Académie), peintre, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode 12
MAGNÉE, F., calligraphe du Roi, rue Royale, à Bruxelles . 12
MEGANCK, Jos., peintre, rue des Petits-Carmes, 27, à Bruxelles. 12
MELSENS, M. (de l'Académie), professeur à l'école vétérinaire, chaussée de Charleroi, 6, quartier Louise 12

MEUNIER, Ch.-Jean-Baptiste, graveur, place du Petit-Sablon, 15, à Bruxelles 12

MOLS, Florimond, peintre, rue Vanschoonbeke, section 5, à St-Laurent, lez-Anvers 12

MOYSARD, Louis, chef de musique du 2e régiment de lanciers, en garnison à Tournai 12

MUSSELS, F., chef de musique du 1er régiment de lanciers, en garnison à Mons 12

NAVEZ, F.-J. (de l'Académie), peintre, rue Royale, 35, à Bruxelles 12

NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, J. (de l'Académie), rue d'Édimbourg, 8, à Ixelles 12

PARTOES, H.-L.-F. (de l'Académie), architecte, rue des Arts, 31, à Bruxelles 12

PARTOES, Alexis, architecte, rue des Cendres, 20, à Bruxelles. 12

PLATTEEL, Jean, peintre, rue de l'Abricot, 30, à Bruxelles . 12

PORTAELS, Jean (de l'Académie), peintre d'histoire, rue Royale, 35, à Bruxelles 12

QUETELET, Ad. (de l'Académie), directeur de l'Observatoire, à Bruxelles 12

QUINAUX, Jos., peintre, rue Rogier, 17½, à Schaerbeek . . 12

REITER, J.-H., professeur de musique, rue St-Christophe, 14, à Bruxelles 12

ROBERT, Alexandre, peintre, rue du Marché, à St-Josse-ten-Noode 12

ROBERTI, Alb., peintre, professeur à l'Académie de Bruxelles, rue de Schaerbeek, 128, à Bruxelles 12

ROELANDT, L. (de l'Académie), architecte, rue Basse des Champs, 38, à Gand. 12

ROFFIAEN, Fr., peintre, chaussée de Wavre, 31, à Ixelles . 12

ROSAR, Henri-Ant., chef de musique du 6e régiment de ligne, en garnison à Charleroi 12

RUMMEL, Jean-Antoine, fabricant de pianos, boulevard du Jardin botanique, 14, à Bruxelles 12

SACRÉ, L.-J., musicien compositeur, rue de Berlaimont, 28, à Bruxelles 12
SAEMEN, Ant.-Franç., maître de chapelle à St-Jacques sur Caudenberg, rue de la Régence, 30, à Bruxelles . . . 12
SCHADDE, Jos., professeur à l'Académie d'Anvers, rue Meirsteeg, 18, à Anvers 12
SCHAEFELS, professeur à l'Académie, à Anvers 12
SCHUBERT, Jos., dessinateur, rue de la Madeleine, 51, à Bruxelles 12
SCHUBERT, F.-J., professeur de solfége au Conservatoire, rue d'Édimbourg, 78, à Ixelles 12
SENEZ, L.-Jos., professeur à l'école de musique de Tournai. 12
SERVAIS, Adr.-Franç., professeur de violoncelle au Conservatoire de Bruxelles, à Hal. 12
SIMONIS, Eug. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Jette, à Koekelberg 12
SIEFT, Adolphe (de l'Académie), commissaire d'arrondissement, à St-Nicolas. 12
SOUBRE, Étienne, musicien-compositeur, rue des Palais, 34, à Schaerbeek 12
STAS, J.-S. (de l'Académie), professeur à l'École militaire, rue Joncker, 13, à St-Gilles 12
STROBANT, François, peintre, rue Van Aa, à Ixelles . . . 12
TARDIEU, Am.-Louis, homme de lettres, rue de l'Alliance, 27A, à St-Josse-ten-Noode 12
TAYMANS, Louis-Jos., peintre, rue d'Idalie, 27, à Ixelles . 12
THIBERGHIEN, Louis, peintre, rue de l'Arbre-Bénit, 92, à Ixelles 12
THOMAS, Alexandre, peintre, rue Royale, 177, à St-Josse-ten-Noode 12
VANDEN BOGAERDE, chef de musique du 1er régiment de ligne, à Gand 12
VANDERVIN, J.-E., professeur à l'Athénée de Gand, rue aux Barres, 9, à Gand. 12
VANDERPLAETZEN, professeur de dessin, à Gand 12

VAN GOBBELSCHROY, B., peintre, rue Ste-Barbe, 21, à Louvain 12

VAN HASSELT, A. (de l'Académie), inspecteur de l'instruction primaire, rue St-Lazare, 29, à St-Josse-ten-Noode . 12

VANHOESEN, P. J., professeur au Conservatoire de musique, rue du Petit-Village, 15, à St-Josse-ten Noode . . . 12

VAN KUYCK, Louis, peintre, rue d'Hérenthals, 62, à Anvers 12

VAN LERIUS, Jos., professeur à l'Académie d'Anvers. . . 12

VAN MOER, Jean-Baptiste, peintre, chaussée d'Ixelles, 1, à Ixelles 12

VAN SEVERDONCK, J., peintre, rue du Progrès, 34, à Schaerbeek 12

VAN VOLXEM, J.-B., professeur au Conservatoire, rue Philippe de Champagne, 5, à St-Josse-ten-Noode 12

VAN WEDINGHEN, professeur de musique, rue des Sœurs-Noires, 11, à Bruxelles 12

VENNEMAN, Ch., peintre, rue St-Michel, à Anvers . . . 12

VERBOECKHOVEN, Eug. (de l'Académie), peintre, chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek 12

VERBOECKHOVEN (fils), Eug., peintre, chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek 12

VERPLANCKE (Bern.), professeur à l'Académie de Gand . . 12

VERWÉE, Louis-P., peintre, rue de la Limite, à St-Josse-ten-Noode 12

VIEUXTEMPS, Henri (de l'Académie), violoniste, rue du Méridien, 60, à St-Josse-ten-Noode 12

WANTE, Constant, professeur de dessin à l'école moyenne de Gand. 12

WEISER, Bernard, professeur à l'Académie, à Anvers . . . 12

ZULCH, chef de musique du 4e régiment de ligne, en garnison à Bruges. 12

TABLE.

Éphémérides pour l'année 1863. — Année d'après les ères anciennes et modernes. — Comput ecclésiastique. 5
Fêtes mobiles. — Quatre-temps. — Éclipses. 6
Calendrier. 7
Calendrier de l'Académie. 13
Organisation de l'Académie. — Aperçu historique. . 17
Statuts organiques. 19
Règlements de l'Académie. — Règlement général . . 25
Règlement intérieur de la classe des sciences. 34
Articles additionnels 37
Règlement intérieur de la classe des lettres 38
Articles additionnels 41
Règlement intérieur de la classe des beaux-arts. . . . 42
Règlement de la Bibliothèque de l'Académie 45
Franchise de port 47
Local et travaux de l'Académie. — Local de l'Académie 51
Travaux spéciaux de l'Académie — Adjonction de savants et de littérateurs. . . . . *Ib.*
Commission chargée de la publication d'une biographie nationale — Règlement 52
Commission royale d'histoire. — Organisation 56

Arrêté royal qui fait rentrer la commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie 57
Règlement 58
Bureau paléographique 62
Prix perpétuels et concours périodiques. — Institution d'un prix quinquennal d'histoire, ... 67
Règlement 68
Institution des prix quinquennaux de littérature et de sciences. 69
Règlement. 71
Modifications apportées à ces règlements. 73
Prix perpétuels institués par le baron de Stassart — Historique. 74
Concours. — Sur une question d'histoire nationale . . 76
Concours triennal de littérature dramatique flamande. — Règlement. 77
Concours triennal de littérature dramatique française. — Règlement 78
Liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie 79
Commission administrative . . . . . *Ib.*
Classe des sciences 80
Classe des lettres 84
Classe des beaux-arts 88
Commission pour la publication d'une biographie nationale 93
Commissions des finances des trois classes . . . . . *Ib.*
Commission pour la publication des anciens monuments de la littérature flamande 94
Commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays . . . . . *Ib*

Commission pour la rédaction d'une histoire de l'art en Belgique . . . . . *Ib.*
Commission royale d'histoire 95
Liste des membres, associés et correspondants de l'Académie habitant Bruxelles ou ses faubourgs 96
Nécrologie 98
Notices biographiques. — Notice sur Joseph François Snel, par M. F.-J. Fétis. 101
Henri Moke, paroles prononcées sur sa tombe, par M. le baron J. de Saint-Genois 108
Publications de l'Académie, depuis son organisation, en 1769, jusqu'en 1863 113
Caisse centrale des artistes belges. — Exposé général de l'administration pendant l'année 1861 120
Composition des comités 125
Règlement 126
Liste des membres 133

FIN DE LA TABLE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

COLLINGWOOD
HERSCHEL
LIBRARY.

1864.

TRENTIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

MDCCCLXIV.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

1864.

TRENTIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

MDCCCLXIV.

ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1864.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la création du monde	5870
— de la période julienne	6577
— depuis le déluge universel	4212
— de la fondation de Rome, selon Varron	2617
— de l'ère de Nabonassar	2611
— de l'ère chrétienne	1864

L'année 2640 des Olympiades, ou la 4e année de la 660e Olympiade, commence en juillet 1864.

L'année 1280 des Turcs, commencée le 18 juin 1863, finit le 5 juin 1864, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1864 du calendrier julien commence le 13 janvier 1864.

L'année 5625 de l'ère des juifs commence le 1er octobre 1864.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or	3
Épacte	XXII
Cycle solaire	25
Indiction romaine	7
Lettre dominicale	C.B.

Fêtes mobiles.

Septuagésime.	24 janvier.
Les Cendres	10 février.
Pâques	27 mars.
Les Rogations	2, 3 et 4 mai.
Ascension	5 mai.
Pentecôte	15 mai.
La Trinité.	22 mai.
La Fête-Dieu	26 mai.
Premier dimanche de l'Avent	27 novembre.

Quatre-Temps.

Les 17, 19 et 20 février.	Les 21, 23 et 24 septembre.
Les 18, 20 et 21 mai.	Les 14, 16 et 17 décembre.

Commencement des saisons.

(Temps moyen de Bruxelles.)

Printemps	le 20 mars, à 8 h.	27 m.	du matin.
Été	le 21 juin, à 5	9	du matin.
Automne.	le 22 sept., à 7	33	du soir.
Hiver.	le 21 déc., à 1	21	du soir.

Éclipses.

Il y aura, en 1864, deux éclipses de soleil invisibles à Bruxelles.
Il n'y aura pas d'éclipse de lune.

Janvier.

—

1 V. Circoncision de N.-S.
2 S. S. Adalard, abbé.
3 D. Ste Geneviève, vierge.
4 L. Ste Pharaïlde, vierge.
5 M. S. Télesphore, pape.
6 M. Épiphanie ou les Rois.
7 J. Ste Mélanie, vierge.
8 V. Ste Gudule, vierge.
9 S. S. Marcellin, évêque.
10 D. S. Agathon, pape.
11 L. S. Hygin, pape.
12 M. S. Arcade, martyr.
13 M. Ste Véronique de Milan.
14 J. S. Hilaire, év. de Poit.
15 V. S. Paul, ermite.
16 S. S. Marcel, pape.
17 D. S. Antoine, abbé.
18 L. Chaire de S. P. à Rome.
19 M. S. Canut, roi de Danem.
20 M. SS. Fabien et Sébastien.
21 J. Ste Agnès, vierge et m.
22 V. SS. Vincent et Anastase.
23 S. Épousailles de la Vierge.
24 D. *Septuag.* S. Timothée, év.
25 L. Conversion de S. Paul.
26 M. S. Polycarpe, év. et m.
27 M. S. Jean Chrysostome, év.
28 J. S. Julien, év. de Cuença.
29 V. S. Franç. de Sales, év.
30 S. Ste Martine, v. et mart.
31 D. *Sexag.* S. Pierre Nolasque.

Dernier Quartier le 2.
Nouvelle Lune le 9.
Premier Quartier le 15.
Pleine Lune le 23.

Février.

—

1 L. S. Ignace, év. et mart.
2 M. Purific. ou Chandeleur.
3 M. S. Blaise, év. et mart.
4 J. S. André, Ste Jeanne, r.
5 V. Ste Agathe, v. et mart.
6 S. S. Amand, Ste Dorothée
7 D. *Quinq.* S. Romuald, ab.
8 L. S. Jean de Matha.
9 M. Ste Apollonie, v. et mart.
10 M. *Les Cen.* Ste Scholastique.
11 J. S. Sévérin, abbé.
12 V. Ste Eulalie, v. et mart.
13 S. Ste Euphrosine, vierge.
14 D. *Quadr.* S. Valentin, m.
15 L. SS. Faustin et Jovite, m.
16 M. Ste Julienne, vierge.
17 M. *Q.-temps.* SS. Julien et Th.
18 J. S. Siméon, évêque et m.
19 V. *Q.-temps.* S. Boniface, év.
20 S. *Q.-temps.* S. Éleuth., év.
21 D. *Reminisc.* Le B. de Pépin.
22 L. Ch. de S. P. à Antioche.
23 M. S. Pierre Damien, évêq.
24 M. S. Mathias, S. Modeste.
25 J. Ste Walburge, vierge.
26 V. Ste Adeltrude, abbesse.
27 S. S. Alexandre, évêque.
28 D. *Oculi.* SS. Jul., Chron.
29 L. S. Justin, S. Oswald.

Dernier Quartier le 1.
Nouvelle Lune le 7.
Premier Quartier le 14.
Pleine Lune le 22.

Mars.

1 M. S. Aubin, év. d'Angers.
2 M. S. Simplice, pape.
3 J. Ste Cunégonde, impérat.
4 V. S. Casimir, roi.
5 S. S. Théophile.
6 D. *Lætare.* Ste Colette, v.
7 L. S. Thomas d'Aquin.
8 M. S. Jean de Dieu.
9 M. Ste Françoise, veuve.
10 J. Les 40 SS. Mart. de Séb.
11 V. S. Vindicien, évêque.
12 S. S. Grégoire-le-Grand, p.
13 D. *Judic.* La Pass. Ste Euphr.
14 L. Ste Mathilde, reine.
15 M. S. Longin, soldat.
16 M. Ste Eusébie, vierge.
17 J. Ste Gertrude, ab. de Niv.
18 V. N.-D. des Sept-Douleurs.
19 S. S. Joseph, patr. de la B.
20 D. *Les Ram.* S. Wulfran, év.
21 L. S. Benoît, abbé.
22 M. S. Basile, martyr.
23 M. S. Victorien, martyr.
24 J. *Jeudi-Saint.* S. Agapet, év.
25 V. *Vendr.-Saint.* S. Humbert.
26 S. S. Ludger, év. de Munst.
27 D. PAQUES. S. Rupert, év.
28 L. S. Sixte III, pape.
29 M. S. Eustase, abbé.
30 M. S. Véron, abbé.
31 J. S. Benjamin, martyr.

Dernier Quartier le 1.
Nouvelle Lune le 8.
Premier Quartier le 15.
Pleine Lune le 23.
Dernier Quartier le 30.

Avril.

1 V. S. Hugues, abbé.
2 S. S. François de Paule.
3 D. *Quasimodo.* S. Richard.
4 L. S. Isidore de Séville.
5 M. Annonciat. S. Vincent Fer.
6 M. S. Célestin, pape.
7 J. S. Albert, ermite.
8 V. S. Perpétue, évêque.
9 S. Ste Vaudru, abbesse.
10 D. *Misericord.* S. Macaire, év.
11 L. S. Léon-le-Grand, pape.
12 M. S. Jules I, pape.
13 M. S. Herménégilde, mart.
14 J. SS. Tiburce, Val. et Max.
15 V. SStes. Anastasie et Basilis.
16 S. S. Drogon, ermite.
17 D. *Jubilate.* S. Anicet, pape.
18 L. S. Ursmar, év. et abbé.
19 M. S. Léon IX, pape.
20 M. Ste Agnès, vierge.
21 J. S. Anselme, archev.
22 V. SS. Soter et Cajus, p. et m.
23 S. S. Georges, martyr.
24 D. *Cantate.* S. Fidèle de S.
25 L. S. Marc, évangéliste.
26 M. SS. Clet et Marcellin, p.
27 M. S. Antime, évêq. et m.
28 J. S. Vital, martyr.
29 V. S. Pierre de Milan, m.
30 S. Ste Catherine de Sienne.

Nouvelle Lune le 6.
Premier Quartier le 14
Pleine Lune le 22.
Dernier Quartier le 29.

Mai.

—

1 D. *Vocem.* S. Philippe, ap.
2 L. *Rogat.* S. Athanase, év.
3 M. *Rogat.* Inv. de la Ste Croix.
4 M. *Rogat.* Ste Monique, ve.
5 J. ASCENSION S. Pie V, p.
6 V. S. Jean Porte Latine.
7 S. S. Stanislas, év. et mart.
8 D. *Exaudi.* Ap. de S. Michel.
9 L. S. Grégoire de Naziance.
10 M. S. Antonin, archevêque.
11 M. S. Franç. de Hiéronymo.
12 J. S. Nérée et Achillée, m.
13 V. S. Servais, évêque.
14 S. S. Pacôme, abbe. *Jeûne.*
15 D. PENTECOTE.
16 L. S. Jean Népomucène, m.
17 M. S. Pascal Baylon.
18 M. *Q.-temps.* S. Venance, m.
19 J. S. Pierre Célestin, pape.
20 V. *Q.-temps.* S. Bernard. d. S.
21 S. *Q.-temps.* Ste Itisberge, v.
22 D. La Trinité. Ste Julie, v.
23 L. S. Gûibert.
24 M. N.-D. Sec. des Chrétiens.
25 M. S. Grégoire VII, pape.
26 J. Fête-Dieu. S. Phil. de N.
27 V. S. Jean I, pape.
28 S. S. Germain, év. de Paris.
29 D. S. Maximin, év. de Trève.
30 L. S. Ferdinand III, roi.
31 M. Ste Pétronille.

Nouvelle Lune le 6.
Premier Quartier le 13.
Pleine Lune le 21.
Dernier Quartier le 28.

Juin.

—

1 M. S. Pamphile, martyr.
2 J. SS. Marcellin et Érasme.
3 V. Ste Clotilde, reine.
4 S. S. Optat, év. de Milève.
5 D. S. Boniface, év. et mart.
6 L. S. Norbert, évêque.
7 M. S. Robert, abbé.
8 M. S. Médard, évêque.
9 J. SS. Prime et Félicien, m.
10 V. Ste Marguerite, reine.
11 S. S. Barnabé, apôtre.
12 D. S. Jean de Sahagun.
13 L. S. Antoine de Padoue.
14 M. S. Basile-le-Grand, arc.
15 M. S. Guy, S. Modeste, m.
16 J. S. Jean François Régis.
17 V. Ste Alene, vierge et mart.
18 S. SS. Marc et Marcellin, m.
19 D. Ste Julienne de Falc., v.
20 L. S. Sylvère, pape et m.
21 M. S. Louis de Gonzague.
22 M. S. Paulin, év. de Nole.
23 J. Ste Marie d'Oignies.
24 V. Nativité de S. Jean-Bapt.
25 S. S. Guillaume, abbé.
26 D. SS. Jean et Paul, mart.
27 L. S. Ladislas, roi de Hong.
28 M. S. Léon II, pape. *Jeûne.*
29 M. SS. Pierre et Paul, ap.
30 J. Ste Adile, vierge.

Nouvelle Lune le 4.
Premier Quartier le 12.
Pleine Lune le 19.
Dernier Quartier le 26

Juillet.

—

1 V. S. Rombaut, évêque.
2 S. Visitation de la Vierge.
3 D. S. Euloge, martyr.
4 L. S. Théodore, évêque.
5 M. S. Pierre de Lux., év.
6 M. Ste Godelive, martyre.
7 J. S. Willebaud, évêque.
8 V. Ste Elisabeth, reine.
9 S. SS. Martyrs de Gorcum.
10 D. Les sept Frères Martyrs.
11 L. S. Pie I, pape.
12 M. S. Jean Gualbert, abbé.
13 M. S. Anaclet, pape et m.
14 J. S. Bonaventure, évêq.
15 V. S. Henri, empereur.
16 S. N.-D. du Mont-Carmel.
17 D. Sacr. de Mirac. à Brux.
18 L. S. Camille de Lellis.
19 M. S. Vincent de Paule.
20 M. S. Jérôme Émilien.
21 J. Ste Praxède, vierge.
22 V. Ste Marie-Madeleine.
23 S. S. Apollinaire, évêque.
24 D. Ste Christine, v. et mart.
25 L. S. Jacques le Majeur, ap.
26 M. Ste Anne, mère de la Vier.
27 M. S. Pantaléon, martyr.
28 J. S. Victor, martyr.
29 V. Ste Marthe, vierge.
30 S. SS. Abdon et Sennen, m.
31 D. S. Ignace de Loyola.

Nouvelle Lune le 4.
Premier Quartier le 12.
Pleine Lune le 19.
Dernier Quartier le 25.

Août.

—

1 L. S. Pierre-ès-Liens.
2 M. S. Étienne, S. Alphonse.
3 M. Invention de S. Etienne.
4 J. S. Dominique, confess.
5 V. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 S. Transfiguration de N. S.
7 D. S. Donat, év. et mart.
8 L. S. Cyriac, martyr.
9 M. S. Romain, martyr.
10 M. S. Laurent, martyr.
11 J. S. Géry, év. de Cambrai.
12 V. Ste Claire, vierge.
13 S. S. Hippolyte, martyr.
14 D. S. Eusèbe, mart.
15 L. ASSOMPTION. S. Arnld.
16 M. S. Roch, confesseur.
17 M. S. Libérat, abbé.
18 J. Ste Hélène, impératrice.
19 V. S. Joachim, S. Jules.
20 S. S. Bernard, ab. *Jeûne*.
21 D. Ste Jeanne-Françoise.
22 L. S. Timothée, martyr.
23 M. S. Philippe Béniti.
24 M. S. Barthélemi, apôtre.
25 J. S. Louis, roi de France.
26 V. S. Zéphirin, pape et m.
27 S. S. Joseph Calasance.
28 D. S. Augustin, év. et doct.
29 L. Décoll. de S. Jean-Bapt.
30 M. Ste Rose de Lima, vierge.
31 M. S. Raymond Nonnat.

Nouvelle Lune le 2.
Premier Quartier le 10.
Pleine Lune le 17.
Dernier Quartier le 24.

Septembre.

1 J. S. Gilles, abbé.
2 V. S. Étienne, roi de Hong.
3 S. S. Rémacle, év. de Maest.
4 D. Ste Rosalie, vierge.
5 L. S. Laurent Justinien.
6 M. S. Donatien, martyr.
7 M. Ste Reine, vierge.
8 J. Nativité de la Vierge.
9 V. S. Gorgone, martyr.
10 S. S. Nicolas de Tolentino.
11 D. SS. Prote et Hyacinthe.
12 L. S. Guy d'Anderlecht.
13 M. S. Amé, év. Sion en Val.
14 M. Exaltation de la Croix.
15 J. S. Nicomède, martyr.
16 V. S. Corneille et Cyprien.
17 S. S. Lambert, é. de Maest.
18 D. S. Joseph de Cupertino.
19 L. S. Janvier, martyr.
20 M. S. Eustache, martyr.
21 M. *Q.-temps.* S. Mathieu, ap.
22 J. S. Maurice et ses comp.
23 V. *Q.-temps.* Ste Thècle, v.
24 S. *Q.-temps.* N.-D. de Merci.
25 D. S. Firmin, év. et mar.
26 L. SS. Cyprien et Justine.
27 M. SS. Cosme et Damien, m.
28 M. S. Wenceslas, martyr.
29 J. S. Michel, archange.
30 V. S. Jérôme, docteur.

Nouvelle Lune le 1.
Premier Quartier le 9.
Pleine Lune le 15.
Dernier Quartier le 22.
Nouvelle Lune le 30.

Octobre.

1 S. S. Bavon, S. Remi.
2 D. S. Léodegaire, évêque.
3 L. S. Gérard, abbé.
4 M. S. François d'Assise.
5 M. S. Placide, martyr.
6 J. S. Brunon, confesseur.
7 V. S. Marc, pape.
8 S. Ste Brigitte, veuve.
9 D. S. Denis et ses comp., m.
10 L. S. François de Borgia.
11 M. S. Gommaire, p. de Lier.
12 M. S. Wilfrid, év. d'York.
13 J. S. Édouard, roi d'Angl.
14 V. S. Calixte, pape et mart.
15 S. Ste Thérèse, vierge.
16 D. S. Mummolin, évêque.
17 L. Ste Hedwige, veuve.
18 M. S. Luc, évangéliste.
19 M. S. Pierre d'Alcantara.
20 J. S. Jean de Kenti.
21 V. Ste Ursule et ses comp. m.
22 S. S. Mellon, évêque.
23 D. S. Jean de Capistran.
24 L. S. Raphaël, archange.
25 M. SS. Crépin et Crépinien.
26 M. S. Évariste, pape et m.
27 J. S. Frumence, apôtre.
28 V. SS. Simon et Jude, apôt.
29 S. Ste Ermelinde, vierge.
30 D. S. Foillan, martyr.
31 L. S. Quentin, m. *Jeûne.*

Premier Quartier le 8.
Pleine Lune le 15
Dernier Quartier le 22.
Nouvelle Lune le 30.

Novembre.

1 M. TOUSSAINT.
2 M. *Les trépassés.*
3 J. S. Hubert, év. de Liége.
4 V. S. Charles Borromée.
5 S. S. Zacharie, Se Elisabeth
6 D. S. Winoc, abbé.
7 L. S. Willebrord, év. d'Ut.
8 M. S. Godefroi, év. d'Am.
9 M. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10 J. S. André Avellin.
11 V. S. Martin, év. de Tours.
12 S. S. Liévin, év. et mart.
13 D. S. Stanislas Kostka.
14 L. S. Albéric, év. d'Utrecht.
15 M. S. Léopold, confesseur.
16 M. S. Edmond, archevêq.
17 J. S. Grégoire Thaumatur.
18 V. Déd. de SS. Pier. et Paul.
19 S. Ste Élisabeth, duchesse.
20 D. S. Félix de Valois.
21 L. Présentat. de la Vierge.
22 M. Ste Cécile, vierge et mar.
23 M. S. Clément I, pape et m.
24 J. S. Jean de la Croix.
25 V. Ste Catherine, v. et m.
26 S. S. Albert de Louv., év.
27 D. *Avent.* S. Acaire, évêq.
28 L. S. Rufe, martyr.
29 M. S. Saturnin, martyr.
30 M. S. André, apôtre.

Premier Quartier le 7.
Pleine Lune le 13.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 29.

Décembre.

1 J. S. Éloi, év. de Noyon.
2 V. Ste Bibienne, v. et m.
3 S. S. François Xavier.
4 D. Ste Barbe, martyre.
5 L. S. Sabbas, abbé.
6 M. S. Nicolas, év. de Myre.
7 M. S. Ambroise, év. et doct.
8 J. Conception de la Vierge.
9 V. Ste Léocadie, v. et mart.
10 S. S. Melchiade, p. et m.
11 D. S. Damase, pape.
12 L. S. Valery, abbé en Pic.
13 M. Ste Lucie, vierge et m.
14 M. *Q.-temps.* S. Spiridion, év.
15 J. S. Adon, arch. de Vien.
16 V. *Q.-temps.* S. Eusèbe, év.
17 S. *Q.-temps.* Ste Begge, ve.
18 D. Expectation de la Vierge.
19 L. S. Némésion, martyr.
20 M. S. Philogone, évêque.
21 M. S. Thomas, apôtre.
22 J. S. Hungère, év. d'Utr.
23 V. Ste Victoire, vierge et m.
24 S. S. Lucien. *Jeûne.*
25 D. NOËL.
26 L. S. Étienne, premier m.
27 M. S. Jean, apôt. et évang.
28 M. SS. Innocents.
29 J. S. Thomas de Cantorb.
30 V. S. Sabin, évêq. et mart.
31 S. S. Silvestre, pape.

Premier Quartier le 6.
Pleine Lune le 13.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 28.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Élection du Directeur dans les trois classes.

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Beaux-Arts.*

Février. — Les mémoires destinés au concours annuel ouvert par la *Classe des Lettres* doivent être remis avant le 1er du mois.

Élection *du comité chargé de la présentation des candidats aux places vacantes dans la Classe des Lettres.*

Mars. — Proposition des candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Lettres.*

Réunion de la commission administrative pour arrêter les comptes et régler le budget; rapport des commissions spéciales des finances nommées par chaque classe.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Lettres;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Lettres.*

Élection des membres de la commission administrative.

Séance générale des trois classes pour régler leurs intérêts communs; proclamation des résultats du *concours triennal de littérature dramatique française* et des concours institués par le baron de Stassart pour une *notice sur un Belge illustre* et *sur une question d'histoire nationale.*

Juin. — Les mémoires destinés au concours ouvert par la

Classe des Beaux-Arts doivent être remis avant le 1er du mois.

Août. — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 20 du mois.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts;* distribution des récompenses décernées.

Octobre. — Proposition des candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Sciences.*

Novembre. — Proposition des candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts.*

Élection des candidats destinés à former les jurys chargés de décerner le prix quinquennal de *littérature flamande* (période de 1860-1864), et du prix triennal de *littérature dramatique flamande* (période de 1862-1864).

Décembre. — Nomination des commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Sciences;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Sciences.*

Séance publique de la *Classe des Sciences;* distribution des récompenses décernées.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire*, sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la Bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

(1) Voyez, dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne Académie impériale et royale, publiés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au Musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, divisa définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

(2) Voyez, dans les *Annuaires* de 1846 à 1850, les documents relatifs à la réorganisation de l'Académie.

Statuts organiques (1).

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Art. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants regnicoles au plus.

A l'avenir, la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

(1) Adoptés par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

Art. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou naturalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique, perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi (1).

(1) Les articles 10 et 13 ont été adoptés par l'arrêté royal du 1er juin 1848, qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté de changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a, de plus, une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés aux concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler, entre elles, les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à dé-

signer annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

RÈGLEMENTS DE L'ACADÉMIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (1).

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants se font, pour les classes des sciences et des lettres, une fois par an, la veille de la séance publique; et, pour la classe des beaux-arts, à la séance du mois de janvier (2).

(1) Adopté par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Cet article a été adopté par arrêté royal du 10 août 1852 qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

Art. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

Art. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

Art. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'indication des titres des candidats.

Art. 7. On peut nommer en dehors des listes de présentation, pourvu que l'inscription des nouvelles candidatures ait lieu, avec l'assentiment de la classe, dans la séance qui précède celle de l'élection (1).

Art. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

(1) Les articles 6 et 7 ont été adoptés par l'arrêté royal du 15 juin 1854, qui modifie la rédaction primitive.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre;

La classe des lettres, au mois de mai;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre.

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres et associés habitant la Belgique de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix a quinze lieues de distance de Bruxelles;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

Art. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'Annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le Bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

Art. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le Bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un

aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les Bulletins.

Art. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse, ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

Art. 25. On présente, dans les Bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le Bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

Art. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des Bulletins.

Art. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les Mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille seront ou ne seront pas insérés dans le Bulletin.

Art. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les Bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

Art. 29. L'Académie a son lithographe, mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition). . . . . fr.	6 00
Titre in-8°. »	3 00
Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.	
Couverture non imprimée, in-4°, papier de pâte, le cent. fr	3 00
» » in-8°.	1 50
» imprimée, in-4°.	5 00
» » in-8°.	3 00
Brochure in-4°, avec planches, moins de 5 feuilles, le cent.	4 00
» » » plus de 5 feuilles . . .	5 50
» in-8°, » moins de 5 feuilles . . .	3 00
» » » plus de 5 feuilles . . .	4 00

Art. 30. L'Académie a aussi son imprimeur L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

Art. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

Art 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

Art. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art. 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise, et être adressés au secrétaire de l'Académie.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils en font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du mois de mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et, si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

Art. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

Art. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

Art. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

Art. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

Art. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

Art. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

Art. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Art. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

Art. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances, ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêtés royaux du 23 mars et du 24 octobre 1849.

Règlement intérieur de la Classe des sciences (1).

---

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions.

Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement intérieur de la Classe des lettres (1).

---

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites

9° Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

1° Histoire et antiquités nationales;

2° Histoire générale et archéologie;

3° Langues anciennes, littératures française et flamande;

4° Sciences philosophiques;

5° Législation, droit public et jurisprudence;

6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à

moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira, deux mois à l'avance, chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Règlement intérieur de la Classe des beaux-arts (1).

---

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre de membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour, immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

8 Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du travail; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles;

Une sur l'architecture;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de représenter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement de la Bibliothèque de l'Académie (1).

Art. 1er. La Bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la commission administrative de l'Académie (2).

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

Art. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie.*

Art. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

Art. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

(1) Adopté, en assemblée générale des trois classes, le 7 mai 1850.

(2) Dans la séance du 5 juillet 1856, la commission administrative a décidé que la Bibliothèque serait ouverte le lundi et le jeudi de chaque semaine, de midi à quatre heures, sauf les jours fériés et pendant les vacances académiques. Cette décision a été modifiée par l'assemblée générale de 1858 : elle a décidé que la bibliothèque ne serait plus ouverte qu'un jour par semaine, le jeudi.

Art. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

Art. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois; ceux qui seraient demandés par un autre membre seront restitués dans le mois de la demande.

Art. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

Art. 8. La commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

Art. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

Art. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

Art. 11. On ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Franchise de port (1).

Art. 1er. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps, individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

(1) Accordée par arrêté royal du 21 décembre 1841.

N. B. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis *sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi.* De plus, les envois doivent être *déposés au bureau de la poste*; l'exemption n'est pas admise pour les papiers qui seraient *simplement jetés dans la boîte aux lettres.*

LOCAL ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE.

LOCAL PROVISOIRE DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

Rapport au Roi.

Sire,

Il manque à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, telle que Votre Majesté vient de la réorganiser, un complément indispensable : c'est un local digne du premier corps savant du pays.

Malheureusement, il est impossible au Gouvernement de trouver ce local parmi les édifices qui sont à sa disposition, et les circonstances ne permettent pas de songer immédiatement à faire la dépense nécessaire à de nouvelles constructions.

Cependant, Sire, l'Académie ne peut continuer à siéger dans son local actuel, dont l'insuffisance était déjà reconnue avant la création de la classe des beaux-arts. Il faudra donc, malgré tous les désavantages qui en résultent, recourir encore à des mesures provisoires.

Par suite d'arrangements récemment pris, les bâtiments de l'Ancienne Cour offrent quelques salles qui peuvent être appropriées à l'usage de l'Académie. L'une de ces salles servira aux séances publiques. Afin de la rendre plus digne de sa destination, le Gouvernement pourra la décorer successivemeut des bustes des fondateurs et protecteurs de l'Académie, des Belges illustres, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants. Ce sera, en même temps, rendre un juste

hommage à la mémoire de ces académiciens, et cet honneur, accordé au mérite, ne pourra que stimuler le zèle des membres actuels de l'Académie.

Guidé par les considérations qui précèdent, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

Arrêté royal concernant le local destiné à l'Académie (1).

ART. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'Ancienne Cour.

ART. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

ART. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(1) Assigné par arrêté royal du 1er décembre 1845.

TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE.

Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction de savants et de littérateurs (1).

1. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

(1) Approuvé par arrêté royal du 1er décembre 1845.

COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION D'UNE BIOGRAPHIE NATIONALE.

Règlement (1).

1. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts est chargée de la rédaction et de la publication d'une *Biographie nationale.*

2. Elle institue à cet effet une commission de quinze membres qui sont élus, en nombre égal de cinq, par chacune des trois classes, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Tous les six ans, chaque classe sera appelée à réélire ou à remplacer les membres de la commission.

La commission nomme dans son sein un président et un secrétaire.

3. La commission peut s'associer, pour le travail de rédaction, des autres membres de l'Académie.

Elle est autorisée aussi à y faire concourir des savants et des littérateurs du pays qui n'appartiennent pas à la Compagnie.

4. La commission dresse préalablement une liste alphabétique, aussi complète que possible, de tous les hommes remarquables, à quelque titre que ce soit, qui lui paraissent dignes de prendre place dans la *Biographie nationale.*

Ne pourront être compris dans cette liste que des personnages décédés depuis dix ans au moins.

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mai 1860.

5. Cette liste est imprimée et rendue publique par la voie du *Moniteur*.

6. La commission revoit et approuve la rédaction des notices, avant de les livrer à l'impression.

Elle peut en limiter l'étendue d'après les convenances de la publication et selon l'importance relative des personnages.

Les révisions sont communiquées à l'auteur de la notice avant la publication.

Chaque notice porte la signature de celui qui en est l'auteur.

7. La commission fait un rapport annuel au Ministre sur l'état de ses travaux. Elle en donne aussi annuellement connaissance à l'assemblée générale de l'Académie.

8. La *Biographie nationale* sera publiée dans le format in-8°, par volume de cinq cents pages au moins.

9. Une indemnité par feuille d'impression, à fixer ultérieurement, sera accordée aux auteurs des notices biographiques.

10. Les membres de la commission qui ne résident pas à Bruxelles recevront une indemnité de déplacement, chaque fois que la commission se réunira en dehors des jours ordinaires de la séance académique.

11. Une allocation spéciale sera mise à la disposition de l'Académie, afin de l'aider à pourvoir aux dépenses qui résulteront de l'exécution du présent arrêté.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Organisation (1).

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques inédites.

Cette Commission est composée de MM. le baron de Gerlache, de Ram, le baron de Reiffenberg, Dewez, Gachard, Warnkœnig et J.-F. Willems (2).

Art. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur (3).

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notre dit Ministre.

Art. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du Département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

(1) Adoptée par arrêté royal du 22 juillet 1834.

(2) Voyez, plus loin, les membres qui composent actuellement la Commission.

(3) La séance d'installation eut lieu le 4 août 1834, à l'hôtel du Ministère de l'intérieur.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur (1).

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie (2).

Art. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(1) Un arrêté royal en date du 8 décembre 1837, ordonne la formation d'une liste chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres imprimés concernant l'histoire de Belgique, et alloue un subside annuel de 4,000 francs pour subvenir aux frais nécessités par ce travail. Le règlement pour la confection de cette liste a été adopté par arrêté ministériel du 16 novembre 1838.

(2) Donné le 1er décembre 1845.

Règlement de la commission royale d'histoire (1).

Art. 1er. La Commission, composée de sept membres nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

Art. 3 Le président met les matières en délibération, recueille les voix et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

Art. 4. Il est publié un Compte rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte rendu, un bulletin bibliographique, où seront men-

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mars 1845.

tionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses Bulletins (Ier vol., pp 4, 5 et 6), seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4°.

Art. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires, pour être jointes au texte des chroniques ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

Art. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

Art. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il a droit,

en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

Art. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

Art. 12. Les employés attachés à la Commission adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 5e division, n° 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la Commission.

Il sera tenu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17. A l'avenir, les ouvrages dont il sera fait hommage à la Commission seront déposés à la Bibliothèque de l'Académie, à l'exception de ceux dont le commencement a été envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en recevoir la suite Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs seront insérés au Bulletin (1).

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (2).

(1) Cet article a été adopté par arrêté royal du 8 juin 1847, qui modifie la rédaction primitive.

(2) Par lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur a fait connaitre que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1er de l'arrêté royal du 1er décembre 1845. Le secrétaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

BUREAU PALÉOGRAPHIQUE (1).

Art 1er. Le Bureau paléographique est ouvert tous les jours non fériés, de dix à trois heures.

Art. 2. Le chef de bureau paléographique est spécialement chargé :

1° De la confection des tables analytiques des matières contenues dans le *Bulletin ou Compte rendu des séances;* 2° de celle des tables qu'il sera jugé utile de joindre aux volumes de la collection des *Chroniques;* 3° de la révision des épreuves, tant des volumes des *Chroniques* que du *Bulletin.*

Les attachés le secondent dans les recherches, les vérifications, les transcriptions, les extraits et analyses de textes qui lui sont demandés.

Art. 3. Une fois par semaine au moins, le chef de bureau entretient les attachés de la paléographie et de tous les détails historiques qui s'y rapportent.

Il s'occupe principalement, dans ses démonstrations, des principes de la paléographie nationale.

Art. 4. Le bureau paléographique a pour mission principale de seconder la Commission royale d'histoire dans ses travaux.

Art. 5. Toute demande que des départements ministériels, des administrations publiques, des sociétés scientifiques ou littéraires et des particuliers ont à adresser au bureau, doit être faite par écrit.

(1) Réorganisé par arrêté ministériel du 23 juillet 1861.

Art. 6. Les travaux que le bureau exécute pour les administrations, les institutions littéraires ou scientifiques et les particuliers, sont rétribués, savoir :

Les transcriptions, à raison de soixante centimes la page de trente lignes, et les lignes de trente lettres au moins, lorsque les pièces sont en langue française ou flamande, et de quatre-vingts centimes, lorsque les pièces sont dans une autre langue;

Les recherches, vérifications, analyses, traductions, extraits et renseignements de tout genre, à raison d'un franc cinquante centimes par heure de vacation.

Art. 7. Le chef de bureau collationne et certifie conformes les traductions.

Il certifie de même tous les renseignements qu'il fournit.

Il signe les comptes et reçus délivrés aux intéressés.

Art. 8. Il tient registre de toutes les demandes qui lui sont adressées et de la suite qui leur a été donnée.

Il tient un second registre, dans lequel il renseigne les sommes qu'il reçoit, avec indication des administrations, des corps ou des particuliers qui les lui ont payées, et des motifs de chaque payement.

Art. 9. A la fin des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, le chef du bureau adresse à la Commission un rapport détaillé sur les travaux qui ont été exécutés pendant le trimestre, ainsi que sur la part qu'y a prise chacun des attachés.

Il joint à ce rapport l'état des sommes qu'il a reçues.

Dans les rapports de juin et de décembre, il en propose la répartition entre les attachés, selon le zèle et les services de chacun d'eux

La Commission prononce sur cette répartition.

Art. 10. La Commission peut, pour les publications qui lui

sont confiées, charger le chef et les attachés du bureau des recherches et des transcriptions dans des villes étrangères.

Art. 11. Le chef et les attachés du bureau ne peuvent s'absenter sans l'autorisation de la Commission.

Art. 12. L'arrêté ministériel du 9 août 1847 est rapporté.

Art. 13. La Commission royale d'histoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

PRIX PERPÉTUELS

ET CONCOURS PÉRIODIQUES.

PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE.

Institution (1).

1. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

(1) Adopté par arrêté royal du 1er décembre 1843.

Règlement pour le prix quinquennal d'histoire (1).

1. La première période de cinq années prend cours du 1er janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850 (2).

2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé.

3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie, antérieurement au 1er janvier 1846, seront admis au concours après leur achèvement.

4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres (3).

Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 décembre 1848.

(2) La proclamation des résultats de la quatrième période (1861-1865) aura lieu en 1866.

(3) La rédaction primitive de cet article a été modifiée.

PRIX QUINQUENNAUX DE LITTÉRATURE ET DE SCIENCES.

Institution (1).

---

1. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

1° Sciences morales et politiques;

2° Littérature française;

3° Littérature flamande;

4° Sciences physiques et mathématiques;

5° Sciences naturelles.

2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la classe des lettres; et pour les deux autres catégories, par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.

3. Chaque classe soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés, et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

(1) Adoptée par arrêté royal du 6 juillet 1851.

4 Les deux classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégories désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix.

6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1er décembre 1845 est rapporté.

Règlement pour les prix quinquennaux de littérature et de sciences (1).

---

1. Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;

Littérature française;

Sciences physiques et mathématiques;

Littérature flamande;

Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852 pour la littérature française, et ainsi de suite (2).

2. Tout ouvrage sur une des branches énoncées dans l'article précédent est admis au concours, s'il est publié en Belgique, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé.

Les ouvrages sur les sciences pourront être écrits en français, en flamand ou en latin.

3. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, il est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

(1) Adopté par arrêté royal du 29 novembre 1851.

(2) Le prix quinquennal des *sciences mathématiques et physiques* pourra être décerné cette année. Les autres prix reviendront aux époques suivantes : *littérature flamande*, 1865; *sciences morales et politiques*, 1866; *sciences naturelles*, 1867; *littérature française*, 1868.

4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommés par Nous sur une liste double de présentation, faite par la classe des sciences pour les sciences naturelles, ainsi que pour les sciences mathématiques et physiques; et par la classe des lettres pour la littérature française, pour la littérature flamande et pour les sciences morales et politiques.

A l'avenir, le jury pour le prix quinquennal d'histoire sera également nommé sur une liste double de présentation, faite par la classe des lettres.

6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

Modifications apportées à ces règlements.

Arrêté royal du 7 février 1859.

1. Le jury chargé de juger le prix quinquennal ne pourra délibérer qu'au nombre de cinq membres.

2. Lorsqu'il aura pris connaissance des ouvrages soumis à son examen, il décidera si, parmi ces ouvrages, il en est un qui mérite le prix quinquennal à l'exclusion des autres, et lequel.

La question sera mise aux voix sans division.

Elle ne pourra être résolue affirmativement que par quatre voix au moins.

Aucun membre n'aura la faculté de s'abstenir de voter.

3. L'article 5 de l'arrêté royal du 6 juillet 1851 est rapporté.

4. Par dérogation à l'article 2 de Notre arrêté du 29 novembre 1851, prérappelé, les prix quinquennaux institués par nos arrêtés du 1er décembre 1845, 6 juillet 1851 et 29 novembre 1851, pourront être décernés à l'auteur d'un ouvrage non achevé, si les parties séparées ou réunies forment un ensemble qui ait une valeur propre.

Arrêté royal du 27 août 1861.

1. Un ouvrage achevé, dont quelque partie aurait déjà été couronnée, sera néanmoins admis au concours, si les parties nouvelles y apportent des augmentations considérables.

2. Les précédentes dispositions sont applicab'es aux ouvrages actuellement en cours d'exécution dont des parties ont été publiées antérieurement au présent arrêté.

PRIX PERPÉTUELS INSTITUÉS PAR LE BARON DE STASSART.

Historique.

Dans la séance de la classe des lettres du 3 novembre 1851, M. le baron de Stassart lut à ses confrères la note suivante :

« Je viens exécuter un projet que, déjà, vous m'avez fait l'honneur d'accueillir ; je viens mettre à votre disposition un capital de deux mille seize francs en rentes sur l'État belge, pour fonder, au moyen des intérêts accumulés, un prix perpétuel qui, tous les six ans, à la suite d'un concours ouvert deux années d'avance, soit décerné, par la classe des lettres, à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, pris alternativement parmi les historiens ou les littérateurs, les savants et les artistes. Lorsqu'il s'agira d'un savant, la classe des sciences, et lorsqu'il s'agira d'un artiste, la classe des beaux-arts sera priée d'adjoindre deux de ses membres aux commissaires de la classe des lettres pour l'examen des pièces.

» Notre Académie, comme l'Institut de France, est, je n'en fais aucun doute, parfaitement habile à recevoir les donations et les legs qui lui seraient faits.

» Je suis heureux, Messieurs, de donner à l'illustre Compagnie qui m'a fait l'honneur de m'admettre dans son sein, ce témoignage de l'intérêt que je lui porte et de mon dévouement sans bornes. »

La classe accueillit avec empressement cette offre généreuse

et en exprima sa gratitude au donateur, qui, au mois de mai 1853, ajouta à ce premier don une somme de deux cents francs. Ce don complémentaire avait pour objet de compenser la diminution de revenu dû à la conversion des rentes 5 p. % en rentes à 4 ½ p. %.

La classe des lettres ouvrit ce concours en 1855, à la suite de la mort du baron de Stassart, et inaugura la *série des biographies consacrées à des Belges célèbres* en couronnant la notice consacrée au généreux donateur, et due à la plume de M. le baron Van Bemmel.

Le terme fatal de la seconde période de ce concours expirera en 1863 (1); le prix pourra être décerné, cette année, à la meilleure notice en réponse à la *biographie de Van Helmont.*

Dans son testament olographe, en date du 19 mai 1854, le baron de Stassart avait, entre autres, inscrit la clause suivante :

« Mon légataire universel (M. le marquis de Maillen) achè-
» tera cinq cents francs de rentes belges, et il priera l'Académie
» royale des sciences, des lettres et des arts de Belgique de les
» employer à fonder un prix qui soit décerné tous les six ans
» (afin qu'il excède, avec les intérêts accumulés, trois mille
» francs) pour *une question d'histoire nationale* (2). »

(1) Aucun travail n'ayant été présenté à l'expiration de cette seconde période, la classe des lettres, dans sa séance du 6 juillet 1863, a décidé de reculer le terme fatal jusqu'à ce qu'elle reçoive une réponse.

(2) Voyez ce concours, page 76.

Concours de 1864.

—

SUR UNE QUESTION D'HISTOIRE NATIONALE.

Conformément à la volonté du baron de Stassart et aux généreuses dispositions prises par lui, la classe des lettres a ouvert un concours extraordinaire pour 1864.

Un prix de trois mille francs, applicable à la période sexennale ouverte le 1er janvier 1858 et close le 1er janvier 1864, sera décerné à l'auteur du meilleur ouvrage traitant *l'un des points de notre histoire nationale.*

Les dispositions réglementaires adoptées pour les prix quinquennaux fondés par le Gouvernement seront, à l'exception de celles qui concernent la formation du jury, applicables à ce concours.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FLAMANDE (1).

Art. 1er. Sera admis au concours tout ouvrage de littérature dramatique écrit en langue flamande par un auteur belge de naissance ou naturalisé.

Art. 2. L'ouvrage devra avoir été publié dans le pays, ou être remis en manuscrit, soit au Département de l'intérieur, soit à l'Académie royale des sciences et des lettres, avant que la période triennale soit close.

Art. 3. Ne seront pas admises au concours les œuvres traduites ou arrangées d'après des ouvrages étrangers ou nationaux.

Quant aux pièces imitées, le jury aura à décider si elles présentent un caractère suffisant d'originalité.

Art. 4. Le jury chargé du jugement du concours sera composé de cinq membres.

Art. 5. Les ouvrages dramatiques des membres du jury sont exclus du concours.

Art. 6. Le prix triennal ne peut être partagé entre plusieurs œuvres.

Art. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période triennale (2).

(1) Institué par arrêté royal du 23 février 1859.

(2) Le prix pour la troisième période (1862-1864) pourra être décerné en 1865.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FRANÇAISE (1).

Art. 1er. Un prix triennal est institué pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet devra être emprunté soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

Art. 2. Le prix qui sera décerné à l'auteur de l'ouvrage couronné consistera en une médaille d'or de la valeur de cent cinquante francs et en une somme de cinq cents francs au moins et de quinze cents francs au plus, à déterminer par Notre Ministre de l'intérieur suivant les mérites et l'importance de la pièce dramatique.

Art. 3. La pièce couronnée sera représentée pendant les fêtes anniversaires de septembre de l'année qui suivra la clôture de chaque période triennale.

La présente disposition sera applicable aux pièces dramatiques en langue flamande, dont les auteurs auront obtenu le prix institué par l'arrêté royal du 10 juillet 1858.

Art. 4. Le jugement se fera par une commission de trois membres au moins, choisis sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. La première période triennale sera considérée comme close le 1er janvier 1861 (2).

(1) Institué par arrêté royal du 30 septembre 1859.

(2) Le prix pour la deuxième période (1861-1863) pourra être décerné en 1864.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(Janvier 1864.)

LE ROI, PROTECTEUR.

M. M. SCHAAR, président pour 1864.
» Ad. QUETELET, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1863.

Le directeur de la classe des Sciences, M. SCHAAR.
» » des Lettres, M. GACHARD.
» » des Beaux-Arts, M. DE KEYSER.
Le Secrétaire perpétuel, M. Ad. QUETELET.
Le délégué de la classe des Sciences, M. STAS, trésorier.
» » des Lettres, M. DE RAM.
» » des Beaux-Arts, M. BRAEMT.

CLASSE DES SCIENCES.

M. SCHAAR, directeur.
» AD. QUETELET, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

M. QUETELET, Adolphe J. L.; à Bruxelles.	Élu le 1er février	1820.
» TIMMERMANS, J. Alexis; à Gand. . .	— 12 octobre	1833.
» PLATEAU, Joseph A. F.; à Gand . .	— 15 décem.	1836.
» STAS, Jean S.; à Bruxelles	— 14 décem.	1841.
» DE KONINCK, Laurent G.; à Liége. .	— 15 décem.	1842.
» DE VAUX, Adolphe J. J.; à Bruxelles .	— 16 décem.	1846.
» NERENBURGER, G. Adolphe; à Bruxelles.	— 15 décem.	1849.
» MELSENS, H. Louis F.; à Bruxelles . .	— 15 décem.	1850.
» SCHAAR, Mathias; à Liége	— 15 décem.	1851.
» LIAGRE, J. B. Jules; à Bruxelles . . .	— 15 décem.	1853.
» DUPREZ, François J.; à Gand	— 16 décem.	1854.
» BRASSEUR, Jean Baptiste; à Liége . .	— 14 décem.	1855.
» HOUZEAU, Jean C.; à Bruxelles . . .	— 15 décem.	1856.
» QUETELET, Ernest; à Bruxelles . . .	— 15 décem.	1863.

. . . . . .

Section des sciences naturelles (15 membres).

M. D'OMALIUS D'HALLOY, J. B. J.; à Halloy.	Nommé le 3 juillet	1816.
» VANDERMAELEN, Phil. M. G.; à Bruxelles.	Élu le 10 janvier	1829.
» DU MORTIER, Barthélemy C.; à Tournai.	- 2 mai	1829.

M. Wesmael, Constantin; à Bruxelles. . Élu le 15 décem. 1835.
» Kickx, Jean; à Gand . . . . . — 15 décem. 1837.
» Van Beneden, Pierre J.; à Louvain . — 15 décem. 1842.
» De Selys-Longchamps. Edm.; à Liége. — 16 décem. 1846.
» Du Bus de Ghisignies, le vicomte Bernard A. L.; à Bruxelles . . . . — 16 décem. 1846.
» Nyst, Henri P.; à Bruxelles . . . . — 17 décem. 1847.
» Gluge, Théophile; à Bruxelles . . . — 15 décem. 1849.
» Poelman, Charles; à Gand. . . . . — 16 décem. 1857.
» Dewalque, Guillaume; à Liége. . . — 16 décem. 1859.
» D'Udekem, Jules; à Bruxelles . . . — 16 décem. 1859.

. . . . . .

. . . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. Maus, M. H. J.; à Mons . . . . . Élu le 16 décem. 1846.
» Donny, François M. L.; à Gand. . . — 15 décem. 1850.
» Gloesener, Michel; à Liége . . . — 15 décem. 1856.
» Montigny, Charles; à Anver . . . — 16 décem. 1857.
» Candèze, E.; à Liége . . . . . — 15 décem. 1858.
» Chapuis, Félicien; à Verviers . . . — 15 décem. 1858.
» Morren, Édouard; à Liége . . . . — 15 décem. 1861
» Steichen, M.; à Bruxelles. . . . . 15 décem. 1861.
» Coemans, Eugène; à Gand . . . . — 15 décem. 1862.

50 ASSOCIÉS.

Section des sciences mathématiques et physiques (25 associés).

M. Vène, A.; à Paris . . . . . Élu le 2 février 1824.
» Babbage, Charles; à Londres . . . — 7 octobre 1826.
» Herschel, sir John F. W.; à Londres. — 7 octobre 1826.
» South, James; à Londres. . . . . — 10 novem. 1827.
» Sabine, Édouard; à Londres. . . . — 2 février 1828.

M. Chasles, Michel; à Paris	Élu le	4	février	1829.
» Encke, J. F.; à Berlin.	—	7	novem.	1829.
» Van Rees, R.; à Utrecht	—	6	mars	1830.
» Brewster, David; à Édimbourg. . .	—	5	avril	1834.
» Matteucci, Charles; à Pise	—	8	novem.	1834.
» Bache, Alex. D.; à Washington . . .	—	9	mai	1842.
» De la Rive, Auguste; à Genève. . .	—	9	mai	1842.
» Dumas, Jean Baptiste; à Paris . . .	—	17	décem.	1843.
» Faraday, Michel; à Woolwich . . .	—	17	décem.	1847.
» Lamarle, Ernest; à Gand.	—	17	décem.	1847.
» Wheatstone, Charles; à Londres . .	—	15	décem.	1849.
» Von Liebig, le baron Juste; à Munich.	—	15	décem.	1851.
» Airy, Georges Biddell; à Greenwich .	—	15	décem.	1853.
» Maury, Matthew F.; à Washington. .	—	16	décem.	1854.
» Hansteen, Christophe; à Christiania. .	—	14	décem.	1855.
» Argelander, F. G. A.; à Bonn . . .	—	15	décem.	1856.
» Lamont, à Munich	—	16	décem.	1859.
» Struve, F. G. G.; à Pulkowa . . .	—	16	décem.	1859.

. . . . . .

. . . . . .

Section des sciences naturelles (25 associés).

M. Moreau de Jonnès, Alexandre; à Paris.	Élu le	21	mai	1825.
» Bertoloni, Ant.; à Bologne	—	6	oct.	1827.
» Granville, A. B.; à Londres	—	6	oct.	1827.
» Barrat, John; à Grassinton-Moor . .	—	1er	mars	1828.
» Taylor, John; à Londres	—	1er	mars	1828.
» De Macedo; à Lisbonne.	—	15	décem.	1836.
» Decaisne, Joseph; à Paris	—	15	décem.	1836.
» Schwann, Théodore; à Liége. . . .	—	14	décem.	1841.
» Spring, Antoine Fr.; à Liége. . . .	—	14	décem.	1841.
» De Martius, Ch. Fr. Ph.; à Munich .	—	9	mai	1842.

M. LACORDAIRE, Théodore J.; à Liége . . Élu le 15 décem. 1842.
» OWEN, Richard; à Londres. . . . . — 17 décem. 1847.
» ÉLIE DE BEAUMONT, Jean Baptiste; à Paris . . . . . — 17 décem. 1847.
» EDWARDS, Henri Milne; à Paris . . . — 15 décem. 1850.
» FLOURENS, Marie Jean Pierre; à Paris . — 15 décem. 1853.
» MURCHISON, sir Roderick; à Londres . — 14 décem. 1855.
» SCHLEGEL; à Leide . . . . . — 16 décem. 1857.
» AGASSIZ, Louis; à Boston . . . . . — 15 décem. 1858.
» HAIDINGER, Guillaume, C.; à Vienne . — 15 décem. 1858.
» VON BAER; à St-Pétersbourg . . . . — 16 décem. 1859.
» LYELL, Charles; à Londres . . . . . — 16 décem. 1859.
» VALENTIN; à Berne . . . . . — 15 décem. 1861.
» GERVAIS, P.; à Montpellier . . . . — 15 décem. 1862.
. . . . . .
. . . . . .

CLASSE DES LETTRES.

M. GACHARD, directeur.
» Ad. QUETELET, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

La section des lettres et celle des sciences morales et politiques réunies.

M. STEUR, Charles; à Gand	Élu le	5	décem	1829.
» DE GERLACHE, le baron E. C.; à Bruxelles.	—	12	octobre	1833.
» GRANDGAGNAGE, F. C. J.; à Liége . .	—	7	mars	1835.
» DE SMET, J. J.; à Gand.	—	6	juin	1835.
» DE RAM, P. F. X.; à Louvain. . . .	—	15	décem.	1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand.	—	15	décem.	1837.
» NOTHOMB, le baron Jean Bapt.; à Berlin.	—	7	mai	1840.
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Londres .	—	7	mai	1840.
» GACHARD, Louis Prosper; à Bruxelles .	—	9	mai	1842.
» QUETELET, Adolphe J. L.; à Bruxelles.	Nommé le	1er	déc.	1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles . . .	Élu le	10	janvier	1846.
» BORGNET, Adolphe C. J.; à Liége. . .	—	10	janvier	1846.
» DE St-GENOIS, le baron Jules; à Gand .	—	10	janvier	1846.
» DAVID, Jean Baptiste; à Louvain. . .	—	10	janvier	1846.
» DEVAUX, Paul L. I.; à Bruxelles. . .	—	10	janvier	1846.
» DE DECKER, Pierre J. F.; à Bruxelles .	—	10	janvier	1846.
» SNELLAERT, F. A.; à Gand	—	11	janvier	1847.

M. Haus, J. J.; à Gand. . . . . Élu le 11 janvier 1847.
» Bormans, J. H.; à Liége. . . . . — 11 janvier 1847.
» Leclercq, M. N. J.; à Bruxelles . . — 17 mai 1847.
» Polain, M. L.; à Liége . . . . . — 7 mai 1849.
» Baguet, F. N. J. G.; à Louvain. . . — 6 mai 1850.
» De Witte, le baron Jean J. A. M., à Anvers . . . . . — 6 mai 1851.
» Faider, Charles; à Bruxelles . . . . — 7 mai 1855.
» Arendt, G. A.; à Louvain. . . . . — 7 mai 1855.
» Ducpetiaux, Edouard; à Bruxelles. . — 4 mai 1859.
» Kervyn de Lettenhove, le baron J. M. B. C.; à Bruges . . . . . — 4 mai 1859.
» Chalon, Renier; à Bruxelles . . . . — 4 mai 1859.
» Mathieu, Adolphe C. G.; à Bruxelles . — 19 mai 1863.

. . . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. Gruyer, Louis; à Bruxelles . . . . Élu le 10 janvier 1846.
» Serrure, C. P.; à Gand . . . . . — 11 janvier 1847.
» Thonissen, J. J.; à Louvain . . . . — 7 mai 1855.
» Juste, Théodore; à Bruxelles . . . — 26 mai 1856.
» Defacqz, Eugène; à Bruxelles . . . — 26 mai 1856.
» Guillaume, H. H. G.; à Bruxelles . . — 9 mai 1860.
» Wauters, Alphonse; à Bruxelles. . . — 9 mai 1860.
» Nève, Félix; à Louvain . . . . . — 9 mai 1860.
» Blommaert, Philippe; à Gand . . . — 9 mai 1860.

50 ASSOCIÉS.

M. De Moléon, J. G. V.; à Paris . . . Élu le 14 octobre 1820.
» Lenormand, L. Séb.; à Paris. . . . — 14 octobre 1820.
» De la Fontaine; à Luxembourg . . — 23 décem. 1822.
» Cousin, Victor; à Paris. . . . . — 6 octobre 1827.

M. Cooper, C. P.; à Londres.	Élu le	5 avril	1834.
» Mone, F. Joseph; à Carlsruhe . . .	—	7 mai	1840.
» Groen van Prinsterer, G.; à La Haye.	—	15 décem.	1840.
» Phillips, Georges; à Vienne	—	15 décem.	1842.
» Dinaux, Arthur M.; à Montataire . .	—	9 février	1846.
» Ellis, Henry; à Londres	—	9 février	1846.
» Guizot, François P. G.; à Paris. . .	—	9 février	1846.
» Mignet, F. A. A.; à Paris.	—	9 février	1846.
» Rafn; Charles Chrétien; à Copenhague.	—	9 février	1846.
» De la Sagra, Ramon; à Madrid. . .	—	9 février	1846.
» Ranke, Léopold; à Berlin.	—	9 février	1846.
» Salva, Miguel; à Madrid	—	9 février	1846.
» Warnkoenig, Léop. Auguste; à Stuttgart.	—	9 février	1846.
» Dupin, le baron F. P. Charles; à Paris.	—	11 janvier	1847.
» De Hurter, Frédéric; à Vienne . . .	—	11 janvier	1847.
» Leemans, Conrad; à Leide.	—	11 janvier	1847.
» Mittermaier, C. J. A.; à Heidelberg .	—	11 janvier	1847.
» Pertz, Georges Henri; à Berlin . . .	—	11 janvier	1847.
» Manzoni, le comte Alexandre; à Milan.	—	17 mai	1847.
» Nolet de Brauwere van Steeland, J. C; à Bruxelles	—	7 mai	1849.
» De Bonnechose, F. P. Emile; à Paris.	—	7 mai	1849.
» Whewell, Guillaume; à Cambridge .	—	7 mai	1849.
» Senior, Guillaume Nassau; à Londres.	—	7 mai	1849.
» De Caraman, le duc V. A. C. Riquet; à Beaumont	—	7 mai	1849.
» De Laborde, le comte Léon; à Paris .	—	6 mai	1851.
» Le Clerc, J. Victor; à Paris	—	7 mai	1855.
» De Montalembert, le comte Charles; à Paris	—	7 mai	1855.
» De Rossi, le chevalier J. B.; à Rome .	—	7 mai	1855.
» Rau, Ch. Henri; à Heidelberg. . . .	—	7 mai	1855.
» Paris, A. Paulin; à Paris	—	26 mai	1856.
» De Longpérier, Adrien; à Paris . .	—	26 mai	1856.

M. De Reumont, Alfred; à Rome . . . . Élu le 26 mai 1856.
» De Barante, le baron; à Paris. . . . . — 4 mai 1859.
» Bogaers, A.; à Rotterdam . . . . . — 4 mai 1859.
» De Czoernig, le baron Charles, à Vienne. — 4 mai 1859.
» Minervini; à Naples . . . . . — 4 mai 1859.
» De Lafuente, Modeste; à Madrid . . . — 4 mai 1859.
» Grote, George; à Londres . . . . . — 9 mai 1860.
» Theiner, Augustin; à Rome. . . . . — 9 mai 1860.
» De Köhne, Bernard; à Saint-Pétersbourg. — 13 mai 1861.
» Cantu, César; à Milan . . . . . — 13 mai 1861.
» Löher, à Munich . . . . . — 13 mai 1862.
» De Vries, Matthieu; à Leide . . . . . — 19 mai 1863.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. De Keyser, directeur.
» Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

M. De Keyzer, Nicaise; à Anvers. . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Gallait, Louis; à Bruxelles . . . . — 1er déc. 1845.
» Leys, le baron Henri; à Anvers . . . — 1er déc. 1845.
» Madou, Jean; à Bruxelles. . . . . — 1er déc. 1845.
» Navez, François Joseph; à Bruxelles . — 1er déc. 1845.
» Verboeckhoven, Eugène; à Bruxelles . — 1er déc. 1845.
» Wappers, le baron Gustave; à Anvers . — 1er déc. 1845.
» De Braekeleer, Ferdinand; à Anvers. Élu le 8 janvier 1847.
» Portaels, Jean; à Bruxelles . . . . — 4 janvier 1855.

Section de Sculpture :

M. Geefs, Guillaume; à Bruxelles . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Simonis, Eugène; à Bruxelles. . . . . — 1er déc. 1845.
» Geefs, Joseph; à Anvers . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Fraikin; Charles Auguste; à Bruxelles. — 8 janvier 1847.

Section de Gravure :

M. Braemt, Joseph Pierre; à Bruxelles . Nommé le 1er déc. 1845.
» Franck, Joseph; à Bruxelles . . . Élu le 7 janvier 1864.

Section d'Architecture :

M. Roelandt, Louis J. A.; à Gand . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Partoes, H. L. F.; à Bruxelles . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Balat, Alphonse; à Bruxelles . . . — 9 janvier 1862.
» Payen, A.; à Bruxelles. . . . . — 9 janvier 1862.

Section de Musique :

M. De Bériot, Charles; à Bruxelles . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Fétis, François J.; à Bruxelles . . . — 1er déc. 1845.
» Hanssens, Charles L.; à Bruxelles . . — 1er déc. 1845.
» Vieuxtemps, Henri; à Bruxelles. . . — 1er déc 1845.
» De Burbure, le chevalier Léon; à Anvers. Élu le 9 janvier 1862.

Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Alvin, Louis J.; à Bruxelles . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Quetelet, Adolphe J. L; à Bruxelles . — 1er déc. 1845.
» Van Hasselt, André; à Bruxelles . . — 1er déc. 1845
» Fétis, Edouard; à Bruxelles . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» De Busscher, Edmond; à Gand. . . — 5 janvier 1854.
» Demanet, A.; à Bruxelles . . . . . — 8 janvier 1863.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

M. De Biefve, Édouard; à Bruxelles . . Élu le 9 janvier 1846.
» Dyckmans, Joseph L.; à Anvers. . . — 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

M. JEHOTTE, Louis; à Bruxelles . . . . Élu le 9 janvier 1846.

. . . . . .

Pour la Gravure :

M. JOUVENEL, Adolphe; à Bruxelles . . Élu le 8 janvier 1847.
» VERSWYVEL, Michel C. A.; à Anvers . — 22 sept. 1852.

Pour l'Architecture :

. . . . . .

Pour la Musique :

M. BOSSELET, Charles F.; à Bruxelles . . Élu le 22 sept. 1852.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. SIRET, Adolphe; à St-Nicolas . . . . Élu le 4 janvier 1855

. . . . . .

50 ASSOCIÉS.

Pour la Peinture :

M. DE CORNELIUS, Pierre; à Berlin . . . Élu le 6 février 1846.
» LANDSEER, Edwin; à Londres . . . . — 6 février 1846.
» KAULBACH, Guillaume; à Munich . . . — 6 février 1846.
» INGRES, Jean A. D.; à Paris . . . . — 8 janvier 1847.

M. Calame, Alexandre; à Genève. . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Becker, Jacques; à Francfort . . . . — 8 janvier 1847.
» Hague, Louis; à Londres . . . . . — 8 janvier 1847.
» Schnetz, Jean Victor; à Paris . . . . — 22 sept. 1852.
» Picot, François Édouard, à Paris . . — 7 janvier 1858.
» Flandrin, Hippolyte; à Paris . . . . — 7 janvier 1864.
» Fleury, Robert; à Paris. . . . . — 7 janvier 1864.

Pour la Sculpture :

M. Tenerani, Pierre; à Rome . . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Dumont, Augustin Alexandre; à Paris . — 22 sept. 1852.
» De Nieuwerkerke, comte Alfr.; à Paris. — 22 sept. 1852.
» Royer, Louis; à Amsterdam . . . . . — 22 sept. 1852.
» Duret, François Joseph; à Paris . . . — 7 janvier 1858.
» Kiss, A. C.; à Berlin. . . . . — 8 janvier 1863.
» Foley, T. H. R. A.; à Londres . . . — 8 janvier 1863.
» Cavelier, P. J.; à Paris . . . . . — 7 janvier 1864.

Pour la Gravure :

M. Forster, François; à Paris . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Henriquel Dupont, L. P.; à Paris . . — 8 janvier 1847.
» Calamatta, Louis A. J.; à Milan . . — 8 janvier 1847.
» Bovy, Antoine; à Paris . . . . . — 8 janvier 1847.
» Mercuri, Paul; à Rome. . . . . — 8 janvier 1857.
» Oudiné, E. A.; à Paris . . . . . — 8 janvier 1857.
» Martinet, Louis Achille; à Paris. . . — 7 janvier 1858.

. . . . . .

Pour l'Architecture :

M. Donaldson, Thomas; à Londres . . . Élu le 6 février 1846.
» Von Klenze, Léon; à Munich . . . . — 6 février 1846.

M. Stüler, Auguste; à Berlin . . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Forster, Louis; à Vienne . . . . . — 5 janvier 1854.
» Viollet-le-Duc, E. E.; à Paris. . . — 8 janvier 1863.
» Leins; à Stuttgart . . . . . — 7 janvier 1864.
» Hittorf, Jacq.-Ign.; à Paris . . . . — 7 janvier 1864.

Pour la Musique :

M. Rossini, Joacchino; à Paris . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Meyerbeer, Giacomo; à Berlin. . . . — 6 février 1846.
» Auber, Daniel; à Paris . . . . . — 6 février 1846.
» Daussoigne-Méhul, Joseph; à Liége . — 6 février 1846.
» Lachner, François; à Munich . . . . — 8 janvier 1847.
» Mercadante, Saverio; à Naples . . . — 22 sept. 1852.
» Thomas, Ambroise; à Paris . . . . — 8 janvier 1863.
» David, Félicien; à Paris. . . . . — 8 janvier 1863.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Bock, C. P.; à Fribourg en Breisgau . . Élu le 6 février 1846.
» Waagen, Gustave F.; à Berlin. . . . — 8 janvier 1847.
» De Coussemaker, Edmond; à Lille . . — 8 janvier 1847.
» Gerhard, Édouard; à Berlin . . . . — 8 janvier 1847.
» De Caumont, le comte Arcisse; à Caen . — 22 sept. 1848.
» Quaranta, Bernard; à Naples . . . — 5 janvier 1854.
» Ravaisson, J. G. Félix; à Paris . . . — 10 janvier 1856.
» Kügler, Franz; à Berlin . . . . . — 8 janvier 1863.

COMMISSION DE L'ACADÉMIE

pour la publication d'une Biographie nationale.

Président, M. le baron J. DE SAINT-GENOIS, délégué de la classe des Lettres.

Vice-président, M. STAS, délégué de la classe des Sciences.

Secrétaire, M. ED. FÉTIS, délégué de la classe des Beaux-Arts

M. DEWALQUE,	délégué de la classe des Sciences.	
» KICKX,	id.	id.
» AD. QUETELET,	id.	id.
» VAN BENEDEN,	id.	id.
» DE RAM,	id.	classe des Lettres.
» GACHARD,	id.	id.
» KERVYN DE LETTENHOVE,	id.	id.
» POLAIN,	id.	id.
» DE BUSSCHER,	id.	classe des Beaux-Arts.
» FR. FÉTIS,	id.	id.
» SIRET,	id.	id.
» VAN HASSELT,	id.	id.

Secrétaire-adjoint, M. Félix STAPPAERTS.

COMMISSIONS DES CLASSES.

Commissions spéciales des finances :

Classe des Sciences.	Classe des Lettres.	Classe des Beaux-Arts.
M. AD. DE VAUX.	M. DE DECKER.	M. ALVIN.
» Le Vte B. DU BUS.	» LECLERCQ.	» F. FÉTIS.
» NERENBURGER.	» Le Bon DE GERLACHE.	» FRAIKIN.
» VAN BENEDEN.	» CH. FAIDER.	» G. GEEFS.
» WESMAEL.	. . . . .	» PARTOES

Classe des Lettres. — *Commission pour la publication des anciens monuments de la littérature flamande.*

M. David, président.
» Snellaert, secrétaire.
» Bormans.
» De Decker.
. . . . . .

Commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays.

M. le baron de Gerlache, président.
» le baron Kervyn de Lettenhove, secrétaire.
» Polain.
» Van Hasselt.
» le baron de Saint-Genois.

Classe des Beaux-Arts. — *Commission pour la rédaction d'une Histoire de l'art en Belgique.*

M. Ad. Quetelet, président.
» Van Hasselt, secrétaire.
» Alvin.
» Ed. Fétis.
» F. Fétis.
. . . . . .
. . . . . .

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques belges inédites.

M. Le baron DE GERLACHE, président.
» DE RAM, vice-président.
» GACHARD, secrétaire-trésorier.
» DE SMET.
» DU MORTIER.
» BORMANS.
» BORGNET.

LISTE DES MEMBRES, ASSOCIÉS ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE HABITANT BRUXELLES OU SES FAUBOURGS.

M. Alvin, rue du Trône, 58, à Ixelles.
» Balat, rue du Pont-Neuf, 41.
» Bosselet, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode.
» Braemt, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode.
» Chalon, rue de la Senne, 24.
» De Bériot, rue Josaphat, 5, à St-Josse-ten-Noode.
» De Biefve, rue de Ruysbroeck, 88.
» De Decker, rue des Plantes, 6, à St-Josse-ten-Noode.
» Defacqz, boulevard de Waterloo, 49.
» De Gerlache (baron), chaussée d'Ixelles, 27, à Ixelles.
» Demanet, rue de la Science, 43, quartier Léopold.
» D'Udekem, boulevard de Waterloo, 4bis.
» De Vaux (Ad.), rue du Trône, 82, à Ixelles.
» Devaux (P.), boulevard de Waterloo, 38.
» Du Bus (vicomte B.), rue du Méridien, 10, à St-Josse-ten-Noode.
» Ducpetiaux, rue des Arts, 22, quartier Léopold.
» Faider (Ch.), boulevard de Waterloo, 33.
» Fétis (Éd.), montagne du Parc, 15.
» Fétis (F.), rue des Sablons, 25.
» Fraikin, chaussée de Haecht, 178, à Schaerbeek.
» Franck, (Jos.), rue Linnée, 11, à St-Josse-ten-Noode.
» Gachard, rue de la Paille, 14.
» Gallait, rue des Palais, 70, à Schaerbeek.
» Geefs (G.), rue des Palais, 18, à Schaerbeek.
» Gluge, rue Joseph II, 7, quartier Léopold.
» Gruyer, rue de Ruysbroeck, 98.
» Guillaume, chaussée de Haecht, 64, à St-Josse-ten-Noode.
» Hansens, boulevard de l'Entrepôt, 3.

M. Houzeau, rue de la Limite, 82, à St-Josse-ten-Noode.
» Jehotte, rue des Arts, 51.
» Jouvenel . . . . .
» Juste, rue du Financier, 19, à Ixelles.
» Kervyn de Lettenhove, Avenue de la Toison d'or, 44, à St-Gilles.
» Leclercq, rue Royale, 208, à St-Josse ten-Noode.
» Liagre, chaussée de Charleroi, 65, St-Gilles.
» Madoc, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode.
» Mathieu, chaussée de Wavre, 21, à Ixelles.
» Melsens, chaussée de Charleroi, 6, St-Gilles.
» Navez, rue Royale, 35.
» Nerenburger, rue de Namur, 8.
» Nolet de Brauwere Van Steeland, rue d'Édimbourg, 8, à Ixelles.
» Nyst, rue d'Autriche, 11, à Schaerbeek.
» Partoes, rue des Arts, 31.
» Payen, rue Botanique, 29 à St-Josse-ten-Noode.
» Portaels, rue Royale, 35.
» Quetelet (Ad.), à l'Observatoire royal.
» Quetelet (Ernest), à l'Observatoire royal.
» Simonis, chaussée de Jette, à Koekelberg.
» Stas, rue Joncker, 13, St-Gilles.
» Steichen, rue de Berlin, 44, à Ixelles.
» Vandermaelen, à l'Établissement géographique, à Molenbeek-St-Jean.
» Van Hasselt, rue St-Lazare, 29, à St-Josse-ten-Noode.
» Van Praet, au Palais du Roi.
» Verboeckhoven (Eug.), chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek.
» Vieuxtemps, rue du Méridien, 60, à St-Josse-ten-Noode.
» Wauters, rue de la Fontaine, 3.
» Wesmael, rue de la Rivière, 26, à St-Josse-ten-Noode.

NÉCROLOGIE.

Classe des Sciences.

Delvaux (J.); membre, décédé le 14 novembre 1863.
Villermé (L.); associé, décédé le 16 novembre 1863.
Vrolik (W.); associé, décédé le 21 décembre 1863.
Plana (Le baron J.); associé, décédé le 20 janvier 1864.

Classe des Lettres.

Carton (Ch.); membre, décédé le 9 septembre 1863.
Le Glay; associé, décédé le 14 mars 1863.
Grimm (J.); associé, décédé le 20 octobre 1863.

Classe des beaux-arts.

De Bay, père; associé, décédé le 14 juin 1863.
Cockerell (Ch.-R.); associé, décédé le 17 septembre 1863.
Delacroix (E.); associé, décédé le 13 août 1863.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

A ce volume est joint le portrait de F.-G.-M. Bogaerts, ancien correspondant de l'Académie, dont la notice biographique se trouve dans l'*Annuaire de 1862*.

F. BOGAERTS.

TILMAN-FRANÇOIS SUYS,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à Ostende, le 1er juillet 1783, décédé à Bruxelles, le 11 juillet 1861.

Tilman-François Suys appartenait à cette phalange d'artistes qui, durant le premier quart du siècle où nous sommes, aidèrent si puissamment à relever l'architecture de l'état de décadence où elle était tombée, dans nos provinces, depuis la mort de Dewez.

Né à Ostende, le 1er juillet 1783, il manifesta, dès sa première jeunesse, un goût prononcé pour cet art, à l'étude duquel ses émules, devenus plus tard ses amis, Bruno Renard et Louis Roelandt, commencèrent, vers la même époque, à consacrer leurs veilles et leur intelligence. Parmi les Académies qui s'efforçaient alors de maintenir ou de faire revivre quelques-unes des traditions léguées par la grande école flamande du dix-septième siècle, se distinguait particulièrement l'Académie de Bruges. C'est là que Suys apprit à manier le crayon, la règle, le compas et l'équerre, et qu'il reçut sa première initiation aux principes du dessin. Là se trouvaient, en même temps que lui, plusieurs autres Flamands, qui devaient plus tard se distinguer dans la culture d'autres branches de l'art. A la vérité, Suvée, désigné pour prendre la direction de l'Académie de France, à Rome, avait quitté sa patrie et s'était fixé à Paris : mais il y avait à Bruges François Kinsoen, ou Kinson, qui figure avec éclat parmi les meilleurs portraitistes

du premier empire et de la restauration; Odevaere, qui devait remporter, en 1804, au concours général de peinture ouvert à Paris, le prix de Rome; Calloigne, qui, trois années plus tard, se vit proclamer premier prix au grand concours de sculpture; de Meulemeester, qui se préparait à attacher son nom à la reproduction gravée des Loges de Raphaël, et Ducq, à qui l'Institut national de France décerna, en 1800, le second grand prix de peinture avec logement au palais des beaux-arts. Ce qu'il y avait d'émulation, d'activité et de ferveur parmi ces jeunes artistes, on le comprend par les succès qui signalaient pour ainsi dire coup sur coup l'Académie de Bruges à l'attention du pays.

Suys n'en fut pas un des moins actifs. En 1805 il termina ses cours académiques, et deux médailles d'argent témoignèrent de ses premiers succès.

Bientôt après, nous le trouvons admis, à Paris, dans l'atelier de l'architecte Percier, où il ne tarda pas à se faire remarquer parmi les élèves de ce maître éminent. Le 1er janvier 1806, il obtint, sur la présentation de cet artiste, son inscription à l'école spéciale d'architecture, et, dès l'année suivante, nous le voyons prendre part non-seulement au concours d'émulation, mais encore aux concours généraux ouverts par l'Académie des beaux-arts. Il renouvelle ces essais de lutte en 1808, en 1810, en 1811, et chacun d'eux est pour lui l'occasion de remporter une distinction de plus. Enfin, sûr de ses forces, mûri par de persévérantes et sérieuses études, il rentre dans la lice en 1812. Il s'agit cette fois du grand prix d'architecture (1).

(1) Le sujet proposé était le plan d'un hospice central pour plusieurs départements, destiné à recevoir mille indigents valides et non valides, de tout âge et de tout sexe.

L'Institut impérial, dans sa séance publique du 3 octobre décerne solennellement ce prix à Suys, et confère en même temps au jeune artiste le titre de pensionnaire de l'Académie française à Rome.

Dès ce moment, un des rêves les plus chers de Suys était accompli; car il lui était enfin donné d'admirer et d'étudier ailleurs que dans des représentations plus ou moins exactes, les monuments de l'art antique et de l'art de la renaissance, et surtout de les voir sous le ciel même sous lequel ils étaient éclos. Mais, avant de prendre le chemin de l'Italie, il voulut témoigner à l'Académie de Bruges sa reconnaissance pour l'excellent enseignement qu'il y avait reçu, et montrer à sa ville natale le laurier qu'il venait de cueillir. Ce fut, pour le jeune vainqueur, l'occasion d'une double ovation. Cependant, si les fêtes qui lui furent données à Bruges, le 14 août 1812, et à Ostende le lendemain, réceptions solennelles, banquets, discours d'apparat, couplets, remise de médailles d'or et de vermeil, témoignaient que l'enthousiasme flamand pour les choses de l'art n'était point éteint, elles ne purent l'aveugler au point de lui faire croire qu'il avait atteint le but et qu'il ne lui restait plus rien à faire pour se compléter. Suys avait trop d'intelligence pour ne pas sortir de ces fêtes avec le ferme désir de s'en rendre plus digne quelque jour.

Au commencement de 1813, il se trouve installé à Rome. Là, une carrière toute nouvelle s'ouvre devant le jeune architecte. Ruines de l'antiquité classique, monuments élevés par les maîtres de la renaissance, il explore tout avec une égale curiosité. Les uns sont pour lui comme ces modèles parfaits sur lesquels le sculpteur étudie la nature animée, les autres comme ces squelettes savants par lesquels l'anatomiste se rend compte des proportions du corps humain et des ressorts qui y déterminent

le mouvement et la vie. Pas un édifice, pas un débris antique n'échappe à ses investigations, comme l'atteste le nombre prodigieux des dessins exécutés par lui à Rome et précieusement conservés dans une suite de portefeuilles.

Mais deux monuments attirent particulièrement son attention : l'un est le Panthéon, l'autre le Palais Massimi. Celui-ci, il le reproduit avec tous ses détails en deux cent-deux dessins, celui-là en soixante-quinze, études et reproductions minutieuses, dont il fera plus tard les éléments de deux publications auxquelles son nom restera attaché.

Mais un événement inattendu faillit interrompre tout à coup les études de notre artiste. L'empire français venait de s'écrouler sous le poids de sa propre grandeur, et la pension que l'État avait payée jusqu'alors au lauréat de l'Institut impérial ne pouvait plus être continuée à un Belge, sujet du nouveau royaume créé sous le nom de Pays-Bas. Un arrêté du roi Guillaume Ier, signé le 15 octobre 1815, vint heureusement rassurer Suys, à qui une pension annuelle de mille deux cents florins fut allouée sur la caisse de l'État jusqu'à la fin de l'année 1817. Dès lors, il put reprendre tranquillement ses crayons et ses études.

L'artiste cependant ne se borne pas à explorer la Rome antique et la Rome de la renaissance. Il étend successivement ses investigations dans les différentes provinces des États romains, dans toute l'Italie centrale, dans tout le continent napolitain. En 1817, il lui restait à visiter la Sicile, cette terre demi-romaine et demi-grecque.

Le 23 septembre, il part de Rome. Il arrive le 29 à Naples, s'embarque quelques jours après pour Messine. Pas une ville importante de l'île Sicilienne qu'il n'explore, pas un monument antique qu'il n'interroge, qu'il ne dessine, qu'il ne mesure ou qu'il ne restaure. Il y a de quoi demeurer stupéfait quand on

examine le portefeuille des dessins exécutés par Suys durant les trois mois qu'il passa en Sicile. Mais ce qu'il y a surtout d'intéressant à constater, c'est que ses études sur la restauration du temple de Jupiter Olympien ou des Géants, à Agrigente, sont antérieures à celles que fit plus tard M. Hittorf et auxquelles ce savant architecte doit une bonne partie de sa réputation d'archéologue.

Au commencement de 1818, Suys est de retour à Rome, et le 2 juin il quitte définitivement la cité éternelle. Mais il ne veut pas rentrer dans sa patrie sans avoir visité les différentes villes de la haute Italie et du royaume Lombardo-Vénitien.

Le 26 juin, il arrive à Paris, où il s'arrête jusque vers le milieu du mois suivant pour soigner la publication d'un ouvrage qu'il avait entrepris depuis longtemps avec la collaboration de M. Haudebourt, et qui suffirait à lui seul pour recommander un artiste à l'attention de ses contemporains et à celle de la postérité. Nous voulons parler de la magnifique monographie du palais Massimi, à Rome (1), chef-d'œuvre de ce Balthazar Peruzzi qu'on a surnommé le Raphaël de l'architecture. Ce splendide travail, aussi remarquable par la rigoureuse exactitude des mesures que par l'intelligence et le sentiment avec lesquels il reproduit tous les détails d'une des plus belles créations de la renaissance, eût fait remarquer Suys entre tous, si sa renommée ne l'avait déjà précédé dans les Pays-Bas.

Ce qui prouve à quel point le gouvernement tenait à fixer désormais dans le pays un homme d'un talent aussi incontestable

(1) *Palais Massimi, à Rome.* Plans, coupes, élévations, profils, voûtes, plafonds, etc., des deux palais Massimi. Dessinés et publiés par T.-F. Suys et L.-P. Haudebourt. Paris, 1818, 1 vol. in-folio royal.

et aussi incontesté que celui de Suys, c'est l'accueil qui fut fait à l'artiste et le soin de l'administration supérieure à accorder des gratifications annuelles jusqu'à ce qu'elle eût trouvé un moyen de l'utiliser d'une manière permanente, soit en l'attachant à l'enseignement, soit en le chargeant de l'exécution de quelques grands travaux publics. Ce moyen se présenta en 1820. A cette époque fut fondée l'Académie royale des beaux-arts d'Amsterdam, et la direction de cet établissement fut confiée à Suys, que l'Institut royal des Pays-Bas inscrivit, presque en même temps, au nombre de ses membres.

Grâce à la longue expérience de Suys, grâce au zèle et à l'activité qu'il déploya dans la nouvelle position qui venait de lui être faite, l'Académie d'Amsterdam ne tarda pas à prendre une place distinguée parmi les établissements destinés à l'enseignement des beaux-arts.

Pendant quatre années, il consacra ses soins à cette institution, où se formèrent un grand nombre d'artistes qui, plus tard, se produisirent avec plus ou moins d'éclat et dont quelques-uns occupent encore un rang éminent dans l'art néerlandais.

Au commencement de l'année 1825, Suys résigna ses fonctions de directeur de l'Académie d'Amsterdam et fut appelé à Bruxelles, pour prendre celles d'architecte du palais et des édifices publics du royaume

C'est dans cette position que le trouva la révolution de 1830. L'ordre nouveau qui naquit alors ne pouvait manquer de chercher à rallier à lui cet éminent artiste.

Aussi la place de Suys fut-elle marquée une des premières dans la commission royale qui, fondée en 1855, le compta, dès son origine, au nombre de ses membres les plus actifs et les plus éclairés, et dont il fut pendant plusieurs années le président intérimaire.

C'est en 1835 aussi qu'il fut attaché, comme premier professeur d'architecture, à l'Académie des beaux-arts de Bruxelles, établissement où fut préparée, par les savantes leçons et par les intelligents conseils du maître, cette phalange de jeunes architectes dont les productions témoignent si haut de la renaissance de cet art dans notre pays.

En 1845, au moment où l'Académie royale de Belgique se compléta par l'adjonction d'une classe des beaux-arts, le nom de Suys se présenta encore un des premiers, comme il fut un des premiers lorsque l'Académie royale d'Anvers reçut, en 1852, sa nouvelle organisation

Peu de constructions importantes ont été entreprises et élevées en Belgique depuis quarante ans, auxquelles Suys n'ait concouru, soit personnellement, soit par l'intervention de la commission de monuments. C'est à lui qu'est dû le plan du quartier Léopold qui constitue une des parties les plus belles de la capitale. C'est à lui aussi qu'appartient le plan du palais ducal et de l'église Saint-Joseph. C'est lui encore qui dirigea l'intelligente restauration de l'église Sainte-Gudule.

Nous avons mentionné la publication de sa monographie des palais Massimi. Ce n'est pas la seule qu'on doive à Suys. Les amateurs conservent avec soin un autre travail que notre artiste produisit avec la collaboration de M. Goetghebuer, et qui parut en 1820 sous le titre de *Choix des monuments, édifices et maisons les plus remarquables du royaume des Pays-Bas ;* et nos académies trouvent une source abondante d'instruction dans les planches dont il orna en 1838 son livre : *Le Pantheon de Rome, détails architectoniques du péristyle de ce temple ancien.* D'autres ouvrages non moins importants se seraient produits avec le nom de Suys, s'il avait eu un peu plus de souci de sa renommée, et si sa vie active et toujours occupée lui avait

laissé le loisir de mettre en ordre les dix-huit énormes portefeuilles qui contiennent les croquis, les dessins, les mesures et les plans de restauration des innombrables monuments antiques et édifices de la renaissance, étudiés et relevés par lui dans les différentes parties de l'Italie et du midi de la France.

Outre ces dessins, nous connaissons de lui deux eaux-fortes, dont l'une représente l'intérieur d'une église, l'autre une scène de genre intérieur avec deux personnages.

Le gouvernement sorti des événements de 1830 ne méconnut pas plus que celui des Pays-Bas le mérite de cet homme distingué. Si le roi Guillaume Ier lui conféra le ruban du Lion néerlandais, le roi Léopold Ier lui décerna successivement le titre de chevalier de son ordre en 1838, le titre d'officier en 1856 et celui de commandeur en 1859.

Suys mourut en juillet 1861, après une longue et douloureuse maladie, pendant qu'il était investi de la direction de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique.

A. Van Hasselt.

BRUNO RENARD,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à Tournai, le 29 décembre 1784; mort à Saint-Josse ten-Noode, le 15 juin 1861.

Né à Tournai le 29 décembre 1784. Bruno Renard appartenait à une famille honorable, dans laquelle la profession et le culte de l'art constituaient une sorte d'apanage. De bonne heure il manifesta pour l'architecture un goût et une aptitude qu'il trouva la plus heureuse occasion de développer sous la direction de son oncle maternel, M. Bourla, architecte des domaines à Paris. Ce fut cet artiste qui le guida dans ses premières études, et qui le confia plus tard à deux maîtres dont le nom figure avec éclat dans l'histoire de l'art sous l'empire, MM. Percier et Fontaine. Élève digne de ces architectes célèbres, il fut bientôt admis à partager leurs travaux, et il n'eût pas tardé sans doute à partager aussi leurs succès. De sorte que la plus brillante perspective s'ouvrait devant lui, celle de la fortune et de la renommée. Mais le désir de rentrer dans sa ville natale l'emporta sur toute considération matérielle, et Renard n'eut pas de peine à renoncer à son avenir, quelque brillant qu'il fût, si cet avenir devait se réaliser loin de ceux qui lui étaient chers.

Aussi bien il était un de ces hommes de plus en plus rares dans notre siècle si positif, qui aiment et cultivent l'art pour

lui-même, qui ne le regardent pas comme un moyen, mais qui le considèrent comme un but suprême où doivent tendre les grandes âmes auxquelles la nature a départi le don de l'intelligence, celui du sentiment ou celui du génie. Sans doute, avec des idées semblables, on n'avance guère dans le chemin de la fortune, mais on acquiert une fortune plus durable, un nom que les contemporains citent et que l'avenir recueille et retient.

Rentré à Tournai en 1807, Renard fut investi, le 22 février 1808, des fonctions d'architecte de la ville et de celles de professeur à l'académie de dessin. Simple et modeste dans ses goûts, il ne porta jamais son ambition plus loin, si légitimement qu'il eût pu prétendre à s'élever plus haut. Dévoué tout entier à son art, à sa ville natale, à l'instruction de la jeunesse, il se trouva satisfait de son humble position, et il s'arrangea de manière à n'en plus sortir; car elle était la complète réalisation du *hoc erat in votis* de cette intelligence d'élite.

En effet, comme architecte municipal, n'avait-il pas trouvé une merveilleuse occasion d'appliquer sa science à l'étude des vestiges antiques que conserve en si grand nombre la première capitale du royaume franc, et à celle des monuments plus nombreux encore que le moyen âge a laissés dans la cité de saint Eleuthère? Comme professeur, n'avait-il pas rencontré un moyen tout simple de satisfaire ce désir d'être utile qui le tourmentait sans cesse, et de rendre des services en enseignant à ses jeunes contemporains, avec toute l'autorité d'un homme pratique, l'application raisonnée des arts du dessin à l'industrie? C'est dans ce cercle d'activité qu'il se cloîtra et qu'il voulut vivre désormais. Il y passa le reste de ses jours.

Une seule fois il se fit un certain bruit dans cette existence si sereine, mais si prodigieusement active; ce fut en 1858, le 22 février, jour anniversaire de celui où Renard avait reçu sa

nomination de professeur à l'Académie de dessin. Non-seulement les membres du corps enseignant attaché à cette institution, mais encore le magistrat de la cité tournaisienne, voulurent célébrer ce jour et donner à l'artiste jubilaire un témoignage public de leur estime et de leur reconnaisance. Le conseil communal avait déjà décidé, dans sa séance du 26 septembre 1857, qu'une médaille commémorative serait frappée en l'honneur du vénérable artiste. Il voulut faire plus : le 22 février 1858, au son du beffroi et du carillon, il s'assembla à l'hôtel de ville, dans le salon de la Reine, et complimenta, par l'organe du baron de Rasse, l'homme qui avait consacré, pendant un demi-siècle, toute son activité, toute sa science et tout son dévouement à sa ville natale : démonstration touchante et si bien méritée, mais dont le modeste vieillard qui en était l'objet fut seul à s'étonner.

Pendant ces cinqnante ans, Renard avait formé à Tournai toute une phalange de dessinateurs, dont plusieurs sont devenus des maîtres et dont un grand nombre contribuent à soutenir dignement la réputation que la tapisserie tournaisienne possède depuis des siècles.

Pendant ces cinquante ans, tous les travaux de nivellement et d'assainissement exécutés dans la ville, toutes les utiles transformations qu'elle avait subies étaient dues à l'initiative, aux conseils et à la direction de Renard.

Pendant ces cinquante ans, il n'y avait pas eu une pierre de sa vieille et glorieuse cité qu'il n'eût touchée de la main, qu'il n'eût interrogée et forcée à lui répondre, si bien qu'on trouve réunies dans ses portefeuilles une foule de restaurations conjecturales, mais historiquement raisonnées, des principaux monuments de la ville romaine de la ville franque et de la ville du moyen âge.

Mais c'est surtout à l'étude de la noble cathédrale de Notre-Dame qu'il consacra ses veilles avec prédilection. Cette étude a été résumée par lui dans une monographie appréciée de tous ceux qui s'intéressent à l'archéologie nationale. Ce remarquable et consciencieux travail parut en 1852, sous le titre de *Monographie de Notre-Dame de Tournai, plans, coupes, élévations et détails de cet édifice, levés mesurés et dessinés par B. Renard,* etc. Il forme un volume grand in-folio, accompagné de vingt et une planches, et constitue un des plus beaux titres scientifiques de notre ancien collègue.

Cependant c'était particulièrement à un point de vue pratique que Renard comprenait l'art de l'architecte. Si, dans l'ouvrage que nous venons de mentionner, il avait fait ses preuves comme savant, comme archéologue, il tenait plus encore à remplir sa mission comme professeur. Aussi composa-t-il deux cours de *dessin linéaire,* l'un approprié à l'usage des élèves de l'académie de Tournai, et composé de vingt planches, l'autre destiné aux jeunes personnes désireuses de s'exercer au dessin d'ornement appliqué à la broderie, à la dentellerie et aux divers travaux d'agrément qui sont plus spécialement du domaine de l'industrie féminine.

Nous parlions tout à l'heure des études de Renard sur les monuments et sur les différentes enceintes de l'ancien Tournai. Les nombreux dessins que les travaux de nivellement exécutés par lui dans cette ville pendant plus de quarante ans lui ont permis de recueillir, et que personne après lui n'aura désormais l'occasion de refaire, attestent à la fois la rare sagacité de l'artiste et la consciencieuse minutie de l'archéologue, qui ne laisse échapper aucun détail pour parvenir à reconstituer un ensemble perdu. Il serait à désirer, dans l'intérêt de l'histoire de Tournai, que cette collection de dessins entrât dans l'un ou l'autre de nos

dépôts scientifiques, dont certes elle ne constituerait pas une des moindres richesses.

Nous ne pouvons entrer dans les détails relatifs à tous les travaux exécutés par cet homme si prodigieusement actif, aux nombreuses constructions qu'il éleva, aux restaurations judicieuses et intelligentes dont il fut l'auteur ou qui furent faites par ses conseils. Bornons-nous à exprimer le regret de n'avoir pas vu Renard chargé de l'édification d'un de ces grands monuments auxquels reste attaché le nom d'un artiste. Trop modeste pour se produire, trop fier pour courtiser la bureaucratie et les coteries en vue d'obtenir la direction de quelque grand travail public, il se tint constamment à l'écart, et il lui suffisait du cercle d'activité dans lequel il s'était enfermé. Attaché tout entier au culte de l'art pour l'art, et à celui de la science pour la science, il serait peut-être resté inconnu si ses travaux eux-mêmes n'avaient parlé assez haut pour lui.

Aussi, S. M. le Roi lui décerna-t-elle spontanément le ruban de l'ordre de Léopold. La Commission royale des monuments s'empressa, dès le premier moment de sa formation, en 1857, de s'associer cet artiste intelligent et distingué. En 1847, l'Académie royale de Belgique l'inscrivit au nombre de ses correspondants, et en 1852 elle le nomma membre effectif. Mais ce ne furent pas seulement les corps savants du pays qui tenaient à s'affilier cet homme d'élite. Malgré le peu de souci qu'il prenait de sa renommée, elle s'était répandue à l'étranger, et l'Académie royale d'Amsterdam, aussi bien que l'Institut des architectes de Londres, conféra le titre de membre à notre regretté collègue.

Ajouterons-nous qu'après une carrière si dignement parcourue, après plus d'un demi-siècle d'incessants travaux, Renard est mort sans laisser aucune fortune? Nous nous trompons : il

est mort riche de l'estime de tous ceux qui l'ont connu, riche de l'affection de tous ceux qui l'ont pratiqué, riche de la reconnaissance des nombreux élèves qu'il a formés et du témoignage des savants qui ont pu l'apprécier, riche d'un nom que peut porter avec orgueil un fils auquel il a légué son dévouement patriotique, et qui a pris un rang distingué parmi nos écrivains militaires.

Après une longue et douloureuse maladie, qui, jointe aux infirmités de l'âge, ne permirent guère à Renard de prendre régulièrement part aux travaux de l'Académie, il expira à Saint-Josse-ten-Noode, le 15 juin 1861.

A. Van Hasselt.

MARTIN MARTENS.

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à Maestricht, le 8 décembre 1797, mort à Louvain, le 6 février 1863.

Discours prononcé sur sa tombe par M. P.-J. VAN BENEDEN, *membre de l'Académie.*

MESSIEURS,

A peine avons-nous vu la tombe se fermer sur la dépouille mortelle d'Andries, de Waterkeyn, de Pagani, de Crahay et de Van Oyen, qu'elle s'ouvre de nouveau pour recevoir celle de notre collègue, M. Martens.

En moins de dix ans, l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, qui m'a donné la mission de la représenter dans cette triste circonstance, a perdu, à Louvain, trois de ses illustrations. C'est donc comme son confrère dans ce corps savant que je viens rendre un dernier hommage à l'homme zélé et intelligent qui, pendant vingt-huit années, a montré dans ses travaux, comme dans son enseignement, une activité sans bornes, une énergie sans exemple.

Notre honorable et digne secrétaire perpétuel, M. Quetelet, n'eût pas laissé à d'autres le soin de payer son tribut d'hommages et d'offrir l'expression des regrets de toute la classe à la mémoire de M. Martens, s'il n'avait consulté que son désir et son courage : l'état de sa santé seul l'a empêché de se rendre au bord de cette tombe.

Ce n'est ni le lieu, ni le moment de retracer la vie de

l'homme extraordinaire dont la dépouille mortelle va disparaître dans cette fosse : qu'il me soit permis seulement de dire quelques mots de la carrière scientifique qu'il a parcourue avec autant de succès que d'éclat véritable.

Martin Martens est né à Maestricht, le 8 décembre 1797. Les aptitudes scientifiques de notre regretté confrère se manifestèrent de très-bonne heure.

Quoique jouissant d'une faible santé au début de sa carrière, Martens n'en déploya pas moins une ardeur extraordinaire pour le travail, et il a persévéré dans ses habitudes studieuses avec une énergie dont peu d'hommes seraient capables.

Il est encore tout jeune, mais il est déjà tel que nous l'avons toujours connu. Aucun obstacle ne peut l'arrêter; aucune difficulté ne peut le faire reculer. Il aurait pu prendre pour devise : *Nunquam retrorsum.*

Martens est docteur en médecine et en sciences de l'Université de Liége. A peine sorti des bancs du collége, il fit marcher de front l'étude des sciences physiques et l'art de la médecine. L'année même où il se préparait à ses derniers examens, il écrivit deux mémoires : l'un en réponse à une question posée au concours par la faculté de médecine, l'autre par la faculté des sciences, et ce qui donnait surtout de l'importance à cet heureux événement, c'est que les deux mémoires furent couronnés le même jour (1).

Le dernier de ces travaux a pour objet : les analogies et les différences que présentent entre eux le calorique et la lumière; et il traite en même temps de la possibilité d'attribuer à un même principe les phénomènes de chaleur et de lumière.

Après de pareils efforts, et surtout après de pareils succès, d'autres se seraient reposés. Le jeune étudiant de Maestricht ne connait pas le repos. Pour lui, les jours de travail sont de

véritables jours de fête. En 1821, c'est-à-dire l'année qui suivit celle pendant laquelle il avait remporté deux médailles, n'ayant encore que vingt-quatre ans, il défendit successivement, et avec un talent remarquable, une dissertation inaugurale, *De combustione*, pour l'obtention du grade de docteur en sciences physiques et mathématiques (23 janvier), et une dissertation inaugurale sur *la phthisie laryngée*, pour le doctorat en médecine (28 juin). Il dédia la première de ces deux dissertations à l'illustre Minkelers, comme à celui qui dirigea ses premiers pas dans les sciences physiques (2).

Martens se rend ensuite à Paris, où il a le bonheur de rencontrer, à côté des Laënnec, des Dupuytren et des Broussais, Gay-Lussac, Vauquelin et Thénard, Cauchy, Hachette et Biot.

Son goût pour l'étude, ses vastes connaissances, sa belle intelligence sont bien vite appréciés par ces brillantes illustrations, et, malgré son âge si peu avancé, il est non-seulement reçu dans l'intimité par plusieurs d'entre eux, mais Biot, plein de confiance dans sa haute capacité, le charge même de calculer l'orbite d'une comète.

Martens trouve le temps de tout voir à Paris; il trouve l'occasion de tout examiner. — Des amphithéâtres il passe aux laboratoires, de l'*Hôtel-Dieu* et de la *Pitié* il passe à la *Sorbonne*, au *Collége de France* et au *Muséum*.

Chargé d'un riche butin, plein d'amour pour le travail, il revient dans son pays natal où il s'établit comme médecin praticien. Par la franchise de son caractère et la loyauté de ses actes, il se concilia rapidement l'estime et l'affection de ses compatriotes.

A peine a-t-il donné des preuves de son savoir, que ses confrères le désignent comme membre et secrétaire de la commission médicale du Limbourg. C'est un nouvel accroissement de

travail, et cependant, dans le courant de l'année 1823, il trouve le temps d'écrire un mémoire de mécanique transcendante, qui lui vaut, de la part de l'Académie des sciences de Bruxelles, une médaille d'argent.

En 1825, il fut nommé professeur de chimie et de botanique à l'école de pharmacie de Maestricht. — La pratique médicale aurait largement suffi à un homme ordinaire, mais le travail de chaque jour ne fournissait pas assez d'aliments à l'activité dévorante de notre éminent collègue. — Il trouve encore le moyen, malgré d'autres fonctions qu'il accepta (3), d'écrire de remarquables articles sur l'emploi comme sur la préparation de divers médicaments (4), ainsi que sur la trop célèbre doctrine médicale qui venait d'envahir l'Europe.

C'est vers cette époque que Broussais avait atteint l'apogée de sa gloire. — La nouvelle doctrine, couvée dans les camps, éclose au *Val-de-Grâce*, si pompeusement décorée du nom de médecine physiologique, avait acquis tant de vogue, que, de 1827 à 1836, on importa en France, année moyenne, 34,200,000 sangsues. Elle faisait rapidement le tour du monde. Le jeune médecin de Maestricht ne se laissa pas prendre à la brillante mise en scène du nouveau système, et combattit la nouvelle et trop facile doctrine avec un talent remarquable (5). Dans un autre ordre d'idées, le célèbre docteur publia, en 1828, son livre *De l'irritation et de la folie*, qui lui valut un fauteuil à l'institut (Académie des sciences morales et politiques). Martens n'en fit pas moins une critique sévère et consciencieuse de ce livre dans un journal de Maestricht, et ses articles portèrent si bien coup, que le fils, Casimir Broussais, crut devoir venir en aide à son père (6).

Quoi qu'en ait dit le fils, Broussais était bien ce que Martens avait prétendu, un médecin matérialiste, pour qui le cerveau

sécrète la pensée comme le foie sécrète la bile. — Nous avons entendu Broussais quelques années plus tard, dans son cours de phrénologie au *Val-de-Grâce*, développer ses principes de physiologie avec une crudité de langage dont l'auditoire fut plus d'une fois révolté.

Nous savons tous que la médecine débilitante inspira à notre confrère une répugnance invincible jusqu'à la fin de ses jours. Et dans les accès d'asthme qui l'accablèrent quelquefois, l'expérience lui fit recourir plus volontiers aux remèdes excitants qu'aux émollients les plus recommandés.

L'Académie de Bruxelles mit au concours, en 1833, une question pleine d'intérêt sur la constitution des chlorures d'oxyde (7). Martens n'y tient plus. Il faut qu'il trouve la solution des problèmes posés par l'Académie. Les travaux de laboratoire marchent de front avec les travaux de cabinet, les exigences de la clientèle et de l'enseignement. Il trouve du temps pour tout. Il oblige le chlore à lui dévoiler plusieurs de ses secrets, et envoie un beau mémoire à la classe en réponse à cette intéressante question. Van Mons vivait encore. Je me souviens de l'étonnement du spirituel et savant chimiste, en parcourant les pages du manuscrit qui était soumis à son examen. A chaque page Van Mons était arrêté dans sa lecture par la hardiesse des pensées que l'auteur inconnu du mémoire avait jetées avec profusion dans le cours de ce travail; et cependant Van Mons se connaissait en fait de hardiesses. Les commissaires firent, comme on le pense bien, un rapport favorable, et le mémoire fut couronné à la séance du 7 mai 1834. A l'ouverture du billet, les académiciens furent fort surpris de trouver à côté d'eux, à Maestricht, un chimiste de premier ordre (8).

Ces travaux sur les chlorures d'oxyde forment l'œuvre capitale de notre confrère au point de vue du chimiste expérimentateur.

On sait que de la réaction du chlore sur les alcalis et les terres alcalines résultent des produits fort importants dans les arts industriels et la médecine, comme agents décolorants et désinfectants. On ne possédait, à cette époque, que des notions fort incomplètes et généralement peu exactes sur la préparation et les propriétés de ces matières. Leur signification chimique était surtout fort obscure. Deux opinions étaient en présence : l'une ancienne, défendue par Gay-Lussac, les regardait comme des chlorures d'oxydes ; l'autre récente, proposée par Berzelius, en faisait un mélange de chlorure et d'hypochlorite.

Martens se livra à de nombreuses expériences sur ces produits. Uniquement préoccupé des faits, il se rangea franchement du côté de Gay-Lussac. Les chlorures décolorants sont pour lui des chlorures d'oxydes, et la théorie de leur formation se réduit à la juxtaposition pure et simple du chlore aux éléments primitifs, oxygène et métal de l'oxyde.

Le chlore fait toujours l'objet des études de prédilection de Martens. C'est qu'en effet ce corps simple, remarquable sous tant de rapports, peut donner lieu aux réactions les plus intéressantes et les plus neuves.

Il revint à diverses reprises sur les faits qu'il avait annoncés, et en 1857 il étudia avec soin certaines propriétés du chlorure de soufre.

Parmi ses travaux de chimie expérimentale, nous pouvons citer encore ses analyses chimiques des eaux minérales de Spa et de Tongres, qu'il a publiées, à quelques années d'intervalle, dans les *Bulletins de l'Académie royale de médecine en 1843 et 1853* (9).

Le 8 novembre 1834, sur la proposition des membres désignés à cet effet, M. Martens fut nommé correspondant de

l'Académie avec M. Matteucci, de Forli, qui a acquis depuis une si haute célébrité par ses curieux et innombrables travaux sur les phénomènes électriques.

En 1835, appelé par le corps épiscopal à la chaire de chimie et de botanique, il se rendit de nouveau à Paris, et s'y prépara à ouvrir dignement ses cours à la fin de cette année. Presque en même temps qu'il commença son enseignement, l'Académie des sciences de Bruxelles lui décerna le titre de membre effectif.

Martens partage dorénavant, entre les recherches du laboratoire et les études botaniques, les rares moments que lui laisse l'enseignement de ces deux branches importantes.

Je voudrais vous donner une idée, Messieurs, de la fécondité de notre digne confrère; mais le nombre de ses travaux est si grand, que je vous fatiguerais, rien qu'en faisant l'énumération des titres de ses publications (1°).

Je ne puis toutefois me dispenser de faire une exception pour ses recherches sur la composition moléculaire des corps. Ces travaux font son principal titre de gloire, et ont fait l'objet de ses méditations pendant toute sa carrière scientifique.

Martens était un remarquable penseur, et le chimiste-physicien dominait en lui le chimiste expérimentateur. Son goût prononcé pour les études philosophiques et mathématiques, la nature spéciale de son intelligence, trop élevée pour se contenter de la simple constatation des faits, mais trop scientifique pour les abandonner jamais dans ses méditations, le rendaient très-apte à traiter ce genre de questions. C'est cette tendance particulière de son esprit qui a produit ses travaux sur les classifications des espèces chimiques, sur la composition moléculaire des corps, et qui l'a poussé, il y a quelques années, à rompre une lance avec notre illustre professeur de philosophie, M. Ubaghs. Qui de nous ne se rappelle avoir assisté avec le

plus vif intérêt à ce tournoi littéraire sur le terrain du Dynamisme (11)?

Le premier travail qu'il publia, étant encore simple étudiant à Liége, sur les analogies et les différences que présentent entre eux le calorique et la lumière, révèle déjà une préférence marquée pour ce genre de travaux.

Il a abordé plus tard une autre question, non moins importante et non moins élevée dans le domaine des sciences physiques, celle de l'affinité.

L'acte de combinaison des corps n'est pas un acte solitaire de simple juxtaposition; cet acte est toujours accompagné de certains phénomènes physiques : de production d'électricité, de dégagement de chaleur, quelquefois de lumière Toute cette partie se rattache directement à la grande question de l'affinité, de cette forme qui apparaît comme cause première au sommet de l'édifice chimique (12).

Les études profondes de notre confrère en physique, les connaissances solides et étendues de toute matière le plaçaient dans les meilleures conditions pour aborder avec succès cette grande question de philosophie chimique.

Sur les ruines de la théorie du phlogistique de Stahl, Lavoisier a établi la chimie moderne, en découvrant, en 1774, qu'un des éléments de l'air est susceptible de se combiner avec les substances métalliques. L'air n'est plus dès ce jour un des quatre éléments, comme on le répétait depuis Aristote : l'air est un mélange de plusieurs corps simples. Berzelius, développant, dans l'ordre de l'affinité, les idées de Lavoisier sur la constitution intime des corps composés, met ensuite au jour sa célèbre théorie électro-chimique, et cette théorie régna, peut-on dire, sans partage à l'époque où Martens fit son éducation scientifique.

Les corps composés résultent, d'après cette doctrine, de la combinaison de deux éléments ou de deux groupes d'éléments, l'un *électro-positif*, l'autre *électro-négatif*, et tous les composés chimiques définis sont envisagés de la même manière.

Martens embrassa cette théorie avec une ardeur marquée, et, jusqu'à son dernier mot écrit, est consacré à sa défense.

Dès 1836 il publia un mémoire sur la théorie de l'affinité chimique et la composition moléculaire des corps, et, à partir de ce moment, il n'y eut pas d'année où il ne donna à l'Académie soit un mémoire, soit des notices : tantôt sur les actions électriques, tantôt sur la production du fluide galvanique dans les piles, tantôt sur la passivité des corps métalliques (13).

Mais, à partir de 1830, la découverte des radicaux multiples, signalée d'abord par M. Dumas, vint ébranler le système de Berzelius; et Gerhardt, que la mort est venue enlever si jeune à sa famille et à la science, fonda sa nouvelle école vers 1845. La théorie *des substitutions* prit la place de la théorie électro-chimique, et, au lieu d'un *dualisme électrique*, la composition des corps fut représentée par des *formules unitaires*.

Les corps composés, d'après la nouvelle doctrine, ne sont plus qu'un tout unique, une molécule complexe, formée d'atomes de différente nature, susceptibles d'être remplacés par d'autres atomes.

Dans ses derniers écrits, Martens a eu toujours pour but de démontrer que, si les corps simples, à radicaux simples, ont une nature d'électricité propre, les radicaux multiples en possèdent une également, et ne doivent en aucune façon être assimilés, dans leur réaction, aux corps composés ordinaires.

Pour notre collègue, les deux théories de Berzelius et de Gerhardt sont également vraies, mais à la condition de n'être pas exclusives. Elles ne s'excluent pas, en effet, elles se com-

plètent. Il y a des substances chimiques à formules dualistiques; il y en a d'autres à formules unitaires. Entre ces deux classes de composés il existe des différences, et ces différences, Martens s'efforce, dans ses derniers écrits, de les mettre en relief.

Au mois de novembre dernier, il fit encore une communication sur cette matière à l'Académie royale de Belgique, et, dans une des dernières séances de l'Institut de France (Académie des sciences), M. Dumas communiqua, sur le même sujet, une lettre de notre collègue, datée du 21 décembre (14). Celui-ci préparait même une note supplémentaire à sa dernière communication, quand la mort vint le surprendre.

La théorie électro-chimique n'a pas eu de partisan plus fidèle, de défenseur plus tenace et plus vigoureux que notre collègue Martens, et ses travaux sur cette matière resteront un de ses plus beaux titres à l'estime et au souvenir des générations scientifiques futures.

Les études de botanique de Martens marchent constamment et partout de front avec ses autres travaux. — Déjà en 1819 il prépare des plantes sèches pour se faire un herbier, et depuis lors il ne cesse plus de collectionner. Sans méconnaître l'importance des plantes spontanées et leur valeur scientifique, il les accepte, qu'elles soient cultivées ou non, des mains des voyageurs comme de celles des jardiniers.

En général, cependant, les botanistes ne tiennent pas plus, pour leur herbier, aux plantes cultivées, que les zoologistes ne tiennent, pour leurs musées, aux animaux domestiques. La culture, comme la domesticité, modifie trop souvent les individus, pour qu'on ne voie pas dans ceux-ci des représentants dégénérés de l'espèce. Martens ne partage pas cet avis et entasse toujours.

Il aimait les fleurs avec passion; non pas seulement comme nous les aimons, dans un frais parterre, mais encore desséchées et sans vie, entre les feuillets de son herbier. Qui de nous ne l'a vu, une plante à la main, marchant lentement, la tête inclinée; ayant l'air de supputer, au milieu de la rue, combien il lui faudrait encore d'espèces pour compléter un genre, ou combien il lui manquait de représentants pour parfaire un groupe naturel?

Martens s'occupait tour à tour de la physiologie des plantes et de leur acclimatation; de l'agriculture et du défrichement des landes, de la maladie des pommes de terre et de la sophistication des farines; mais c'est vers la botanique descriptive que ses goûts le portaient plus particulièrement (15).

Ayant reçu, en 1840, d'un missionnaire belge, M. Duerinck, habitant l'Amérique septentrionale, une collection de plantes sèches, il donna la description des espèces nouvelles dans les *Bulletins de l'Académie*, et plus tard il s'associa avec Galeotti pour faire connaître les fougères et la plupart des plantes phanérogamiques que celui-ci avait découvertes pendant son voyage au Mexique Sur 951 espèces, il en décrivit 454 nouvelles. Plusieurs botanistes lui ont fait l'honneur de donner son nom à des plantes nouvelles.

Dans une autre circonstance, il a décrit un cas fort remarquable d'hybridité dans les fougères, qui a été observé au Jardin botanique de Louvain, et il a fait connaître un des phénomènes les plus curieux que contiennent les annales de l'horticulture. Il y a quelques années un *agave*, cette plante séculaire qui est censée ne fleurir que tous les cent ans, donna en été des fleurs majestueusement étalées sur sa tige pyramidale, et, au lieu de périr ensuite, comme c'est la règle, il poussa, l'été suivant, cinq fortes tiges chargées d'une innom-

brable masse de fleurs. Les rejetons mêmes, de un à trois ans, se chargent de boutons à fleurs sur des tiges de deux à trois pieds de hauteur.

Il revient aussi à notre collègue une très-large part dans la confection de la Pharmacopée belge. Martens fut désigné avec Sauveur, de Hemptinne et Mareska pour faire la révision de notre formulaire officiel des préparations pharmaceutiques. Nous ne craignons pas de le dire, cette publication, et même la traduction, auraient vu le jour au moins dix ans plus tôt, si notre collègue avait eu seul la direction de cet important travail. La rédaction est presque entièrement de lui et de Hemptinne est le seul qui ait fait des expériences au début de l'entreprise (17).

M. Martens a écrit aussi quelques notices biographiques, entre autres celles de J. Rega, de Servais Augustin de Villers et de François Favelet, tous les trois docteurs et professeurs de l'ancienne Université de Louvain (18).

S. M. le roi des Belges a voulu récompenser les grands services rendus à la science par notre laborieux confrère en le décorant de l'ordre de Léopold, et plusieurs sociétés savantes ont tenu à inscrire son nom parmi ceux de leurs membres effectifs ou de leurs correspondants (19).

Il me suffira, pour signaler l'étendue de la perte que l'Académie vient de faire, de dire que Martens n'a jamais manqué à une séance de la classe, si ce n'est à celle qui a précédé le jour de sa mort.

Cette trop énergique activité devait rapidement user sa constitution. Chargé d'un enseignement aussi divers et aussi étendu que celui de la chimie et de la botanique, toujours vivement préoccupé des découvertes de la science comme des événements politiques, remplissant par suite de son enseigne-

ment le principal rôle dans les jurys d'examen, depuis deux ans notre confrère a décliné rapidement, et le vigoureux ressort de la vie s'est à la fin rompu. Martens a rendu le dernier soupir au milieu des consolations de la religion et des soins affectueux de sa courageuse famille. Il a succombé à une maladie dont la marche brusque et rapide a déjoué tous les efforts de l'art, toutes les tentatives du dévouement.

Martens était une intelligence d'élite; aucun sujet ne lui était entièrement étranger : politique, finances, administration, philosophie, sciences, agriculture, tout lui était familier.

Conservons le souvenir d'un collègue estimé de tous et rappelons-nous que Martens manifestait en toute circonstance un cœur loyal, sincère et obligeant.

Avant que nous nous séparions de vos dépouilles mortelles, recevez une dernière fois, cher et regretté collègue, l'hommage d'estime et d'affection de tous ceux qui ont eu le bonheur de vous connaître dans l'intimité. Adieu, Martens, adieu, ou plutôt au revoir....

NOTES.

(1) Le 3 octobre 1820, Martens remporta le prix pour un mémoire en réponse à la question suivante, posée au concours de 1819-1820 par la Faculté de médecine de Liége : « Purgantia medicamina ordinandi methodus rectior indicetur : praelata validis argumentis fulciatur. Explanetur modus agendi substantiarum purgantium in tubum intestinalem et in organa corporis universalia : quo facto, e re erit, morbos purgantia flagitantes summatim ac generatim designare ; quibus vero praeparationibus dosibusque adhibenda sint, hae specialiter seduloque describantur. »

Un second mémoire de M. Martens fut couronné en même temps par la Faculté des sciences de Liége, et parut, comme le premier, en 1820, dans les *Annales* de cette université. Il traite : « Des analogies et des différences que présentent entre eux le calorique et la lumière, et de la possibilité d'attribuer à un même principe les phénomènes de chaleur et de lumière. » *Ann. Acad. Leod.*, t. III, 1819-1820.

(2) *Dissertatio inauguralis physica de combustione.....* Leodii, 1820, in-4° (23 janvier). — *Dissertatio inauguralis medica de phthisi laryngea.* Leodii, 1820, in-4° (28 juin).

(3) Il était membre et secrétaire du bureau d'administration de l'Athénée de Maestricht. En 1831, il accepta les fonctions gratuites de médecin intérimaire de l'hôpital de Maestricht, en remplacement du titulaire, qui était absent pour cause de maladie, et il remplit ces fonctions jusqu'à la fin de son séjour à Maestricht. C'était un poste de dévouement, surtout en 1832, quand le choléra sévissait en cette ville.

Malgré ses nombreuses occupations, et tout en continuant à

donner le cours de chimie pharmaceutique à l'école de pharmacie de Maestricht, il remplaça, pendant l'hiver de 1834-1835, M. Crahay comme professeur de physique à l'athénée, lorsque celui-ci fut appelé à la chaire de physique de l'Université catholique.

(4) *Observateur médical de Liége*, t. I, 1827; t. IV, 1828.

(5) Mémoire sur la médecine physiologique du Dr Broussais, publié par la Commission medicale de Nord-Hollande. Amsterdam. 1829, in-8°.

La question proposée par la Commission médicale est conçue en ces termes : « Puisque dans nos provinces méridionales on se voue, avec ardeur, à la médecine dite physiologique du Dr Broussais, et qu'on tâche aussi de la faire adopter dans nos provinces septentrionales, on demande : une indication concise de cette doctrine, accompagnée de son application raisonnée aux maladies et de considérations critiques sur son utilité ou sur les dangers qu'il y aurait d'en suivre les préceptes dans les provinces septentrionales. »

Nous voyons à la même époque un autre médecin distingué de l'Université de Liége, Schmerling, qui s'est fait plus tard un si beau nom par ses belles recherches sur les ossements des cavernes, se mettre en travers de cette séduisante théorie et rester fidèle aux principes qui avaient pour eux des siècles d'expériences et d'observations.

(6) *Éclaireur de Maestricht*, 25 et 28 septembre, et 9 octobre 1828.

Le n° du 26 octobre 1828 contient une réclamation de Casimir Broussais, datée de Paris, 18 octobre, et à laquelle Martens répond dans les nos des 27 et 28 octobre, 1er et 7 novembre.

(7) Mémoire sur les chlorures d'oxydes solubles, en réponse à une question proposée par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, 1834. La question est posée en ces termes : « Sous quelle forme et à quel degré de saturation le chlore se trouve-t-il dans les chlorures d'oxydes solubles? A quels corps peut-on unir ces composés chimiques sans altérer leur nature? Enfin quel est leur mode d'action comme moyen désinfectant? »

(*Mémoires couronnés*, t. X, 1835. *Bulletins de l'Académie royale des sciences de Bruxelles*, Ire série, t. II, 1835, p. 199.)

(8) « Les rapporteurs sont unanimement d'avis, dit le procès-verbal, que l'auteur a résolu la question dans toute son étendue, et a prouvé qu'il possède à fond les principes de la philosophie chimique. — Il a incorporé sainement dans son ouvrage ce qui était connu sur l'objet de la question, et, par des expériences concluantes, il a éclairé ce qui était douteux. » *Bulletins de l'Académie royale des sciences*, t. I, p. 129. La médaille d'or que M. Martens a reçue de l'Académie porte pour inscription :

M. MARTENS
DE
DISSERTATIONEM
DE
MUTUA CHLORI
ET ALCALIUM
ACTIONE.
MDCCCXXXIV.

(9) Note sur la composition et l'emploi médical de l'eau de Spa (*Bulletins de l'Académie royale de médecine*, t. III, 1843, p. 46). — Note sur les eaux minérales de Tongres et de Brée (*Bulletins de l'Académie royale de médecine*, t. XII, 1853).

(10) Les tables générales et analytiques des *Bulletins de l'Académie royale des sciences* n'indiquent pas moins de sept colonnes de titres au nom de Martens, et il est bien peu de Bulletins de l'Académie royale des sciences et de l'Académie royale de médecine, qui ne contiennent un savant rapport de lui.

Voyez : Tables générales et analytiques du recueil des *Bulletins de l'Académie royale des sciences...*, Ire série, Bruxelles, 1851, p. 305.

Les rapports se trouvent dans les tomes suivants des *Bulletins de l'Académie royale des sciences de Belgique :*

Bulletins de l'Académie royale des sciences, t. VII, 1840, Ire part.,

p. 279; 2e part., p. 370; t. VIII, 1841, Ire part., p. 273; t. VIII, 1841, Ire part., p. 49; t. VIII, 1841, Ire part., p. 385; t. VIII, 1841, 2e part., p. 289; t. XII, 1845, Ire part., p. 17; t. XII, 1845, 2e part., p. 134; t. XIII, 1846, 2e part., p. 114; t. XIV, 1847, Ire part., p. 20; t, XIV, 1847, Ire part., p. 71, 75, 168; t. XIV 1847, 2e part., p. 449, 464; t. XV, 1848, 2e part., p. 116, 598, 617; t. XVI, 1849, 2e part., p. 347; t. XVIII, 1851, 2e part., p. 590; t. XIX, 1852, Ire part., p. 502, 3e part., p. 550; t. XX, 1853, Ire part., p. 323; t. XX, 1853, 3e part., p. 26; t. XXIII, 1856, 2e part., p. 404. — 2e série, t. II, 1857, p. 497; t. IV, 1858, p. 78, 235; t. VII, 1859, p. 4, 405, 503; t. VIII, 1859, p. 135, 368, t. IX, 1860, p. 7; t. XI, 1861, p. 620; t. XII, 1861, p. 238, 241; t. XIV, 1862, p. 72, 271, 353, t. XV, 1863, n° 1.

Rapports dans les *Bulletins de l'Académie royale de médecine*, t. XIV, 1855, p. 460; t. XV, 1855, p. 108; t. XVI, 1856, p. 397, 603. — 2e série, t. I, 1858, p. 208, 301, 585; t. II, suppl., 1859, p. 4; t. III, 1860, p. 711; t. IV, 1861, p. 17, 512; t. V, novembre 1862. p. 589.

(11) *Revue catholique*, t. VI, 1853, p. 208.

(12) Je dois à notre collègue, M. le professeur Henry, ainsi qu'à M. Ed. Martens, les notes intéressantes qui m'ont permis de juger les travaux chimiques de M. Martens.

(13) Lettre à M. Dumas (*Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences*, t. LV, p. 918, 1862).

(14) Nous réunissons ici ses travaux de chimie.

Le tome X des *Nouveaux Mémoires de l'Académie* (1837) contient des réflexions sur la théorie électro-chimique de l'affinité et de la composition moléculaire des corps — Dans ce mémoire, qui a été présenté à la séance du 7 février 1835 (*) et qui a été l'objet d'un rapport favorable de M. Cauchy (**), Martens cherche surtout à appliquer le grand principe de *Newton*, qu'il ne faut point admet-

(*) *Bullet. de l'Acad. royale des sciences*, tom. II, p. 31.

(**) *Ibid.*, t. II, p. 199, 1835.

tre plus de causes des phénomènes naturels, que celles qui sont strictement nécessaires à leur explication. « Causas rerum naturalium non plures admitti debere, quam quae et verae sint et earum phaenomenis explicandis sufficiant. » (*Princ. mathem.*, lib. 3.)

Tous les phénomènes de combinaison des corps s'expliquent parfaitement, dit Martens, sans l'intervention de l'hypothèse d'Ampère. Ampère avait imaginé que les molécules ont une électricité propre, et qu'une atmosphère de fluide électrique de nom contraire les entoure par influence. — Une telle hypothèse, dit Martens, ne saurait être admise que lorsqu'il y a impossibilité de se rendre raison du phénomène par les propriétés ordinaires de la matière, et il ne pense pas que ce soit le cas.

Dans le même tome X (*) nous trouvons un nouveau mémoire de Martens sur les composés décolorants du chlore. — E. Balard, de Montpellier, venait d'examiner, peu de temps après la publication du travail de notre confrère, la question de la composition des chlorures d'oxydes. — Le résultat de ces expériences conduit le savant chimiste à admettre que ces composés devaient être assimilés à des mélanges de chlorures métalliques et d'hypochlorites.

M. Martens répète les expériences de M. Balard, mais il ne croit pas que les conséquences que M. Balard a cru pouvoir en déduire soient exactes; il faut plutôt continuer, dit-il, à les considérer comme de simples composés de chlore et d'oxydes métalliques. M. Martens s'en tient donc à l'ancienne manière d'envisager ces combinaisons.

Dans une note supplémentaire à ce mémoire, il rend compte d'expériences faites dans son cours de chimie, expériences qui lui semblent fournir, dit-il, encore un argument puissant contre l'opinion de ceux qui assimilent les chlorures d'oxydes aux hypochlorites.

Dans le tome XI nous trouvons trois mémoires de notre savant confrère. — Il avait présenté à l'Académie, dans la séance du 3 dé-

(*) Sur les composés décolorants du chlore (*Nouv. Mém.*, t. X).

cembre 1836, quélques observations sur la combustion lente et sans flamme de la vapeur alcoolique et de la vapeur éthérés autour d'un fil de platine incandescent (*). Il restait à constater la véritable nature des produits qu'il avait obtenus.

Il rend compte dans un premier mémoire (**) de diverses expériences curieuses et arrive à ce résultat, que le produit principal de la combustion lente de la vapeur alcoolique autour d'un fil de platine incandescent, est de l'aldéhyde. — L'éther ordinaire, dit-il à la fin de son mémoire, s'acétifie presque entièrement par l'effet de sa combustion lente sous l'influence d'un fil de platine chauffé au rouge.

Un second mémoire traite d'une nouvelle classification chimique des corps (***).

Les progrès immenses que la chimie a faits, comme les perfectionnements des théories chimiques, ont bien permis de classer les diverses substances d'une manière plus méthodique, mais ces classifications ne sont point, dit M. Martens, en harmonie avec les théories chimiques perfectionnées.

Il est clair, dit notre collegue, qu'il faut commencer par l'étude des corps simples et que ceux-ci se divisent naturellement en métalliques et en métalloïdes, le zirconium faisant la transition entre eux.

En premier lieu, il convient, d'après lui, d'étudier le gaz oxygène comme étant le corps le plus important de la nature, puis les autres métalloïdes et enfin les métaux, les uns et les autres dans l'ordre de leur plus grande affinité pour l'oxygène.

Thenard a divisé les métaux en six sections; mais, d'après les

(*) Note sur la combustion lente de la vapeur alcoolique autour d'un fil de platine (*Bullet. de l'Acad. royale des sciences*, t. III, 1836, p. 420; t. VI, 1839, 1re part., p. 95).

(**) Mémoire sur les produits de la combustion lente de la vapeur alcoolique... (*Ibid.*, t. XI, 1838).

(***) Esquisse d'une nouvelle classification chimique des corps (*Nouv. Mém.*, t. XI, 1838).

observations de M. Regnault, M. Martens apporte des modifications aux divisions de Thenard, tout en conservant les six sections.

La chimie organique vient nécessairement après l'étude de la matière morte, mais les divisions que Martens a établies dans ces produits de la vie n'ont sans doute plus la même valeur qu'autrefois.

Le troisième mémoire, contenu dans ce volume, a pour objet la théorie chimique de la respiration et de la chaleur animale. Il a imprimé plus tard un travail sur le même sujet dans les *Mémoires de l'Académie de médecine.* — Ces Mémoires ne contiennent que des considérations générales et point de recherches propres (*).

Le tome XII des *Nouveaux Mémoires de l'Académie des sciences* (1839) renferme un mémoire de Martens qui a été lu à la séance du 2 mars 1839, sur la pile galvanique et sur la manière dont elle opère les décompositions des corps. — Il tâche de démontrer dans ce travail que la théorie de Volta doit subir d'importantes modifications, si on tient compte des dernières découvertes; et il s'efforce d'éclaircir les principaux phénomènes chimiques auxquels la pile donne lieu, et qui sont restés enveloppés d'une certaine obscurité. Il avait déjà communiqué une intéressante notice sur ce même sujet dans la séance du 6 février 1836 (**).

C'est principalement du phénomène de transport des éléments du corps décomposé vers les pôles de la pile, qu'il s'occupe dans ce mémoire, et c'est bien à tort, d'après lui, que la plupart des physiciens admettent un transport réel des éléments. — Le résultat de quelques-unes de ses expériences le conduit à sanctionner l'explication que Grothus a donnée de ce phénomène.

Ce mémoire renferme 47 pages.

En 1843, Martens communique un mémoire sur les composés décolorants formés par le chlore avec les oxydes alcalins, et revient ainsi sur une des questions dont il s'était déjà occupé à diverses

(*) Théorie chimique de la respiration et de la chaleur animale (*Nouveaux Mémoires*, t. XI, 1838). Sur les théories chimiques de la respiration et de la chaleur animale (*Bulletins de l'Académie royale de médecine*, t. IV, 1845, p. 548).

(**) *Bulletins de l'Académie des sciences*, t. III, 1836, p. 52.

reprises (*). Ce mémoire occupe 67 pages, dont 4 sont consacrées aux conclusions (**).

A propos d'un travail sur la polarisation voltaïque du fer, par M. Beetz, inséré dans les *Annales de Poggendorff*, notre savant confrère se livre à des expériences sur ce phénomène, ayant à sa disposition, ajoute-t-il, un excellent galvano-multiplicateur, construit par M. Rumhkorff.

Il est tout frappé de la différence de ses résultats d'avec ceux obtenus par M. Beetz, et soupçonnant que le fer, exposé à des températures plus ou moins élevées, pourrait bien être modifié dans sa puissance électro-motrice, il a chauffé les fils au-dessous du rouge obscur, puis au rouge vif, et il a reconnu à la fin que toutes les fois qu'on change d'electrolyte, les relations électriques du fer bleui, que l'on a dépréparé ou rendu actif par une forte friction, ne sont plus les mêmes par rapport au fil de fer poli ordinaire.

Ce mémoire a été lu à la séance du 5 avril 1845. — Mémoire sur la force électro-motrice du fer (*Nouveaux Mémoires*, tome XIX, 1845).

De 1840 à 1845, il s'occupe à diverses reprises de la passivité du fer et des métaux, et de l'action de la pile galvanique. Les tomes IX, X et XI des *Bulletins* contiennent différentes notices sur ce sujet (***).

Nous donnons en note les titres de quelques autres notices (****).

(*) Peu de temps auparavant, il avait encore présenté à l'Académie deux notices sur ce sujet (*Bulletins*, t. IX, 1842, 2e part., p. 180; t. X, 1843, 1re part., p. 105).

(**) Mémoire sur les composés décolorants, formés par la chlore avec les oxydes alcalins (*Nouveaux Mémoires*, t. XVII, 1844).

(***) Recherches sur les causes productrices de la passivité des métaux (*Bulletins de l'Académie royale des sciences*, t. IX, 1842, 2e part., p. 527; t. X, 1843, 2e part., p. 466; t. XI, 1844, 2e part., p. 183).

(****) Note sur la constitution de l'acide chlorhydrique liquide (*Bulletins de l'Académie*, 1re serie, t. XIV, 1847, 1re part., p. 441).

Réflexions sur une notice de M. Leroy (*Ibid.*, t. IV, 1837, p. 83, 285 et 322).

Notice sur les caractères chimiques des chlorures de soufre (*Ibid.*, t. IV, 1837, p. 84).

De l'influence de la cohésion et de la masse des corps sur les réactions chimiques (*Ibid.*, t. VI, 1839, 2e part., p. 69, 149).

(15) Nous recueillons ici ses publications sur le règne végétal.

La première communication de M. Martens sur la botanique date de février 1837.

C'est une notice sur un cas d'hybridité dans les fougères (*Bulletins de l'Académie royale*, t. IV, 1837, p. 47).

Notice sur quelques nouvelles espèces de plantes indigènes de l'Amérique septentrionale (*Ibid.*, t. VIII, 1841, 1re part., p. 65).

Note sur un phénomène de végétation extraordinaire (*Ibid.*, t. VIII, 2e part., p. 112).

Mémoire sur les fougères du Mexique (*Nouveaux Mémoires*, vol. XV, 1842).

Ce mémoire comprend les descriptions et les figures de 38 espèces nouvelles sur 183.

La description des plantes phanérogamiques rapportées du Mexique et décrites par Martens et H. Galeotti, se trouve dans les bulletins suivants de l'Académie sous le titre : *Plantes phanérogramiques découvertes au Mexique par Galeotti*. Enumeratio synoptica plantarum phanerogamicarum ab H. Galeotti in regionibus Mexicanis collectarum auctoribus M. Martens et H Galeotti. Il y est décrit 434 espèces nouvelles sur 951 qui y sont signalées.

Bulletins de l'Académie royale des sciences, t. IX, 1re partie,

Sur les sons produits par la flamme du gaz hydrogène dans les tubes (*Bulletins de l'Académie des sciences*, t. VI, 1839, 2e part., p. 442).

De la théorie électro-chimique dans ses rapports avec la loi des substitutions (*Ibid.*, t. XVII, 1850, 2e part., p. 388).

Sur les piles à acides et alcalis séparés par des corps poreux (*Ibid.*, t. XVIII, 1851, 2e part., p. 14).

Sur les décompositions électro-chimiques (*Ibid.*, t. XIX, 1852, 3e part., p. 302).

Sur l'origine de la nature du calorique (*Ibid.*, t. XXI, 1854, 1re part., p. 149).

Note sur la décomposition électro-chimique de l'acétate du plomb (*Ibid.*, 2e série, t. III, 1857, p. 204).

Sur les différences de caractères des radicaux multiples et des composés dualistiques (*Ibid.*, t. V, 1858, p. 466).

Considérations sur la nature des corps simples (*Ibid.*, t. XI, 1861, p. 493)

Sur l'origine de l'électricité dans les piles (*Ibid...* t. XIII. 1862, p. 56).

Sur les radicaux multiples (*Ibid.*, t. VIX, novembre 1862, p. 556).

p. 526, 1842; t. IX, 2e part., pp. 32 et 372, 1842; t. X, 1re part., pp. 110, 208, 341, 1843; t. X, 2e part., pp. 31, 178, 302, 1843; t. XI, 1re part., pp 121, 227, 355, 1844; t. XI, 2e part., pp. 61, 185, 139, 1844; t. XII, 1re part., pp. 129, 1845; t. XII, 2e part., p. 15, 1845; t. XII, 2e part., p. 257, 1845.

A la séance du 1er avril 1843, Martens faisant diversion à ses travaux de botanique descriptive, communique le résultat de ses recherches sur une question de physiologie de la plus haute importance. — Cette notice est intitulée : *Recherches sur les causes de la mort naturelle* (*). — Il observe qu'avec l'âge les feuilles des arbres en général deviennent à la fois plus dures, plus coriaces et moins succulentes, que les substances inorganiques viennent étouffer la vie de la matière organisée, comme si un des règnes, dit Martens, devait être hostile à l'autre. — Se livrant ensuite à des recherches sur le cœur, et voyant la partie inorganique insoluble augmenter dans les quarante premières années de la vie, il est prudent, d'après lui, de renoncer, à un certain âge, à l'usage de la bière, la bière comme le pain contenant des phosphates calcaire et magnésien; il faut favoriser en même temps chez les vieillards des excrétions urinaires.

Nous avons un grand respect pour les travaux des chimistes, mais nous doutons beaucoup que les bons conseils de l'hygiène doivent être dictes par les observations nécessairement un peu grossières des laboratoires chimiques.

M. le professeur Vrolik père avait cru devoir réclamer la priorité relativement à ces observations sur les causes de la mort naturelle. — En 1796 le savant naturaliste d'Amsterdam avait publié un mémoire sur ce sujet, sous le titre de : *Dissertatio medico-botanica sistens observationes de foliatione vegetabilium, necnon de viribus plantarum ex principiis botanicis dijudicandis.* M. Martens n'a pas

(*) *Bulletins de l'Academie des sciences*, t. X, 1834, 1re part., p. 327. Considerations sur les causes de la mort senile (*Bulletins de l'Academie de medecine*, t. II, 1843, p. 409).

de peine à prouver que ce travail est entièrement différent du sien et que sa lecture n'aurait même pas pu le conduire à l'examen des faits qu'il a cherché à constater (*Bulletins de l'Académie*, t. XI, 1re part., p. 3).

Sur la maladie des pommes de terre (*Bulletins de l'Académie royale*, 1845, t. XII, 2e part., p. 356.)

Lorsqu'en 1845 le terrible fléau de la maladie des pommes de terre éclata en Belgique, Martens ne resta pas indifférent à la marche de cette peste végétale, et il communiqua le résultat de ses observations au mois de novembre 1845. — D'après lui, la maladie des pommes de terre présente tous les caractères d'une affection contagieuse, et il se demande quelle est la nature de ce germe délétère qui menace de troubler l'ordre social en plein dix-neuvième siècle.

Les nombreux mémoires qui ont été envoyés au concours général qui a été institué par le Gouvernement, n'ont pas beaucoup contribué à l'élucidation de ce singulier et redoutable phénomène. Voir encore sur ce sujet :

Bulletins de l'Académie royale des sciences, t. XIV, 1847, 1re part., pp. 71, 75, 168.

Recherches sur la coloration des plantes (*Bulletins de l'Académie royale des sciences*, t. XX, 1853, 1re part., p. 197 ; t. XXII, 1855, 1re part., p. 157).

En 1853 Martens dirige son attention vers un autre point de la science. Il se livre à des recherches sur les couleurs des végétaux. — Les deux seules couleurs fondamentales ou primitives dans les plantes sont, d'après lui, le bleu et le jaune. Toutes les autres couleurs dérivent de celles-ci. — C'est peu de temps après que Martens avait fait sa première communication à l'Académie de Bruxelles, que M. Filhol a reconnu ce fait curieux, que dans les fleurs blanches on trouve un principe organique colorable en jaune par les alcalis. — Martens, en répétant et en variant les expériences de M. Filhol, trouve ensuite que ce fait est beaucoup plus général, et que toutes les parties superficielles ou sous-épidermiques des plantes renferment ce principe colorant jaunâtre.

Note sur les falsifications de la farine (*Bulletins de l'Académie royale des sciences*, t. XIV, 1847, 2e part., p. 60, 402; t. XVII, 1850, 1re part., p. 197; t. XIX, 1852, 2e part., p. 323).

De 1846 à 1852 Martens s'occupe d'une autre question non moins importante, sinon au point de vue de la science, au moins sous le rapport de l'hygiène. Par suite du prix élevé qu'avaient atteint la farine et d'autres denrées alimentaires, la falsification s'était élevée tout d'un coup à des proportions effrayantes, et on demanda à la chimie le moyen sûr de distinguer les mélanges. Le microscope même, d'après M. Martens, est impuissant dans cette circonstance, et, d'après lui, il est indispensable de recourir à des moyens purement chimiques. Il est possible qu'on ait exagéré l'importance du microscope, mais personne ne contestera aujourd'hui que le microscope ne porte un puissant secours à celui qui sait s'en servir.

Il n'est pas trop de tous les moyens d'investigation pour découvrir ces fraudes, qui vont aujourd'hui jusqu'à faire du vin sans raisin, de la bière sans grain.

Nous joignons ici le titre de quelques autres publications.

Mémoire sur l'acclimatation des végétaux exotiques (*Magasin d'horticulture de R. Courtois*, t. I, Liége, 1833).

Calendrier pour la floraison d'après les observations faites à Louvain en 1841 (*Nouveaux Mémoires*, vol. XV, 1842).

Observations sur les mémoires envoyés au concours de 1846, relatif au défrichement, etc. (*Bulletins de l'Académie royale des sciences*, t. XIII, 1846, 2e part, p. 153).

Réflexions sur la question de la libre entrée des céréales en Belgique (*Journal d'agriculture pratique de Morren*, t. I, 1848, p. 365).

De l'analyse des sols dans ses rapports avec l'agriculture (*Ibid.*, t. III, 1850, p. 433).

En 1847, il proposa au concours de l'Académie royale de Belgique les deux questions suivantes :

Première question. — L'absorption des gaz et de l'humidité par les feuilles des plantes ayant été mise en doute par des botanistes distingués, on demande de déterminer, par des expériences, si cette

absorption est réelle ou seulement apparente, et de quelle manière les divers gaz et la vapeur d'eau répandus dans l'atmosphère peuvent influer sur la végétation.

Deuxième question. — Les céréales et autres plantes exigeant beaucoup d'engrais azotés, on demande de faire connaître la valeur agricole relative des diverses substances azotées qui peuvent être employées comme engrais, et, entre autres, celle des eaux ammoniacales empyreumatiques provenant des usines à gaz, celle du guano, du fumier des étables, etc.

(16) Il y a un *Salvia Martensii* de M. Dunal, un *Achimenes Martensiana* de M. Walpers, un *Polipodium Martensii* de M. Mettenius, un *Selaginella Martensii* de M. Spring, etc.

(17) *Pharmacopœa Belgica nova* et *Nouvelle Pharmacopée belge*, 2 vol. in-8°; Bruxelles, 1855, en collaboration de MM. de Hemptinne, Mareska et Sauveur.

(18) Notice sur la vie et les ouvrages de Joseph Rega (*Annuaire de l'Université catholique*, 1840, p. 159, et *Annuaire* de 1817, p. 217).

Éloge de Rega (*Bulletins de l'Académie royale de médecine de Belgique*, t. II, 1843, p. 823, et *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. I, 1846).

Notice sur Servais Augustin de Villers, docteur et professeur en médecine (*Annuaire de l'Université catholique*, 1841, p. 125).

Notice sur Jean-François Favelet, docteur et professeur en médecine (*Ibid.*, 1841, p. 131).

(19) M. Martens était :

Membre honoraire de la Société de médecine de Liége (24 mars 1829).

Membre correspondant de la Société de médecine de Louvain (*Societas medica Lovaniensis*), 12 juin 1825.

Membre de l'Académie des sciences de Belgique, 15 déc. 1835.

Membre honoraire de l'Association des pharmaciens du nord de l'Allemagne, 21 octobre 1839.

Membre de l'Académie de médecine de Belgique, 19 sept. 1841.

Membre correspondant de la Société de médecine d'Anvers, 21 mars 1840.

Membre correspondant de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale à Paris, 11 novembre 1846.

Membre du Cercle médico-chimique et pharmaceutique de Liége, 15 mai 1853.

Membre de la Société médicale de Verviers, 4 juillet 1843.

Membre de la Société scientifique et littéraire du Limbourg à Tongres, 13 février 1852.

Membre honoraire de la Société vaudoise des sciences naturelles de Lausanne, 22 avril 1846.

Membre correspondant de la Société d'horticulture de St-Pétersbourg, 1860.

Membre de la Société de Botanique d'Anvers, 9 février 1859.

Nous joignons ici les titres de quelques autres notices :

Réflexions sur l'organisation du jury d'examen pour les grades universitaires (*Revue catholique*, t. XII, 1854, p. 726).

Note sur l'emploi d'un nouveau dépilatoire dans la teigne (*Bulletins de l'Académie royale de médecine*, t. III, 1844, p. 606).

Mémoire sur les médicaments ferrugineux (*Mémoires de l'Académie royale de médecine*, t. II, 1850, p. 631). Le *Journal d'agriculture pratique*, t. IV, p. 305, contient un extrait de ce mémoire sous le titre : *Notice sur un procédé de rendre le pain blanc de froment plus nutritif.*

Rapport sur la définition du médicament et du remède secret (*Bulletins de l'Académie royale de médecine*, t. V, 1846, p. 687).

LOUIS SPOHR,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE,

Né à Brunswick, le 5 avril 1784, décédé à Cassel, le 22 novembre 1859.

Au nombre des illustrations musicales moissonnées par la mort depuis peu d'années se place Louis Spohr, directeur général de la chapelle électorale de Hesse-Cassel, artiste remarquable par le mérite de ses compositions autant que par son rare talent de violoniste et par le grand nombre d'élèves distingués qu'il a formés.

Plusieurs erreurs se sont répandues dans les recueils biographiques concernant la date et le lieu de la naissance de Spohr; moi-même je les ai répétées dans la première édition de la *Biographie universelle des musiciens*. Gerber nous a tous égarés par la notice qu'il a donnée de ce célèbre maître dans son *Nouveau Lexique des musiciens* (1), dont le dernier volume parut en 1814. Il y est dit que *Spohr naquit à Seesen, dans le duché de Brunswick, vers 1783*. Schilling est plus précis dans son *Encyclopédie des sciences musicales* (2), car il dit que l'artiste vit le jour à Seesen en 1783; il a été copié par Gassner,

(1) *Neues historisch-biographisches Lexikon der Tonkünstler*, t. IV, p. 257.

(2) *Encyclopædie der gesammten musikalischen Wissenschaften, oder Universal-Lexikon der Tonkunst*, t. VI, p. 446.

dans son *Lexique universel de musique* (1). Cependant, dès 1811, Fayolle avait donné une notice exacte sur Louis Spohr (2), parvenu alors à sa vingt-septième année, il avait dit qu'il était né à Brunswick, le 5 avril 1784. Cet écrivain m'inspirait si peu de confiance, à cause de la multitude d'erreurs répandues dans son livre, que je n'hésitai pas à suivre la tradition des biographes allemands, et dans ma notice sur le célèbre violoniste et compositeur, je le fis naître *à Seesen, près de Brunswick, le 5 avril 1783*. J'eus tort, car cette fois Fayolle était bien informé, ainsi que le démontre Spohr lui-même, dans son autobiographie (3). Il nous y apprend que son père, Charles-Henri Spohr, docteur en médecine, épousa Ernestine Henke, fille d'un prédicateur de Bruswick, le 26 novembre 1782. *Je suis*, dit-il, *le premier fruit de cette union, et je naquis le 5 avril 1784 : deux ans après, mon père se rendit à Seesen en qualité de médecin* (4).

Les premières années de l'enfance de Spohr se passèrent dans cette petite ville. Son père, grand amateur de musique, jouait fort bien de la flûte; sa mère avait aussi du talent sur le clavecin. Les concerts de société qui se donnaient chez ses parents éveillèrent bientôt en Spohr le sentiment de l'art : ses heureuses dispositions firent prendre à son père la résolution de le dévouer à la culture de la musique. Il fut envoyé à Brunswick pour y recevoir les leçons de Maucourt, bon violoniste de la chapelle du prince, de qui l'on a des quatuors et des concertos

(1) *Universal-Lexikon der Tonkunst*, p. 795.

(2) *Dictionnaire historique des Musiciens*, t. II, p. 331.

(3) *Louis Spohr's Selbstbiographie*, t. I, p. 1.

(4) « Ich war das ælteste Kind dieser Ehe und ward am 5 April geboren : zwei Jahre nachter ward mein Vater als Physicus nach Seesen versetzt. »

qui ne sont pas sans valeur. Sous la direction de ce maître, les progrès de Spohr furent si rapides, qu'à l'âge de douze ans il se fit entendre à la cour dans un concerto de violon de sa composition. Le duc de Brunswick, qui avait été violoniste habile dans sa jeunesse, s'intéressa au sort du jeune artiste, et l'attacha à la musique de sa chapelle en 1798 : Spohr était alors âgé de quatorze ans. Trois ans après il devint élève de François Eck, à cette époque le violoniste le plus renommé de l'Allemagne. Lorsqu'il eut atteint sa dix-huitième année, Spohr obtint du duc de Brunswick une pension pour accompagner son maître en Russie.

Après dix-huit mois de séjour à Pétersbourg et à Moscou, il retourna à Brunswick et s'y prépara, par de nouvelles études, au voyage qu'il entreprit en 1804 pour poser les bases de sa réputation. Il parcourut la Saxe, la Prusse, et se fit partout applaudir, non-seulement comme virtuose violoniste, mais comme compositeur, bien qu'il ne fût âgé que de vingt ans. Le brillant succès qu'il obtint à Gotha, en 1805, lui procura l'offre de la place de maître de concert à cette cour : il l'accepta, après avoir obtenu l'autorisation de son protecteur, le duc de Brunswick.

Bientôt après, Spohr épousa Mlle Dorothée Scheidler, fille d'un musicien et d'une cantatrice du théâtre de Gotha, et qui était alors considérée comme l'artiste le plus remarquable de l'Allemagne sur la harpe. En 1807, il entreprit avec elle une nouvelle excursion dans l'Allemagne méridionale. Arrivé à Vienne, il y produisit une vive impression par le caractère brillant et solide de son exécution, ainsi que par le mérite de ses ouvrages. Dès ce moment, sa réputation grandit chaque année et s'étendit non-seulement dans toute l'Allemagne, mais auss à l'étranger. En 1813, on lui offrit, dans la capitale de l'Au-

triche, la place de chef d'orchestre, ou, comme on dit au delà du Rhin, de *maître de chapelle du théâtre* sur la Vienne (*an der Wien*) : il l'accepta et en remplit les fonctions pendant quatre ans Ce fut pour ce théâtre qu'il écrivit l'opéra de *Faust*, sa première grande composition dramatique. Cependant, par des causes peu connues, l'ouvrage ne fut pas représenté à Vienne pendant le séjour qu'y fit Spohr : l'ouverture seule y fut exécutée dans un concert en 1815. Il paraît que les difficultés opposées par l'administration du théâtre sur la Vienne, pour la mise en scène de cet opéra romantique, furent causes de la résolution que prit Spohr de quitter la direction de l'orchestre à la fin de 1816. Ce fut seulement en 1818 que l'ouvrage fut joué au théâtre de Francfort : le succès qu'il y obtint décida de son sort à Vienne, où il fut donné, quelques mois après, aux applaudissements du public, nonobstant le penchant décidé de l'aristocratie viennoise, à cette époque, pour la musique italienne.

Après avoir quitté la direction de la musique du théâtre de Vienne, Spohr fit avec sa femme un voyage en Italie. Arrivé à Milan, il y donna plusieurs concerts et s'y fit applaudir. A Venise, il joua, au mois de février 1817, une symphonie concertante de sa composition avec Paganini. De là il alla à Florence, puis à Rome, et enfin à Naples, où il joua dans une représentation *gala*, en présence de la cour, au théâtre Saint-Charles. De retour en Allemagne par la Suisse, il donna des concerts à Bâle, puis à Carlsruhe, où il reçut des propositions pour prendre la direction du théâtre de Francfort et les fonctions de maître de chapelle. Il prit possession de ces emplois dans les premiers jours de 1818. Ce moment est celui où l'activité de Spohr dans la composition prit son plus grand essor.

Au commencement de 1819, cet artiste distingué fit un

voyage à Paris, où il ne produisit pas autant de sensation, comme violoniste, que sa grande réputation lui en promettait. Ce fut alors que je le connus, et que je pus apprécier son mérite, en lui entendant exécuter ses quatuors chez Rodolphe Kreutzer. Nos premiers entretiens datent de cette époque : nous y soutenions des thèses très-opposées. Lui, calme, dogmatique et sententieux, émettait l'opinion que la forme est le mérite le plus considérable dans l'art; moi, ardent et passionné, je mettais l'inspiration au-dessus de toutes choses, bien que l'art d'écrire ait été de tout temps l'objet sérieux de mes études. C'est dans ce séjour à Paris que Spohr entendit pour la première fois les œuvres de Boccherini, lesquelles lui inspirèrent un mépris qu'il ne dissimulait pas, tandis que j'en admirais les pensées naïves et spontanées. A diverses époques, Spohr et moi nous sommes rencontrés, et toujours nous nous sommes retrouvés dans les mêmes dissentiments sur la valeur des œuvres musicales.

En quittant Paris au mois d'avril 1819, Spohr se rendit à Londres. Plus heureux dans cette ville que dans la capitale de la France, il y joua deux fois aux concerts de la Société philharmonique et y excita la plus vive admiration par son talent sur le violon, ainsi que par ses compositions. Les journaux anglais lui accordèrent les plus grands éloges et le représentèrent, avec une exagération manifeste, comme le premier des violonistes de son époque. Ce premier voyage de Spohr en Angleterre fut une des circonstances les plus heureuses de sa vie. Le bruit du succès qu'il avait obtenu se répandit en Allemagne et y augmenta sa renommée. En 1822, il entra au service du duc de Hesse-Cassel en qualité de maître de chapelle; titre qui, plus tard, fut changé en celui de *directeur général de la chapelle électorale*. Pendant une longue suite d'années, Spohr exerça

une sorte de domination en Allemagne. Il y avait peu de grandes fêtes musicales qu'il ne fut chargé de diriger. On le trouve remplissant cette mission à Halberstadt en 1828 et 1835, à Nordhausen en 1829, à Aix-la-Chapelle en 1840, à Lucerne en 1841, à Brunswick en 1844, à Bonn, pour les fêtes de l'inauguration de la statue de Beethoven, en 1845, et en plusieurs autres lieux, à des dates antérieures ou postérieures; par exemple, à Norwich (Angleterre) en 1839, à Manchester en 1845. En 1852, il fut appelé à Londres une quatrième fois pour y diriger la mise en scène de son *Faust*. Il y fut chargé aussi de la direction des concerts de la Société philharmonique. On reconnaissait en lui le grand musicien lorsqu'il tenait le bâton de mesure; il imprimait à l'exécution beaucoup de correction et d'ensemble; mais il y avait dans son impulsion plus d'intelligence que de sentiment, plus de puissance rhythmique que de délicatesse et de coloris.

Comme fondateur d'une école de violon, Spohr mérite de grands éloges; car on peut dire qu'avant lui l'Allemagne ne posséda que celle de Beuda, bien inférieure à la sienne sous les rapports de la sonorité et du mécanisme de l'archet. Spohr fut, à certains égards, le continuateur de son professeur Eck; mais il alla beaucoup plus loin que lui. Il a formé un grand nombre d'élèves qui, tous, ont été ou sont encore des artistes distingués. Sa manière était large et vigoureuse; il avait une justesse satisfaisante, même dans les plus grandes difficultés; mais il laissait désirer plus de charme et de grâce. Spohr a exposé les principes de son école dans un bon ouvrage qui a pour titre : *École de violon en trois parties* (*Violinschule, in drei Abtheilungen*), Vienne, Haslinger 1831, un vol. gr. in-4° de 250 pages, avec le portrait de l'auteur. Cet ouvrage a été accueilli avec beaucoup de faveur par tous les violonistes de l'Europe.

Les compositions de Spohr, la plupart de grandes dimentions, sont au nombre de près de *cent soixante*. Parmi les plus importantes, on remarque neuf opéras, à savoir : 1° *Alruna*, qui fut écrit en 1816, mais dont l'ouverture seulement est connue; elle fut exécutée en différentes circonstances à Frankenhausen, Cassel et Berlin; 2° *Le Duel des amants* (*Der Zweikampf mit der Geliebten*), représenté à Francfort en 1819; 3° *Faust*, opéra romantique en trois actes, écrit à Vienne en 1814, représenté pour la première fois à Francfort en 1818, puis dans toutes les grandes villes de l'Allemagne et à Londres; 4° *Zémire et Azor*, représenté pour la première fois à Francfort en 1819, avec peu de succès, mais qui fut joué ensuite à Leipsick, à Vienne, à Munich, à Cassel, à Amsterdam et dans plusieurs autres villes; 5° *Jessouda*, joué à Cassel en 1823, et qui est considéré comme le meilleur ouvrage dramatique de son auteur : son succès a été populaire dans toute l'Allemagne, et partout il a été repris plusieurs fois; 6° *Der Berggeist* (l'Esprit de la montagne), représenté pour la première fois à Cassel en 1825; 7° *L'Alchimiste*, à Cassel, en 1832; 8° *Pietro d'Albano*, dans la même ville, en 1834, mais qui ne réussit pas. L'ouverture seule a été exécutée à Leipsick, à Berlin et à Vienne; 9° *Les Croisés* (*Die Kreuzfahrer*), grand opéra en trois actes, de Kotzebue, écrit en 1838, pour le théâtre de Cassel, mais représenté seulement en 1845, et à Berlin en 1848; 10° *L'Allemagne délivrée* (*Das befreite Deutschland*), oratorio scénique. Quatre oratorios de Spohr sont connus : les trois premiers ont été particulièrement estimés en Allemagne. Le premier a pour titre : *Die letzten Dinge* (La fin de toute chose), composé pour Vienne et exécuté dans cette ville en 1829, puis dans un grand nombre de villes en Allemagne et dans les fêtes musicales en Hollande, en Angleterre, à Dantzick

et à Copenhague. Le deuxième oratorio, intitulé *Des Heilands letzte Stunden* (Les derniers moments du Sauveur) a été exécuté pour la première fois à Cassel en 1835. *La Chute de Babylone* (*Der Fall Babylons*), troisième oratorio, fut écrit pour la même ville et exécuté en 1840. Je n'ai pas la certitude que le *Jugement dernier*, indiqué par des journaux allemands, comme un autre oratorio de Spohr, ne soit pas le premier, sous un autre titre.

Des messes solennelles, des hymnes, des psaumes, des cantates et des chants à quatre voix d'hommes sans accompagnement, ou à voix seule avec piano, font aussi partie de l'œuvre de Spohr. Les diverses parties de sa musique instrumentale sont plus considérables encore; on y compta dix grandes symphonies : n° 1 (en *mi* bémol); n° 2 (en *ré* mineur); n° 3 (en *ut* mineur); n° 4, connue sous le titre *Die Weihe der Tœne* (La création de la musique); n° 5 (en *ut* mineur), écrite pour les concerts spirituels de Vienne et exécutée dans cette ville en 1838; n° 6 (en *sol*), connue sous le titre de *symphonie en style historique;* n° 7, à deux orchestres (en *ut*), qui a pour titre : l'*Élément terrestre et l'élément divin dans la vie humaine* (*Irdisches und Gœttliches im Menschenleben*); n° 8, intitulée *Les quatre saisons;* n°s 9 et 10 (inédites). Indépendamment des ouvertures de ses opéras, Spohr en a écrit quatre, dont trois pour les concerts et une pour le drame de *Macbeth*. De plus, on compte dans ses œuvres instrumentales : trente-trois quatuors pour des instruments à archet; quatre doubles quatuors pour quatre violons, deux altos et deux violoncelles; un sextuor pour deux violons, deux altos et deux violoncelles; sept quintettes pour des instruments à cordes; un *nonetto* pour violon, alto, violoncelle, flûte, hautbois, clarinette, cor, basson et contrebasse; un *ottetto* pour violon, deux altos, violoncelle, cla-

rinette, deux cors et contrebasse; quinze concertos de violon avec orchestre; deux concertos pour clarinette et orchestre; un quintetto pour piano, flûte, clarinette, car et basson; un autre quintetto pour piano, deux violons, alto et violoncelle; un septuor pour piano, violon, violoncelle, flûte, clarinette, cor et basson; cinq trios pour piano, violon et violoncelle; trois duos pour piano et violon; quatre pots-pourris pour violon et orchestre; des sonates pour harpe et violon; des rondeaux *idem;* des fantaisies pour la harpe seule; trois cahiers de morceaux de salon pour piano, et quelques bagatelles de différents genres. Telle est l'immense production du talent de Spohr! La France, Paris surtout, en ignore presque l'existence. On rapporte que ce savant artiste, ayant fait, en 1843, un second séjour à Paris en se rendant à Londres, y vit quelques artistes au nombre desquels étaient Auber, Halévy et Habeneck, et laissa percer dans sa conversation le regret de n'être pas connu du public français. Chacun voulut lui persuader qu'il se trompait à cet égard, et l'idée vint aussitôt Habeneck de lui prouver que ses grandes compositions étaient non-seulement connues, mais estimées à Paris, en faisant exécuter devant lui, par l'orchestre du Conservatoire, sa quatrième symphonie (*La création de la musique*). L'orchestre se réunit et joua cet ouvrage pour l'auteur, seul auditeur de l'exécution. A son entrée dans la salle, Spohr fut accueilli par les acclamations de tous les artistes, et tous rivalisèrent de zèle et de talent pour rendre avec toute la perfection possible les intentions du compositeur. Ce fut pour lui une grande jouissance; un hommage si flatteur rendu par l'élite des artistes parisiens lui causa une vive émotion. Toutefois il ne faut pas s'y tromper, cet hommage était simplement un trait d'exquise politesse française. Le fait est que la symphonie avait été plusieurs fois mise en répétition,

et que, connaissant le goût des habitués des concerts du Conservatoire, Habeneck n'avait pas osé la leur faire entendre.

A quelle cause faut-il attribuer ces préventions ou cette indifférence pour l'œuvre d'un grand musicien? Certes, on ne peut en accuser la légèreté de goût si souvent reprochée à la nation française; car si l'éducation musicale des masses a été longtemps négligée en France, il s'y trouve assez d'intelligence de l'art dans une partie de la société pour comprendre le mérite des productions sérieuses : rien ne le prouve mieux que l'enthousiasme qui se manifeste partout où les œuvres géniales d'Haydn, de Mozart et de Beethoven sont rendues avec le fini nécessaire. Mais là précisément se trouve l'explication de la froideur des artistes et des amateurs français pour la musique de Spohr : comparée à celle des trois grands hommes qui viennent d'être nommés, elle ne peut occuper que le second rang; or, il est dans la nature de l'esprit français de ne point admettre de second ordre dans les choses qui aspirent aux honneurs classiques. Cette nation accepte fort bien l'usage des choses de peu de mérite lorsqu'elles sont simplement destinées à l'amuser, pourvu qu'elles atteignent leur but; mais ce qui prétend à une plus haute destinée doit avoir, pour lui plaire, le charme des idées, le cachet de l'originalité ou le caractère de la grandeur. Le pédantisme des formes scientifiques, lorsqu'il ne se dissimule pas sous le charme de ces précieuses qualités, lui est antipathique. En Allemagne, en Angleterre, il n'en est pas de même, ou du moins il en a été longtemps autrement : une certaine allure scolastique y avait autrefois bon air, et la forme y a eu toujours de nombreux partisans. D'ailleurs, l'usage qu'on a toujours fait sur le Rhin et au delà de la musique sérieuse, depuis la chapelle princière jusqu'au plus modeste salon, y fait attacher du prix à la multiplicité ainsi qu'à la

variété des œuvres. On y aime à tout connaître, et l'autorité des noms basés sur les ouvrages de grande dimension y est considérable. La grande différence entre les Français et les Allemands consiste en ce que ceux-ci consentent à s'ennuyer, pourvu que ce soit d'une manière magistrale.

Ce serait à tort qu'on se persuaderait en France que le talent de Spohr ne se recommande pas par un grand mérite : sans parler de la forme qui, dans tous ses ouvrages, accuse une rare intelligence et une grande expérience, on y trouve les qualités individuelles du style. Cet artiste a sa manière personnelle; il n'est pas copiste et ne manque pas de mélodie : ce qui lui fait défaut, c'est le trait inattendu aussi bien que la conception d'un seul jet. On sent trop le travail dans sa musique, et souvent le charme en est absent. Toutefois, bien qu'il n'ait pas possédé un de ces génies de premier ordre qui caractérisent une époque de l'art, c'est un grand musicien qui a des instants heureux, et qui manie les voix et les instruments avec une rare dextérité.

Spohr fut marié deux fois. Sa première femme, Dorothée Scheidler, née à Gotha, le 2 décembre 1787, fut, comme on l'a vu précédemment, artiste fort distinguée sur la harpe, et brilla dans les concerts donnés par elle et son mari à Berlin, à Dresde, à Vienne, à Munich, à Francfort et dans d'autres villes. Elle jouait aussi du piano avec beaucoup de talent et se fit souvent entendre en public sur cet instrument, après que sa mauvaise santé l'eut obligée à cesser de jouer de la harpe. C'est pour elle que Spohr a écrit son quintette pour piano et instruments à vent, œuvre 52e. Elle mourut à Cassel le 20 novembre 1834.

La seconde femme de Spohr, née à Rudolstadt, était aussi pianiste et s'est fait entendre à Berlin, en 1845, et à Francfort, en 1847, dans des compositions de son mari.

Honoré de toute l'Allemagne pour son caractère respectable, Spohr fut décoré de l'ordre spécial du Mérite du Prusse, de celui de la branche Ernestine de Saxe et de l'Aigle rouge. Il était membre correspondant de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Bruxelles, de l'Académie impériale de musique de Vienne, des sociétés de *Sainte-Cécile* de Rome, *d'Euterpe*, de Leipsick, et *Neerlandaise*, de Rotterdam, pour l'encouragement de la musique. Spohr est décédé à Cassel, le 22 novembre 1859, à l'âge de soixante et quinze ans.

F.-J. Fétis.

FRANÇOIS-JOSEPH CANTRAINE,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à Ellezelles, le 1er décembre 1801, décédé à Gand le 22 décembre 1863.

Paroles prononcées sur sa tombe par M. J. KICKX, *membre de l'Académie* (1).

MESSIEURS,

L'Académie royale de Belgique, au nom de laquelle je suis chargé de porter la parole dans cette triste circonstance, n'a pas été moins éprouvée depuis quelques mois que l'Université de Gand. Toutes les deux ont fait des pertes cruelles, et c'est encore près d'un tombeau qu'elles se rencontrent aujourd'hui pour s'unir dans une pensée commune de pieuse affection et de regrets.

F.-J. Cantraine entra à l'Académie en qualité de membre correspondant dès 1835, et il fut appelé, une année plus tard, par le suffrage de ses pairs, au rang de membre effectif. Il appartenait à cette phalange d'hommes distingués que produisirent, pendant leur courte existence, les universités méridionales du royaume des Pays-Bas. Peu de temps après avoir

(1) Deux autres discours ont été prononcés, l'un par M. Roulez, recteur de l'Université de Gand, l'autre par M. Dauge, doyen de la faculté des sciences.

obtenu le titre de docteur en sciences, notre confrère fut chargé d'une importante mission scientifique. Il s'agissait d'explorer, au point de vue de la zoologie, les différentes parties de l'Italie, de la Dalmatie et des pays limitrophes, et d'y former, pour le musée de Leyde, des collections qu'on y montre depuis avec orgueil. Les instructions que le ministère lui donna à cette occasion témoignent de la confiance que lui inspiraient les talents et la parfaite loyauté du jeune naturaliste.

La révolution de 1830 vint interrompre les voyages de Cantraine. Il rentra en Belgique, riche de sept années d'études consciencieuses et lié d'amitié avec les sommités scientifiques des pays qu'il avait parcourus. La manière dont il s'était acquitté de sa mission lui mérita, de la part du Gouvernement des Pays-Bas, les éloges les plus flatteurs.

On connaît l'étonnante variété des animaux : mammifères, oiseaux, reptiles, poissons, mollusques et insectes, Cantraine avait tout examiné, tout recueilli; mais sa prédilection constante n'en était pas moins pour les poissons et les mollusques. Aussi le vit-on, à son retour, abandonner à Temminck ses observations sur les oiseaux de l'Italie, à M. Schlegel celles qu'il avait faites sur les reptiles, à M. Dehaan ses découvertes dans le domaine de l'entomologie.

Nommé, en 1835, à la chaire de zoologie de l'Université de Gand, notre confrère entreprit, sur les poissons et les mollusques vivants ou fossiles de l'Italie et des contrées voisines, une série de publications dont la plupart figurent dans les *Mémoires* et dans les *Bulletins* de notre Académie. Sans vouloir en donner la liste, nous signalerons cependant ses notices sur le *Rovetto*, sur le système nerveux des myes, sur le *Serranus tinca*, sur les grands limaçons d'Illyrie dont parlent Varron et Pline, ainsi que le mémoire intitulé *Malacologie méditerranéenne*,

remarquable à plus d'un titre et dont la seconde partie est restée inédite.

Quoique Cantraine se fût depuis quelques années retiré de l'enseignement, il n'en continuait pas moins à partager les travaux de la Compagnie. Il y a dix jours à peine, il assistait encore à la séance publique de la classe des sciences, plein de force et de vie, et aujourd'hui nous disons à sa dépouille mortelle un éternel adieu!

Pour retracer en détail la carrière du savant, pour faire ressortir le mérite de ses écrits, il faudrait être à la fois plus compétent et libre d'émotion : ce n'est pas en ce moment suprême que pareille tâche doit s'accomplir. Tristes et consternés à la suite du coup qui nous enlève subitement un ami plein de droiture et de franchise, acceptons avec résignation les décrets de la Providence et unissons notre douleur à celle d'une famille éplorée.

Adieu Cantraine, adieu regretté confrère, vos collègues de l'Académie, aussi bien que ceux de l'université de Gand, ne vous oublieront pas! Reposez en paix et que la terre vous soit légère!

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

Exposé général de l'administration pendant l'année 1862.

Nous marchons lentement; mais nous marchons. Les institutions du genre de celle qui a été fondée par l'Académie, dans l'intérêt de la grande famille des artistes belges, et dont l'administration nous est confiée, ne sont pas appelées à faire une fortune rapide. En revanche, leur progression est continue, lorsqu'elles sont dirigées avec prudence, et c'est là ce qui fait leur force. Nous travaillons pour l'avenir; la mission que nous remplissons sera continuée par nos successeurs, et si déjà nous pouvons faire quelque bien, ce sont principalement les générations futures qui recueilleront les fruits des efforts faits par la classe des beaux-arts pour asseoir sur une base solide la prospérité de la Caisse centrale. Avoir réuni en dix ans un capital de près de *cent mille francs*, nous semble un résultat dont il y a lieu de se féliciter grandement. Que ce développement progressif suive son cours régulier, songez à ce que sera la Caisse centrale dans un siècle et aux bienfaits qu'elle pourra répandre!

En vous présentant l'exposé de notre administration pendant l'année 1862, notre premier devoir est d'adresser de publics témoignages de reconnaissance aux institutions et aux personnes dont le bienveillant et généreux concours a puissamment contribué à nous faire obtenir cette année les résultats

dont nous sommes heureux de pouvoir placer sous vos yeux le tableau favorable.

La société des artistes belges avait bien voulu nous faire espérer qu'elle opérerait, en faveur de la Caisse centrale, un prélèvement sur le produit des recettes de ses expositions permanentes. Ses bonnes intentions à cet égard ont été suivies d'effet. Elle nous a fait connaître, par l'organe de son secrétaire, M. Van Soust, qu'elle accordait à notre institution une somme de cent francs pour cette année, en nous faisant entrevoir pour l'avenir l'éventualité de plus grandes libéralités.

Nous avons reçu de la Société belge d'aquarellistes un don de cinquante francs, à l'occasion de sa dernière exposition. C'est un nouveau témoignage de sympathie ajouté à ceux qu'elle avait donnés précédemment à la Caisse centrale.

La Commission directrice de l'exposition de Spa continue également d'accorder à notre institution des marques d'une généreuse sollicitude. Elle a inséré dans ses statuts un article en vertu duquel une retenue de 3 p. % est opérée au profit de la Caisse centrale sur le prix des tableaux vendus par ses soins aux amateurs. Une somme de fr. 324 75 c^s, produit du prélèvement pour l'année 1862, nous a été transmise par M. Marcette, secrétaire de la Commission.

La Société pour l'encouragement des beaux-arts, à Gand, nous fait espérer que la Caisse centrale recevra, comme par le passé, une somme prélevée sur le produit de l'exposition organisée par ses soins en 1862; mais l'honorable président de cette société ne nous a pas laissé ignorer que l'exposition s'étant gravement ressentie de la situation des affaires à Gand, la somme allouée à la Caisse serait inférieure à celle qui lui fut accordée en 1859 comme provenant de la même source.

Il a été fait vainement appel à l'Association des beaux-arts

de Liége pour obtenir, en faveur de la Caisse centrale, des dispositions aussi généreuses que celles qui ont été prises à Bruxelles, à Anvers et à Gand. De toutes les grandes villes de la Belgique, Liége est celle où l'utilité de notre institution a été le moins comprise et de laquelle nous avons reçu le moins de marques de sympathie.

Nous nous sommes adressés à plusieurs des grandes sociétés de la capitale, en sollicitant leur souscription à titre de membres honoraires sous une forme collective. La Société Philharmonique nous a répondu avec un généreux empressement et s'est fait inscrire pour une somme annuelle de vingt-cinq francs. Espérons que ce noble exemple sera suivi par les autres cercles de Bruxelles.

Un appel semblable a été fait à des particuliers connus par leur goût éclairé pour les beaux-arts, ainsi que par leurs sentiments généreux. Nous avons reçu des réponses favorables des personnes dont les noms suivent, et qui se sont fait inscrire parmi les membres honoraires : MM. Callier, échevin et professeur à l'université de Gand; De Maere, échevin à Gand; De Rossius-Orban, industriel à Liége; Fourcault, propriétaire à Schaerbeek; Loos, ancien bourgmestre d'Anvers; Marsuzi de Aguirre, à Bruxelles. Chaque année voit grossir le nombre des membres honoraires de l'institution, qui, de mieux en mieux comprise et appréciée, élargit la sphère de son attraction sympathique.

Nous avons dit que Liége était, parmi nos grandes villes, celle où la Caisse centrale avait recueilli le moins d'adhérents et dont elle avait reçu le moins de témoignages d'intérêt. Gand se distingue, au contraire, par le concours actif qu'elle nous prête, et nous nous plaisons à reconnaître que c'est tout particulièrement le résultat du zèle avec lequel M. d'Huyvetter,

trésorier du sous-comité gantois, a pris à cœur les intérêts de la Caisse centrale.

L'association a perdu trois de ses membres : MM. Baron et Erin Corr, nos regrettés collègues, et M. Félix Devigne, artiste peintre à Gand.

Les membres admis dans le courant de l'année dernière ont été au nombre de deux, savoir : MM. Reiter, professeur de musique, et Alex. Geefs, graveur en médailles, tous deux résidant à Bruxelles.

L'Association compte actuellement 19 membres honoraires et 128 membres effectifs.

Une des pensions fondées par la classe des beaux-arts sur les revenus de la Caisse centrale au profit des ayants droit, a été accordée à la veuve d'un membre décédé dans le courant de l'année 1861. Il a été également accordé un secours de cent francs à la veuve d'un membre de l'association mort avant dix années de participation, laquelle avait reçu déjà précédemment des secours de même nature.

Un certain nombre d'objets : livres, autographes, plâtres moulés, gravures, lithographies, etc, étaient restés la propriété de la Caisse centrale après le tirage de la tombola de 1850. Il en a été fait, par les soins de M. Heussner, libraire, une vente dont le produit s'est élevé à la somme de fr. 365 39 c^s^, qui ont été versés par M. Heussner entre les mains du trésorier de l'association. Le compte détaillé de cette vente a été mis sous les yeux du comité.

Nous donnons en terminant le tableau des recettes et des dépenses de la Caisse centrale dans le courant de 1862, ainsi que l'exposé de la situation actuelle de ses finances, d'après un extrait du bilan présenté par M. Braemt, trésorier de l'Association.

Recettes de 1862.

1° Encaisse au 31 décembre 1861. . . . . fr.		399	57
2° Cotisations des membres.		1,567	»
3° Subsides de diverses Expositions d'art :			
1° De l'Exposition d'Anvers en 1861. .	960 »		
2° Id. des Aquarellistes, en 1862	50 »		
3° Id. permanente des artistes belges, en 1862	100 »		
4° Id. de Spa, en 1862 . .	324 75		
		1,434	75
4° Produit de la vente des objets provenant de la tombola de 1850		365	39
5° Des intérêts des fonds placés à 4 ½ p. %		4,095	»
Total des recettes . . . fr.		7,861	71

Dépenses de 1862.

1° Frais généraux : de bureau, recettes, impressions, etc.	238	50
2° Pension annuelle à Mme Ve C***	300	»
3° Id. à Mme Ve S***	300	»
4° Subside à Mme Ve S***	100	»
5° Achat de 6,000 fr. rentes belges à 4 ½ p. % .	5,968	80
Total des dépenses. . . fr.	6,907	30
Encaisse au 31 décembre 1862 .	954	41
Égal à. . . . fr.	7,861	71

L'avoir de la Caisse, au 31 décembre, était :

1° Capital placé en rentes belges à 4 1/2 p. % au 31 décembre 1861. . . . . fr.	89,000	»
2° Capital placé en rentes belges à 4 1/2 p. % pendant l'année 1862.	6,000	»
Ensemble au 31 décembre 1861. fr.	95,000	»
Encaisse id. id.	954	41
AVOIR TOTAL . . fr.	95,954	41

N. B. Au 31 décembre 1861, avoir total . . fr.	89,399	57
Offrant une progression de	11,652	11
Au 31 décembre 1862, avoir total . . fr.	95,954	41
Offrant une progression de	6,554	84
Revenus à la même date	4,475	»
Offrant une progression de	470	»

Le Secrétaire,

ÉDOUARD FÉTIS.

COMPOSITION DES COMITÉS.

Comité central de Bruxelles.

MM. Ed. Fétis, président (pour l'année 1863),
Ad. Quetelet,
Chev. L. de Burbure,
Edm. De Busscher,
De Keyzer,
Fr. Fétis,
G. Geefs,
Navez,
A. Van Hasselt,
Braemt, trésorier du comité,
Alvin, secrétaire du comité (pour l'année 1863).

Sous-comité d'Anvers.

MM. De Keyzer, président,
F. De Braekeleer,
L. de Burbure,
J. Geefs,
H. Leys,

Sous-comité de Gand.

MM. Roelandt, président,
E. De Busscher, secrétaire,
Bon J. de St-Genois,
N. D'Huyvetter, trésorier.

Règlement.

(Approuvé par arrêté royal du 10 janvier 1849.)

Art. 1er. Il est formé, sous la dénomination de *Caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

L'association a son siége à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

Art. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1° être agréé par le comité; 2° signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée; 3° payer exactement la cotisation, fixée à un franc par mois.

Tout membre de l'association qui manque à cet engagement, cesse de faire partie de l'association.

Le comité juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation et décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

Art. 3. La Caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

Les Membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

L'association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la caisse.

Art. 4. Pour la première formation de l'association, le comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes, ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important

Art. 5. Les intérêts de la Caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans; les membres sortants peuvent être réélus.

Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé membre du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant pour la durée de son mandat de membre du bureau.

Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

Art. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside le

comité ; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

Art. 7. Les sources de revenu de la Caisse centrale des artistes belges sont :

1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association;

2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires;

3° Les dons et legs des particuliers;

4° Les subventions qui seront réclamées du Gouvernement et autres autorités;

5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la Caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées en dedans et en dehors de l'association.

Art. 8. La cotisation personnelle des membres de l'association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs, est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles, et, pour la province, chez l'agent du comité.

Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche parafé par le président et le secrétaire perpétuel.

Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier général de l'État de leur ressort les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

Art. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de toutes ou partie de ces sommes.

Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

Toute somme versée à la caisse lui est définitivement acquise. Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

Art. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la Caisse centrale des artistes belges.

Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

Art. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'État, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements qui sont opérés par l'intermédiaire du Ministère des finances

Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la Caisse centrale des artistes belges.

Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

Les titres des rentes demeurent déposés au Ministère des finances.

Art. 12. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'art. 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

Art. 13. Le compte et le bilan de la Caisse sont dressés chaque année; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la Caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

Art. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

Art. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours; il détermine le taux et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité, peuvent en appeler à la classe des beaux-

arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

Art. 16. La Caisse prend à sa charge :

1° Des pensions;

2° Des secours temporaires.

Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an et ne sont accordées, dans aucun cas, qu'après dix années de participation à la Caisse (1); la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation.*

Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de dix-huit ans accomplis.

Art. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et le comité; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

Art. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et

(1) La disposition additionneile introduite dans cet article, et qui rend obligatoire la participation à la Caisse pendant la durée de dix ans, a éte approuvée par arrêté royal du 19 avril 1852.

d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

1° D'avocats à la Cour de cassation;

2° D'avocats et d'avoués à la Cour d'appel;

3° D'un notaire.

Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites. L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

Art. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

1° De docteurs en médecine;

2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins;

3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins, sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits, d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité.

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

Protecteurs.

SA MAJESTÉ LE ROI.

S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE BRABANT.

Membres honoraires.

	Quotité par an
BRUGMANN, G., consul de Suède, rue d'Aremberg, 9, à Bruxelles	12
CALLIER, échevin et professeur à l'université de Gand	12
DE BAILLET, comte Joseph, propriétaire	20
DE BURBURE, le chevalier Léon (de l'Académie), à Anvers.	12
DE HEMPTINNE, C., industriel, à Gand	12
DE LOOSE (C.), propriétaire, à Gand	12
DE MAERE, échevin à Gand	12
D'HUYVETTER, Norbert, propriétaire, à Gand	12
DE ROSSIUS-ORBAN, industriel, à Liége	12
DE VILLERMONT, comte, propriétaire, rue du Commerce, 49, à Bruxelles	20
FORTAMPS, sénateur, avenue de la Toison d'Or, 38, à Ixelles.	50
FOURCAULT, Ferréol, propriétaire, à Schaerbeek	12
LOOS, ancien bourgmestre d'Anvers.	12
MARSUZY DE AGUIRRE, M.-C., homme de lettres, rue Belliard, 50, à Bruxelles	12
MARTENS-PELKMAN, banquier, à Gand	12
VANDER BELEN, inspecteur honoraire au Ministère de l'intérieur, rue de l'Infirmerie, à Bruxelles	12
VANDER HAEGHEN (Ferd.), à Gand.	12
VANDE WOESTYNE (E.), propriétaire, à Gand	12
LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE BRUXELLES	25

Membres effectifs.

ALVIN (de l'Académie), conservateur en chef de la Bibliothèque royale, rue du Trône, 58, à Ixelles 12
ANDRIES, Jean, professeur au Conservatoire, à Gand . . . 12
BALAT (de l'Académie), architecte, rue du Pont-Neuf, 41, à Bruxelles 12
BATTA père, professeur au Conservatoire, rue de la Régence, 24, à Bruxelles 12
BILLOIN, Ch., peintre, chaussée d'Ixelles, 1, à Ixelles. . . 12
BLAES, Arnold-Joseph, professeur au Conservatoire, rue Joseph II, 10, quartier Léopold 12
BOSSELET, P. (de l'Académie), professeur au Conservatoire, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode. 12
BOVIE, Félix, peintre, rue du Commerce, 44, quartier Léopold 12
BRAEMT (de l'Académie), graveur, rue de l'Est, 10, à St-Josse-ten-Noode 12
BROWN, Henri, graveur, rue de la Couronne, 245, à Borgerhout-lez-Anvers 12
CALAMATTA (de l'Académie), Louis, à Milan 12
CANNEEL, Théodore-Joseph, peintre, à Gand 12
CAPRONNIER, J.-B., peintre sur verre, rue Rogier, 17, à Schaerbeek, ... 12
CHALON, R. (de l'Académie), rue de la Senne, 24, à Bruxelles. 12
CLAYS, Paul-Jean, peintre, à l'Observatoire, à Bruxelles . . 12
CLUYSENAAR, Jean-Pierre, architecte, boulevard de Waterloo, à Bruxelles. 12
DAUSSOIGNE-MÉHUL (de l'Académie), à Liége 12
DE BÉRIOT, C. (de l'Académie), rue Josaphat, 5, à Saint-Josse-ten-Noode 12
DE BIEFVE, P. (de l'Académie), peintre, rue de Ruysbroeck, 88, à Bruxelles. 12
DE BLOCK, Eug., peintre, rue Impériale, 20, à Schaerbeek . 12
DE BRAEKELEER, Ferd. (de l'Académie), peintre, à Anvers. 12

De Busscher, Edm. (de l'Académie), archiviste communal, à Gand 12
De Clercq, sculpteur, à Gand 12
De Cornillon, P., professeur au Conservatoire, rue St-Jean, 56, à Bruxelles 12
De Keyzer, N. (de l'Académie), peintre, à Anvers. . . . 12
Delatour, Éd., peintre, rue St-Paul, 18, à Schaerbeek . . 12
Deman, Gustave, architecte, rue d'Édimbourg, 16, à Ixelles. 12
Demanet, Ch.-A.-J., peintre, rue Keyenveld, 75, à Ixelles. 12
De Marneffe, Fr., peintre, rue Hydraulique, 6, à St-Josse-ten-Noode 12
De St-Genois, le baron J. (de l'Académie), à Gand . . . 12
De Selys-Longchamps, Edm. (de l'Académie), à Liége. . 12
Desvachez, David, graveur, rue du Tir, 92, à Ixelles . . 12
De Taye, L., professeur à l'Académie des beaux-arts d'Anvers. 12
Devigne, Édouard, peintre, place d'Armes, à Gand . . . 12
Devigne, P., statuaire, professeur à l'Académie de Gand . 12
Devigne-Van Santen, F., professeur au Conservatoire, à Gand. 12
Dewit, chef de musique du 3e régiment de chasseurs à pied, en garnison à Liége 12
De Witte, le baron J. (de l'Académie), à Anvers. . . . 12
Dillens (aîné), Henri, peintre, rue de la Concorde, 6, à Ixelles. 12
Dillens, Adolphe, peintre, rue Keyenveld, 81, à Ixelles. . 12
D'Omalius d'Halloy, J. (de l'Academie), à Halloy . . . 12
Fétis, F. (de l'Académie), directeur du Conservatoire, rue des Sablons, 25, à Bruxelles. 12
Fétis, Éd. (de l'Académie), conservateur-adjoint de la Bibliothèque royale, Montagne du Parc, 15, à Bruxelles. . 12
Fourmois, F., peintre, rue de la Croix, à Ixelles 12
Fraikin, C.-A. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Haecht, 178, à Schaerbeek. 12
Gallait, Louis (de l'Académie), peintre, rue des Palais, 70, à Schaerbeek 12

GEEFS, Alex.-G., graveur, rue Josaphat, 66, à Schaerbeek . 12
GEEFS, Guillaume (de l'Académie), statuaire, rue des Palais, 18, à Schaerbeek 12
GEEFS, Jos. (de l'Académie), statuaire, professeur à l'Académie d'Anvers 12
GOOSSENS, Hom., professeur au Conservatoire, rue de Ruysbroeck, à Bruxelles 12
GRANDGAGNAGE, F.-C.-J. (de l'Académie), rue St-Gilles, à Liége. 12
GURNET, François, peintre, rue des Secours, 24, à St-Josse-ten-Noode 12
HEINEVETTER, ancien chef de musique du 2me régiment de chasseurs à cheval, à Roubaix. 12
HENNE, Alex., secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, rue Joseph II, 38, quartier Léopold 12
HEMLEB, professeur de musique, à Namur 12
HEYNDERICX, Maximilien, professeur au conservatoire, à Gand. 12
HUMBLET, chef de musique du 1er régiment de chasseurs à cheval, à Namur 12
ISTAS, Aimé-Lam., chef de musique du 5me régiment de ligne, en garnison à Liége 12
JACOB-JACOBS, peintre, Petite Montagne aux Corneilles, 14, à Anvers 12
JACQUET, Joseph, statuaire, rue Goffart, 48, à Ixelles . . . 12
JONES, Adolphe, peintre, rue de Brabant, 63, à Schaerbeek. 12
LAMMENS, Jean-Charles, peintre, à Gand. 12
LAMORINIÈRE, peintre, à Anvers. 12
LAUTERS, peintre, rue de l'Arbre Bénit, 38, à Ixelles . . . 12
LECLERCQ, Julien, sculpteur et graveur, rue du Commerce, 14, quartier Léopold. 12
LEMMENS, Jacq., professeur au Conservatoire, rue des Petits-Carmes, à Bruxelles 12
LE ROY, Ét.-Vict., peintre, rue des Douze-Apôtres, à Bruxelles 12
LEYS, Henri (de l'Académie), peintre, à Anvers. 12

MADOU (de l'Académie), peintre, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode 12
MAGNÉE, F., calligraphe du Roi, rue Royale, à Bruxelles . 12
MEGANCK, Jos., peintre, rue des Petits-Carmes, 27, à Bruxelles. 12
MELSENS, M. (de l'Académie), professeur à l'école vétérinaire, chaussée de Charleroi, 6, quartier Louise 12
MEUNIER, Ch.-Jean-Baptiste, graveur, place du Petit-Sablon, 15, à Bruxelles 12
MOLS, Florimond, peintre, rue Vanschoonbeke, section 5, à St-Laurent, lez-Anvers 12
MOYSARD, Louis, chef de musique du 2e régiment de lanciers, en garnison à Tournai 12
MUSSELS, F., chef de musique du 1er régiment de lanciers, en garnison à Mons 12
NAVEZ, F.-J. (de l'Académie), peintre, rue Royale, 35, à Bruxelles 12
NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, J. (de l'Académie), rue d'Édimbourg, 8, à Ixelles. 12
PARTOES, H.-L.-F. (de l'Académie), architecte, rue des Arts, 31, à Bruxelles 12
PARTOES, Alexis, architecte, rue des Cendres, 20, à Bruxelles. 12
PLATTEEL, Jean, peintre, rue de l'Abricot, 30, à Bruxelles . 12
PORTAELS, Jean (de l'Académie), peintre d'histoire, rue Royale, 35, à Bruxelles 12
QUETELET, Ad. (de l'Académie), directeur de l'Observatoire, à Bruxelles 12
QUINAUX, Jos., peintre, rue Rogier, 17b, à Schaerbeek . . 12
REITER, J.-H., professeur de musique, rue St-Christophe, 14, à Bruxelles 12
ROBERT, Alexandre, peintre, rue du Marché, à St-Josse-ten-Noode 12
ROBERTI, Alb., peintre, professeur à l'Académie de Bruxelles, rue de Schaerbeek, 128, à Bruxelles. 12
ROELANDT, L. (de l'Académie), architecte, rue Basse des Champs, 38, à Gand. 12

ROFFIAEN, Fr., peintre, chaussée de Wavre, 31, à Ixelles . 12
ROSAR, Henri-Ant., chef de musique du 6e régiment de ligne, en garnison à Charleroy. 12
RUMMEL, Jean-Antoine, fabricant de pianos, boulevard du Jardin botanique, 14, à Bruxelles 12
SACRÉ, L.-J., musicien compositeur, rue de Berlaimont, 28, à Bruxelles 12
SAEMEN, Ant.-Franç., maître de chapelle à St-Jacques sur Caudenberg, rue de la Régence, 30, à Bruxelles . . . 12
SCHADDE, Jos., professeur à l'Académie d'Anvers, rue Meirsteeg, 18, à Anvers 12
SCHAEFELS, professeur à l'Académie, à Anvers 12
SCHUBERT, Jos., dessinateur, rue de la Madeleine, 51, à Bruxelles 12
SCHUBERT, F.-J., professeur de solfége au Conservatoire, rue d'Édimbourg, 78, à Ixelles 12
SENEZ, L.-Jos., professeur à l'école de musique de Tournay. 12
SERVAIS, Adr.-Franç., professeur de violoncelle au Conservatoire de Bruxelles, à Hal. 12
SIMONIS, Eug. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Jette, à Koekelberg 12
SIRET, Adolphe (de l'Académie), commissaire d'arrondissement, à St-Nicolas. 12
SOUBRE, Étienne, directeur du Conservatoire, à Liége. . . 12
STAS, J.-S. (de l'Académie), professeur à l'École militaire, rue Joncker, 13, à St-Gilles 12
STROOBANT, François, peintre, rue Van Aa, à Ixelles . . . 12
TARDIEU, Am.-Louis, homme de lettres, rue de l'Alliance, 27A, à St-Josse-ten-Noode. 12
TAYMANS, Louis-Jos., peintre, rue d'Idalie, 27, à Ixelles. . 12
THIBERGHIEN, Louis, peintre, rue de l'Arbre-Bénit, 92, à Ixelles 12
THOMAS, Alexandre, peintre, rue des Palais, 27, à Schaerbeek. 12
VANDEN BOGAERDE, chef de musique du 1er régiment de ligne, à Gand 12

VANDERVIN, J.-E., professeur à l'Athénée de Gand, rue aux Barres, 9, à Gand. 12

VANDERPLAETZEN, professeur de dessin, à Gand 12

VAN GOBBELSCHROY, B., peintre, rue Ste-Barbe, 21, à Louvain 12

VAN HASSELT, A. (de l'Académie), inspecteur de l'instruction primaire, rue St-Lazare, 29, à St-Josse-ten-Noode . 12

VANHOESEN, P. J., professeur au Conservatoire de musique, rue du Petit-Village, 15, à St-Josse-ten-Noode. . . . 12

VAN KUYCK, Louis, peintre, rue d'Hérenthals, 62, à Anvers. 12

VAN LERIUS, Jos., professeur à l'Académie d'Anvers. . . 12

VAN MOER, Jean-Baptiste, peintre, chaussée d'Ixelles, 1, à Ixelles 12

VAN SEVERDONCK, J., peintre, rue du Progrès, 34, à Schaerbeek 12

VAN VOLXEM, J.-B., professeur au Conservatoire, rue Philippe de Champagne, 5, à St-Josse-ten-Noode 12

VAN WEDINGHEN, professeur de musique, rue des Sœurs-Noires, 11, à Bruxelles 12

VENNEMAN, Ch., peintre, rue St-Michel, à Anvers . . . 12

VERBOECKHOVEN, Eug. (de l'Académie), peintre, chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek 12

VERBOECKHOVEN (fils), Eug., industriel, chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek 12

VERPLANCKE (Bern.), professeur à l'Académie de Gand . . 12

VERWÉE, Louis-P., peintre, rue de la Limite, à St-Josse-ten-Noode 12

WANTE, Constant, professeur de dessin à l'école moyenne de Gand. 12

WEISER, Bernard, professeur à l'Académie, à Anvers . . . 12

ZULCH, chef de musique du 4e régiment de ligne, en garnison à Bruges. 12

TABLE.

Ephémérides pour l'année 1864. — Année d'après les ères anciennes et modernes. — Comput ecclésiastique. 5
Fêtes mobiles. — Quatre-temps. — Éclipses. 6
Calendrier. 7
Calendrier de l'Académie. 13
Organisation de l'Académie. — Aperçu historique. . 17
Statuts organiques. 19
Règlements de l'Académie. — Règlement général . . 25
Règlement intérieur de la classe des sciences. 35
Articles additionnels 37
Règlement intérieur de la classe des lettres 38
Articles additionnels 42
Règlement intérieur de la classe des beaux-arts. . . . 42
Règlement de la Bibliothèque de l'Académie 45
Franchise de port 47
Local et travaux de l'Académie. — Local de l'Académie 51
Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction de savants et de littérateurs. 53
Commission chargée de la publication d'une biographie nationale. — Règlement 54
Commission royale d'histoire. — Organisation 56

Arrêté royal qui fait rentrer la commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie 57
Règlement 5
Bureau paléographique 62
Prix perpétuels et concours périodiques. — Institution d'un prix quinquennal d'histoire. 67
Règlement 68
Institution des prix quinquennaux de littérature et de sciences. 69
Règlement. 71
Modifications apportées à ces règlements. 73
Prix perpétuels institués par le baron de Stassart — Historique. 74
Concours: — Sur une question d'histoire nationale . . 76
Concours triennal de littérature dramatique flamande. — Règlement. 77
Concours triennal de littérature dramatique française. — Règlement. 78
Liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie 79
Commission administrative . . . . . *Ib.*
Classe des sciences 80
Classe des lettres 84
Classe des beaux-arts 88
Commission pour la publication d'une biographie nationale 93
Commissions des finances des trois classes . . . . . *Ib.*
Commission pour la publication des anciens monuments de la littérature flamande 94
Commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays . . . . . *Ib.*

Commission pour la rédaction d'une histoire de l'art en Belgique . . . . . *Ib.*
Commission royale d'histoire 95
Liste des membres, associés et correspondants de l'Académie habitant Bruxelles ou ses faubourgs 96
Nécrologie 98
Notices biographiques. — Notice sur T.-F. Suys, par M A. Van Hasselt 101
Bruno Renard. — Notice par M. A. Van Hasselt . . . 109
Martin Martens, discours prononcé sur sa tombe, par M. P.-J. Van Beneden 115
Louis Sporh. — Notice par M. Fr. Fétis 142
Joseph-François Cantraine, paroles prononcées sur sa tombe, par M. J. Kickx 154
Caisse centrale des artistes belges. — Exposé général de l'administration pendant l'année 1861 157
Composition des comités 163
Règlement 164
Liste des membres 171

FIN DE LA TABLE.

AS
242
B34
no.28-30

Académie royale des sciences,
des lettres et des beaux-arts
de Belgique
Annuaire

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
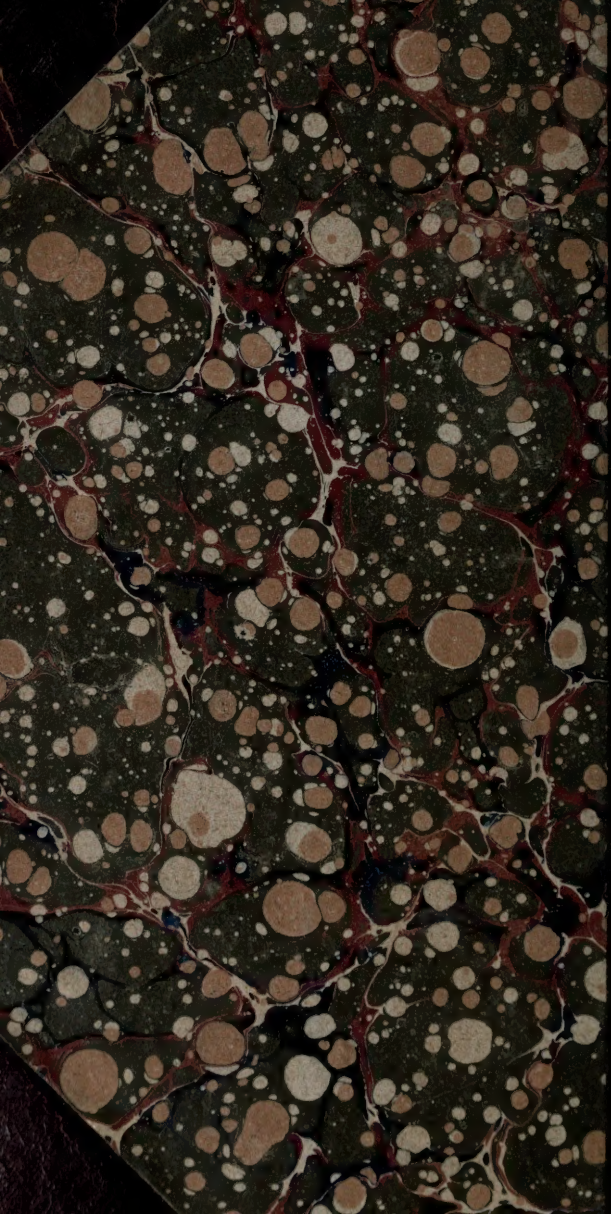
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY